



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

RAPPORT

VILLE & TRANSPORT
DIRECTION REGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

DATE : NOVEMBRE 2017

REF : 4-53-1667

 <p>Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX</p> <p>Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99</p>	N° Affaire	4-53-1667	Etabli par	Vérifié par
	Date	NOVEMBRE 2017	C. SEGAUD	J.M. MURTIN
	Indice	A	B	

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

RAPPORT**SOMMAIRE**

Pièce n° 10 Etude d'impact	1
1. PREAMBULE	2
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2.1. PREAMBULE	3
2.2. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	3
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
3.1. MILIEU PHYSIQUE	5
3.1.1. CLIMATOLOGIE	5
3.1.2. QUALITE DE L'AIR	8
3.1.2.1. Réglementation en vigueur en France	8
3.1.2.2. Réseau de surveillance de la qualité de l'air	11
3.1.2.3. Bilan de la qualité de l'air à proximité de la zone d'étude	12
3.1.3. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	14
3.1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE	16
3.1.5. HYDROGEOLOGIE	16
3.1.6. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	18
3.1.6.1. Caractéristiques générales	18
3.1.6.2. Hydrologie de la Moine	18
3.1.6.3. Caractéristiques débitmétriques de la Moine	19
3.1.6.4. Fonctionnement et hydrologie du Lac de Ribou et du Lac du Verdon	19
3.1.6.5. La Moine au droit du site de la déchèterie de la Charoussière	19
3.1.6.6. Qualité des masses d'eau	22
3.1.6.7. Ecoulements des eaux pluviales sur le site de la déchèterie	25
3.1.6.8. Les usages de l'eau	26
3.1.7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	30
3.1.7.1. Les risques naturels	30
3.1.7.2. Les risques technologiques	35
3.2. LES MILIEUX NATURELS	37
3.2.1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES	37
3.2.2. CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES	41
3.2.2.1. Méthodologie d'inventaire des zones humides	41
3.2.2.2. Auteurs du diagnostic et période de prospection	44
3.2.2.3. Résultats	45
3.2.3. DIAGNOSTIC BILOGIQUE DU SITE ETUDE	48
3.2.3.1. Méthodologie d'inventaire	48
3.2.3.2. Zones inventoriées	48
3.2.3.3. Espèces végétales et habitats recensés	50
3.2.3.4. Espèces animales recensées	53
3.2.3.5. Les espèces invasives	54
3.2.3.6. Bilan patrimonial et enjeux biologiques	55
3.3. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DE LA ZONE D'ETUDE	58
3.3.1. LES VALLONNEMENTS IRREGULIERS DU PLATEAU	58
3.3.2. LES LACS ET LEURS RIVES	58
3.3.3. LA VALLEE DE LA BLANCHISSERIE ET LES AUTRES VALLONS	58
3.4. PATRIMOINE CULTUREL	60
3.4.1. MONUMENTS HISTORIQUES	60



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

RAPPORT

3.4.2. SITES ARCHEOLOGIQUES	60
3.4.3. ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER	60
3.5. MILIEU HUMAIN	62
3.5.1. POPULATION	62
3.5.2. ACTIVITES ECONOMIQUES	63
3.5.2.1. L'agriculture	63
3.5.2.2. Les autres activités économiques	65
3.5.3. DOCUMENTS D'URBANISME : LE P.L.U.	66
3.5.4. VOIRIE ET DESSERTES	67
3.5.4.1. Structure et fonctionnalités du réseau viaire	67
3.5.4.2. Trafics sur la RD 258	68
3.5.5. RESEAUX	69
3.5.6. ENVIRONNEMENT SONORE	69
3.5.6.1. Définitions	69
3.5.6.2. Contexte réglementaire	70
3.5.6.3. Présentation du site et de la mesure acoustique	71
3.5.6.4. Résultats de la mesure et définition des critères	74
4. ETUDES PREALABLES A LA DEFINITION DU PROJET	76
4.1. PRESENTATION DU CONTEXTE	76
4.2. DEFINITION DES BESOINS A SATISFAIRE	78
4.2.1. ESTIMATION DES FLUX DE DECHETS A COLLECTER	79
4.2.2. ESTIMATION DES FLUX D'USAGERS A ACCUEILLIR	81
4.2.3. ESTIMATION DES BESOINS EN SURFACE UTILE AMENAGEE	82
4.3. RECHERCHE DE SITE POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE INSTALLATION	82
4.3.1. DEFINITION DE LA POSITION IDEALE	82
4.3.2. DEFINITION DES ECARTS DE TEMPS DE TRAJET	84
4.3.3. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE	84
4.3.4. AUTRES CONTRAINTES AYANT ORIENTE LE CHOIX DU SITE	84
4.4. CONCLUSION RELATIVE AU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE LA FUTURE DECHETERIE DE LA CHAROUSSIERE	85
5. PRESENTATION DU PROJET	87
5.1. RAPPEL DU CONTEXTE	87
5.2. PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT	87
5.3. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	88
5.4. DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT	88
5.4.1. SCHEMA GENERAL D'ORGANISATION	88
5.4.2. FILIERES DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS	89
5.4.3. EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES	91
5.4.4. TERRASSEMENTS	91
5.4.5. VOIRIES	92
5.4.6. BATIMENT D'EXPLOITATION	92
5.4.7. RESEAUX	92
5.4.8. PROTECTION INCENDIE	93
5.4.9. ASSAINISSEMENT EAUX USEES	93
5.4.10. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	93
5.4.10.1. Situation existante	93
5.4.10.2. Principe d'aménagement	93
5.4.10.3. Eaux pluviales générées sur le site de la future installation	94
5.4.10.4. Eaux pluviales interceptées issues du bassin versant amont	95
5.4.11. SIGNALETIQUE	95



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

RAPPORT

5.4.12. TOURNE A GAUCHE SUR RD 258	96
5.5. COUT DES AMENAGEMENTS	96
6. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	98
6.1. IMPACTS TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER	98
6.1.1. IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	98
6.1.1.1. Sol et sous-sol	98
6.1.1.2. Eaux de ruissellement	99
6.1.1.3. Climat	99
6.1.2. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	99
6.1.3. IMPACTS SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE	100
6.1.3.1. Air	100
6.1.3.2. Nuisances sonores	100
6.1.3.3. Production de déchets	103
6.1.3.4. Paysage	103
6.1.3.5. Patrimoine culturel	103
6.1.3.6. Trafic engendré	104
6.1.4. IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE	104
6.2. IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	104
6.2.1. IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE DE LA NOUVELLE DECHETERIE	104
6.2.1.1. Impacts sur le sol et le sous-sol	104
6.2.1.2. Impacts des eaux usées sur les eaux superficielles	104
6.2.1.3. Impacts quantitatifs des eaux pluviales collectées sur les eaux superficielles	105
6.2.1.4. Impacts qualitatifs des eaux pluviales collectées sur les eaux superficiels	105
6.2.1.5. Gestion des eaux d'extinction	110
6.2.1.6. Impacts sur le climat	110
6.2.2. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS	111
6.2.3. IMPACTS SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE	111
6.2.3.1. Impacts sur la qualité de l'air et les nuisances olfactives	111
6.2.3.2. Impacts sur le bruit	112
6.2.3.3. Impacts liés aux vibrations	121
6.2.3.4. Impacts liés aux émissions lumineuses	121
6.2.3.5. Impacts liés à l'envol de déchets	121
6.2.3.6. Impacts sur le paysage	122
6.2.3.7. Impacts sur le trafic	125
6.2.4. IMPACTS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME	125
6.2.5. IMPACTS SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS OCCASIONNELS	126
6.2.6. IMPACTS SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	126
6.2.6.1. Bilan des énergies utilisées sur le site	126
6.2.6.2. Energie produite sur le site	126
6.3. ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE ET MESURES ENVISAGEES	127
6.3.1. PREAMBULE	127
6.3.2. METHODOLOGIE	127
6.3.3. POPULATION CIBLE	128
6.3.4. QUALITE DE L'AIR	129
6.3.5. EMISSION DE POUSSIÈRES	129
6.3.6. NUISANCES ACOUSTIQUES	129
6.3.7. QUALITE DES EAUX	130
6.4. INCIDENCES DU PROJET VIS-A-VIS DES POTENTIELS DE DANGERS	130
6.5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	131
6.5.1. LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES	131
6.5.2. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE	133
6.5.3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000	133
6.5.3.1. Effets directs	133
6.5.3.2. Effets indirects	133

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

RAPPORT

7. MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE, PREVENIR OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	135
7.1. PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS	135
7.2. PROTECTION DES EAUX DE SURFACE	135
7.3. PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR	138
7.4. GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS	138
7.5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL	139
7.6. INSERTION PAYSAGERE	140
7.7. SECURISATION DU TRAFIC ROUTIER	140
7.8. PROTECTION DES RIVERAINS CONTRE LES NUISANCES ACOUSTIQUES	141
7.9. ESTIMATION DU COUT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	141
8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	142
8.1. INTRODUCTION	142
8.2. IDENTIFICATION DES PROJETS CONNUS	143
8.3. ANALYSES DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	144
8.4. PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES EFFETS CUMULES	145
9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES RECOMMANDATIONS DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION DU TERRITOIRE	147
9.1. PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION RECENSES	147
9.2. ETUDE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CES DOCUMENTS	151
9.2.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE	151
9.2.2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SEVRE NANTaise	153
9.2.3. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)	154
9.2.4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	155
9.2.5. PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)	156
9.2.6. PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND)	156
9.2.7. PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU MAINE-ET-LOIRE (PGDBTP)	159
9.2.8. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CHOLETAIS	160
9.2.9. PLAN LOCAL D'URBANISME	160
10. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	161
11. ANALYSES DES METHODES UTILISEES, DIFFICULTEES RENCONTREES, AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	162
11.1. METHODES MISES EN ŒUVRE	162
11.1.1. CADRE GENERAL	162
11.1.2. METHODE D'EVALUATION	162
11.1.3. DELIMITATION DE L'AIRE D'ETUDE	163
11.1.4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	163
11.1.5. CHOIX DU PROJET	163
11.1.6. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	164
11.2. DIFFICULTES RENCONTREES	164
11.2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	164
11.2.2. PRESENTATION DU PROJET	164
11.2.3. ANALYSE DES IMPACTS	164



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

RAPPORT

11.3. PERSONNEL AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT	165
12. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	166
12.1. LES RAISONS DE L'ABANDON DE L'ECO-POINT EXISTANT DU PUY-SAINT-BONNET	166
12.2. RAISONS DE L'ABANDON DE L'ECO-POINT EXISTANT DE LA TESSOUALLE	166
12.3. LES RAISONS DU CHOIX DU NOUVEAU SITE	167
12.4. AUTRES CRITERES AYANT GUIDE LE CHOIX DU PROJET PRESENTE	167
Pièce n° 11 Annexes	168
ANNEXE 1 Statuts de la Communauté d'Agglomération « Agglomération du Choletais » applicables au 01/01/2017	170
ANNEXE 2 Liste des espèces recensées en 2014 et 2015 par ARTELIA	171
ANNEXE 3 Liste des espèces recensées par zone en 2014 et 2015 par ARTELIA	174
ANNEXE 4 Evolution des flux collectés sur les éco-points existants (période 2009-2015)	177
ANNEXE 5 Estimation de la fréquentation future	178
ANNEXE 6 Position théorique idéale P / Ecart de temps de trajet	179
ANNEXE 7 Zone d'étude retenue	180
ANNEXE 8 Analyse critique du site identifié	181
ANNEXE 9 Fiche technique du dispositif de traitement des eaux pluviales	205
ANNEXE 10 Essences plantées dans les Mauges (source : Mission Bocage)	206
ANNEXE 11 Protocole de réception en déchèterie de déchets d'amiante lié sous emballage	208
ANNEXE 12 Plan d'ensemble au 1/200	209



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

RAPPORT**TABLEAUX**

Tabl. 1 -	Seuils relatifs aux polluants atmosphériques	9
Tabl. 2 -	Seuils relatifs aux particules 2.5	10
Tabl. 3 -	Valeurs cibles au 31 décembre 2012 (métaux lourds et HAP)	10
Tabl. 4 -	Concentrations mesurées par la station Saint-Exupéry à CHOLET en 2014 – Source Air Pays de la Loire	13
Tabl. 5 -	Eléments de qualité et objectifs de bon état ou bon potentiel pour les masses d'eau concernées par le projet (données 2011-2013 – Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2015)	24
Tabl. 6 -	Typologie des sols d'après le Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides	43
Tabl. 7 -	Typologie des sols sur la zone étudiée d'après le Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides	45
Tabl. 8 -	Synthèse de la méthodologie des inventaires biologiques réalisés par ARTELIA en 2014 et 2015	48
Tabl. 9 -	Espèces protégées et/ou inscrites sur liste rouge inventorierées par Artelia en 2014 et 2015	55
Tabl. 10 -	Evolution de la population concernée par l'aire d'influence de la déchèterie (source : INSEE et actualisation CAC pour 2016)	62
Tabl. 11 -	Charges polluantes à prendre en compte par ha imperméabilisé	106
Tabl. 12 -	Taux d'abattement des ouvrages de protection de la ressource en eau, d'après les études effectuées depuis 1992 par le SETRA	107
Tabl. 13 -	Taux d'abattement de l'unité de traitement des eaux pluviales	108
Tabl. 14 -	Concentrations de rejet des eaux de ruissellement	109

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

RAPPORT**FIGURES**

Fig. 1.	Distribution mensuelle des indices au cours de l'année 2014 à CHOLET	12
Fig. 2.	Carte topographique de la commune	14
Fig. 3.	Plan topographique	15
Fig. 4.	Géologie	17
Fig. 5.	Réseau hydrographique général	20
Fig. 6.	Réseau hydrographique local	21
Fig. 7.	Délimitation des masses d'eau	23
Fig. 8.	Carte du bassin versant- amont intercepté	25
Fig. 9.	Usages de loisir et fréquentation de la Moine	27
Fig. 10.	Périmètres de protection du captage AEP	29
Fig. 11.	Planche 12 du PPRI Val de Moine du PPRI2 2	31
Fig. 12.	PPRI sur fond cadastral	32
Fig. 13.	Carte du risque retrait-gonflement des argiles (source : georisques.gouv.fr)	34
Fig. 14.	Cartographie de l'onde de rupture du barrage du Ribou (source : ISL – Etude de dangers)	35
Fig. 15.	Cartographie de l'onde de rupture du barrage du Verdon (source : DREAL Pays de la Loire – Etude de dangers)	36
Fig. 16.	Espaces naturels remarquables	40
Fig. 17.	Méthode de délimitation des zones humides effectives	44
Fig. 18.	Localisation des sondages	47
Fig. 19.	Secteurs inventoriés	49
Fig. 20.	Différentes vues sur la prairie pâturée	50
Fig. 21.	Haie bocagère Sud (à gauche) et haie bocagère Nord-Est	51
Fig. 22.	Habitats d'après la nomenclature Corine Biotopes	52
Fig. 23.	Piéride du navet (à gauche) et Mélitée du plantain	54
Fig. 24.	Enjeux biologique et espèces invasives	57
Fig. 25.	Carte d'analyse paysagère	59
Fig. 26.	Patrimoine culturel	61
Fig. 27.	Structure des exploitations agricoles sur la commune de LA TESSOUALLE (source : Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire)	64
Fig. 28.	Zonage du PLU	66
Fig. 29.	Carte du réseau routier	68
Fig. 30.	Impacts sonores lors des travaux	102
Fig. 31.	Vue 3D d'insertion du projet (source : INSO)	123
Fig. 32.	Vue 3D d'insertion du projet (source : INSO)	124
Fig. 33.	Eloignement de l'installation vis-à-vis des habitations	128
Fig. 34.	Zones Natura 2000	132

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

PIÈCE N° 10
ETUDE D'IMPACT



ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\41\2\TESSOUAL-EI.DOCX – CES/PMU – NOVEMBRE 2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

1. PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Choletais exerçait en régie, via son service Gestion des Déchets de la Direction de l'Environnement, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire intercommunal, composé de 14 communes, pour une population totale d'environ 85 000 habitants.

S'agissant en particulier de la collecte des encombrants (déchets ne pouvant être pris en charge en porte à porte) les équipements suivants étaient jusqu'à présent mis à la disposition de la population :

- 2 déchèteries urbaines (Blanchardière et ZAC du Cormier) sur la Commune de CHOLET,
- 12 éco-points en secteur rural, aux capacités de collecte plus réduites. Depuis le 26 mars 2016, 8 installations ont été fermées au public et 4 sites ont fait l'objet de travaux de mise en sécurité,
- 250 colonnes à verre et 49 colonnes de textiles réparties sur tout le territoire.

Dans un objectif d'amélioration de son service public de collecte des déchets, et à l'issue de l'étude de plusieurs scénarios, la Collectivité a souhaité réorganiser son système de collecte des encombrants, en remplaçant les éco-points¹ précités par 3 nouvelles déchèteries :

- une déchèterie en secteur Nord, sur la Commune de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET ;
- une déchèterie en secteur Sud, sur la Commune de LA TESSOUALLE ;
- une déchèterie en secteur Est, sur la Commune de VEZINS.

La présente pièce constitue l'étude d'impact, exigée dans le cadre de la procédure ICPE de la future déchèterie en secteur Sud, dite de la Charoussière, sur la Commune de LA TESSOUALLE.

¹ La fermeture des éco-points existants fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité spécifique.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1. PREAMBULE

L'étude d'impact vise exclusivement la compatibilité du projet de déchèterie (rubrique n° 1 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement) avec l'ensemble des entités environnementales. Elle est réalisée conformément à la réglementation en vigueur, et comprend notamment :

- un résumé non technique, permettant une prise de connaissance du document technique plus aisée et compréhensible par tous (servira notamment pour la concertation public) ;
- la méthodologie classiquement utilisée pour l'évaluation d'impacts en environnement en trois grandes phases :
 - un diagnostic de l'état initial environnemental du site d'étude, permettant de mettre en évidence et de hiérarchiser les enjeux du projet vis-à-vis de son environnement,
 - la détermination des impacts du projet sur cet état initial,
 - les mesures à mettre en place pour éviter, réduire, puis compenser ces impacts.

Cette méthodologie doit être appliquée à l'ensemble des thématiques environnementales potentiellement impactées par le projet. Ainsi, cette étude d'impact intégrera les principes de la « Loi sur l'Eau ».

Par ailleurs, l'étude d'impact est conduite en cohérence avec les textes réglementaires suivants :

- ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et son décret d'application n°2016-1110 du 11 août 2016 ;
- ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement / en attente actuellement du décret d'application ;
- décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'art L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime : projet de travaux susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

2.2. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément aux articles L.122-3 et R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance des travaux et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Celle-ci présente successivement :

- a) Une **description du projet** comportant des informations relatives à la localisation, à la conception, aux dimensions et aux autres caractéristiques pertinentes du projet ;
- b) Une **description des incidences notables** probables du projet sur l'environnement ;
- c) Une description des caractéristiques du projet et des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les incidences négatives notables probables sur l'environnement ;
- d) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement ;

- e) Un résumé non technique des informations mentionnées aux points a à d ;
- f) Toute information supplémentaire, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et des éléments de l'environnement sur lesquels une incidence pourrait se produire.

Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. CLIMATOLOGIE

Le territoire de la l'Agglomération du Choletais se situe globalement au centre de trois stations climatologiques de référence (Météo France) qui sont :

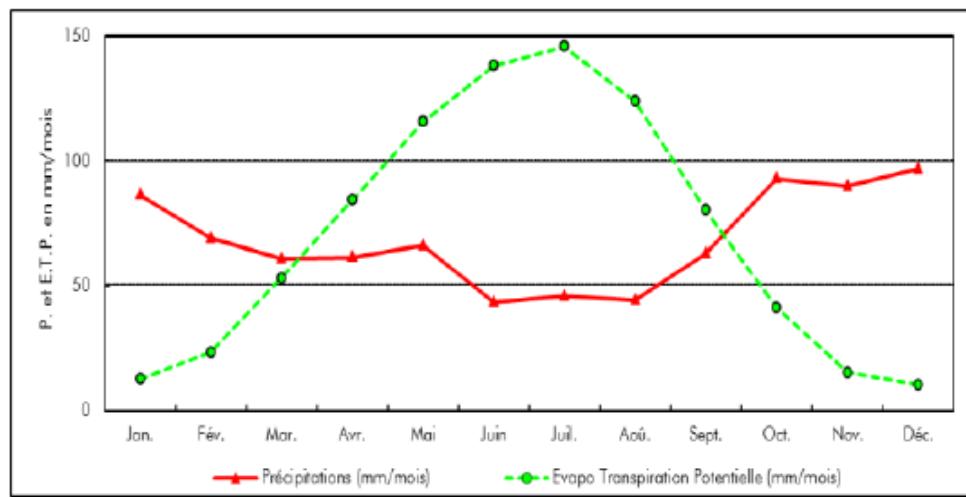
- au Nord, la station de ANGERS-BEAUCOUZE,
- au Sud, la station de LA ROCHE SUR YON,
- au Nord-Ouest, la station de NANTES-BOUGUENAIS (Aéroport Nantes Atlantique), cette dernière a été retenue, du fait de sa proximité (moins de 50 km). La période de référence prise en compte s'étend de 1981 à 2010.

PLUVIOMETRIE

En année normale, les pluies sont significatives quelle que soit la saison. Les précipitations sont le plus souvent liées aux perturbations venues de l'Atlantique. Leurs variations sont, pour une année moyenne, caractéristiques du climat océanique avec :

- une décroissance progressive de la quantité des précipitations mensuelles du début de l'année jusqu'au mois le plus sec (généralement Août) ;
- à partir de Août, un accroissement de la hauteur des précipitations jusqu'en Décembre où l'intensité est maximale.

Le cumul annuel moyen des précipitations sur la période 1981-2010 est de 820 mm environ



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

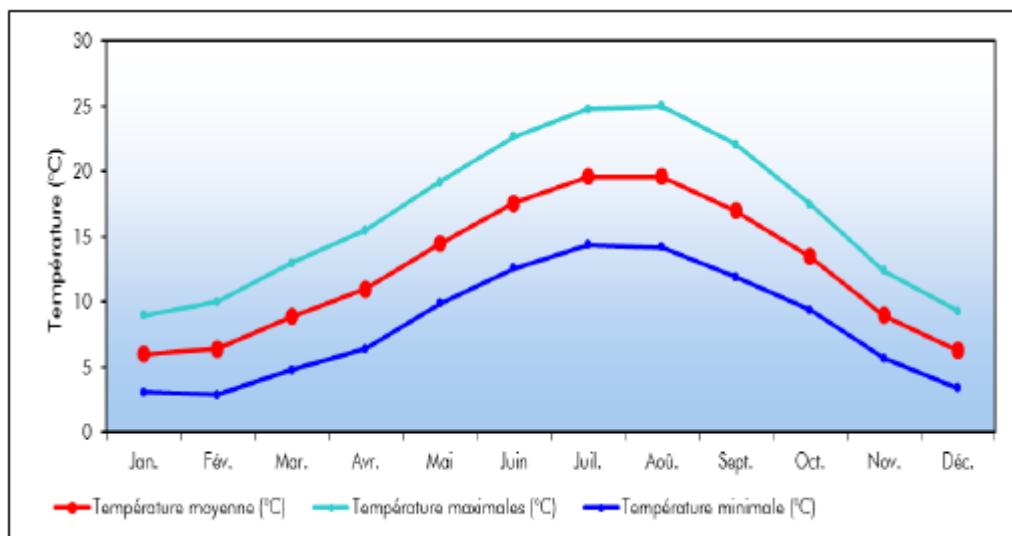
EVAPOTRANSPIRATION ET BILAN HYDRIQUE

En comparant les précipitations moyennes mensuelles à l'E.T.P., on constate qu'il existe un excédent cumulé de l'ordre de 340 mm d'Octobre à Mars. L'excédent hydrique hivernal se traduit par un écoulement de surface et/ou par des infiltrations.

En contrepartie, il existe un déficit hydrique cumulé de l'ordre de 365 mm entre les mois d'Avril et Septembre. Le déficit maximum est observé au cours du mois de Juillet avec 100 mm. **A NANTES - BOUGUENAIS, le bilan hydrique est légèrement déficitaire (25 mm).**

TEMPERATURES

Les températures maximales et minimales ne sont donc pas excessives. Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 11,5°C – 12°C. C'est en Janvier que les températures moyennes sont les plus basses (5,8°C). Elles s'élèvent ensuite jusqu'au mois le plus chaud : Juillet (19,4 °C).

**INSOLATION**

La couverture nuageuse et les formations brumeuses altèrent quelque peu l'ensoleillement qui atteint 2 000 à 2 100 heures en moyenne annuelle à NANTES. Cet ensoleillement est surtout remarquable au printemps et en été.



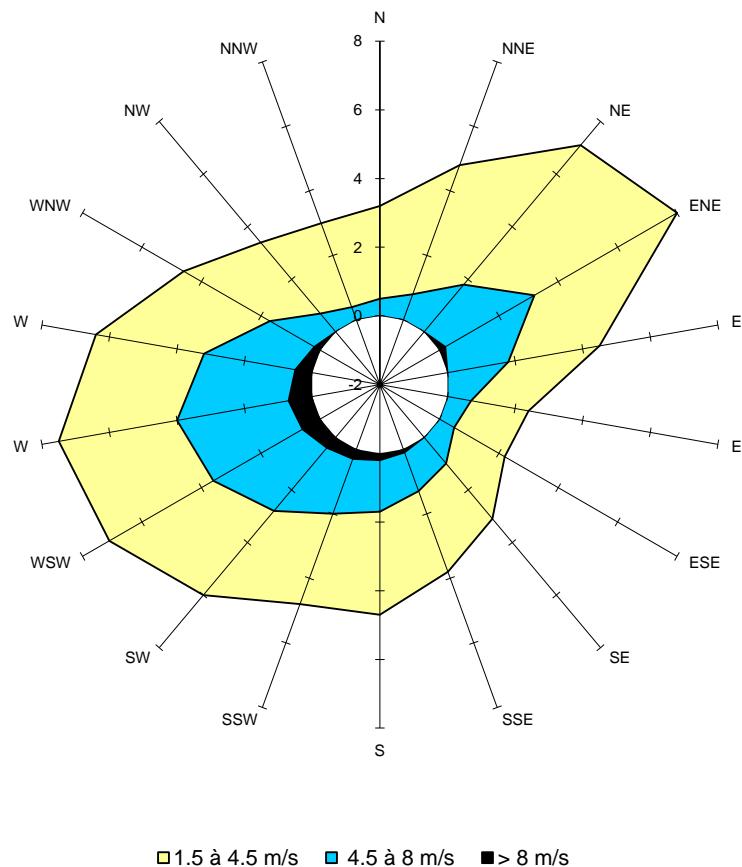
Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

LES VENTS

La rose annuelle des fréquences des vents de la station de NANTES est présentée ci-dessous :



□ 1.5 à 4.5 m/s ■ 4.5 à 8 m/s ■ > 8 m/s

Elle fait apparaître deux secteurs principaux :

- *Les vents de secteur Ouest sont plus fréquents :*
Nord-Ouest en hiver (Noroît) et Sud-Ouest en été (Suroît). Ils sont associés aux perturbations venues de l'Atlantique dont l'activité fluctue au rythme des saisons. Ils assènent de l'air maritime qui adoucit les températures hivernales et rafraîchit celles de l'été.
- *Les vents de secteur Est :*
Le quadrant Nord-Est représente plus de 25 % des vents. Observés toute l'année, ces vents seront associés, l'hiver aux froids secs (plus rarement aux perturbations neigeuses), l'été au temps chaud et stable.

Les vitesses les plus élevées sont enregistrées dans les directions Ouest à Sud-Ouest au passage des perturbations atlantiques de Novembre à Février.

Le nombre moyen de jours de vent fort (> 16 m/seconde soit 58 km/h) est faible – environ 40 par an).

⇒ **Le climat local est océanique tempéré avec des températures douces et des pluies régulières. Les vents du Sud-Ouest sont les plus importants (vitesse et fréquence).**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.2. QUALITE DE L'AIR**3.1.2.1. REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN FRANCE**

Au sens de l'article **L.220-2 du Code de l'Environnement**, est considérée comme pollution atmosphérique « *l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, ou la présence, dans l'atmosphère et les espaces clos, d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques, et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.* »

La réglementation française vis-à-vis de la qualité de l'air s'appuie principalement sur des directives européennes, conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé. Elle est transcrite dans le code de l'Environnement aux articles L. 220-1 et suivant pour la partie législative et R. 221-2 et suivants pour la partie réglementaire.

Les normes de qualité retenues au niveau national par polluants sont précisées dans l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement. Ces normes fixent des objectifs de qualité, des valeurs limites, des valeurs cibles, des seuils de recommandation et d'information et des seuils d'alerte :

- **L'objectif de qualité** correspond au « niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement sur son ensemble ».
- **La valeur cible** correspond au « niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ».
- **La valeur limite** correspond « au niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ».
- **Le seuil d'information et de recommandation** correspond au « niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ».
- **Le seuil d'alerte** correspond « au niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence. »

Le seuil d'information et de recommandation et le seuil d'alerte sont définis pour l'ozone, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et les particules PM10. Le dépassement des seuils précités implique la mise en œuvre d'une série d'actions et de mesures d'urgence, fonction des caractéristiques de pollution atmosphérique locale et applicable à des zones de taille adaptées à l'étendue de la pollution constatée ou attendue. La procédure d'information et d'alerte du public ainsi que les mesures à mettre en œuvre sont définies par arrêté préfectoral.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Les tableaux ci-après précisent les normes de qualité de l'air retenues au niveau national (article R. 221-1 du Code de l'Environnement).

Tabl. 1 - Seuils relatifs aux polluants atmosphériques

Polluants	Objectifs de qualité	Valeurs limites	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
Dioxyde d'azote (NO2)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	200 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille et risque de dépassement de ce seuil le lendemain
Particules PM10	30 µg/m ³ en moyenne annuelle	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière
Dioxyde de soufre (SO2)	50 µg/m ³ en moyenne annuelle	350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire sur 3 heures consécutives
Ozone (O3)	Pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile Pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m ³ par heure en AOT40 ² calculée à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet	Pour l'ozone, la réglementation ne fixe pas de valeurs limites mais des valeurs cibles : Valeur cible pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans Valeur cible pour la protection de la végétation : 18 000 µg/m ³ /h en AOT 40 calculées à partir des valeurs sur 1h de mai à juillet en moyenne calculée sur 5 ans.	180 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ en moyenne horaire Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives 2 ^{ème} seuil : 300 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m ³ en moyenne horaire
Plomb (Pb)	0.25 µg/m ³ en moyenne annuelle	0.5 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Monoxyde de carbone (CO)		10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier en moyenne glissante sur 8 heures		
Benzène (C6H6)	2 µg/m ³ en moyenne annuelle	5 µg/m ³ en moyenne annuelle		

² L'AOT 40, exprimé en µg/m³ par heure, est égale à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure, mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Pour les **particules fines PM2.5**, la réglementation fixe en plus d'un objectif de qualité, d'une valeur limite et d'une valeur cible, un **objectif de réduction de l'exposition et une obligation en matière de concentration relative à l'exposition** :

Tabl. 2 - Seuils relatifs aux particules 2.5

Objectifs de qualité	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à l'EIM 2011 ³ qui devrait être atteint en 2020		Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015
10 µg/m ³ en moyenne annuelle	25 µg/m ³ en moyenne annuelle en 2015 augmentée de la marge de dépassement de 1 µg/m ³ pour 2013 et 2014	20 µg/m ³ en moyenne annuelle	EIM 2011	Objectif de réduction en %	20 µg/m ³ en 2015
			≤ 8.5	0%	
] 8.5 ; 13[10%	
			[13 ; 18[15%	
			[18 ; 22[20%	
			≥22	Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m ³	

Enfin, pour les **métaux lourds et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)**, la réglementation précise les **valeurs cibles** (calculées sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10) qui devraient être respectées le 31 décembre 2012.

Tabl. 3 - Valeurs cibles au 31 décembre 2012 (métaux lourds et HAP)

	Arsenic	Cadmium	Nickel	Benzo(a)pyrène
Valeur cible calculée sur une année civile	6 ng/m ³	5 ng/m ³	20 ng/m ³	1 ng/m ³

Le Benzo(a)pyrène est utilisé comme traceur du risque cancérogène lié aux hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.

³ L'EIM 2011 est l'indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne annuelle en µg/m³ en sur les années 2009, 2010 et 2011.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.2.2. RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

L'Etat avec le concours des collectivités territoriales, assure la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement. Il confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés multipartites. Ces organismes, constitués sous forme d'associations type loi de 1901 à but non lucratif sont agréées par le ministère en charge de l'environnement.

Air Pays de la Loire est le réseau de surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire. Air Pays de la Loire assure deux missions principales : la surveillance de la qualité de l'air (par mesures et modélisation) et l'information du public et des autorités compétentes (publication des résultats).

Air Pays de la Loire dispose de 40 sites de mesures, fonctionnant 24h sur 24 et couvrant l'ensemble de la région : principales agglomérations, zones industrielles et zones rurales. L'association dispose également de systèmes de mesures mobiles, permettant l'établissement d'un diagnostic de la qualité de l'air dans les secteurs non couverts par le réseau permanent.

D'autre part, Air Pays de la Loire utilise des logiciels de modélisation, notamment pour évaluer la pollution dans les secteurs non mesurés. La modélisation permet par ailleurs d'estimer l'impact de la réduction, permanente ou ponctuelle, des rejets polluants. Air Pays de la Loire dispose de plusieurs outils de modélisation dont la plate-forme IRIS qui permet la prévision quotidienne (j, j+1 et j+2) par modélisation de l'ozone et du dioxyde d'azote.

Les mesures et études réalisées par Air Pays de la Loire, ainsi que l'indice de la qualité de l'air et les prévisions sont communiquées quotidiennement sur le site internet de l'association (www.airpl.org).

La station de mesure la plus proche est localisée à CHOLET ; ses caractéristiques principales sont les suivantes :

NOM STATION	SAINTE-EXUPERY (49)
Agglomération surveillée	CHOLET
Adresse	28 Rue Louis Marie Grignon de Montfort 49300 CHOLET
Typologie	Station urbaine de fond
Polluants mesurés	CO – Benzène – NO ₂ – O ₃ – NOx – PM10 – PM2,5

Les conditions météorologiques jouent un rôle dans la dispersion des polluants ; le vent est le paramètre principal pour leur dispersion dans l'atmosphère, ainsi un faible vent favorisera l'accumulation des polluants.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.2.3. BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE

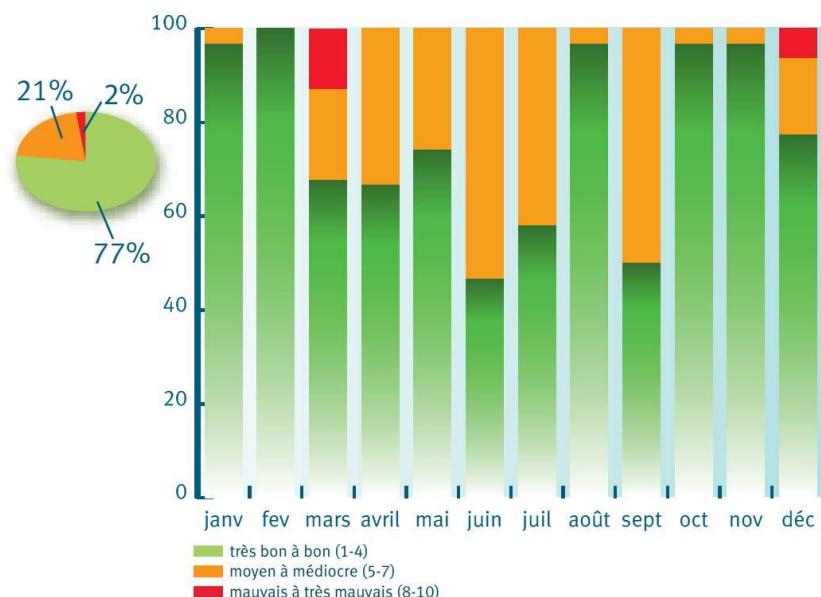
(Source : Air Pays de la Loire)

Indices de la qualité de l'air

Les indices de la qualité de l'air permettent de caractériser la qualité moyenne de l'air sur une agglomération. Il est le reflet de la pollution atmosphérique de fond de l'agglomération, ressentie par le plus grand nombre d'habitants. Ils ne permettent pas de mettre en évidence des phénomènes particuliers ou localisés de pollution.

Sur la station de CHOLET, les indices sont calculés en référence à trois polluants : le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières fines en suspension. Un sous-indice est calculé pour chaque polluant et l'indice global est le plus élevé des quatre sous-indices. L'indice global est associé à un qualitatif (un chiffre entre 1 et 10) et une couleur.

Le graphe ci-dessous présente le bilan des indices sur CHOLET en 2014.

**Fig. 1.*****Distribution mensuelle des indices au cours de l'année 2014 à CHOLET***

A CHOLET, comme dans la plupart des agglomérations de la région, la proportion d'indices de niveau supérieur ou égal à 8 a baissé : de 10 en 2013, ce nombre est passé à 6 en 2014. La qualité de l'air a été particulièrement dégradée lors des épisodes de pollution particulière des mois de mars et décembre.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Résultats des stations des mesures fixes**Tabl. 4 - Concentrations mesurées par la station Saint-Exupéry à CHOLET en 2014 – Source Air Pays de la Loire**

		STATION URBAINE SAINT-EXUPERY (49)	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
NO ₂	Moyenne annuelle	12 µg/m ³	40 µg/m ³ Objectif de qualité
	Moyenne horaire maximale	105 µg/m ³	200 µg/m ³ Seuil d'information
PM10 et PM2.5	Moyenne annuelle	18 µg/m ³	30 µg/m ³ Objectif de qualité
	Moyenne journalière maximale	75 µg/m ³	50 µg/m ³ Seuil d'information 80 µg/m ³ Seuil d'alerte
O ₃	Moyenne annuelle	57 µg/m ³	-
	Moyenne horaire maximale	152 µg/m ³	180 µg/m ³ Seuil d'information
	Moyenne 8-horaire maximale	149 µg/m ³	120 µg/m ³ Objectif de qualité

	valeurs limites	seuils d'alerte	seuils de recommandation-information	objectifs de qualité
Cholet			particules fines PM10	ozone
Saint-Exupéry			particules fines PM10	ozone

pas de dépassement dépassement de l'objectif de qualité dépassement du seuil de recommandation-information

Les niveaux moyens de tous les polluants mesurés ont diminué par rapport à 2013. Pour le dioxyde d'azote notamment et les particules PM10, la tendance à la baisse constatée ces dernières années semble donc se confirmer.

En 2014, CHOLET et/ou le département du Maine-et-Loire ont connu 8 journées de pollution par les particules fines PM10 ayant fait l'objet d'un déclenchement de procédure d'information ou d'alerte (le 15 mars), soit douze de moins qu'en 2013. Les différents épisodes de pollution à l'origine de ces procédures étaient de grande ampleur géographique.

L'objectif de qualité pour l'ozone de 120 µg/m³ (moyenne 8-horaire) pour la protection de la santé a été dépassé, comme les années antérieures, sur le site de l'école Saint-Exupéry.

Globalement la qualité de l'air sur le secteur est bonne, avec des concentrations moyennes annuelles en polluants inférieures aux valeurs définies par la réglementation.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.3. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le relief du secteur des Mauges se caractérise par un plateau dont l'altitude est comprise entre 80 et 120 m NGF. Il est dominé à l'Est par un relief plus accidenté qui vient encercler le plateau.

Les pentes sont ici plus fortes et le secteur est particulièrement sensible aux phénomènes d'érosion des sols.

L'altitude moyenne des berges de la Moine au droit du site est de 77 m NGF.

La RD 258 se situe à une altitude comprise entre 79,50 et 85 m NGF.

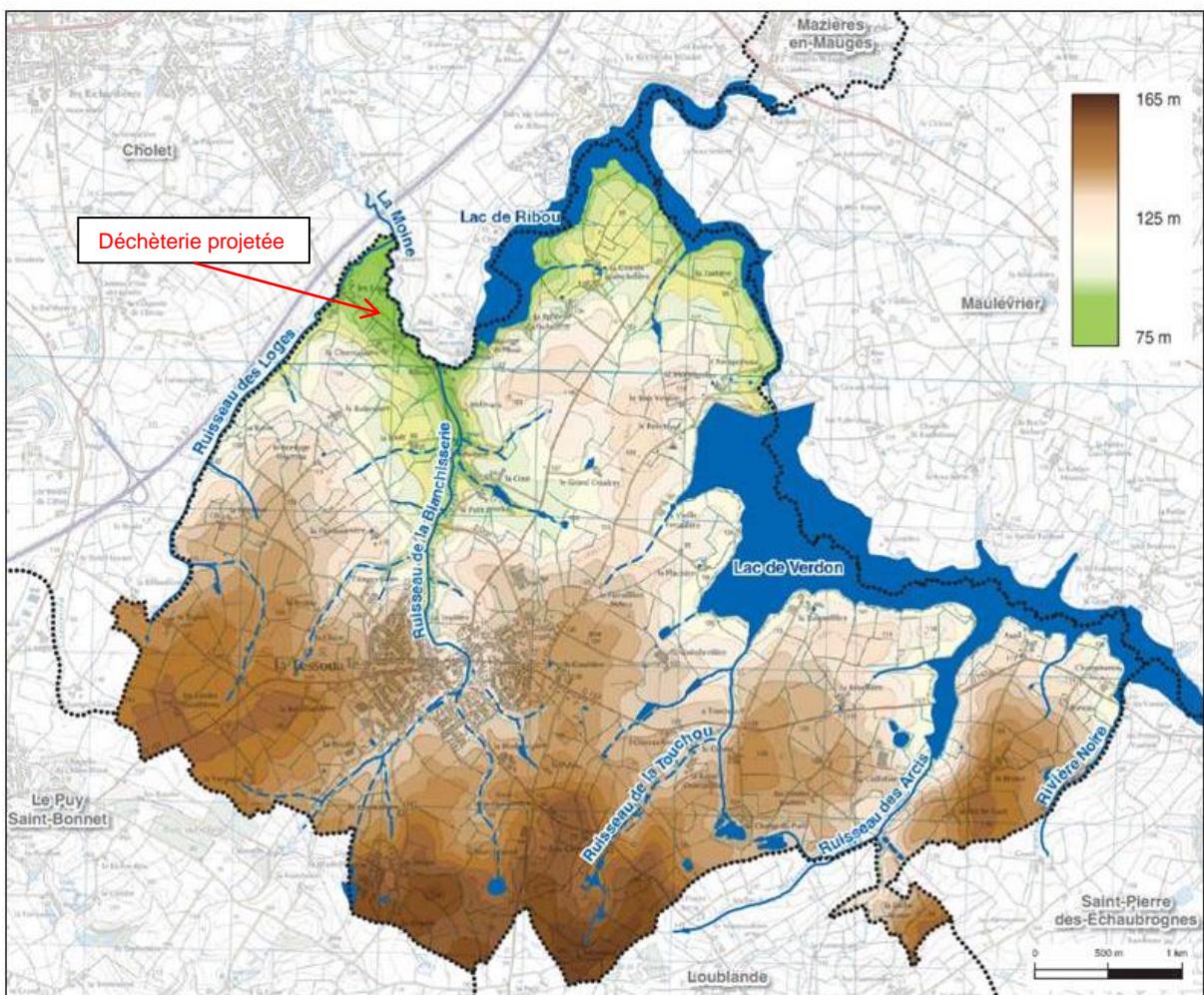


Fig. 2. Carte topographique de la commune

Le site retenu pour l'implantation de la déchèterie est localisé à une altitude comprise entre 79 et 83 m NGF.

Implantés sur le versant direct du ruisseau de la Moine, les terrains présentent une pente générale homogène orientée vers le Nord/Est, en direction du cours d'eau.

Le plan topographique du site présenté page suivante décrit la topographie du site étudié.



705_TRACE_SUD_PRO_indA_topo.dwg

Date de l'impression: le 26 Août 2016

Plan Topographique

Construction de la déchèterie de la
Charoussière à la Tessoualle

N° de page : 1/1



DIRECTION REGIONALE OUEST
ESPACE BUREAUX SILLON DE BRETAGNE
8 AVENUE DES THEBAUDIERES - CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX - FRANCE
Tél.: 33 (0)2 28 09 18 00
Fax : 33 (0)2 40 94 80 99

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les formations rencontrées sur ce projet appartiennent au socle du Massif Armorican représenté ici par des roches métamorphiques plus ou moins broyées et des roches intrusives plutoniques, parfois d'origine volcanique sous-marine.

Les roches métamorphiques se composent de deux grands ensembles qui sont :

- au Nord, les terrains paléozoïques du Cambro-Silurien, formés surtout de métarhyolites, ignimbrites et métamicrogranites qui caractérisent la série de TREMENTINES dans le couloir de cisaillement de CHOLET ;
- au Sud, les gneiss et anatexites de LA TESSOUALLE, composés de gneiss migmatitiques à passées amphibolitiques.

Les formations intrusives d'anatexies (roches plutoniques) se retrouvent tant au Nord qu'au Sud. Le massif de VEZINS au Nord est constitué de diorite, quartzite et amphibolite au sein d'un granite grenu. Au sud dans les gneiss de LA TESSOUALLE, il s'agit surtout d'un monzogranite à grain moyen qui affleure notamment de part et d'autre de la Vallée de la Moine. La vallée de la Moine se caractérise également par des alluvions argileuses de qualité très médiocre.

Dans toutes ces formations, on rencontre des intrusions d'amphibolite parfois affleurantes qui constituent des filons de roches dures.

D'après la carte géologique de Cholet au 1/50 000e établie par le BRGM (www.infoterre.brgm.fr), la succession géologique attendue au droit de la zone d'étude est la suivante (cf. carte ci-après) :

- Remblais éventuels (non mentionnés par le document),
- Alluvions récentes - Fz,
- Gneiss migmatitiques et leur produits d'altération – M¹⁻²

3.1.5. HYDROGEOLOGIE

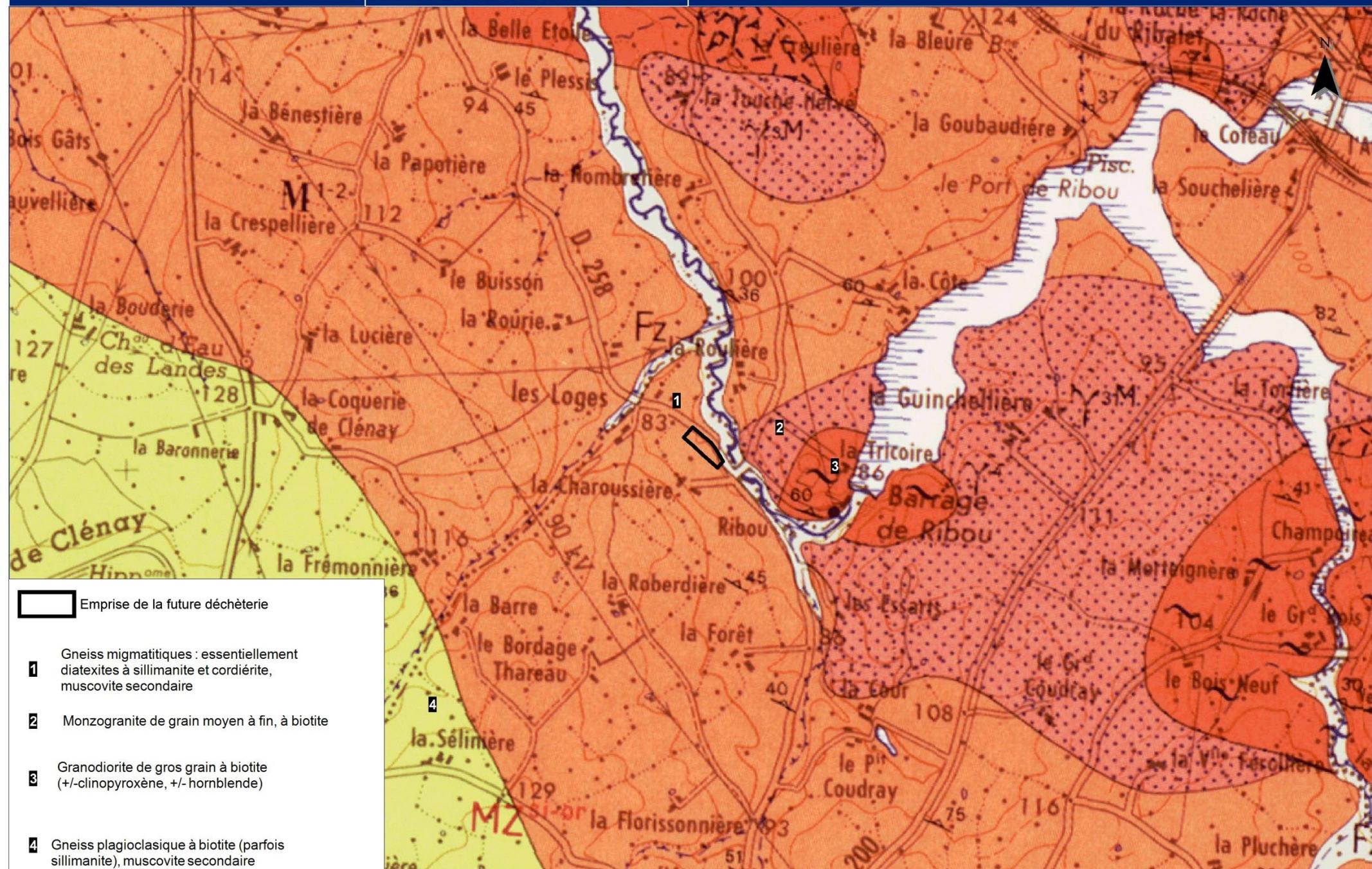
Lors des investigations géotechniques réalisées en avril 2015, des niveaux d'eau en fin de chantier ont été observés aux profondeurs et cotes altimétriques suivantes :

Sondage	SP1	T2	SP3	T4	T5	SC6	T7	T8+PZ	SP9	SP10	T11	SP12	SC14	T15	T16
Niveau d'eau en fin de chantier (m/TN)				2.00	1.80		2.00	3.00							
Cote du niveau d'eau en fin de chantier (m NGF)	N.O.	N.O.	N.O.			N.O.			N.O.						

N.O. : niveau d'eau non observé

Remarques :

Ce constat ayant un caractère ponctuel et instantané, il ne permet pas de préciser l'ensemble des circulations et variations du niveau de la nappe.



Source(s) : Extrait carte géologique n° 510 du BRGM au 1/50 000

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.6. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Voir cartographies du réseau hydrographique général et du réseau hydrographique local pages suivantes.

3.1.6.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

La commune de LA TESSOUALLE appartient au bassin versant de La Moine, rivière traversant son territoire communal, et à une plus grande échelle celui de la Sèvre Nantaise.

Le projet de déchèterie se situe en rive gauche de la Moine, à l'aval du barrage et de la retenue de Ribou.

3.1.6.2. HYDROLOGIE DE LA MOINE

La Moine prend sa source à environ 165 m d'altitude sur la commune de MAULEON, et coule au droit de LA TESSOUALLE (pont Bertrand) à une altimétrie moyenne de 75 m. Le pente est relativement forte pour ce cours d'eau qui descend du plateau des Mauges, de l'ordre de 0,45 % sur 20,3 km. Au droit de MAULEVRIER, on compte un ouvrage tous les kilomètres.

La pente et la morphologie du cours d'eau ne restent pas sans conséquence sur l'écoulement des eaux et l'élimination de la pollution. Des écoulements plus rapides entraînent une meilleure oxygénation et donc une meilleure élimination de la pollution que les cours d'eau avec des écoulements plus lents. Ces mêmes types d'écoulements seront moins sensibles au phénomène d'eutrophisation.

La Moine (voir carte du bassin versant page suivante) draine un bassin versant de 382 km², de sa source à sa confluence avec la Sèvre Nantaise au droit de CLISSON, en Loire-Atlantique, après avoir circulé dans les massifs des Mauges, en zone d'élevage intensif. Le bassin versant de la Moine est inclus dans celui de la Sèvre.

La Moine est une rivière recalibrée avec de nombreux seuils et des berges abruptes offrant des habitats médiocres.

Elle traverse les lacs du Verdon (ZNIEFF de type I) et de Ribou destinés à l'alimentation en eau potable des villes de CHOLET, SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, LE PUY SAINT BONNET et LA TESSOUALLE.

La Moine est une rivière exposée aux risques d'inondation. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.6.3. CARACTERISTIQUES DEBITMETRIQUES DE LA MOINE

En 2003, une étude hydraulique concernant la construction du nouveau pont de la Tricoire, a été réalisée par le cabinet SAGE. L'analyse hydrologique des débits s'est appuyée sur les niveaux d'eau du réservoir de Ribou. Le calcul des débits a été effectué en fonction de la hauteur au-dessus du niveau normal d'exploitation dans le réservoir.

Les débits caractéristiques de la Moine obtenus en aval du barrage de Ribou sont les suivants :

Débit d'étiage	400 l/s (soutien par le barrage)
Q10	37,4 m ³ /s
Q100	73,3 m ³ /s
Q1000	123,3 m ³ /s

Les débits de la Moine font par ailleurs l'objet d'un suivi régulier sur une station hydrométrique à l'aval de CHOLET (pont de la RN 249 – bassin versant de 178 km²).

Le débit moyen interannuel à la station de CHOLET, sur la période (1997-2016), est de 1,47 m³/s.

3.1.6.4. FONCTIONNEMENT ET HYDROLOGIE DU LAC DE RIBOU ET DU LAC DU VERDON

L'eau brute utilisée pour la production d'eau potable est prélevée dans la Moine et plus précisément dans le barrage de Ribou.

Ce dernier a été spécifiquement construit à cet effet en 1955-56. Vingt ans plus tard, le barrage du Verdon a été édifié en amont de la retenue de Ribou, afin d'assurer d'une part une sécurité d'approvisionnement en eau et d'autre part de contribuer au soutien d'étiage de la Moine.

La Moine alimente pour une grande part les lacs du Verdon et de Ribou. Ces deux retenues sont destinées principalement à l'alimentation en eau potable des agglomérations de CHOLET, SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, LE PUY SAINT BONNET et LA TESSOUALLE.

Un arrêté préfectoral de 2008 définit le soutien d'étiage à la Moine en fonction de la période de l'année et du volume présent dans les lacs. Ce débit de soutien varie de 400 l/s en période estivale (juin, juillet et août), à 200 l/s en dehors des mois d'été.

3.1.6.5. LA MOINE AU DROIT DU SITE DE LA DECHETERIE DE LA CHAROUSSIERE

La Moine au droit du site de la future déchèterie a récemment fait l'objet de travaux de restauration géomorphologique et de restauration de la continuité écologique, entre le barrage de Ribou et le parc de la Meilleraie, en centre-ville de CHOLET.

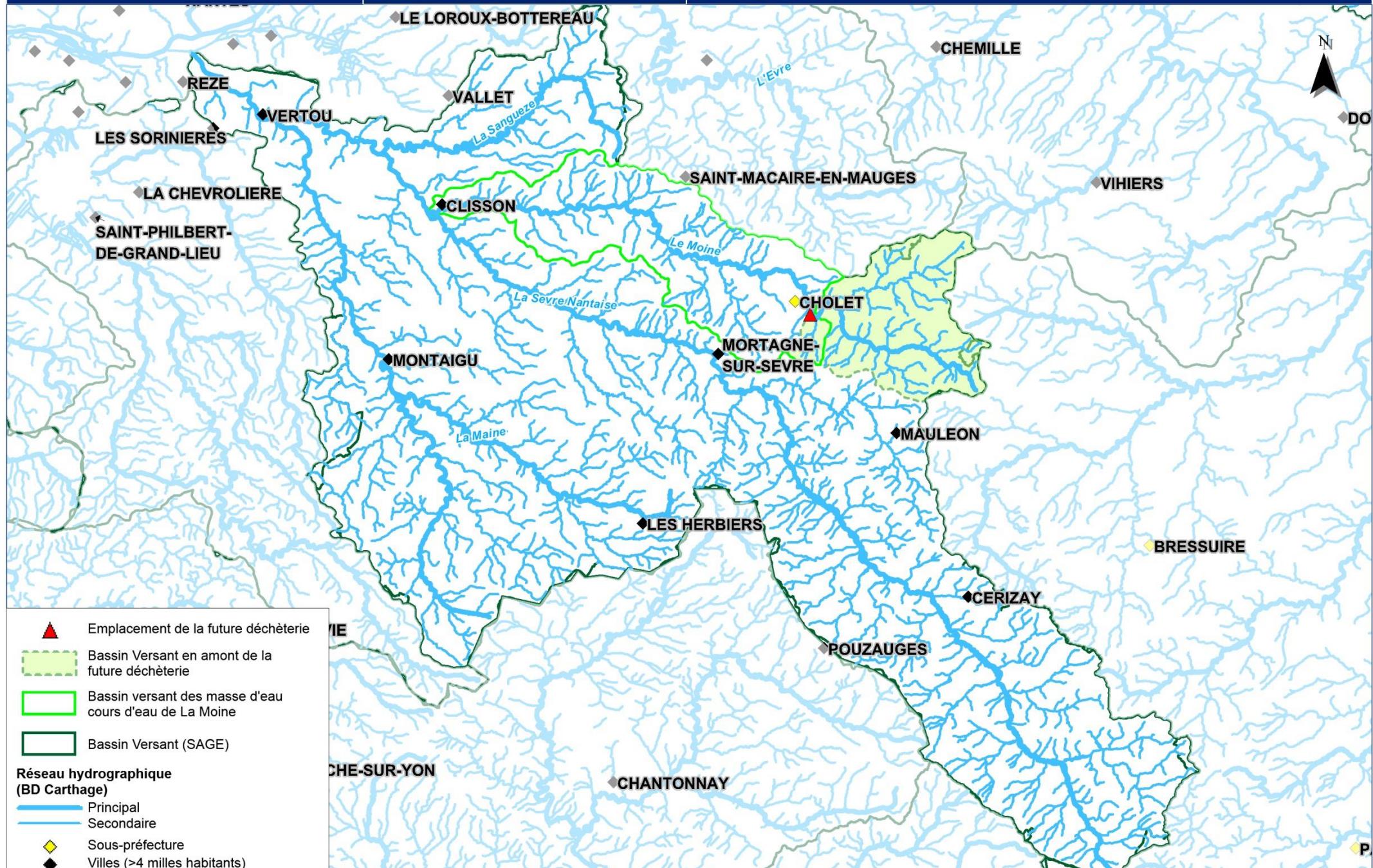
Initiés par le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Moine, dans le cadre du nouveau Contrat Restauration Entretien (CRE) de la Moine, ce sont 6 ouvrages, sur un linéaire de 7,5 km, qui ont fait l'objet d'un effacement total ou d'aménagements ayant comme objectif l'amélioration de la continuité écologique, répondant ainsi à la Directive Cadre sur l'Eau, qui vise à l'horizon 2015 l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Ces travaux, réalisés en 2013, ont notamment conduits à l'arasement de la chaussée du Moulin de Ribou.

Agglomération du Choletais

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE GÉNÉRAL



Source(s) :IGN SCAN25®, BD CARTHAGE®, AELB

0 4

20 km

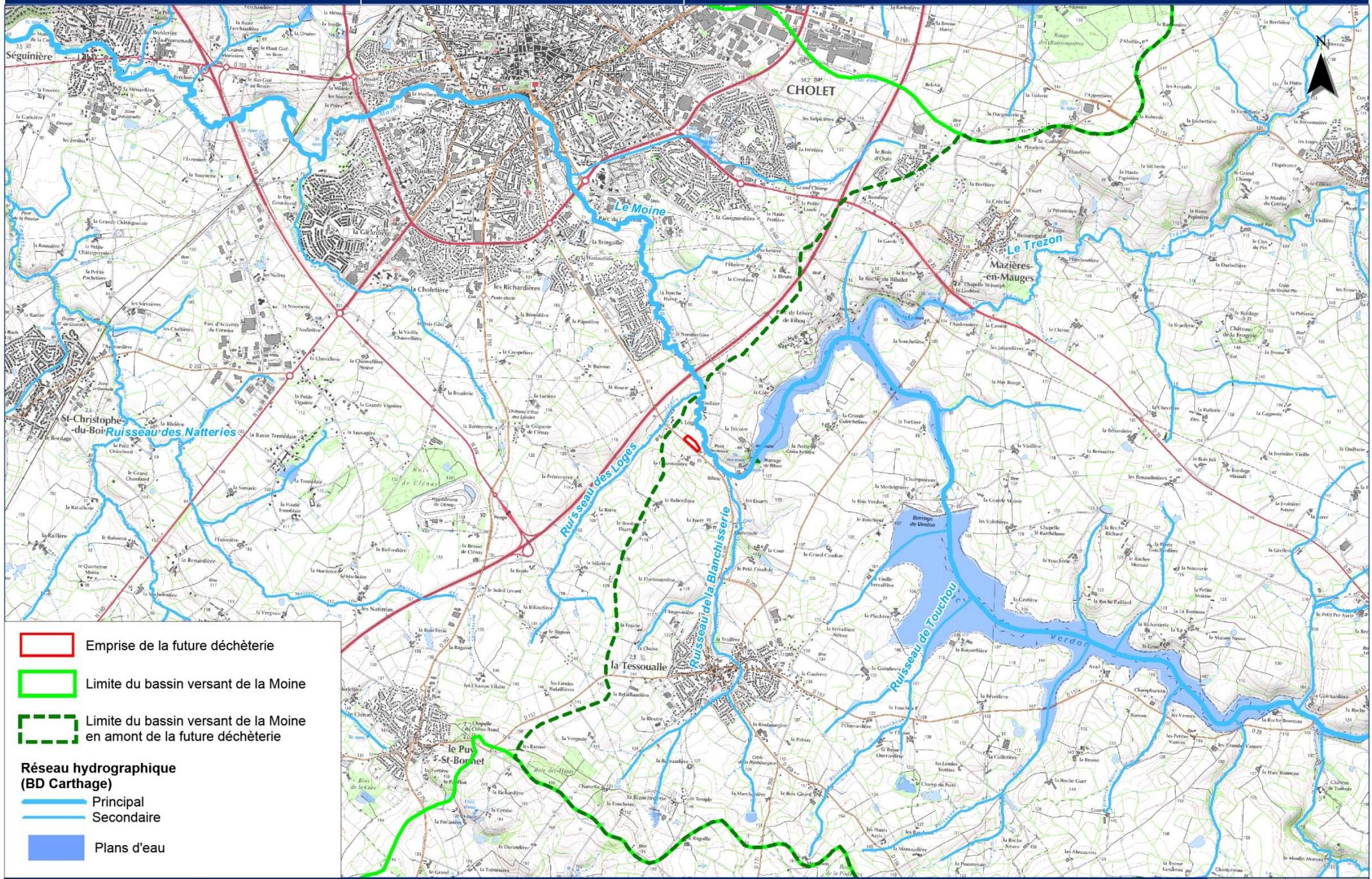
ARTELIA

4-53-1667
MLE EDR

Agglomération du Choletais

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

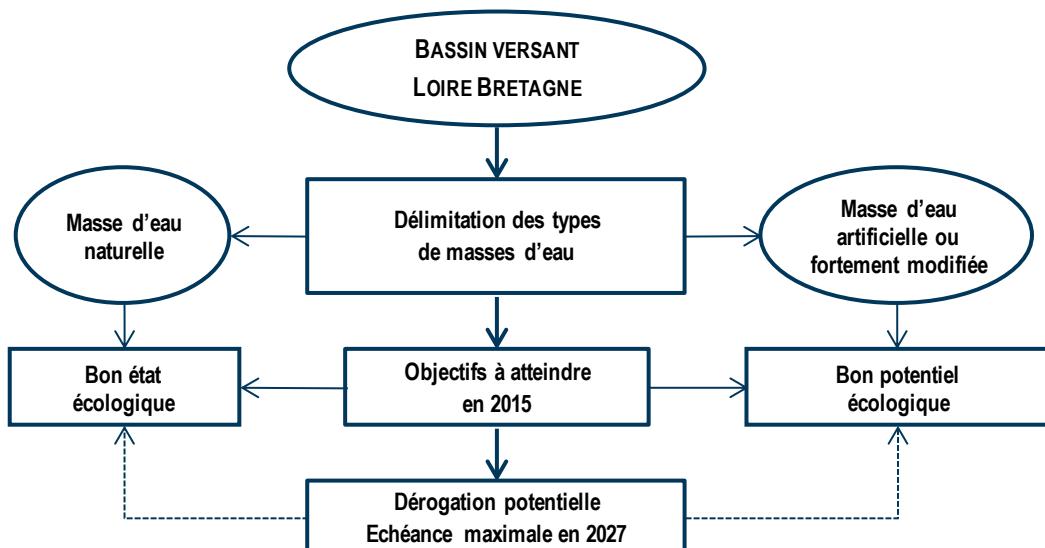
PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.6.6. QUALITE DES MASSES D'EAU**3.1.6.6.1. APPLICATION DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE n° 2000/60/CEE) demande aux Etats membres de tendre vers un « Bon état » des eaux et d'atteindre ce « Bon état écologique » ou un « bon potentiel écologique » dans le cadre d'un calendrier précis (2015 - avec une échéance maximale de 2027).

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, ... C'est à l'échelle de ces masses d'eau que va s'appliquer l'objectif de « Bon état ».

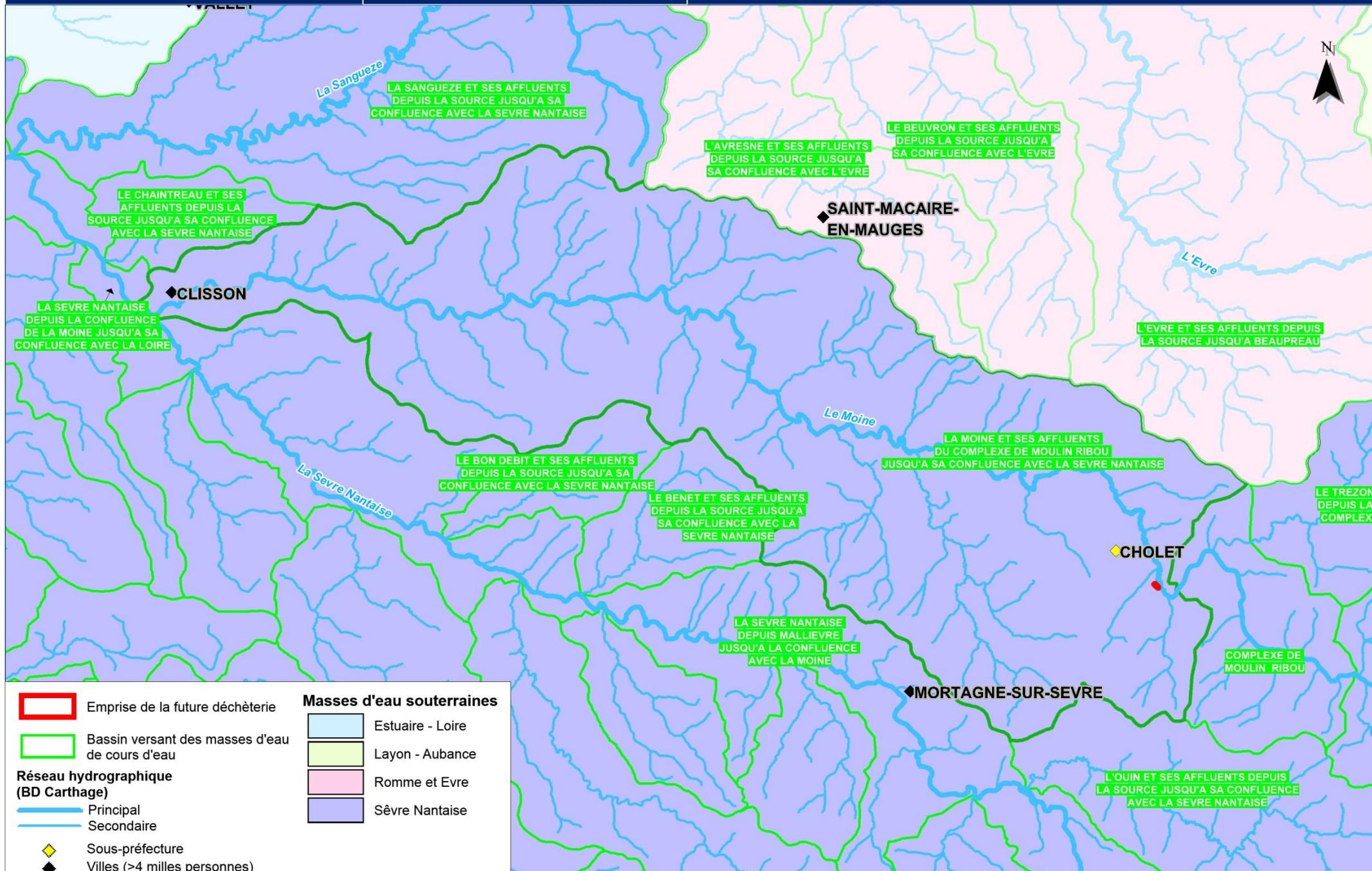
Le schéma suivant décrit la méthodologie utilisée pour fixer l'objectif de qualité selon le type de « masse d'eau ».

**3.1.6.6.2. DEFINITION DES MASSES D'EAU ETUDIEES**

Les masses d'eau, définies dans le cadre de la mise en place du SDAGE Loire Bretagne, potentiellement concernées par le projet sont les suivantes :

- Eaux souterraines
 - « **Sèvre Nantaise** » : masse d'eau souterraine (FRGG027).
- Eaux superficielles
 - « **La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise** » : masse d'eau cours d'eau (FRGR0547b)).

La carte de délimitation des masses d'eau est présentée page suivante.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.6.6.3. QUALITE DES MASSES D'EAU

Le tableau ci-dessous présente par type de masse d'eau concernée, son état écologique, la notion de risque de non atteinte du « Bon état » pour 2015, ainsi que les objectifs assignés à chacune d'entre-elles. Ces éléments sont issus des données 2011-2013 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Tabl. 5 - Eléments de qualité et objectifs de bon état ou bon potentiel pour les masses d'eau concernées par le projet (données 2011-2013 – Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2015)

ELEMENTS DE QUALITE ET OBJECTIFS DE BON ETAT OU BON POTENTIEL POUR LES MASSES D'EAU CONCERNEES

MASSES D'EAU DE "COURS D'EAU"

Nom SAGE	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type ME	Evaluation de l'état des masses d'eau Données 2011-2013			Caractérisation du risque de non atteinte de l'objectif de bon état en 2021								Objectif global de bon état et délai d'atteinte de l'objectif		
				Etat écologique global	Etat biologique	Etat physico-chimique général	Global	Macro-polluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique
Sèvre Nantaise	FRGR0547b	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQUA LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Naturelle (CE)	5	5	3	-1	-1	1	1	1	-1	-1	-1	Bon état	2027	Bon état

MASSES D'EAU "SOUTERRAINE"

Nom SAGE	Code de la masse d'eau	Nom de la de masse d'eau	Type ME	Evaluation de l'état des masses d'eau Données 2011-2013					Caractérisation du risque de non atteinte de l'objectif de bon état en 2021					Objectif de bon état et délai d'atteinte de l'objectif			
				Etat chimique global	Paramètre Nitrates	Paramètre Pesticides	Paramètre déclassant de l'état chimique	Etat quantitatif	Nitrates	Pesticides	Risque chimique	Risque quantitatif	Risque global	Objectifs chimique	Paramètre déclassant	Motivation du report de délai	Objectif quantitatif
Sèvre Nantaise	FRGG027	Sèvre Nantaise	Souterraine	2	2	2		2	1	1	1	1	1	2015			2015

Classes d'état chimique et quantitatif :

2	Bon état
3	Non atteinte du bon état

1	Respect
0	Doute
-1	Risque : Délai et/ou actions supplémentaires
2	Non qualité

Report de délai motivé, conformément à la DCE, par :

CN	Conditions naturelles
FT	Faisabilité technique
CD	Coûts disproportionnés

Classes d'état écologique :

1	Très bon état
2	Bon état
3	Etat moyen
4	Etat médiocre
5	Mauvais état



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.6.7. ECOULEMENTS DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE DE LA DECHETERIE

En fonction de la pente des terrains orientée Sud/Ouest→Nord/Est, les éventuels écoulements superficiels se produisent vers le versant de la rivière la Moine.

Un busage Ø 400, implanté sous la RD 258, permet de faire transiter les eaux superficielles d'un bassin versant rural amont de 8 ha, vers le site étudié, via un talweg orienté vers le chemin d'agricole puis la Moine.

En conséquence, compte tenu de la topographie naturelle des terrains, et des écoulements existants sur l'emprise du site étudié, le projet intercepte un bassin versant amont d'environ 8 ha.

Conformément aux dispositions du SDAGE et des principes de la loi sur l'eau, il sera nécessaire d'assurer la maîtrise de ces écoulements amont dans le cadre du projet.

En l'absence d'exutoire hydraulique fonctionnel, une canalisation de rejet vers la Moine, des eaux pluviales écrêtées, devra être envisagée, avec la mise en œuvre d'une servitude sur les parcelles AE 91 (chemin rural) et AE 30 (parcelle agricole).

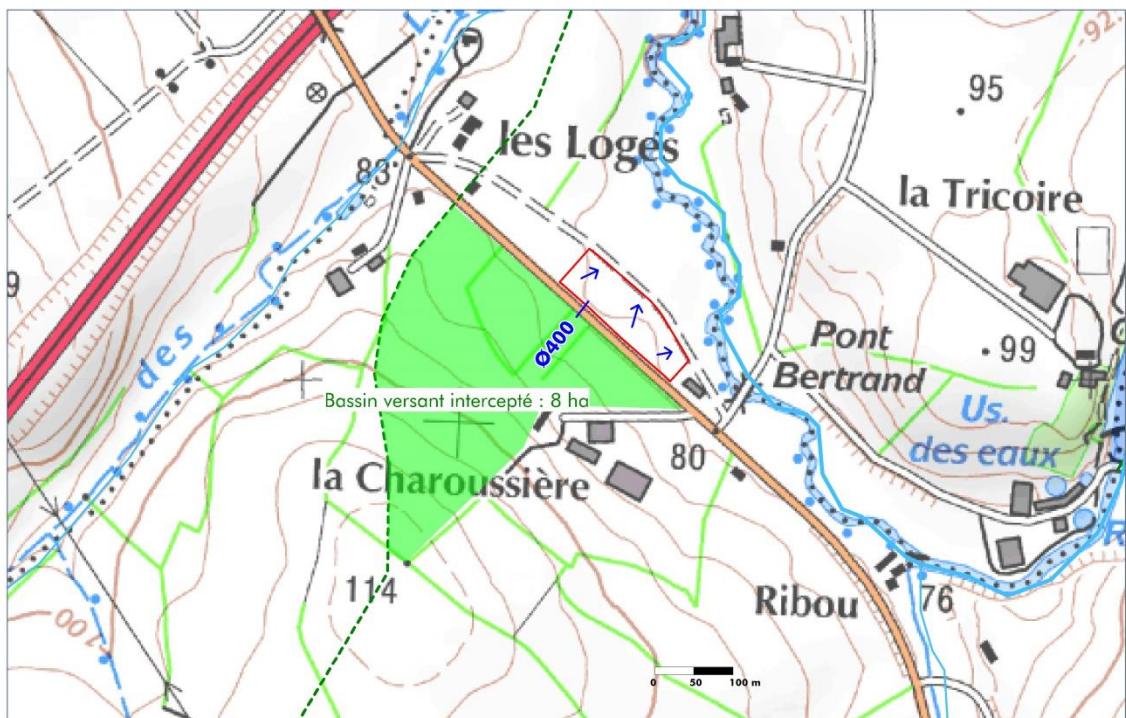


Fig. 8. Carte du bassin versant- amont intercepté

Un bassin versant amont de 8 ha est intercepté dans le cadre du projet.
 Ces eaux pluviales générées en amont de la RD 258 feront l'objet d'un écrêtement spécifique.
 Une canalisation de rejet des EP vers la Moine sera mise en œuvre, via une servitude sur les parcelles AE 91 et AE 30 .

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.6.8. LES USAGES DE L'EAU**3.1.6.8.1. SUR LES EAUX SOUTERRAINES**

Les nappes d'eaux souterraines sont très peu abondantes et donc non exploitées contrairement aux eaux superficielles (Lac de Verdon, Lac de Ribou).

3.1.6.8.2. SUR LES EAUX SUPERFICIELLES**A. Les prélevements**

L'irrigation est développée sur le bassin de la Moine, sur la quasi-totalité du linéaire, avec une prédominance sur la partie amont du bassin versant. L'irrigation concerne, d'une manière quasi exclusive, le maïs. Les pompages sont déclarés par un document unique pour la Moine auprès de la Préfecture (production d'un arrêté préfectoral temporaire annuel de gestion collective de l'irrigation : 2007 : 40 000 m³/an autorisé).

Les prélevements industriels représentent sur le bassin de la Moine un volume de l'ordre de 495 000 m³/an. Comme pour l'irrigation, ces prélevements sont très largement concentrés dans la région de CHOLET.

Les prélevements associés à l'abreuvement du bétail sur le secteur d'étude sont considérés comme négligeables au vu des volumes pompés pour les terres arables. Toutefois, cet usage est particulièrement important.

B. Les loisirs nautiques

Le projet se situe le long du parcours de canoë-kayak Ribou-Cholet, dont l'intitulé est « La Moine, son industrie et ses barrages ». Cet itinéraire dispose d'ailleurs d'un point d'accès à la rivière en rive droite juste en amont du pont Bertrand.

C. Fonction piscicole

La Moine aval, classée en 2^{ème} catégorie piscicole voit une dominance des espèces les plus ubiquistes et les moins sensibles à la dégradation du milieu (influence de la qualité des eaux).

D. Activités de loisirs

- Pêche de loisirs

Entre CHOLET et CLISSON, la Moine offre de nombreux sites de pêche. En effet, le cours d'eau est tantôt calme, tantôt plus tumultueux et encaissé. L'ensemble de ces parcours de pêche et les alevinages effectués par les associations permettent la capture d'une grande variété de poissons : carnassiers (brochets, sandres, perches), tanches, gardons, anguilles, brèmes, carpes, ...

Acteurs	Fédération de Pêche 49 AAPPMA les Crocodiles de la Moine AAPPMA de la TESSOUALLE
Pratique actuelle	Espèces les plus pêchées : « carnassiers » (sandre, brochet, perche, ...). Alevinage de truites, sandres, anguilles, gardon, black-bass, ...

Le secteur d'étude présente par ailleurs des plans d'eau, qui permettent de pêcher le même type d'espèces :

- Plan d'eau de Ribou et Verdon : 98 ha et 220 ha.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

- Activités nautiques

La Moine présente un linéaire de 55 km de randonnée nautique (canoë – kayak), les conditions de descente sont cependant difficiles en raison de la présence de nombreuses chaussées.

Il existe un club de canoë – kayak au Lac de Ribou. Deux parcours de canoë – kayak sont en place sur la Moine : l'un entre Ribou et CHOLET, l'autre entre SAINT-CRESPIN SUR MOINE et CLISSON. Sur ces parcours, des compétitions de niveau régional sont organisées chaque année.

Le plan d'eau de Ribou permet la pratique de la voile, de l'aviron, du stand-up paddle... La baignade est interdite sur le plan d'eau.

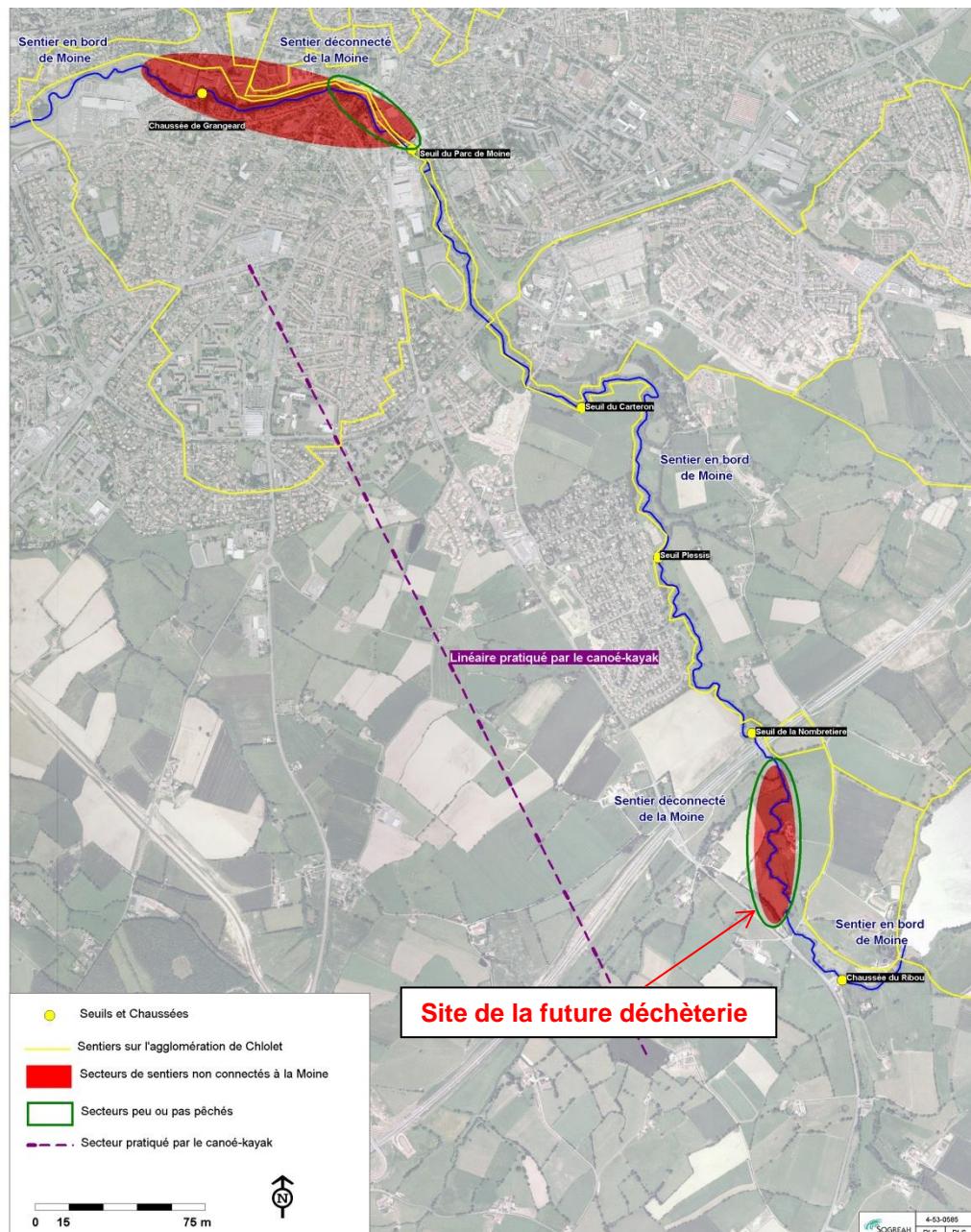


Fig. 9. Usages de loisir et fréquentation de la Moine

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

E. Alimentation en eau potable

La Moine participe à la ressource en eau potable du département du Maine et Loire, via les retenues de surface de Ribou – Verdon. Sur la Moine aval, l'usage A.E.P. n'est plus représenté. L'eau brute provient du barrage du Ribou (3,2 millions de m³, surface : 87 ha), alimenté en amont par la retenue du Verdon (14,6 millions de m³, surface : 240 ha).

L'usine de Ribou, mise en service en 2015, est capable de produire un débit total de 1 200 m³/h. Sa capacité totale de production s'élève à 24 000 m³/jour. La modernisation de l'usine de traitement est liée à la problématique d'élimination de la matière organique des eaux brutes (algues et conséquences de l'activité algale : toxines et mauvais goûts).

L'usage AEP à partir des lacs de Ribou et du Verdon induit la délimitation de périmètres de protection (périmètre immédiat, rapproché sensible, rapproché complémentaire et éloigné, autour de ces derniers. Ribou est un lac artificiel servant à produire de l'eau potable. Il est alimenté par un autre lac, le Verdon, et par le bassin versant du Trézon. Pour protéger ce captage, des périmètres de protection ont été instaurés par un arrêté inter-préfectoral du 8 août 2006. Ils ont pour but de lutter contre les pollutions accidentelles et diffuses ; les contraintes qui y sont associées sont d'autant plus fortes que l'on se rapproche du point de captage.

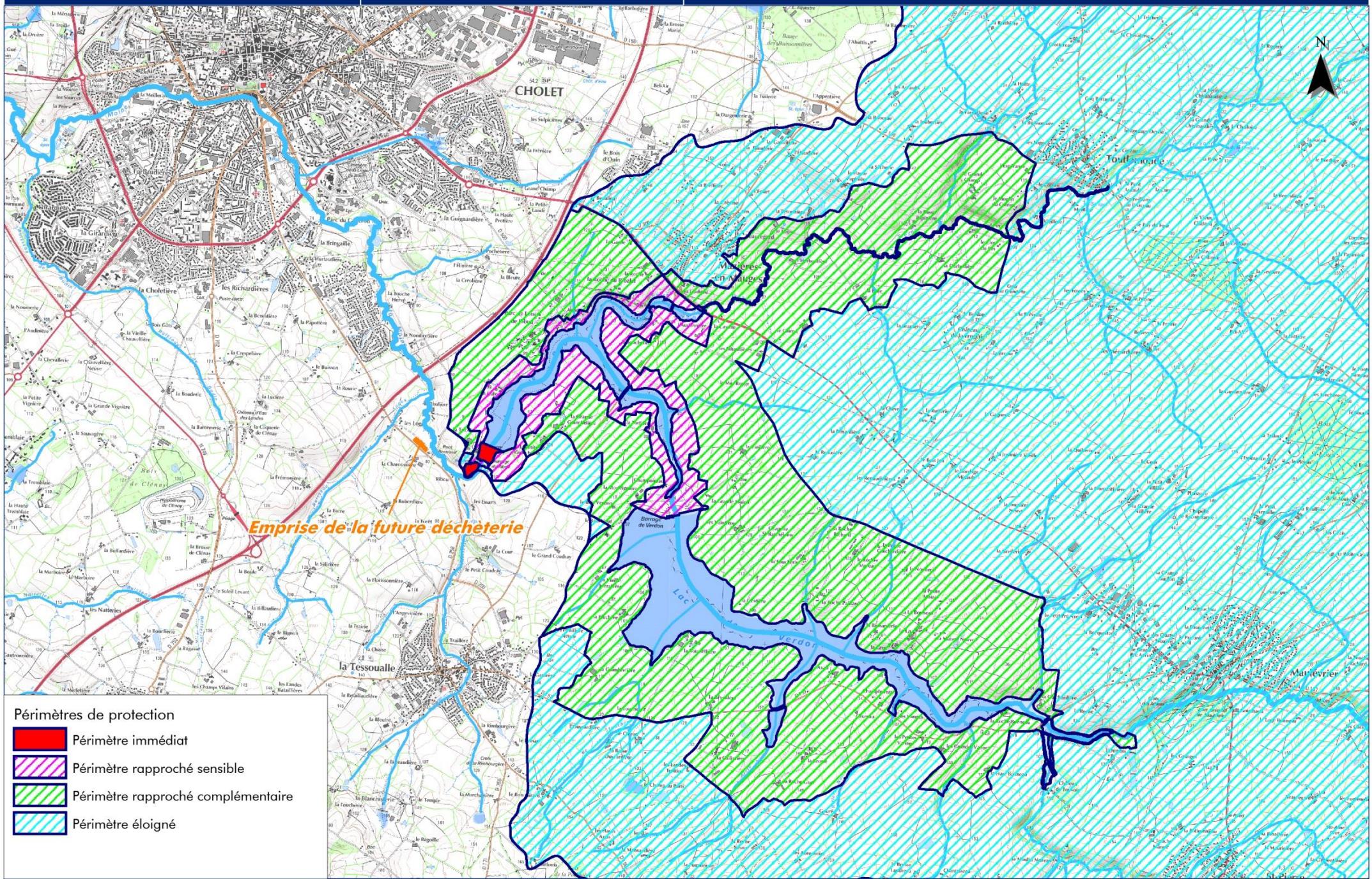
Au droit du projet, les périmètres de protection du captage du Pont Ribou se situent en rive droite de la Moine (voir carte page suivante). Le périmètre de protection immédiat se prolonge également en rive droite de la Moine, à l'aval immédiat du barrage de Ribou, et englobe l'usine de production d'eau.

Le projet n'intercepte pas les périmètres de protection des ressources en eau potable.

Agglomération du Choletais

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE RIBOU (Source SIG CAC)



Source(s) : IGN SCAN25® , BD CARTHAGE®, AELB

0 0.5

2.5 km

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Maine-et-Loire de 2013 recense l'ensemble des risques naturels et technologiques par commune.

Pour la commune de LA TESSOUALLE, les risques suivants sont identifiés :

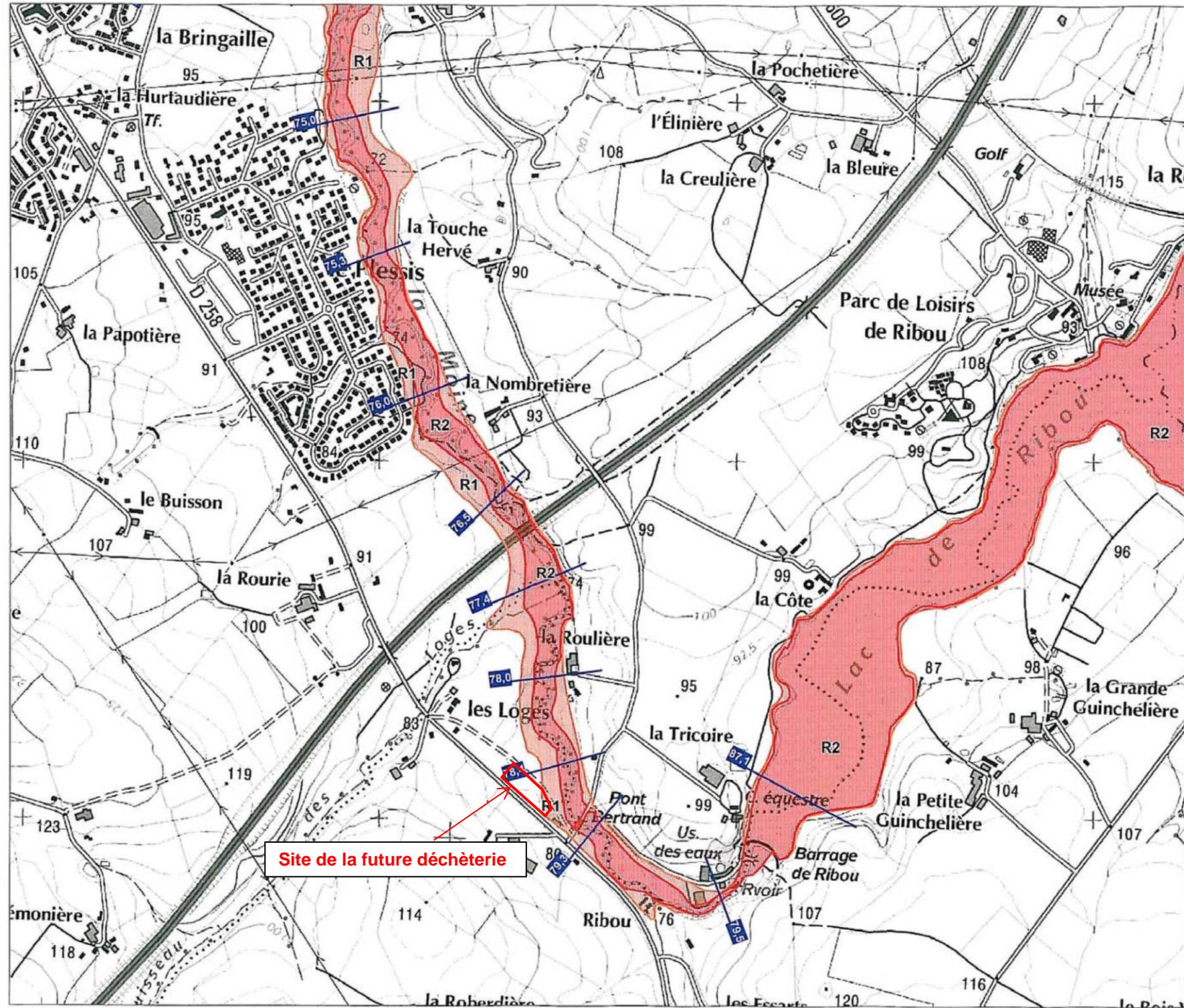
- Le risque inondation
- Le risque retrait de gonflement des argiles
- Le risque tempête
- Le risque sismicité
- Le risque rupture de barrage.

3.1.7.1. LES RISQUES NATURELS**A. Le risque d'inondation**

La commune de LA TESSOUALLE dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 15 octobre 2008. C'est ce document qui s'applique sur son territoire, l'Atlas des zones inondables n'ayant pas de valeur réglementaire.

La représentation cartographique des zones inondables en aval de Ribou au droit du projet se trouve sur la planche 12 du document du PPRI Val de la Moine, à l'échelle du 1/10 000ème (voir page suivante).

Au droit du projet, les zonages R1 et R2 du PPRI, ainsi que les cotes PHEC reconstituées (Plus Hautes Eaux Connues) indiquées sur le zonage du PPRI, ont été superposés au cadastre afin de vérifier l'emprise de l'installation vis-à-vis du PPRI, même si l'échelle de précision de la cartographie du PPRI ne permet pas une analyse fine à l'échelle cadastrale. La zone R1 (aléa faible), chevauche les parcelles AE 98 et AE 99.



Carte de Zonage Réglementaire

ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle

- R1 : aléa faible
- R2 : aléa fort



ZONE BLEUE - secteur inondable urbanisé

- B1 : aléa faible



— altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

NOTION D'ALEAS

ALEA 1 - FAIBLE profondeur de submersion inférieure à 1 m

ALEA 2 - FORT profondeur de submersion supérieure à 1 m

SOURCE : DDE49 SERI/PRNT

FOND CARTOGRAPHIQUE
BDCARTO® SCAN250
©IGN PARIS 2005
reproduction interdite



Echelle 1/10 000

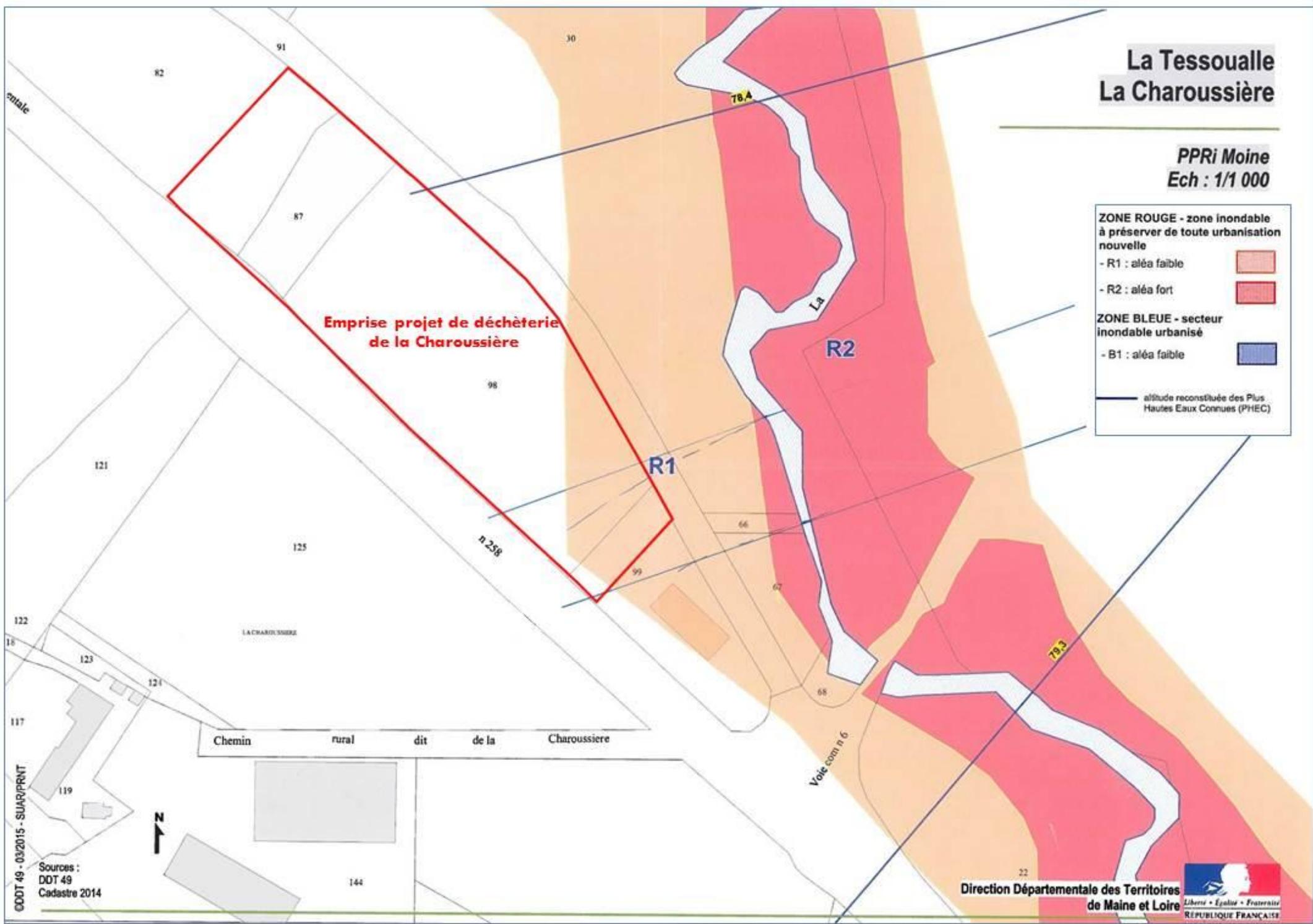


Liberté • Égalité • Fraternité
ÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Tessoualle La Charoussière

PPRi Moine
Ech : 1/1 000

- ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle**
- R1 : aléa faible
 - R2 : aléa fort
- ZONE BLEUE - secteur inondable urbanisé**
- B1 : aléa faible
- altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

DEFINITION DE LA COTE D'INONDABILITE AU DROIT DU PROJET⁴

Les débits de crue caractéristiques de la Moine en aval du barrage de Ribou sont les suivants :

Q10	37,4 m ³ /s
Q100	73,3 m ³ /s
Q1000	123,3 m ³ /s

D'après le cabinet SAGE (mars 2010), la cote PHEC du PPRI à l'amont du pont Bertrand correspond à un débit de 125 m³/s (crue millénale).

La modélisation réalisée dans le cadre de l'étude hydraulique des travaux de construction du nouveau pont de la Tricoire, démontre qu'en fonction des caractéristiques débitmétriques de la Moine, la cote d'inondabilité PHEC, sur la base d'une période de retour 100 ans, doit être ramenée à 78.92 m sur le profil en amont du pont Bertrand, contre 79.30 m indiquée dans le PPRI.

Les résultats de la modélisation réalisée présentent des calculs de la ligne d'eau avant et après travaux de construction du pont, en crue décennale et centennale : la déchèterie est située au droit des profils en travers n° 3 et 4.

Les cotes de crue 100 ans, après construction du nouveau pont de la Tricoire, pour les profils en travers 3 et 4, sont respectivement de 78.44 m et 78.46 m NGF.

On retiendra une cote d'inondabilité au droit du projet calculée à 78,46 m NGF.

Le projet de déchèterie, implanté sur des terrains situés à une cote altimétrique supérieure à 79.00 m NGF (voir plan topographique), est localisé hors zone inondable.

Le projet de déchèterie n'est pas soumis au risque inondation car il est implanté au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) retenue.

En l'absence de volume soustrait à l'expansion des eaux en cas de crue, il n'est pas nécessaire de prévoir un volume de compensation dans la zone inondable.

B. Le risque tempête

Le risque tempête, cité par le DDRM, est nul à faible sur la commune de LA TESSOUALLE, comme pour toutes les communes du département du Maine-et-Loire.

C. Le risque sismicité

La partie Sud du département du Maine-et-Loire est classé en « zone sismique 3 » où l'aléa sismique est modéré.

⁴ Données issues de l'étude hydraulique du cabinet SAGE Environnement (mai 2010), relative à la construction du nouveau pont de la Tricoire.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

D. Le risque retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par un risque d'aléa nul à faible.

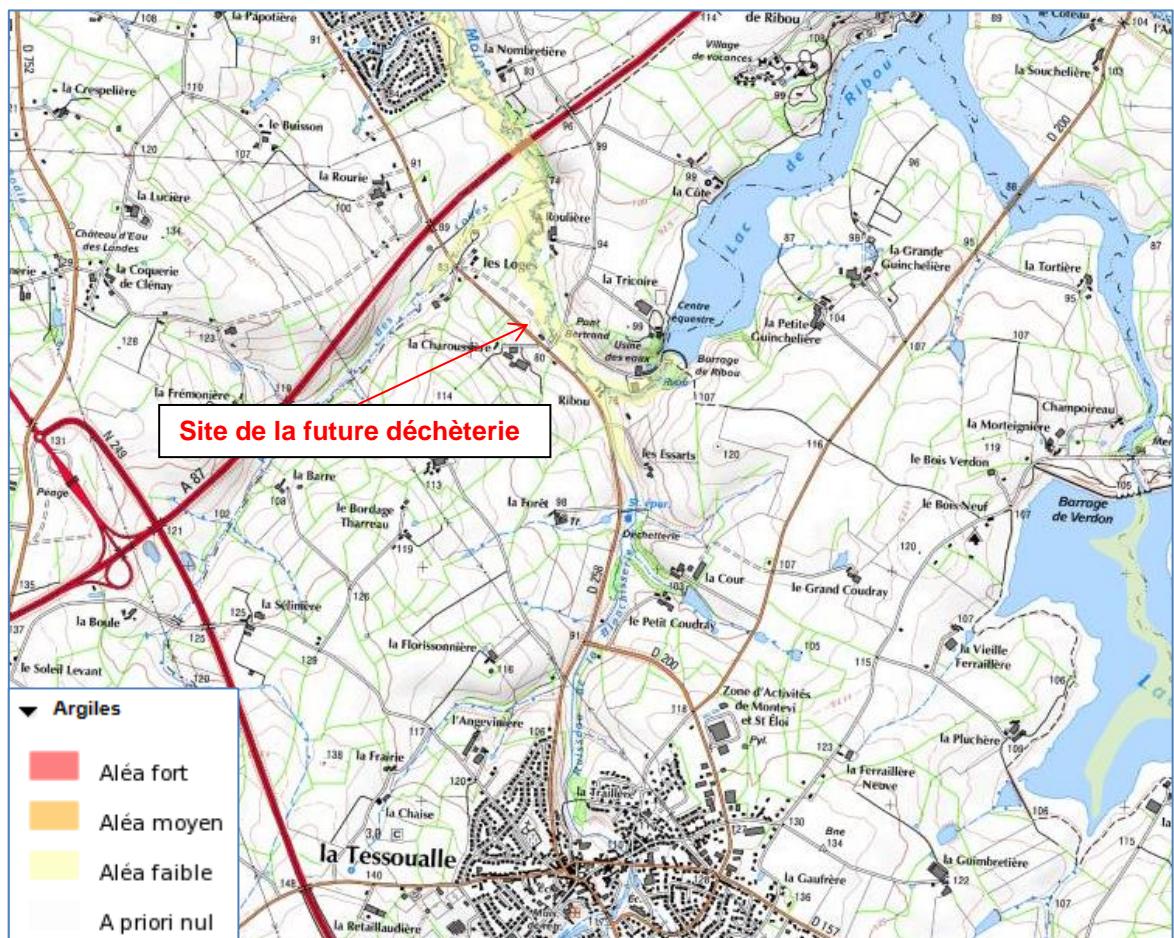


Fig. 13. Carte du risque retrait-gonflement des argiles (source : georisques.gouv.fr)

La base de données de cet aléa réalisée par le BRGM fait apparaître un risque nul sur la zone d'étude.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.1.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Selon le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, le barrage de Verdon est un ouvrage de classe A et le barrage de Ribou un ouvrage de classe B. A ce titre, des consignes fixent les instructions de surveillance des barrages en toutes circonstances ainsi que celles concernant leur exploitation en période de crue. L'arrêté du 29 février 2008 fixe les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le risque pris en compte dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I. Verdon) est celui d'une crue exceptionnelle engendrant l'effacement total du barrage du Verdon, avec rupture également du barrage du Moulin Ribou, situé quelques kilomètres en aval. La montée progressive et exceptionnelle des eaux permet de prendre toutes les dispositions utiles pour avertir et mettre en sécurité la population choletaise. Une évacuation vers les points de rassemblement puis, au besoin, sur des centres d'hébergement d'urgence, peut être décidée par la Cellule de Crise Communale.

La zone d'implantation du projet est couverte par les sirènes d'alerte en cas de rupture de barrage.

Les essais de ces sirènes sont faits à 12h15 tous les premiers mercredis de mars, juin, septembre et décembre (essais de 12 secondes).

Le risque de rupture du barrage, brutal et inopiné, est considéré comme très faible, voire nul.

3.1.7.2.1. LE RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE DU RIBOU

En cas de rupture du barrage du Ribou, l'onde de submersion a été calculée dans le cadre de l'étude de dangers du barrage (février 2013).

Une carte décrivant la propagation de l'onde de submersion est présentée ci-dessous. Le site de la déchèterie est implanté dans la zone submergée :

- temps théorique d'arrivée de l'onde : 1 à 2 minutes ;
- niveau maximum : 84,4 à 84,5 m NGF – 11 m de hauteur d'eau.

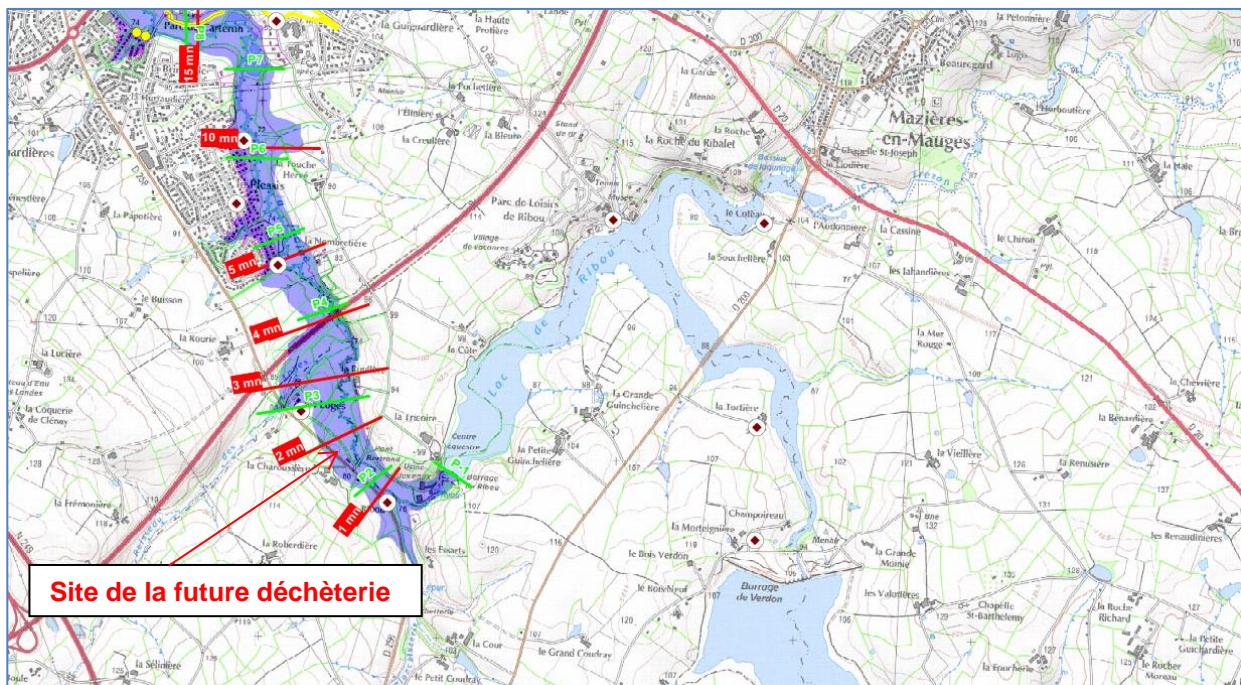


Fig. 14. Cartographie de l'onde de rupture du barrage du Ribou (source : ISL – Etude de dangers)

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

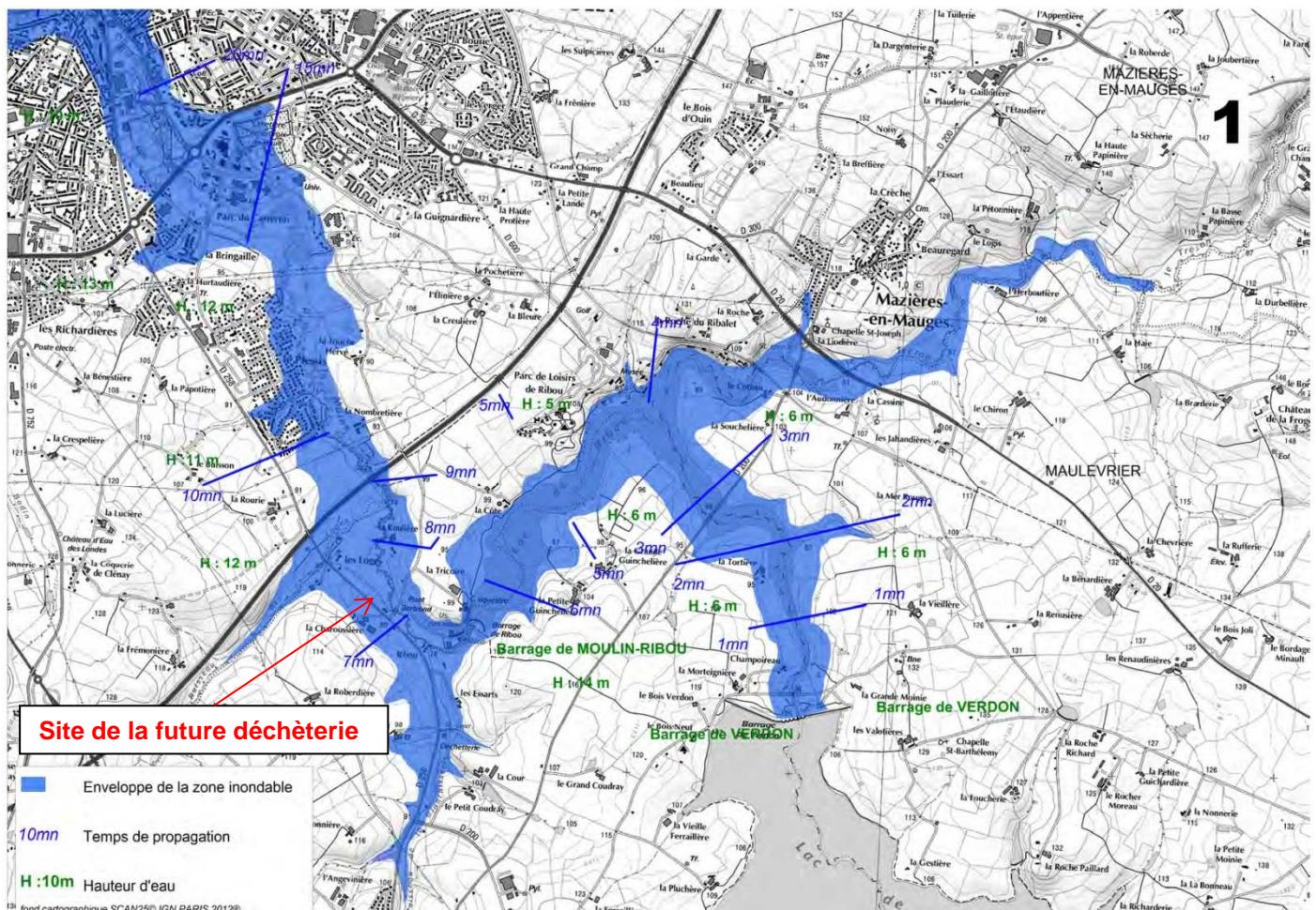
3.1.7.2.2. LE RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE DU VERDON

En cas de rupture du barrage du Verdon, l'onde de submersion a été calculée dans le cadre de l'étude de dangers du barrage (avis favorable du CODERST début 2017).

Une carte décrivant la propagation de l'onde de submersion est présentée ci-dessous. Le site de la déchèterie est implanté dans la zone submergée :

- temps théorique d'arrivée de l'onde : 7 minutes ;
- niveau maximum : 91 m NGF – 14 m de hauteur d'eau.

La zone d'implantation du projet est couverte par les sirènes d'alerte en cas de rupture de barrage.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.2. LES MILIEUX NATURELS**3.2.1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES****LES ZNIEFF**

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique) est issu de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français, permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles (circulaire n° 91-71 du 14 Mai 1991 du Ministère de l'Environnement).

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- ZNIEFF de type I : Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable dû à la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- ZNIEFF de type II : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques remarquables.

Les ZNIEFF n'ont aucune valeur juridique et ne sont donc pas opposables au tiers. En revanche, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF, lors d'une opération d'aménagement, peut relever d'une erreur d'appréciation et faire l'objet d'un recours.

LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

La directive européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, s'applique à tous les états membres depuis le 6 avril 1981. Les états se sont engagés à protéger les habitats, les aires d'hivernage, de mues et les haltes migratoires de 175 espèces d'oiseaux sauvages rares ou menacées.

Pour répondre à cet objectif, la France a demandé au Muséum National d'Histoire Naturelle et à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de réaliser un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Sur la base de cet inventaire ont été définies des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Dans une ZPS, l'Etat s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour écarter toute pollution, détérioration de l'habitat et perturbations pouvant toucher les oiseaux.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Au titre de la loi du 2 mai 1930, un site classé ou inscrit est un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les objectifs de ce classement ou de cette inscription sont la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage ».

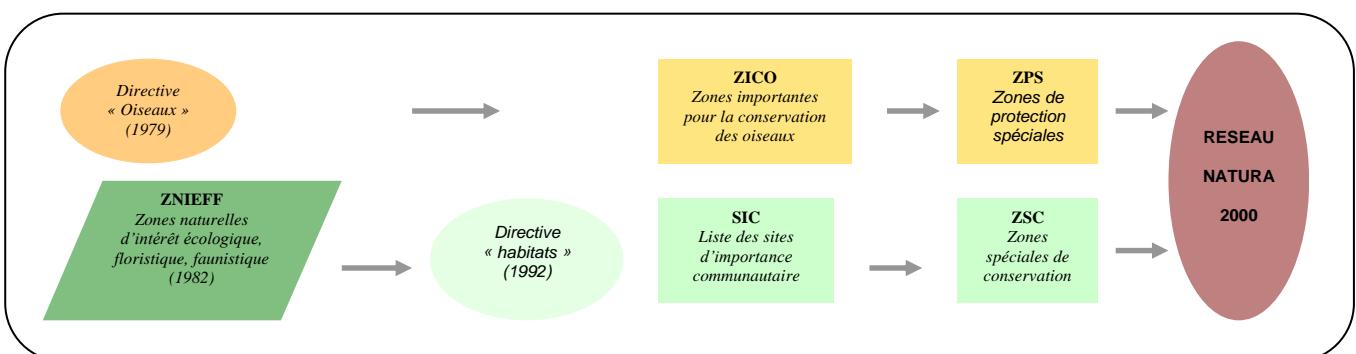
LES SITES NATURA 2000

La directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 met en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Elle a été transposée en droit français par le décret n° 95-631 d'application du 5 mai 1995.

L'application de la directive « Habitats » implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Pour la France, ce recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF, en y ajoutant les critères phytosociologiques caractérisant les habitats. A l'issue de la phase actuelle d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les Sites d'Intérêts Communautaire (SIC) retenus seront désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

De plus, dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire, il a été notifié à l'Europe les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux », constituera un réseau européen cohérent, le « **réseau Natura 2000** ». L'appellation commune « **Site Natura 2000** » sera ainsi donnée aux ZSC et aux ZPS.



Le classement d'un territoire en « Natura 2000 » n'est pas une mesure de protection réglementaire en tant que telle. L'impact des travaux envisagés sur les sites Natura 2000 est à considérer au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

« Les programmes ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

ESPACES NATURELS REMARQUABLES A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE

La carte des espaces naturels remarquables est présentée page suivante.

Les espaces naturels remarquables (faisant l'objet de mesures de protection ou inscrits à certains inventaires) sont très éloignés de l'aire d'étude. Les plus proches sont :

﴿ Les ZNIEFF de type I :

- Le Lac du Verdon (à 2,2 km au Sud/Est) ;
- L'étang des Noues (à 5,6 km au Nord/Est) ;
- Pont Dalle et le Petit Chambord (à 6 km à l'Ouest) ;
- L'étang de la Challoire (à 8,8 km au Nord/Est) ;
- Vallée et coteau de la Moine sous Vieil-Mur et le Chatelier (éloigné de 10 km vers le Nord/Ouest) ;
- Vallée des Amourettes et de la Tour (à 10 km au Sud/Ouest).

﴿ Les ZNIEFF de type II :

- la Crête du Puy-Saint-Bonnet (éloignée de 3,3 km vers le Sud) ;
- la Vallée de la Moine (à 9 km au Nord/Ouest) ;
- Massif Forestier de Nuaillé – Chanteloup-les-Bois (éloigné de 5,3 km vers le Nord/Est) ;
- Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise (à 7 km au Sud/Ouest).

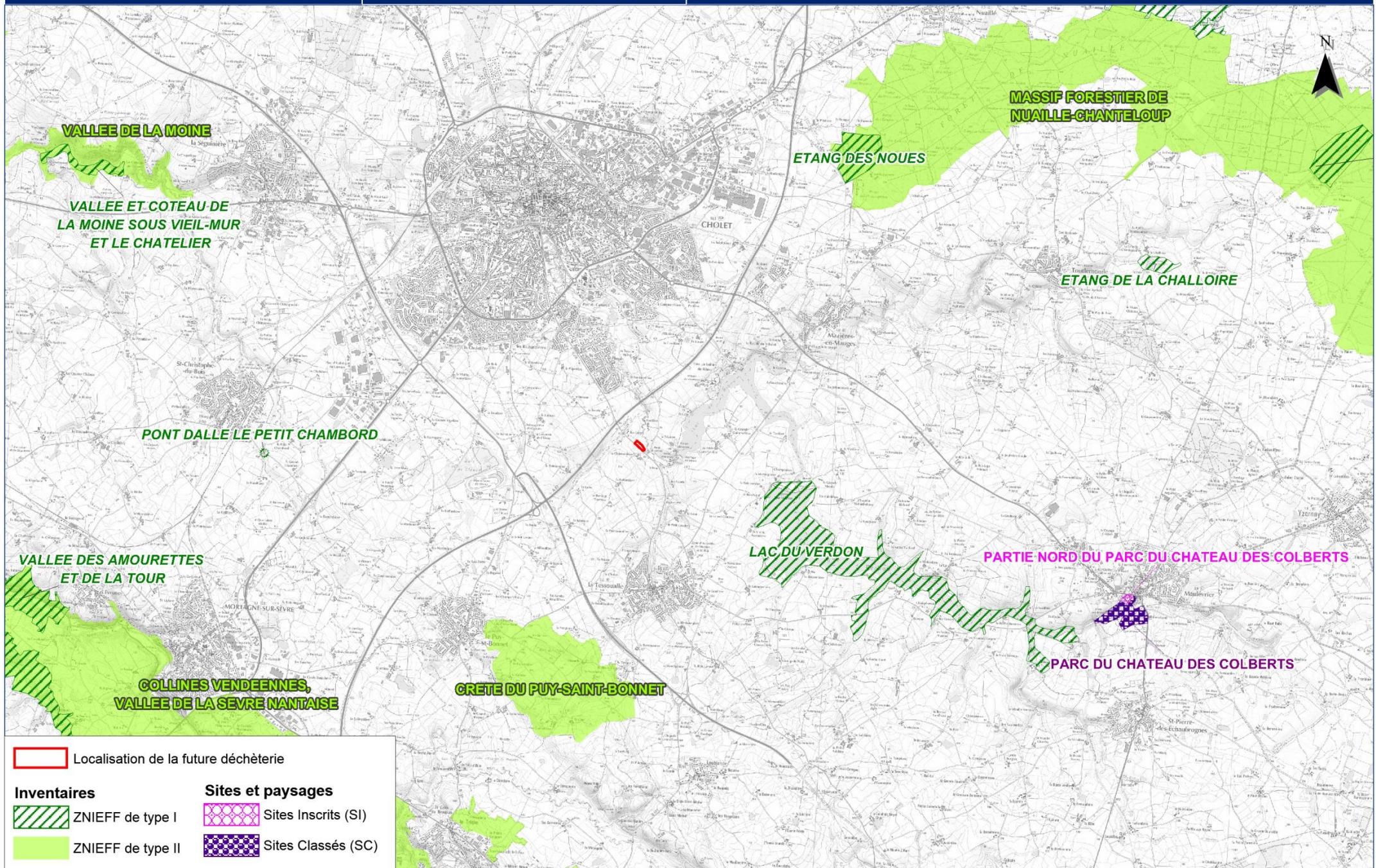
﴿ Les sites naturels inscrits et classés :

- Parc du Château Colbert et Parc Oriental de MAULEVRIER (site classé à 8 km au Sud/Est).
- Partie Nord du parc du Château Colbert (site inscrit à 8 km au Sud/Est).

Le site de la déchèterie n'est inclus dans aucun espace naturel remarquable.

Le site Natura 2000 le plus proche est la vallée de l'Argenton (FR5400439) localisé à plus de 27 km à l'Est de l'aire d'étude.





Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

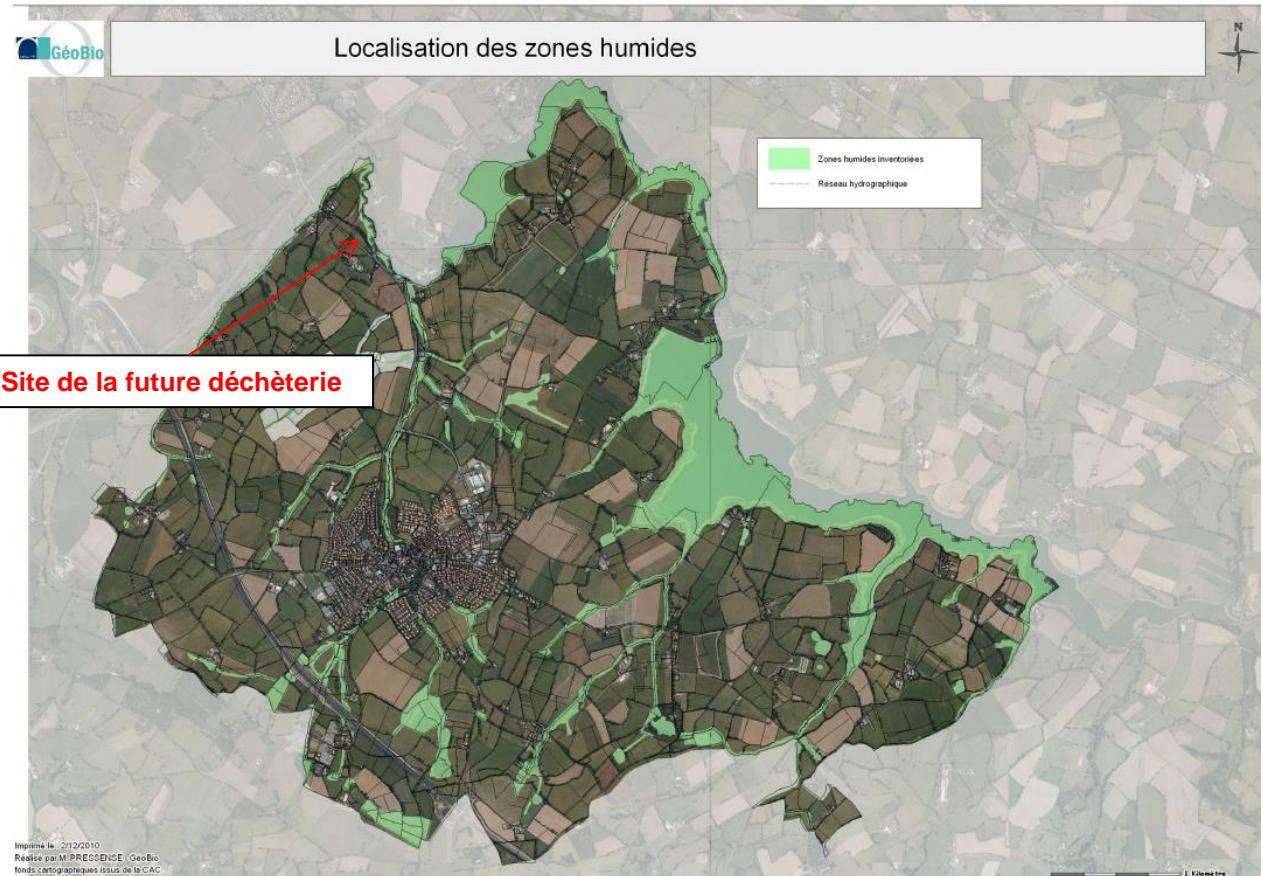
6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.2.2. CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

La Commune de LA TESSOUALLE a fait l'objet d'un inventaire communal des zones humides en 2010, par la société GEOBIO.

La cartographie des zones humides retenues sur le territoire communal est présentée ci-dessous :



Le site retenu pour l'implantation de la future déchèterie n'est pas localisé en zone humide. Cependant, conformément à la réglementation sur les IOTA⁵ et notamment vis-à-vis de la nomenclature Eau, un diagnostic complémentaire a été réalisé selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, précisant les critères de caractérisation des zones humides.

3.2.2.1. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Deux moyens ont été mis en œuvre afin d'appréhender le caractère humide de la zone :

- caractérisation des habitats, par l'étude de la végétation ;
- caractérisation du sol, par la réalisation de sondages pédologiques.

⁵ Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.2.2.1.1. DEFINITION

Au sens de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les zones humides ont été définies ainsi : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

3.2.2.1.2. REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains, et dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi les critères fiables du diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 explicités ci-après, ainsi que pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0.⁶ de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants (tableau 3) :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces dites hygrophiles et présentes dans « la liste des espèces indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 » (annexe 2.1) dont le recouvrement total est supérieur à 50 % ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats » caractéristiques de zones humides (annexe 2.2. de l'arrêté précité).

Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques décrits dans le tableau suivant.

D'après le tableau 1 (ci-dessous), les sols de zones humides correspondent :

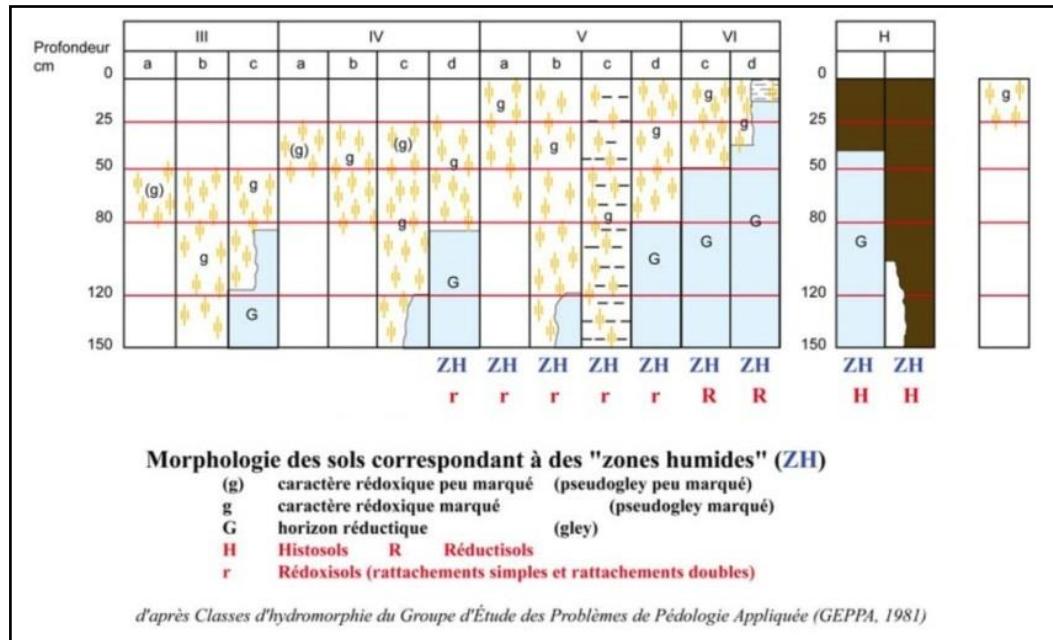
- à tous les réductisols qui connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : classes VI (c et d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : classes V (a, b, c, d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : classe IVd du tableau.

⁶ Rubrique visée dans le cadre de la réalisation d'un dossier « Loi sur l'Eau » et pour tout IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités conduisant à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
1 – supérieure ou égale à 1 ha (procédure d'Autorisation) ,
2 – supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (procédure de Déclaration).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Tabl. 6 - Typologie des sols d'après le Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides**3.2.2.1.3. PRINCIPE DE DELIMITATION D'UNE ZONE HUMIDE EFFECTIVE**

Dès que le recouvrement des espèces végétales caractéristiques est supérieur à 50 % de la surface totale et/ou un habitat caractéristique est présent (cas présent ici), une première délimitation de zone humide effective est réalisée (étape A).

Ensuite, deux cas peuvent se présenter :

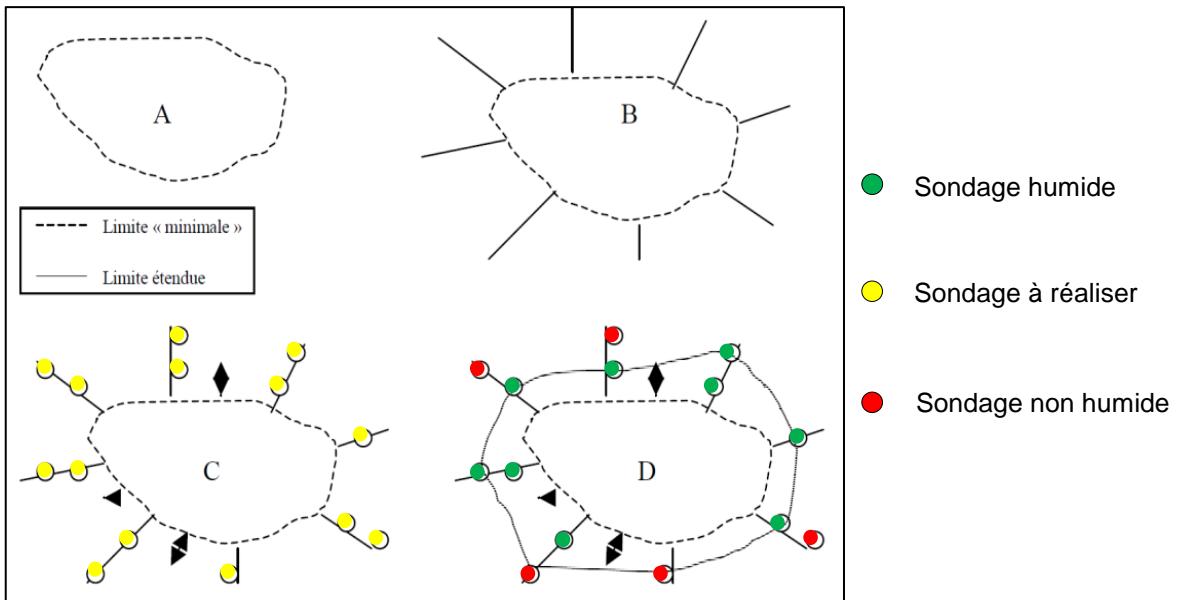
- soit la limite de végétation est franche, et dans ce cas la végétation typique de zone humide suffit à la matérialiser (par exemple : dépressions topographiques présentes) ;
- soit la limite présente une discontinuité (pas de topographie marquée) et l'utilisation du critère pédologique est préconisée.

La délimitation de la zone humide effective est poursuivie par des transects établis perpendiculairement à partir de la limite minimale identifiée par le critère floristique et allant vers la zone présumée non humide (étape B, figure ci-après). Des sondages pédologiques seront établis le long de ces transects, et leur espace varie selon la taille des sites (étape C, figure ci-après). La limite de la zone humide se situe à partir du moment où les sondages ne sont plus caractéristiques de zone humide (étape D, figure ci-après).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

**Fig. 17. Méthode de délimitation des zones humides effectives****3.2.2.2. AUTEURS DU DIAGNOSTIC ET PERIODE DE PROSPECTION**

Le diagnostic a été réalisé par Fabien CLAIREAU, écologue et Véronique DABIREAU, technicienne pédologue, tous deux des agents spécialisés dans la caractérisation des zones humides au sein du bureau d'études ARTELIA.

Les investigations de terrain ont eu lieu de novembre 2014 à juillet 2015.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.2.2.3. RESULTATS

Les habitats ont été inventoriés selon la réglementation en vigueur et la méthodologie, toutes deux définies précédemment. Des profils pédologiques associés à des inventaires floristiques ont ainsi été réalisés et sont synthétisés ci-après :

Tabl. 7 - Typologie des sols sur la zone étudiée d'après le Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides

SONDAGES	CLASSE GEPPA ⁷	PHOTO
		0.....60/70..CM
1	Hors classe	
2	Hors classe	
3	Hors classe	
4	Hors classe	

⁷ Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

SONDAGES	CLASSE GEPPA ⁷	PHOTO
5	Hors classe	
6	Hors classe	
7	Hors classe	

Les sondages pédologiques réalisés, de typologie homogène, présentent les caractéristiques communes suivantes :

- Occupation du sol : prairie pâturée
- Profondeur des sondages : 60 à 70 cm
- Aucune trace d'hydromorphie
- Sol peu profond (environ 60-70 cm) avec horizon de dégradation caractérisé par l'altération du Gneiss
- Présence de végétation hygrophile : Non

⌚ ZONE NON HUMIDE

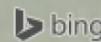
Les relevés floristiques sur cette prairie font apparaître en abondance le Ray-grass, le Trèfle blanc, le Plantain lancéolé, le Cirse des champs, l'Achillée millefeuille, le Dactyle aggloméré, la pâquerette, la Pâturin trivial ...

Ces espèces ne sont pas caractéristiques de zone humide.

Aucun secteur de zone humide n'a été identifié sur le site de la future déchèterie.

La carte ci-après localise les sondages à la tarière à main démontrant l'absence de zones humides d'après les critères végétation et/ou pédologiques.

N



© 2010 GeoEye © 2010 IGN © 2010 Blom Earthstar Geographics SIO © 2017 Microsoft Corporation

0 15 m

75 m



4-53-1667

MLE EDR

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.2.3. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE DU SITE ETUDIE

ARTELIA a réalisé un diagnostic biologique portant sur la faune, la flore et les habitats. La méthodologie et les résultats sont détaillés ci-après.

3.2.3.1. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Quatre passages sur le terrain ont été réalisés par ARTELIA en 2014 et 2015 et, ont porté sur les groupes décrits dans le tableau suivant.

Tabl. 8 - Synthèse de la méthodologie des inventaires biologiques réalisés par ARTELIA en 2014 et 2015

DATES D'INVENTAIRES	NATURALISTE(S)	MILIEUX/GROUPES INVENTORIES	METHODES	CONDITIONS METEOROLOGIQUES
20 novembre 2014	Fabien CLAIREAU (écologue) Véronique DABIREAU (pédologue)	Zones humides	Tarière à main et flore hygrophile conformément à la réglementation	/
27 janvier 2015	Jérémy JUDIC (ornithologue)	Oiseaux hivernants	Prospections à vue et au chant (jumelles)	Ciel nuageux, quelques éclaircies, vent faible, 4 à 8°C
15 avril 2015	Emmanuel DOUILLARD (écologue) Axelle LECHENE (stagiaire)	Habitats naturels	Par zone homogène, coefficient d'abondance-dominance	Soleil, quelques nuages, absence de vent. 26°C l'après midi
		Flore	Par zone homogène, recherche à vue	
		Mammifères	Recherche à vue et indices de présence	
		Oiseaux nicheurs	Chant et recherche à vue	
		Reptiles	Recherche à vue dans les endroits favorables (lisières et talus ensoleillés)	
		Amphibiens	Filet troubleau – Recherche dans les zones en eau	
		Crustacés		
		Coléoptères saproxylophages protégés	Recherche d'indices de présence sur les vieux arbres	
		Lépidoptères et Odonates	Filet à papillons – Recherche dans lieux favorables	
		Autres groupes : mollusques terrestres, autres insectes...	Recherche à vue dans les milieux favorables	
21 juillet 2015	Emmanuel DOUILLARD	Compléments aux précédents inventaires.	Méthodes identiques aux précédentes	Temps couvert, éclaircies, vent léger. 19°C à 23°C en matinée

3.2.3.2. ZONES INVENTORIEES

L'aire d'étude a été scindée en 3 zones homogènes (carte ci-après). L'ensemble des espèces animales et végétales inventorierées figure en annexe. Les résultats d'inventaires des espèces ainsi que les habitats naturels recensés sont présentés ci-après.



© 2010 GeoEye © 2010 IGN © 2010 Blom Earthstar Geographics SIO © 2017 Microsoft Corporation

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.2.3.3. ESPECES VEGETALES ET HABITATS RECENSES

Seulement **36 espèces végétales** ont été inventoriées sur la zone d'étude. Ce faible nombre s'explique notamment par le caractère agricole du site et, la très faible diversité d'habitats. La zone envisagée pour l'installation de la déchèterie est une prairie pâturée très probablement fertilisée. Une haie bocagère dense et continue est située en limite nord-est. Une deuxième haie bocagère, plus étroite est située partiellement en limite sud-ouest.

La prairie pâturée (zone 1) est dominée par les plantes herbacées suivantes : le Raygrass commun, le Trèfle rampant, le Pissenlit officinal, la Flouve odorante et le Dactyle aggloméré, associés à la pâquerette, à l'Achillée millefeuille, l'Oseille crépue, le Céraiste aggloméré, le Plantain lancéolé, le Géranium découpé, la Petite oseille, le Lotier corniculé le Cirse des champs, la Renouée des oiseaux, une centaurée, la Houlque laineuse...

La haie bocagère située au nord-est (zone 2) est une haie haute à trois strates. Elle est largement dominée par le Frêne commun associé au Frêne intermédiaire (hybride entre le Frêne commun et le Frêne oxyophile), à la Ronce commune, au Chêne pédonculé, au Rosier des chiens, au prunellier, à l'Aubépine monogyne, à l'Erable champêtre et à l'orme (quelques sujets morts). La partie sud de cette haie est constituée principalement d'épineux (prunellier et ronce) associés à de petits arbres (Chêne pédonculé et quelques fruitiers horticoles du type prunier).

La haie bocagère située au sud, le long de la RD 258 est beaucoup plus étroite que la haie précédente. Elle présente des trouées et de jeunes arbres. Les ligneux dominants sont : le Frêne commun et le Chêne pédonculé (diamètres au maximum de 40 cm) associés à la Ronce commune, au Saule roux, au prunellier, au Peuplier tremble, à l'Erable champêtre et à l'Aubépine monogyne.



Fig. 20. Différentes vues sur la prairie pâturée

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT



Fig. 21. Haie bocagère Sud (à gauche) et haie bocagère Nord-Est

La carte ci-après localise les habitats recensés sur le site d'étude selon la nomenclature Corine biotopes.



© 2010 GeoEye © 2010 IGN © 2010 Blom Earthstar Geographics SIO © 2017 Microsoft Corporation

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.2.3.4. ESPECES ANIMALES RECENSEES

Nous présentons les résultats groupe biologique par groupe biologique.

3.2.3.4.1. LES MAMMIFERES

Un mammifère sauvage a été identifié/contacté sur la zone d'étude durant les différents passages sur le terrain :

- le Lapin de Garenne.

Le site étudié et ses abords immédiats ne présentent pas de cavité arboricole. Le site n'offre pas de gîte favorable aux chauves-souris. Ces dernières ne sont donc pas présentes sauf, le cas échéant en transit ou en période de chasse (notamment dans l'allée bocagère située hors site à aménager au nord-est).

3.2.3.4.2. LES OISEAUX

19 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la zone d'étude et ses abords immédiats. Il s'agit d'espèces communes à très communes typiques de zones bocagères comme l'Accenteur mouchet, le Pouillot véloce, la Grive musicienne, le Merle noir, la Mésange charbonnière, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres, le Rougegorge familier.... Toutes ces espèces sont probablement nicheuses sur la zone ou ses abords immédiats. Le Grimpereau des jardins affectionne les vieux arbres de la haie située au Nord/Est. Le Faucon crécerelle ne niche pas sur la zone, il vient occasionnellement chasser des petits mammifères (du type campagnol) dans la prairie. La Mouette rieuse et le Goéland argenté ne sont que de passage en vol au-dessus de la zone. Ils sont notamment liés aux grands plans d'eau de Cholet que sont Ribou et le Lac du Verdon.

Le Martin pêcheur d'Europe, entendu depuis le site d'étude, est lié à la Moine située à environ 100 m au Nord.

Aucun stationnement de groupe hivernal important (Pinson des arbres, Vanneau huppé...) n'a été noté.

La liste complète des oiseaux figure en annexe.

3.2.3.4.3. LES REPTILES ET LES AMPHIBIENS

Aucun reptile ni aucun amphibiens n'a été observé sur la zone du fait très probablement du caractère très anthropique et artificialisé des lieux (prairie intensive), de l'absence de point d'eau.

3.2.3.4.4. LES INVERTEBRES

Les invertébrés suivants ont été observés :

- **Lépidoptères Rhopalocères** : Fadet commun, Mélitée du plantain, tircis, Piéride du navet, amaryllis, Azuré de bugrane,
- **Odonates** : Agrion à larges pattes,
- **Orthoptères** : chorthippus, Héphippigère carénée.

Aucun arbre accueillant des coléoptères saproxylophages (type Grand capricorne et Rosalie des Alpes) et aucun individu ou indice de présence de ces insectes protégés n'ont été notés.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

***Fig. 23. Piéride du navet (à gauche) et Mélitée du plantain*****3.2.3.5. LES ESPECES INVASIVES**

Une plante invasive, d'après la « Liste des plantes vasculaires invasives des Pays de la Loire » éditée par le Conservatoire Botanique National de Brest en 2013, a été observée sur la zone d'étude par ARTELIA. Il s'agit du Robinier faux-acacia qui est considéré comme une espèce invasive avérée dans les Pays de la Loire.

Aucun animal invasif n'a été observé par ARTELIA sur la zone d'étude en 2014 et 2015.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.2.3.6. BILAN PATRIMONIAL ET ENJEUX BIOLOGIQUES

Les espèces protégées en France et/ou d'intérêt communautaire inventoriées sur et aux abords immédiats du projet par Artélia sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tabl. 9 - Espèces protégées et/ou inscrites sur liste rouge inventoriées par Artelia en 2014 et 2015

Groupe biologique	Nom latin	Nom français	Protection(s)	Liste(s) rouge(s)	Secteur d'observation
Insectes	<i>Uromenus (Uromenus) rugosicollis</i> (Serville 1839)	Héphippigère carénée	-	PaysdeLoireR	Zone 3
Mammifères	<i>Oryctolagus cuniculus L.</i>	Lapin de garenne	-	Priorité Régionale élevée	Zone 3
Oiseaux	<i>Falco tinnunculus L.</i>	Faucon crécerelle	BerneAn.II, BonnAn.II, France, Wash.	-	Ensemble zone
	<i>Alcedo atthis L.</i>	Martin-pêcheur d'Europe	BerneAn.II, Dir.Oi.An.I, France	PaysdeLoireI	Hors zone (Moine)
	<i>Prunella modularis L.</i>	Accenteur mouchet	BerneAn.II, France	-	Ensemble zone
	<i>Cyanistes caeruleus L.</i>	Mésange bleue	BerneAn.II, France	-	Ensemble zone
	<i>Erythacus rubecula L.</i>	Rougegorge familier	BerneAn.II, France	-	Ensemble zone
	<i>Motacilla alba L.</i>	Bergeronnette grise	BerneAn.II, France	-	Ensemble zone
	<i>Troglodytes troglodytes L.</i>	Troglodyte mignon	BerneAn.II, France	-	Ensemble zone
	<i>Phylloscopus collybita Vieillot</i>	Pouillot véloce	BerneAn.II, France	-	Zone 2
	<i>Parus major L.</i>	Mésange charbonnière	BerneAn.II, France	-	Zone 2 – Ensemble zone
	<i>Certhia brachydactyla Brehm</i>	Grimpereau des jardins	BerneAn.II, France	Priorité Régionale faible-N-B5	Ensemble zone
	<i>Chroicocephalus ridibundus L.</i>	Mouette rieuse	BerneAn.III, Dir.Oi.An.II, France	-	Ensemble zone
	<i>Fringilla coelebs L.</i>	Pinson des arbres	BerneAn.III, France	-	Zones 1, 2 et 3
	<i>Larus argentatus Pontopp.</i>	Goéland argenté	Dir.Oi.An.II, France	-	Ensemble zone

Les oiseaux figurant en gras sont nicheurs probables sur la zone.

Légende des protections : Berne = Convention de Berne – Dir.Oi. = Directive Oiseaux – Wash. = Convention de Washington – France = protection nationale.

Légende des listes rouges : PaysdeLoire = liste espèces déterminantes ZNIEFF en Pays de la Loire (R = rare, I = indéterminé) – Priorité Régionale = liste des espèces prioritaires en Pays de la Loire

La plupart de ces espèces, malgré leur protection, sont communes à très communes en Pays de la Loire. Elles sont typiques des zones bocagères. Aucune n'est présente directement dans la zone à aménager (prairie). Elles sont localisées sur les pourtours à savoir les haies bocagères.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Quatre espèces sont peu communes en Pays de la Loire :

- l'Héphippigère carénée, sauterelle non protégée qui est liée aux haies basses ensoleillées,
- le Lapin de garenne : mammifère chassable,
- le Martin pêcheur d'Europe : oiseau protégé situé hors zone sur la Moine,
- le Grimpereau des jardins : petit passereau inféodé aux vieux arbres de la haie située au nord-est.

Les habitats présents sur la zone sont communs à très communs. Aucun n'est d'intérêt communautaire. Les habitats les plus notables sont ceux notamment qui accueillent des espèces protégées. Il s'agit uniquement des haies bocagères situées autour de la zone à aménager :

- **la haie bocagère située à l'Est** : passereaux du bocage,
- **la haie bocagère située à l'Ouest** : Héphippigère carénée.

La carte ci-après localise des espèces protégées recensées par Artelia est présentée ci-après.



ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\41\2\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – NOVEMBRE 2017



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.3. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DE LA ZONE D'ETUDE

Les composantes naturelles du territoire communal (morphologie, topographie, géologie et pédologie) et son patrimoine végétal et environnemental, donnent naissance à trois grands types de paysage : les lacs à l'Est, le plateau bocager, et la vallée de La Blanchisserie au centre.

La carte d'analyse paysagère, présentée page suivante, issue du rapport de présentation du PLU, illustre ces éléments.

3.3.1. LES VALLONNEMENTS IRREGULIERS DU PLATEAU

Composante principale du paysage tessouallais, le plateau traduit le caractère rural marqué de cette commune et ce malgré sa proximité avec l'agglomération choletaise que l'on perçoit fréquemment en arpentant le territoire communal. Le type d'habitat rural, la présence de mares à usage agricole en sont des caractéristiques observables.

Entre le Sud-Ouest et le Nord/Est, on distingue deux sous-unités dont la limite est parfois floue et s'apparente plus à un gradient :

- Un paysage serré et bocager au Sud/Ouest,
- Une ouverture paysagère vers le Nord et l'Est.

3.3.2. LES LACS ET LEURS RIVES

Le paysage qui environne les lacs présente des caractéristiques typiques d'un ouvrage artificiel.

Si l'ensemble du territoire communal se décrit essentiellement par la présence de vallées et vallonement plus ou moins marqués, l'approche des plans d'eau révèle une topographie plus plane.

Identifiés comme une particularité dans l'Atlas des Paysages, les abords des lacs du Ribou et du Verdon offrent un paysage très ouvert, aux horizontales très marquées et aux perspectives lointaines.

Le bocage angevin a laissé place à une végétation plus discrète. De larges prairies et quelques arbres en bosquets ou isolés bordent les alentours des lacs, renforçant l'impression d'immensité de ces larges étendues allant parfois jusqu'à leur donner un accent de lac de montagne.

Suite à la création des barrages, l'eau retenue est venue gommer les reliefs existants, créant ces vastes étendues planes aux berges peu prononcées offrant ce paysage particulier et non traditionnel.

3.3.3. LA VALLEE DE LA BLANCHISSERIE ET LES AUTRES VALLONS

Suivant l'inclinaison topographique générale, les principaux cours d'eau (les ruisseaux des Loges, de la Blanchisserie, du Touchou, des Arcis et la Rivière Noire) parcourent le territoire tessouallais selon une orientation Nord-Sud. Les vallées formées dessinent un paysage aux reliefs plus marqués et à la végétation relativement dense. Étant donné le peu de boisements et l'importance des champs cultivés sur le territoire communal, ces masses boisées sont essentielles pour le paysage et la biodiversité.

Ainsi, ces vallées ont un rôle important sur le territoire : elles donnent un rythme aux paysages ouverts des plateaux, dictent une direction orientée vers les lacs et anime le bourg.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Analyse paysagère**Unités paysagères**

Lacs et leurs rives

Vallée de la Blanchisserie et vallons

Plateau agricole ouvert à semi-ouvert

Centre-bourg

Extension urbaine

Front d'urbanisation marqué

Analyse visuelle

Ligne Haute Tension

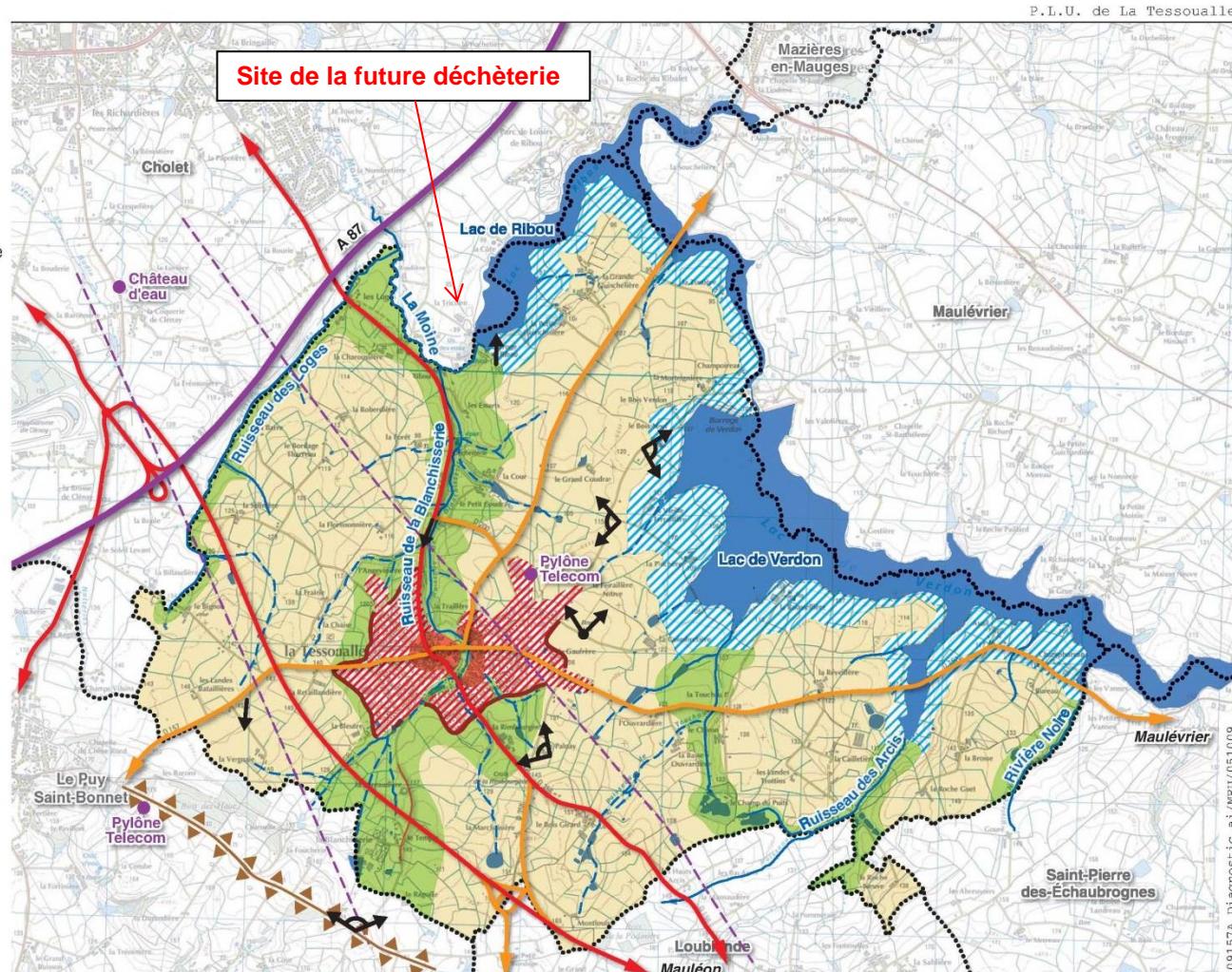
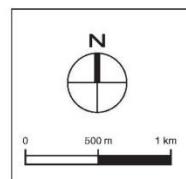
Elément ponctuel (point focal)

Ligne de crête

Vue cadrée

Vue lointaine

Vue panoramique

**Fig. 25. Carte d'analyse paysagère**

ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\12\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – NOVEMBRE 2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.4. PATRIMOINE CULTUREL

La carte présentée page suivante recense l'ensemble des éléments du patrimoine culturel à proximité de l'aire d'étude.

3.4.1. MONUMENTS HISTORIQUES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays-de-la-Loire (base de données Mérimée) et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Maine-et-Loire ne recensent aucun Monument Historique dans le périmètre de la zone d'étude.

Les trois monuments les plus proches sont :

- le Menhir dit de la Pierre Plate (sur la commune de CHOLET, à 1,8 km au Nord du site étudié),
- le Menhir de la Garde ou Pierre à l'huile (commune de CHOLET, à 2,7 km au Nord/Est),
- le Menhir dit de la Pierre au sel (commune de MAULEVRIER, à 2,8 km à l'Est).

3.4.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

Le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC recense plusieurs sites archéologiques à l'extérieur du site étudié ; le site le plus proche est localisé à 400 m au Sud :

- Le champ de la tête, lieu-dit La Roberdière, commune de LA TESSOUALLE.

3.4.3. ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

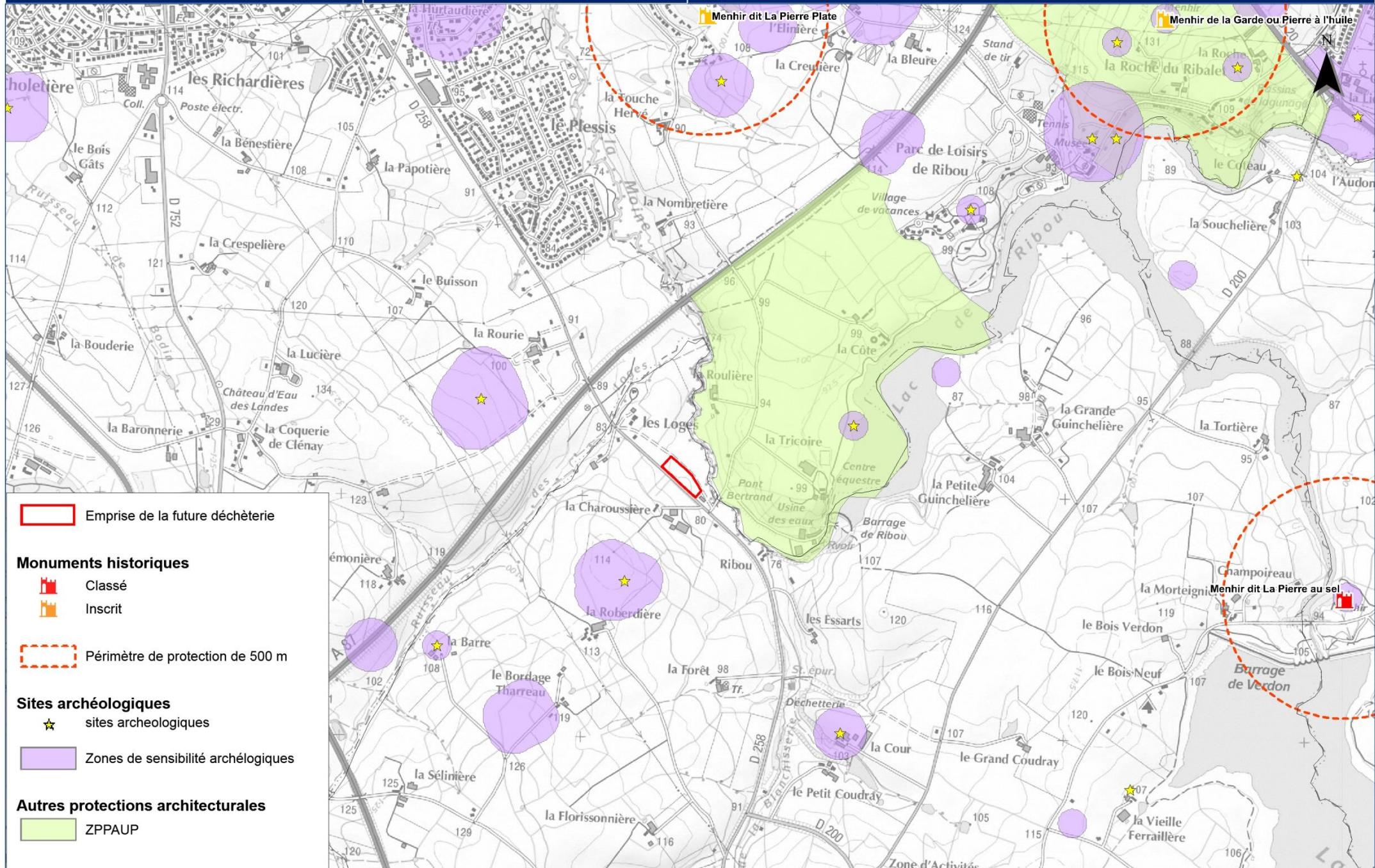
Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été créée par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2005, à l'issue d'une démarche menée par la Ville de CHOLET en partenariat avec les services de l'Etat, et tout particulièrement l'Architecte des Bâtiments de France.

La ZPPAUP détermine un périmètre et des modalités de protection et de valorisation adaptés aux caractéristiques historiques, architecturales, urbaines et paysagères du patrimoine choletais et se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques (rayons de 500 mètres).

Le secteur de La Côte est concerné par le zonage réglementaire de la ZPPAUP. Ce zonage englobe les parcelles situées en rive droite de la Moine (voir carte page suivante). En plus de ses qualités paysagères, il permet de protéger les constructions du lieu-dit La Côte. Il est délimité par le lac de Ribou et la nouvelle autoroute A87.

La zone d'étude ne concerne aucun monument historique.

Un seul site archéologique est présent au Sud de la zone d'étude. Le Service Régional de l'Archéologie insiste toutefois sur le fait que la liste des sites archéologiques répertoriés n'est pas exhaustive et ne préjuge pas de la découverte des sites non encore repérés à ce jour.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5. MILIEU HUMAIN**3.5.1. POPULATION**

La population recensée par l'INSEE sur les trois communes pour l'aire d'influence de la future déchèterie est présentée dans le tableau ci-dessous, pour les recensements 1999, 2007 et 2012.

Les données 2016 correspondent à une actualisation des recensements réalisée par la CAC.

On constate une relative stabilité de l'effectif de la population concernée.

**Tabl. 10 - Evolution de la population concernée par l'aire d'influence de la déchèterie
(source : INSEE et actualisation CAC pour 2016)**

COMMUNES	1999	2007		2012		2016
		NOMBRE	EVOLUTION PAR AN	NOMBRE	EVOLUTION PAR AN	NOMBRE
LA TESSOUALLE	2 940	3 032	+ 0,4 %	3 092	+ 0,4 %	3 076
LE PUY-SAINT-BONNET ⁸ CHOLET	54 215	54 371	+ 0,04 %	54 181	- 0,07 %	52 153
Total de la population concernée par l'aire d'influence de la déchèterie⁹						9 407

⁸ LE PUY-SAINT-BONNET étant une commune associée à CHOLET depuis 1973, seules les données de recensement concernant le territoire global de CHOLET sont disponibles

⁹ Aire d'influence de la future déchèterie de la Charoussière : LA TESSOUALLE : 100 % de la population ; LE PUY-SAINT-BONNET : 50 % de la population ; CHOLET : 9,8 % de la population.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5.2. ACTIVITES ECONOMIQUES**3.5.2.1. L'AGRICULTURE¹⁰**

L'agriculture sur le territoire de LA TESSOUALLE est une composante économique majeure contribuant également à la gestion des paysages et à l'attractivité du territoire.

La commune conserve un caractère agricole affirmé, bien que le nombre d'emplois décroisse.

La surface agricole utile sur la commune était de 1 312 ha en 2010, soit 61,8% de la superficie totale.

La surface moyenne par exploitation est de 40 ha contre 34 ha en 2002 (environ 19% d'augmentation). Cependant, cette moyenne reste inférieure à celle que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire de la CAC, soit 52 ha.

On constate ainsi une concentration des moyens de production et des terres, qui se traduit par l'agrandissement des structures agricoles. Ainsi, 23% des exploitations ont une surface de plus de 60 ha.

Les exploitations se répartissent sur l'ensemble du territoire, la commune présente un maillage dense de sièges d'exploitation et le parcellaire des exploitations est relativement bien regroupé autour du siège.

La commune n'a connu aucun remembrement.

L'activité d'élevage (viande bovine, 64% des exploitations) domine sur la commune, on trouve également des exploitations spécialisées en production hors sol ou maraîchage.

L'occupation du sol confirme la vocation d'élevage bovin, avec 86% de la superficie des exploitations en fourrage pour l'alimentation du bétail. Le reste des espaces agricoles est valorisé à 11,5 % par des céréales, 1,5% d'oléo-protéagineux et 1% de légumes. L'activité agricole principalement est orientée vers l'activité viande bovine à laquelle est associée des exploitations spécialisées en productions hors sol et maraîchage. L'élevage bovin est présent dans 54% des exploitations.

La diversification à la ferme est peu développée et seulement 5 exploitations font de la vente directe.

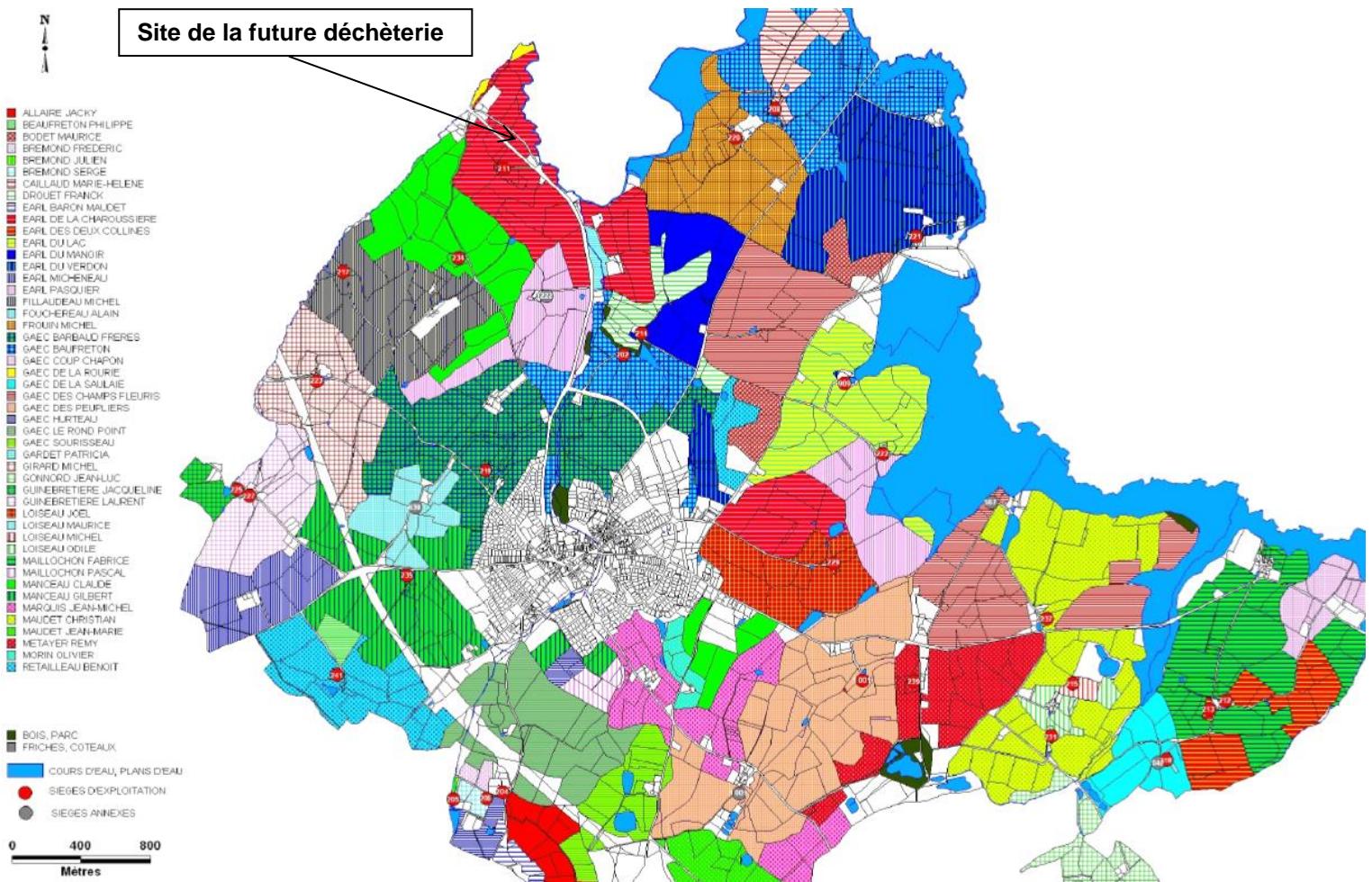
¹⁰ Source : Rapport de présentation du PLU.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Fig. 27. Structure des exploitations agricoles sur la commune de LA TESSOUALLE
 (source : Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire)



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5.2.2. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Deux zones d'activité, de compétence communautaire, se sont développées sur la commune :

- Zone d'activité de Montevi ; située le long de la RD 200, elle couvre une superficie de 17 ha.
- Zone d'activité la Croix, à vocation artisanale.

La commune compte 44 entreprises artisanales. Depuis une dizaine d'année, on note une érosion du tissu artisanal avec une baisse de 13% du nombre d'établissements artisanaux.

Avec 668 emplois, la commune de LA TESSOUALLE possède un bassin d'emploi qui lui assure une certaine attractivité économique. Cependant, les emplois proposés sur la commune évoluent.

L'emploi industriel ne représente plus que 9% des emplois. La fermeture d'établissements liés à la production de chaussures, qui représentait l'activité prépondérante de LA TESSOUALLE, est en lien direct avec la chute de l'emploi industriel.

La structure économique de LA TESSOUALLE, comme celle des communes de la CAC, évolue ; le poids de l'industrie se réduit, celui des services augmente.

Les emplois sont aujourd'hui à 24% dans le secteur tertiaire et 28% dans l'administration (enseignement et action sociale compris). Face à la perte d'emplois industriels, ce sont essentiellement les services marchands qui ont connu un regain d'occupation.

On recense 104 établissements sur la commune.

On peut citer 5 établissements de plus de 10 salariés :

- Matipier, 11 à 21 salariés,
- Kidshoes, 21 à 50 salariés,
- Cholet Vulcanisation Service, 21 à 50 salariés,
- Jacquart plast industry,
- COMEC, 135 salariés.

L'ACTIVITE COMMERCIALE ET LES SERVICES

La commune a conservé un tissu de petits commerces de proximité, que ce soit dans l'alimentaire, commerces de bouche ou surfaces commerciales (boulangerie, boucherie, superette, ...) ou en matière de services (banque, coiffeur, arts ménagers, ...).

La Commune de LA TESSOUALLE offre une gamme de commerces et de services relativement bien diversifiée. L'ensemble des besoins sont cependant couverts par les commerces et services proposés par l'agglomération voisine de CHOLET.

Plusieurs zones artisanales sont localisées sur la commune, et bénéficient d'une bonne desserte routière.

L'activité de chaudronnier-métallier-soudeur, développée sur la parcelle AE 99 à proximité du site de la future déchèterie, pourra se poursuivre sans contrainte liée à l'implantation de la nouvelle déchèterie.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5.3. DOCUMENTS D'URBANISME : LE P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25/02/2013, constitue le document d'urbanisme en vigueur sur la Commune de LA TESSOUALLE. Sa dernière modification date du 12/10/2015.

Sur le territoire communal, il définit :

- les zones urbaines UA, UC, UL et UY ;
- les zones à urbaniser (1AU et 2AU – réserves foncières à urbaniser à plus ou moins long terme) ;
- les zones agricoles A ;
- les zones naturelles Nh ou ND.

Le site d'implantation retenu pour le projet déchèterie est actuellement classé en zone NDd au PLU, et ND pour la parcelle AE 82.

La haie bocagère située au Nord/Est du site est classée au PLU (haie à créer et/ou à protéger au titre de l'article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme). Elle sera conservée dans le cadre de l'aménagement.

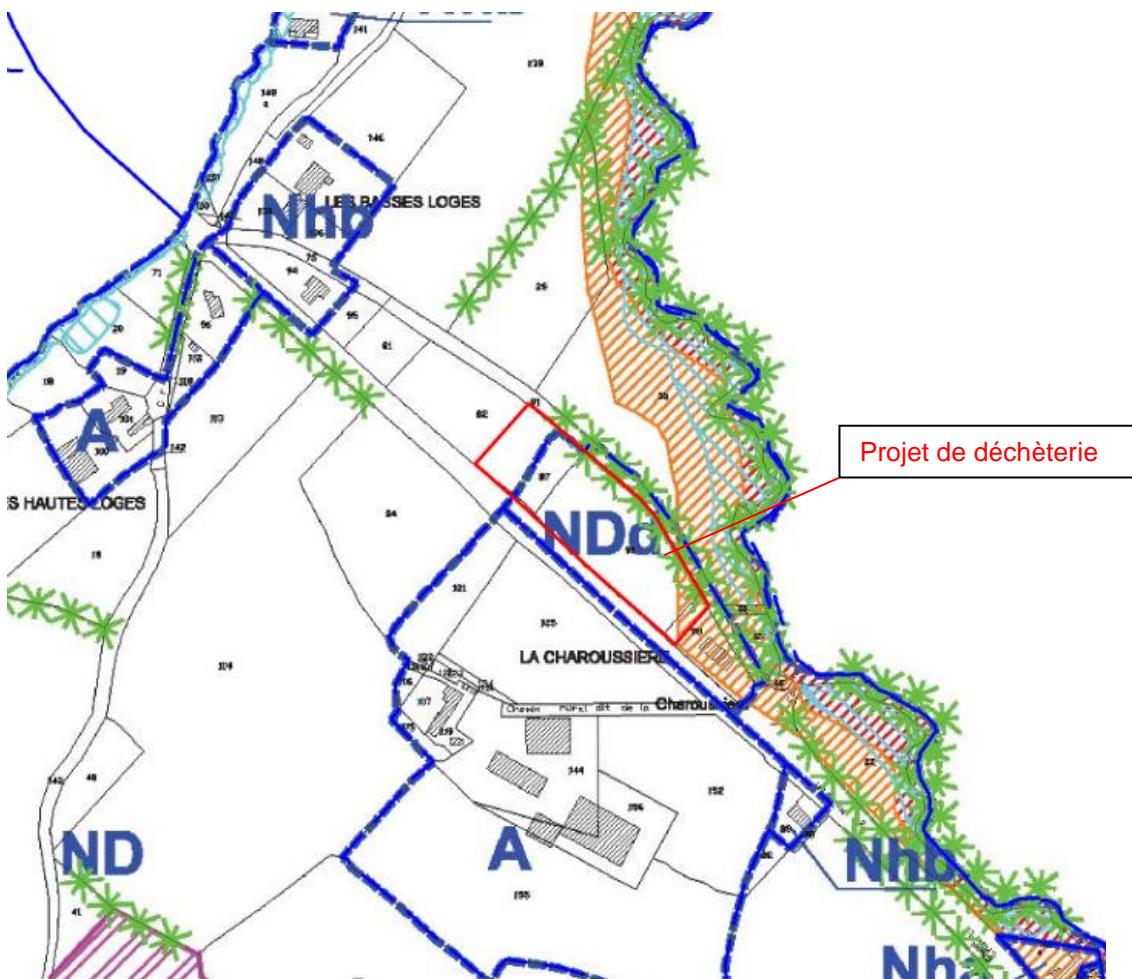


Fig. 28. Zonage du PLU

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Le PLU de la Commune de LA TESSOUALLE prévoit d'ores-et-déjà la construction de la déchèterie sur le site de la Charoussière, sur les parcelles AE 87, AE 98, AE 99 et AE 91 (zonage NDD).

Or, depuis l'approbation du PLU de LA TESSOUALLE, les études préalables ont mis en avant les contraintes suivantes :

- la nécessité de réserver à la parcelle AE 91 (constituant un chemin de desserte agricole), un usage agricole exclusif ;
- la parcelle AE 99 est caractérisée pour partie par une altimétrie inférieure à la cote de la zone inondable retenue à 79.00 m NGF ;
- l'entreprise COUTANT Guillaume, implantée sur la parcelle AE 99, souhaite poursuivre son activité de chaudronnier-métallier-soudeur sur ladite parcelle.

Compte tenu de ces éléments, l'Agglomération du Choletais a fait le choix de déplacer le site d'implantation de la déchèterie vers le Nord/Ouest, empiétant pour partie sur la parcelle AE 82, et d'envisager un accès à la future déchèterie libérant la parcelle AE 91. Le zonage du PLU affecté à cette parcelle AE 82 (ND) n'est pas compatible avec le projet de déchèterie.

Afin de rendre compatible le document d'urbanisme avec le projet de déchèterie, une procédure de mise en compatibilité du PLU est engagée conjointement. Le plan de zonage sera donc adapté pour permettre cet aménagement.

3.5.4. VOIRIE ET DESSERTES

3.5.4.1. STRUCTURE ET FONCTIONNALITES DU RESEAU VIAIRE

La commune est dotée d'un réseau de voies départementales radioconcentrique bien développé qui assure son intégration à l'agglomération choletaise, tout en offrant les liaisons vers MAZIERES-EN-MAUGES, LE PUY-SAINT-BONNET, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, mais aussi des liaisons vers l'extérieur des frontières départementales (MAULEON en Deux-Sèvres).

Concernant la desserte de proximité, la **RD 258**, orientée Sud-Ouest/Nord-Est, qui desservira la future installation, est l'axe structurant de la commune :

- Elle permet d'atteindre le centre de CHOLET en moins de 10 minutes. Cette liaison, rapide et directe, est facilitée par la rocade Sud qui ceinture l'ensemble de l'agglomération et rend aisément l'accès aux pôles d'emplois du bassin choletais.
- Elle rejoint également MAULEON dans les Deux-Sèvres (LOUBLANDE, puis MAULEON).

La mise en service de la RN 249 en 2X2 voies (CHOLET-BRESSUIRE), passant au Sud du bourg de LA TESSOUALLE, entre l'A87 et la commune voisine de LOUBLANDE :

- permet un accès plus direct vers NANTES en passant par le Sud de CHOLET,
- offre un accès à l'A87,
- canalise une part du trafic de transit.

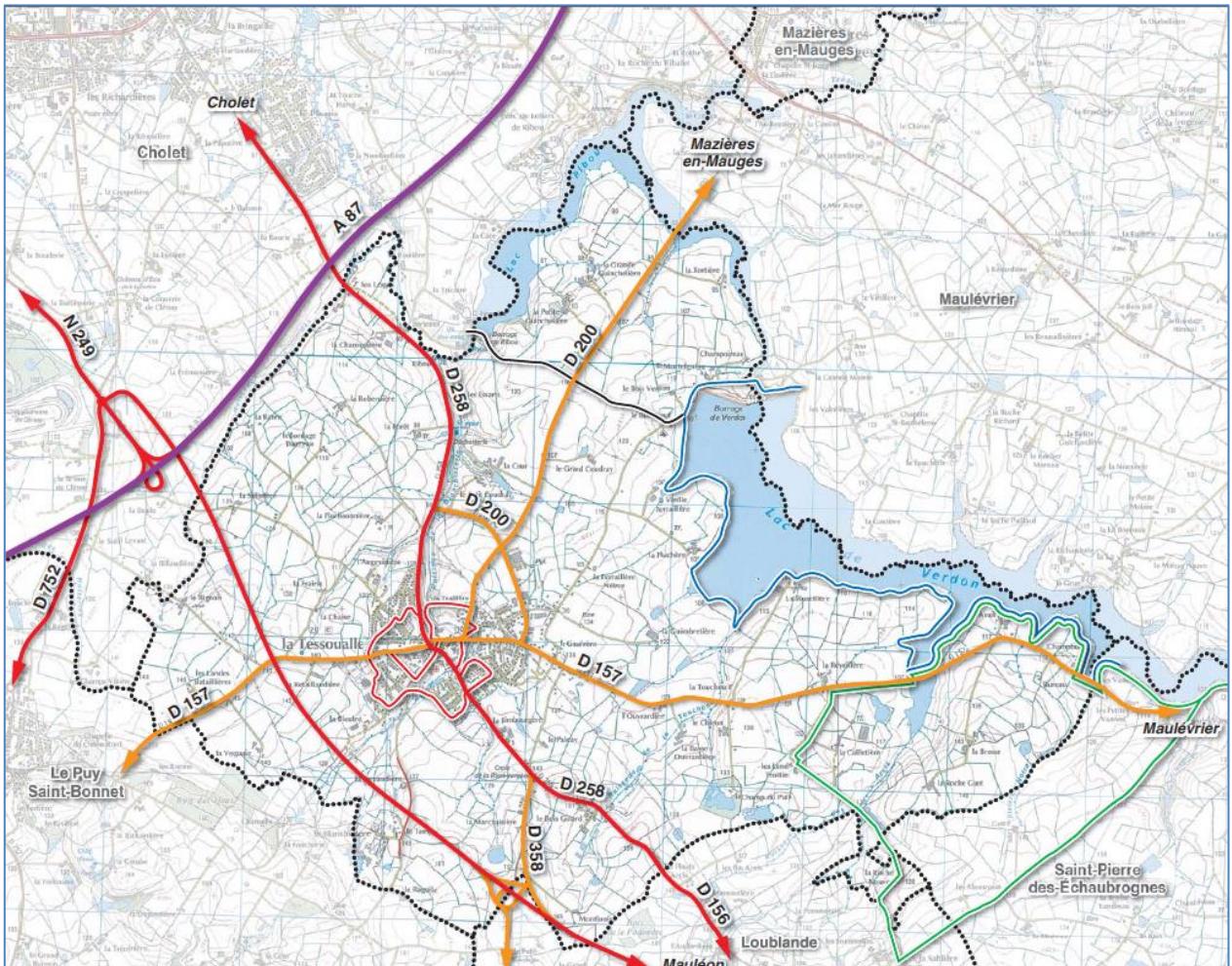
La RD 157 et la RD 200 offrent des liaisons vers les communes limitrophes (MAULEVRIER ou MAZIERES-EN-MAUGES). Un barreau de liaison, entre ces dernières, permet de contourner le centre et ainsi de limiter le transit par le bourg, principalement pour les flux issus de la zone d'activités de Montevi.

Un réseau secondaire de voies vient s'ajouter à ce système radioconcentrique, doublé par la RN 249. Ces routes de domanialité communale ont un rôle de liaison entre les hameaux mais aussi entre les routes départementales.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

**Fig. 29. Carte du réseau routier**

La RD 258 est une route départementale structurante du réseau routier, ayant la double fonction de voie de desserte locale et de voie de transit depuis CHOLET vers les communes voisines.

3.5.4.2. TRAFICS SUR LA RD 258

Les Trafics Journaliers Moyens Annuels (TMJA) sont publiés par le Département du Maine-et-Loire.

La RD 258 fait l'objet d'un comptage permanent (station SIREDO), entre LA TESSOUALLE et le barreau routier de la RD 100.

Les données 2016 font état, en moyenne journalière annuelle (2 sens de circulation), pour la RD 258, de **3 669 véhicules/jour, dont 4,8 % de poids lourds** (soit 176 poids lourds/jour).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5.5. RESEAUX

Plusieurs réseaux sont accessibles à proximité de l'aire d'étude : électricité, télécom, eau potable. Une extension de réseau pour la desserte en électricité sera créée.

Les réseaux d'eaux pluviales se limitent aux fossés existants en rive de la RD 258 et à la présence d'un busage Ø 400 mm sous RD 258 assurant le passage des eaux pluviales des EP issues des terrains sis en amont.

Une ligne télécom et une canalisation de transport de gaz sont présentes sous l'accotement de la RD 258, opposé à la déchèterie. Une canalisation AEP Ø 400 est présente à proximité du chemin rural longeant la future déchèterie (parcelle AE 30 et AE 91).

Ces infrastructures ne seront pas impactées par les aménagements prévus.

En revanche, il existe des réseaux d'exploitation agricoles sur le site qui nécessitent d'être dévoyés :

- une conduite d'irrigation,
- un réseau électrique (alimentation d'une clôture agricole et du groupe d'un groupe de pompage mobile),
- un réseau AEP pour l'alimentation d'un abreuvoir sur la parcelle voisine.

Ces réseaux d'exploitation seront restitués par dévoiement au Nord/Ouest du site, selon un nouveau tracé. Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public sera présentée à l'ATD de BEAUPREAU (vis-à-vis du fonçage à réaliser sous la RD 258).

3.5.6. ENVIRONNEMENT SONORE

Dans le cadre de la présente étude, le site retenu pour l'implantation du projet de déchèterie a fait l'objet d'un diagnostic acoustique spécifique par la Société ALHYANGE.

Ce diagnostic est suivi d'une analyse des effets du projet, présentée au chapitre 6.2.3.2.

3.5.6.1. DEFINITIONS

Les notions suivantes sont rappelées afin de faciliter la lecture du rapport :

- **Niveau sonore résiduel**

Le niveau sonore résiduel (aussi appelé niveau de bruit résiduel) caractérise le bruit de fond du site, hors contribution d'événements sonores considérés comme particuliers ou perturbateurs. Il est souvent associé à la notion de niveau sonore à l'état initial, présent sur le site avant la construction d'un projet.

- **Niveau sonore ambiant**

Le niveau sonore ambiant (aussi appelé niveau de bruit ambiant) est le niveau sonore comprenant l'ensemble des événements sonores considérés comme particuliers ou perturbateurs. De ce fait il comprend la contribution sonore liée au bruit de fond présent sur site (appelé niveau sonore résiduel) et les autres éventuelles contributions liées à des sources de bruits particulières (équipements...).

- **Emergence sonore**

L'émergence sonore est la différence entre le niveau sonore ambiant (comprenant les éventuels bruits perturbateurs) et le niveau sonore résiduel sur le site (bruit de fond).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

- **Indices Fractiles LX**

Niveau de pression acoustique pondéré A dépassé pendant X % de l'intervalle de temps considéré. Les L90 et L50 (niveaux sonores dépassés pendant 90 et 50% du temps) sont les plus utilisés pour caractériser une ambiance sonore.

3.5.6.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet de déchèterie est soumis à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation.

Cet arrêté fixe les émergences autorisées dans les zones à émergences réglementées ainsi que des niveaux de bruits à ne pas dépasser en limite de propriété du site étudié :

- **Zones à émergences réglementées (ZER)**

Les zones à émergences réglementées correspondent aux habitations occupées ainsi qu'à leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), ou bien aux zones constructibles.

Les émergences maximales admissibles dans ces zones sont précisées dans le tableau ci-dessous.

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 22h-7h ainsi que dimanche et jours fériés
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Émergence : différence entre le niveau de bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et le niveau de bruit résiduel (absence de bruit généré par l'établissement).

- **Niveau en limite de propriété**

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement. Les valeurs fixées ne peuvent excéder celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période diurne (7h-22h)	NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période nocturne (22h-7h)
70 dB(A)	60 dB(A)

- **Tonalité marquée**

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave. Elle permet de prendre en compte le fait qu'un bruit peut être plus gênant lorsque celui-ci présente un spectre marqué sur certaines fréquences.

Le point 1.9 de l'arrêté du 23 janvier 1997 précise les modalités de détection d'une tonalité marquée.

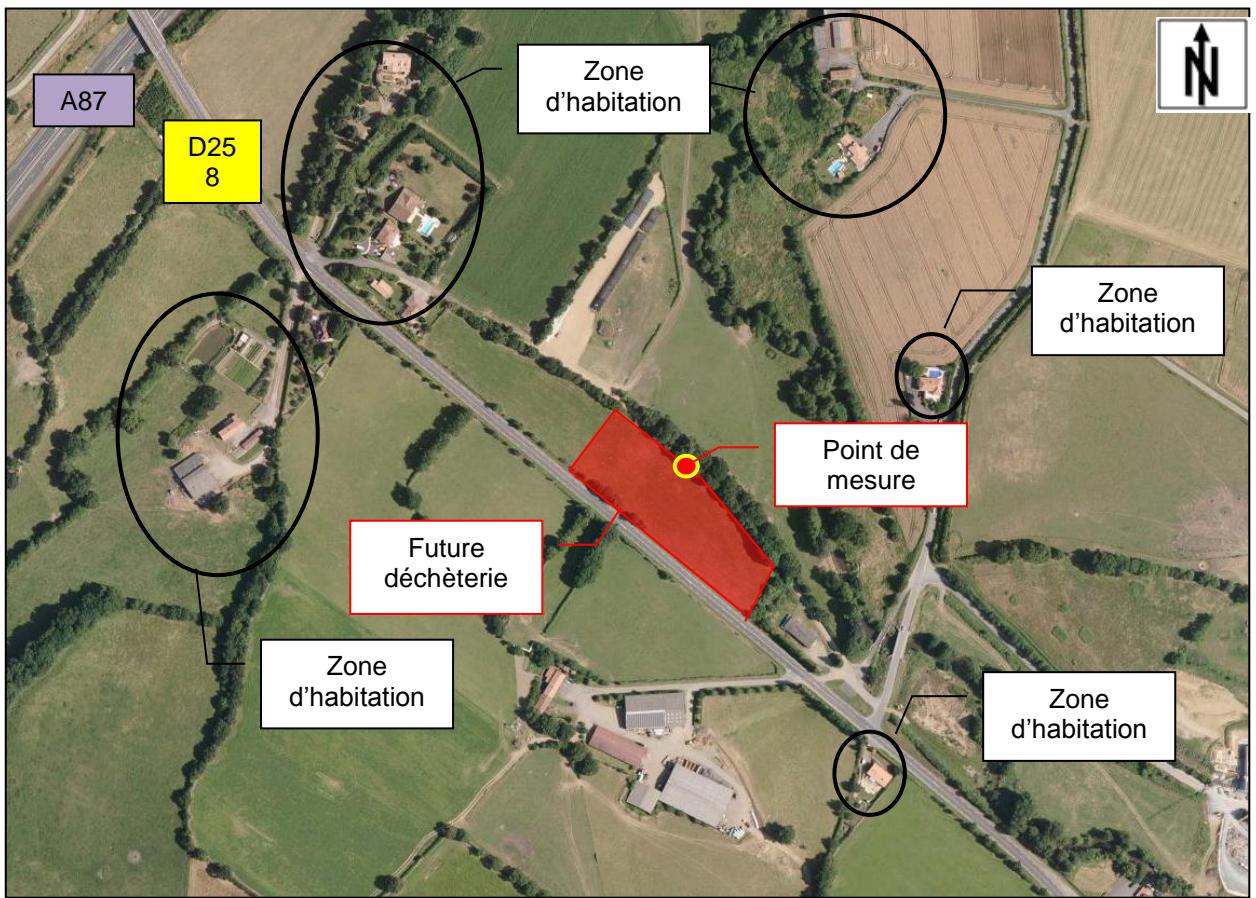
Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5.6.3. PRESENTATION DU SITE ET DE LA MESURE ACOUSTIQUE**3.5.6.3.1. VUE DU SITE ET EMPLACEMENT DU POINT DE MESURE – ETAT SONORE INITIAL**

La figure ci-dessous présente une vue aérienne de la futur déchèterie à LA TESSOUALLE (49) et l'emplacement du point de mesure de l'état sonore initial.



- Le site est implanté en zone rurale ;
- Les premières habitations sont situées à plus de 130 m de part et d'autre du site ;
- L'emplacement du point de mesure est représentatif de l'environnement sonore des habitations les plus proches.

3.5.6.3.2. ENVIRONNEMENT SONORE RESIDUEL

L'environnement sonore résiduel observé par notre opérateur lors de la mesure sur le site est principalement influencé par :

- le trafic routier sur la RD 258 ;
- le bruit du vent dans la végétation et de la faune ;
- les activités agricoles.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5.6.3.3. INTERVENANT ET DATE DES MESURES

La mesure a été réalisée par Renan LE GOAZIOU en périodes diurne et nocturne, du lundi 23 au mardi 24 mai 2016.

3.5.6.3.4. PERIODE D'ANALYSE DE LA MESURE ACOUSTIQUE

La mesure a été réalisée sur la totalité de la période diurne. L'intervalle de mesure retenu correspond à l'heure pendant laquelle le niveau sonore résiduel est le plus faible (sur la période présentant une ambiance sonore équivalente à la plage d'ouverture prévisionnelle) , soit le cas le plus défavorable :

Période étudiée	Intervalle de mesure retenu
Période diurne (7h - 22h)	13h00 - 14h00

3.5.6.3.5. NORMES CONSIDEREEES

La mesure a été effectuée suivant la norme NFS 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » désignée par l'arrêté du 5 décembre 2006 et l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'emplacement de mesurage se trouve à au moins 1 m de toute surface réfléchissante et à une hauteur, par rapport au sol, comprise entre 1,2 m et 1,5 m.

La méthode dite d'expertise est appliquée.

3.5.6.3.6. MATERIEL DE MESURE

- **Instruments de mesures acoustiques**

Matériel	ID	N° Série	Préamplificateur	Microphone	Date de vérification
Sonomètre Cirrus Optimus	17	G071362	4718F	606012B	19/06/2015

Les sonomètres sont des sonomètres intégrateurs de classe 1, conformément à la norme NFS 31009 (NF EN 60804) étalonnés en laboratoire et calibrés avant chaque campagne de mesures.

- **Logiciels**

Logiciel	Version	Description
NoiseTools	1.6	Analyse des mesures acoustiques dans l'environnement

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5.6.3.7. CONDITIONS METEOROLOGIQUES RENCONTREES PENDANT LA PERIODE D'ANALYSE

Les conditions météorologiques pendant la période d'analyse étaient les suivantes :

- Surface du sol : sec
- Couverture nuageuse : faible
- Vent : vent fort de secteur Est
- Température : 17°C

Tableau de définition de l'influence des conditions météorologiques

	U1	U2	U3	U4	U5
T1	--	-	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

U1 : vent fort ($3 < v < 5 \text{ m/s}$) - contraire au sens source - récepteur	T1 : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
U2 : vent moyen ($1 < v < 3 \text{ m/s}$) - contraire au sens source - récepteur ou vent fort peu contraire	T2 : idem T1 mais au moins une condition non vérifiée
U3 : vent nul ou vent quelconque de travers	T3 : lever ou couché du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)
U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant	T4 : nuit et (nuageux ou vent)
U5 : vent fort portant	T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible
-- Etat météorologique Conduisant à une très forte atténuation du niveau sonore	
- Etat météorologique Conduisant à une forte atténuation du niveau sonore	
Z Etat météorologique nuls ou négligeables	
+	Etat météorologique Conduisant à renforcement faible du niveau sonore
++	Etat météorologique Conduisant à renforcement moyen du niveau sonore

Remarque : En dessous de 40 m, les conditions météorologiques ont une influence négligeable sur les niveaux sonores.

INFLUENCE DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES PENDANT LA PERIODE D'ANALYSE :

Période diurne : U1-T2 : Etat météorologique conduisant à une très forte atténuation du niveau sonore du trafic routier sur la RD258 (une des sources de bruit principale). Dans ces conditions météorologiques, le niveau sonore de référence retenu pour la modélisation acoustique, correspond à la situation défavorable.

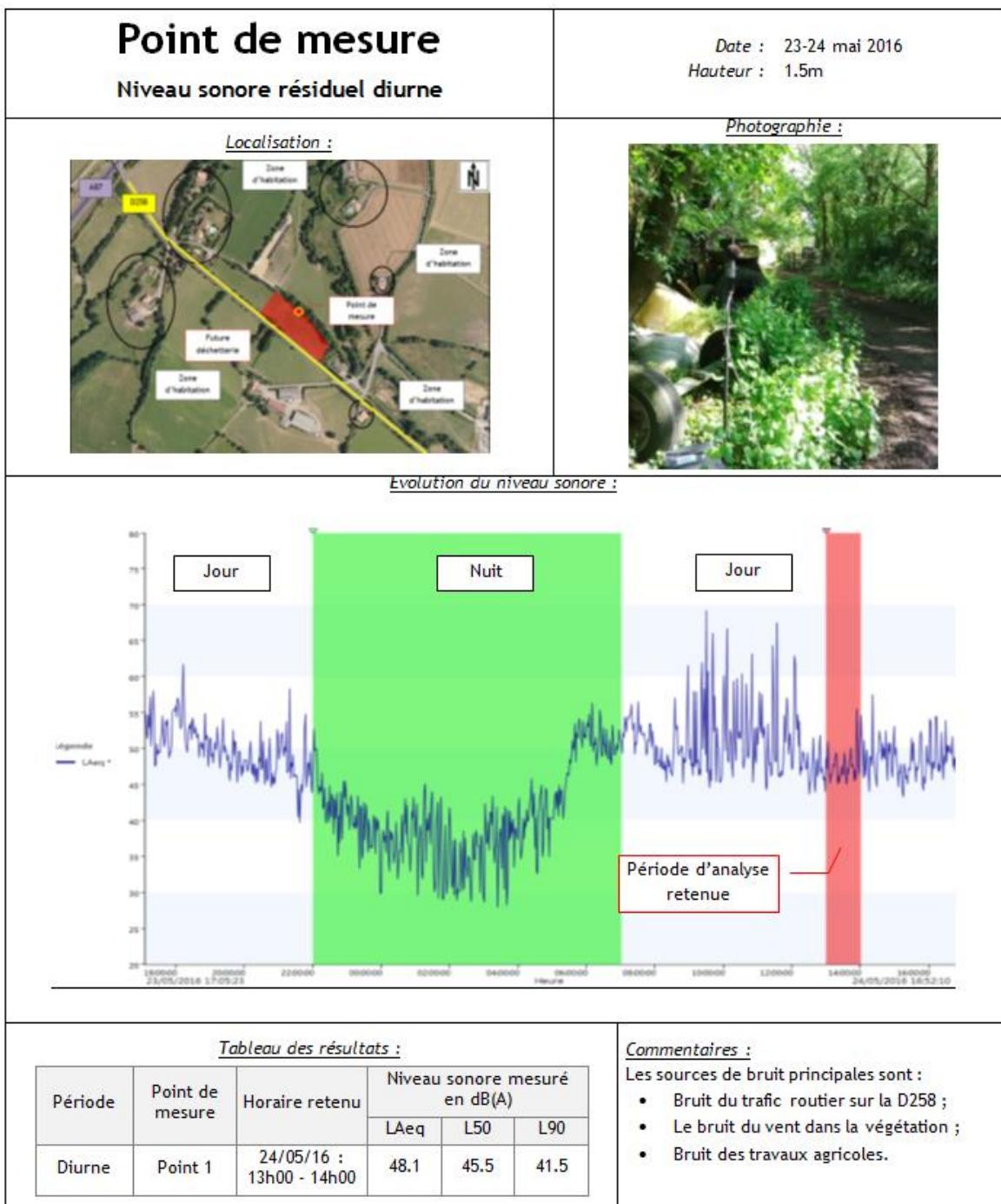
Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

3.5.6.4. RESULTATS DE LA MESURE ET DEFINITION DES CRITERES

3.5.6.4.1. RESULTATS DES NIVEAUX SONORES MESURES AU VOISINAGE



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

L'ensemble des résultats au point de mesure est synthétisé dans le tableau ci-dessous (les niveaux sonores sont arrondis à 0.5 dB près) :

Période	Point de mesure	Horaire retenu	Niveau sonore mesuré en dB(A)		
			LAeq	L50	L90
Diurne	Point 1	24/05/16 : 13h00 - 14h00	48.0	45.5	41.5

3.5.6.4.2. INDICATEUR DE BRUIT RETENU

L'indicateur de bruit pour calculer les émergences dans les ZER est le L50 (représentant le bruit atteint ou dépassé pendant 50 % du temps de mesure) afin de s'affranchir des perturbations ponctuelles pendant la mesure.

L'indicateur de bruit retenu pour caractériser le niveau sonore en limite de propriété du site est le LAeq (niveau sonore global comprenant l'ensemble des sources acoustiques dans l'environnement).

3.5.6.4.3. DEFINITION DES CRITERES ACOUSTIQUES

- Zone à émergence réglementée**

Le tableau ci-dessous présente le niveau de bruit particulier maximum admissible en chaque point situé en zone à émergence réglementée :

Période étudiée	Résiduel retenu L50 (dB(A))	Critère réglementaire	Ambiant extérieur maximum autorisé (dB(A))	Niveau de bruit particulier maximum autorisé (dB(A)) en ZER
Période diurne	45.5	Emergence ≤ 5 dB(A)	50.5	48.8

- Limite de propriété du site**

Le tableau ci-dessous présente le niveau de bruit particulier maximum admissible en limite de propriété du site :

Période étudiée	Résiduel retenu LAeq (dB(A))	Niveau sonore admissible pour la période diurne (7h-22h)	Niveau de bruit particulier maximum autorisé (dB(A)) en limite de propriété
Période diurne	48.0	70.0	70.0

Le niveau de bruit particulier déterminé ci-dessus correspond au critère acoustique fixé pour l'impact de la déchèterie seule, hors résiduel. Cette donnée sera utilisée dans la modélisation acoustique pour déterminer la conformité de la déchèterie et les éventuels traitements acoustiques à apporter.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

4. ETUDES PREALABLES A LA DEFINITION DU PROJET

4.1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Depuis 1995, la Communauté d'Agglomération du Choletais exerçait en régie, via son service Gestion des Déchets de la Direction de l'Environnement, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire intercommunal, comprenant quatorze communes. Le territoire représentait une population totale d'environ 85 000 habitants.

Cette compétence visait notamment la définition du schéma global de gestion des déchets à l'échelle intercommunale, l'harmonisation du service rendu aux habitants, l'application de la réglementation, le développement des collectes sélectives, les actions de prévention en matière de réduction des déchets.

S'agissant en particulier de la collecte des encombrants (déchets ne pouvant être pris en charge en porte à porte) les équipements suivants étaient jusqu'à présent mis à la disposition de la population :

- 2 déchèteries urbaines de 5 386 m² (Blanchardière) et de 8 560 m² (ZAC du Cormier) sur la Commune de CHOLET, offrant un éventail de 18 flux de matériaux différents pouvant être collectés,
- 12 éco-points en secteur rural de moins de 3 500 m², aux capacités de collecte plus réduites (9 flux). Depuis le 26 mars 2016, 8 installations ont été fermées au public et 4 sites ont fait l'objet de travaux de mise en sécurité,
- 250 colonnes à verre et 49 colonnes de textiles réparties sur tout le territoire.

Dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant (notamment l'entrée en vigueur en 2012 de nouveaux textes renforçant les modalités d'exploitation), la Communauté d'Agglomération du Choletais souhaitait poursuivre ses efforts d'amélioration de son service public de collecte des déchets, déjà primé par deux fois du label national Quali'tri, en réorganisant son système de collecte des encombrants.

Une réflexion a ainsi été conduite depuis 2010 pour optimiser le mode de gestion des 12 éco-points existants, vieillissants et inadaptés aux nouveaux enjeux du service. Après l'établissement d'un état des lieux et l'analyse de différents scénarios techniques et financiers, un nouveau schéma d'implantation des déchèteries a été arrêté de façon à couvrir efficacement l'ensemble du territoire intercommunal avec la construction de trois nouvelles déchèteries en secteur rural, en complément des deux déchèteries urbaines déjà modernisées (Nouveau schéma d'implantation des déchèteries) :

- 1 déchèterie rurale en secteur Nord, pour la population des Communes du MAY-SUR-EVRE, de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET (pour partie) et depuis le 1^{er} janvier 2016 de BEGROLLES-EN-MAUGES,
- 1 déchèterie rurale en secteur Sud, pour la population des communes de LA TESSOUALLE, LE PUY-SAINT-BONNET (pour partie) et CHOLET (pour partie),
- 1 déchèterie rurale en secteur Est, pour la population des Communes de CHANTELOUP-LES-BOIS, NUAILLE (pour partie), TREMENTINES, VEZINS, et CORON.

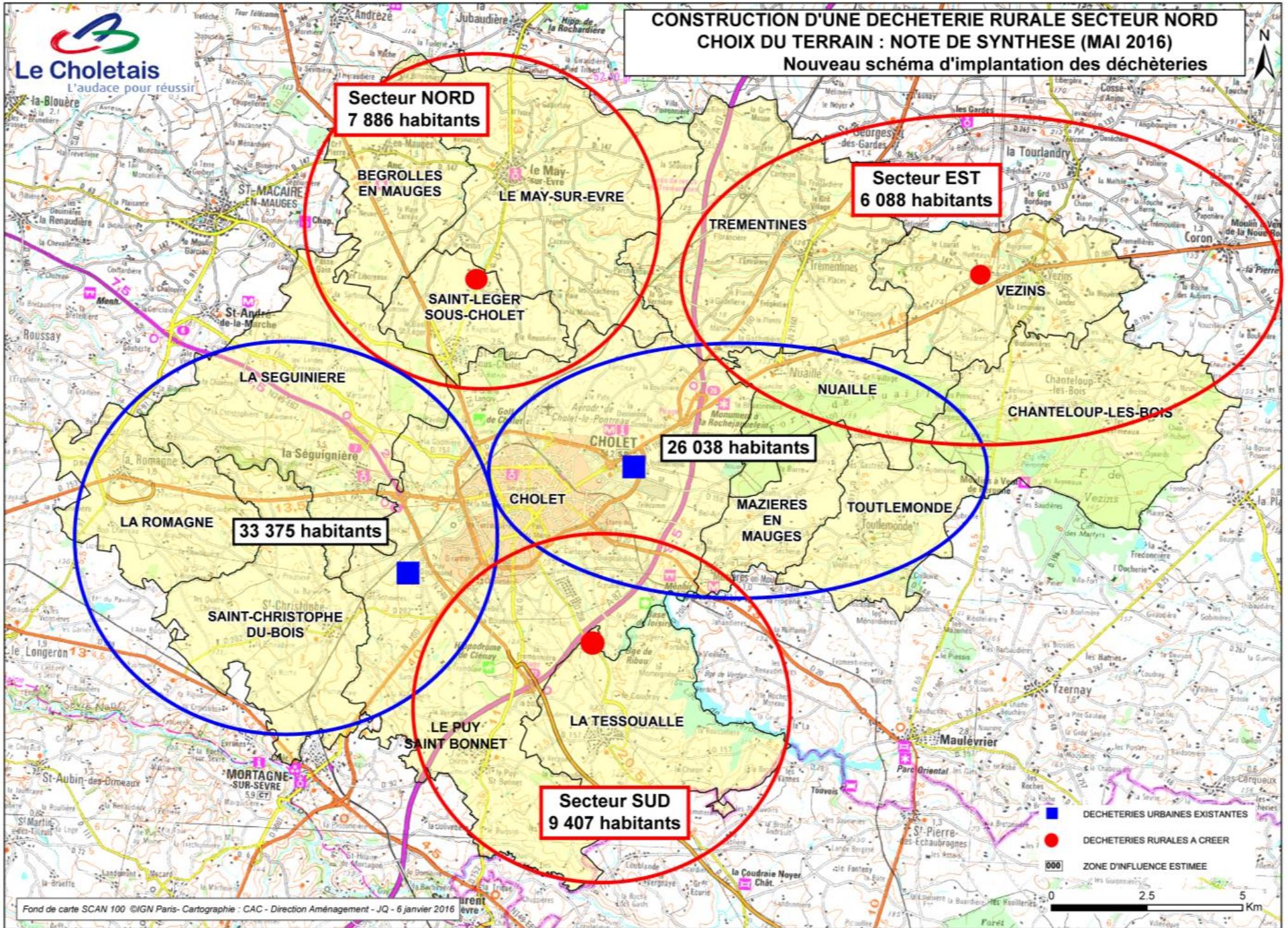


L'audace pour réussir

CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR NORD CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)

Nouveau schéma d'implantation des déchèteries

N



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Note : la population des autres communes membres de l'EPCI (MAZIERES-EN-MAUGES, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, LA ROMAGNE, LA SEGUINIÈRE, TOUTLEMONDE) est intégrée dans le périmètre de collecte des deux déchèteries urbaines situées sur CHOLET, de même que la population des communes partiellement desservies par les nouvelles déchèteries (NUAILLE, LE PUY-SAINT-BONNET et SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET).

Cette opération s'inscrit dans une démarche d'optimisation technique et financière du service dont les principaux objectifs visés sont :

- la mise à disposition des usagers d'équipements adaptés, respectant la réglementation en matière de tri des déchets, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement,
- la mise en place d'un nouveau service de collecte des déchets à destination de la population rurale, recomposant l'éventail de tri offert en complément des déchèteries urbaines, et cela afin d'augmenter le taux final de valorisation des déchets, parallèlement à la diminution du tonnage de déchets collectés en tout-venant,
- la mise en place d'un nouveau schéma de collecte des déchets sur des zones d'influence géographiquement équilibrées,
- une gestion raisonnée des coûts de fonctionnement du service pour une maîtrise des tarifs communautaires.

4.2. DEFINITION DES BESOINS A SATISFAIRE

D'une façon générale, une déchèterie est pourvue de quais et de plateformes adaptés à la collecte de chaque déchet et répondant aux contraintes d'exploitation du site (notamment l'aménagement de zones de manœuvres suffisamment larges pour assurer en sécurité la circulation des usagers et la reprise des déchets par l'exploitant). Des locaux techniques peuvent également être construits pour la collecte de déchets spécifiques.

Une relation étroite existe entre les flux d'usagers et de déchets, et la surface utile nécessaire à la bonne gestion du site.

Il n'y a pas de configuration unique de déchèterie : le choix s'effectue en fonction du contexte local. La solution réside dans l'obtention d'un compromis technico-socio-économique.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

4.2.1. ESTIMATION DES FLUX DE DECHETS A COLLECTER

Les orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement imposent de passer de 5 flux à 12 flux minimum de déchets collectés sur une déchèterie rurale.

L'analyse des données de fonctionnement des sites existants, corrigées des évolutions prévisibles du service du fait de la création d'un nouvel équipement, a permis d'estimer les tonnages et volumes annuels prévisionnels de déchets devant être collectés sur la nouvelle déchèterie. Ces valeurs sont à considérer avec l'évolution constatée de chaque flux sur les écopoints ou sur les déchèteries de CHOLET pour ceux qui ne sont pas proposés sur les écopoints actuels.

On notera que les données disponibles sur l'écopoint de LA TESSOUALLE (en particulier, pour le carton) tendraient à montrer qu'environ 2 500 habitants du quartier Sud de CHOLET fréquenteraient déjà le site. Il n'y aurait donc que les apports supplémentaires de 2 611 habitants environ à prendre en compte au lieu de 5 111 habitants.

De même, au vu des tonnages apportés sur l'éco-point du PUY-SAINT-BONNET, l'hypothèse d'une fréquentation du site par la moitié de la population de la commune semble réaliste.

Les bases de dimensionnement retenues sont présentées dans le tableau page suivante.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Bases de dimensionnement prévisionnelles	Déchèterie rurale secteur SUD 9 407 habitants		
	Données Programme Travaux (Mai 2013)	Données actualisées (Mars 2016)	Estimation du nombre d'enlèvements des déchets (Mars 2016)
Filières existantes maintenues			
Carton	40	42	86
Tout-venant	112	160 (*)	64
Déchets verts (hors origine communale)	760	900 (*)	216
Verre	30	100	150
Huiles minérales	3	3	4
Sous total	945	1098	-
Nouvelles filières à créer			
plastiques : durs	10	10	6
plastiques : flaconnage	1,9	2	6
plastiques : bâches plastiques	1,9	2	6
gravats – terre / cailloux	124	159	18
gravats – béton	227	308	35
gravats – faïence	62	79	9
DDM – produits chimiques	10	13	73
DDM – piles / batteries	2	2	10
déchets réutilisables	14	14	12
déchets démantelables	29	29	12
placoplâtre	14	20	6
bois – filière énergie	6	6	4
bois – traité	106	150	50
textiles	8	8	26
petite ferraille		50	12
Sous total	615,80	852	-
Filières existantes réorganisées			
Déchets verts (origine communale – collecte diffuse)	138	0	-
Déchets verts (origine communale – collecte ciblée)	0	0	-
Sous total	0	0	-
TOTAL	1560,80	1705,00	-

(*) Cf Annexe : Evolution sur la période 2009-2015 des flux collectés sur les écopoints existants.



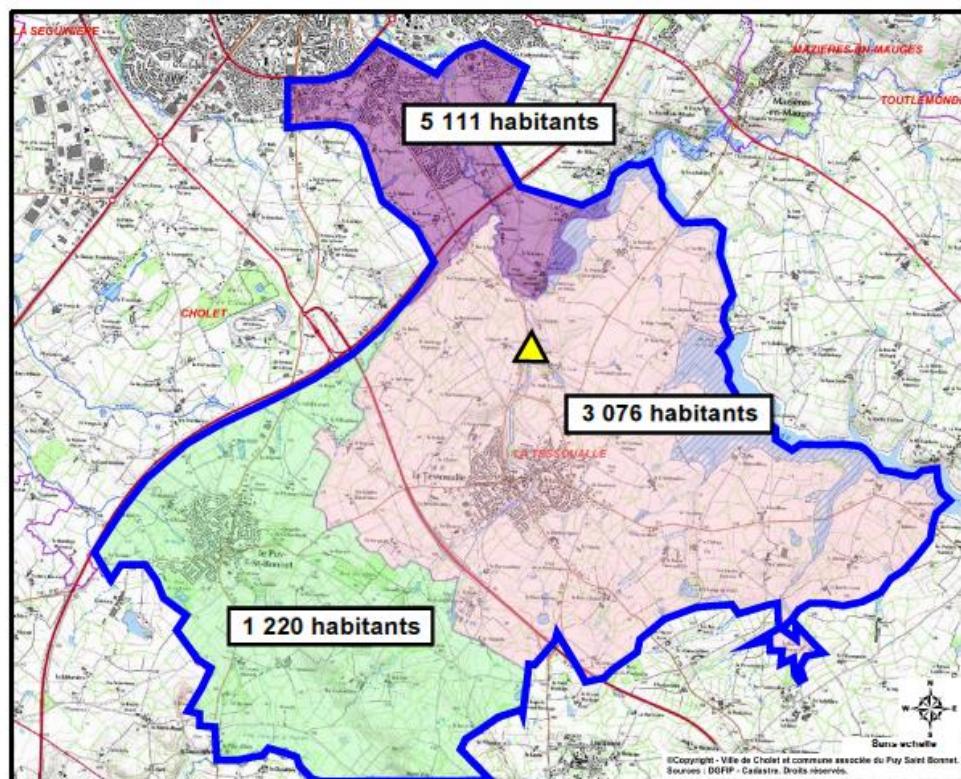
Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

4.2.2. ESTIMATION DES FLUX D'USAGERS A ACCUEILLIR

La zone d'influence de la nouvelle déchèterie couvrira la population suivante actualisée au 1^{er} janvier 2016 (Zone d'influence de la déchèterie rurale secteur Sud) :



ECOPOINT EXISTANT VOUE A DEMOLITION

ZONE D'INFLUENCE ESTIMÉE - TOTAL : 9 407 usagers

LA TESSOUALLE (100 % de la population) : 3 076 habitants

LE PUY-SAINT-BONNET (50 % de la population) : 1 220 habitants

CHOLET (9,8 % de la population) : 5 111 habitants

Total : 9 407 habitants

Il est prévu d'ouvrir le site au minimum 20 heures par semaine, sur 6 demi-journées, selon le planning indicatif suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14 H – 17 H 30	/	9 H – 12 H 30 14 H – 17 H 30	/	14 H – 17 H 30	9 H – 12 H 30 14 H – 17 H 30



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

L'analyse des données de fonctionnement des sites existants¹¹, corrigées des évolutions prévisibles du service du fait de la création d'un nouvel équipement, de la mise en place d'un contrôle d'accès (nombre de passages limités à 12 par an et par foyer), a permis d'estimer la fréquentation future de la nouvelle déchèterie¹² :

- estimation du nombre de passages annuels : entre 35 604 et 38 598 passages/an ;
- en moyenne : 700 à 800 véhicules par semaine, soit 35 à 40 véhicules par heure ;
- en pointe : 50 à 55 véhicules par heure.

Ces chiffres imposent des conditions d'accès optimales à l'équipement.

4.2.3. ESTIMATION DES BESOINS EN SURFACE UTILE AMENAGEE

Les flux conséquents d'usagers et l'élargissement des catégories de déchets pris en charge conduisent nécessairement à augmenter les surfaces utiles dédiées à l'exploitation du site.

L'expérience au niveau local, confirmée par la tendance au niveau national, montre un accroissement des surfaces qui passent ainsi d'environ 1 500 – 3 500 m² à 4 000 – 6 000 m². Ces surfaces indicatives varient selon la configuration du terrain (topographie, forme de la parcelle).

4.3. RECHERCHE DE SITE POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE INSTALLATION**4.3.1. DEFINITION DE LA POSITION IDEALE**

Les usagers de la future déchèterie sont considérés résider en trois points¹³ :

- point A : quartiers résidentiels de CHOLET – 5 111 habitants,
- point B : centre bourg de LA TESSOUALLE – 3 076 habitants,
- point C : centre bourg du PUY-SAINT-BONNET – 1 220 habitants.

L'axe principal de déplacement entre ces trois points est constitué des routes départementales n° 157 et 258.

A titre d'information, en septembre 2013, le Conseil Général du Maine-et-Loire a comptabilisé sur la RD 258, 3 555 véhicules/jour en moyenne, dont 178 poids lourds. Les données 2016 font état, en moyenne journalière, de 3 669 véhicules/jour, dont 4,8 % de poids lourds (soit 176 poids lourds/jour).

Pour garantir l'attractivité d'une déchèterie (donc capter le maximum de déchets et éviter les dépôts sauvages), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) préconise pour déterminer son emplacement de tenir compte de l'importance de la population située à moins de 10 minutes en voiture et 15 kilomètres maximum du lieu de résidence : cela revient à définir le barycentre des points A, B et C pondérés de leur population respective le long de l'axe principal de circulation que constituent les routes départementales RD 157 et RD 258.

¹¹ Evolution des flux collectés sur les éco-points existants (période 2009-2015) présentée en annexe.

¹² Estimation de la fréquentation future présentée en annexe.

¹³ Carte Position théorique idéale P / Ecart temps de trajet présentée en annexe.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

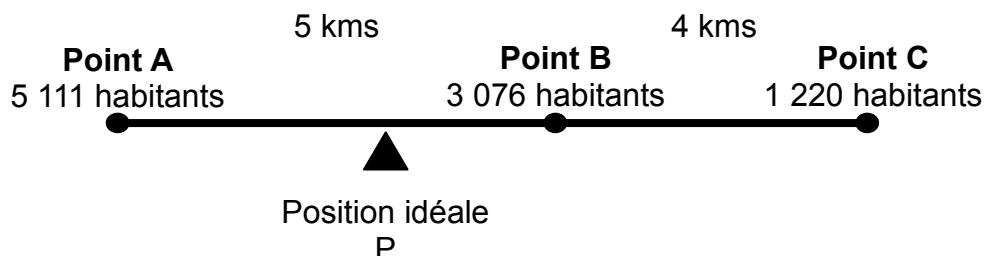
6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Les usagers de la future déchèterie rurale Sud sont considérés résider en trois lieux principaux :

- LA TESSOUALLE (référence : rue de l'Hôtel de Ville)
- LE PUY-SAINT-BONNET (référence : parking de la mairie annexe)
- quartier Sud de CHOLET (référence : rue des Hurtaudières à CHOLET)

- La position idéale P pour implanter la nouvelle déchèterie est alors déterminée par la relation suivante :



$$\text{Distance A-P} = (3076 \times 5 + 1220 \times 9) / (5111 + 3076 + 1220) = 2,8 \text{ kilomètres}$$

Pour information, ce point est situé à environ 400 m de l'éco-point existant et correspond à un groupe de maisons d'habitation à côté de l'auberge du Gribou.

Les distances et temps de trajet théoriques que la majorité des usagers partant des points A, B et C auront à effectuer pour se rendre au point P sont alors de (*source : ViaMichelin*):

- distance A-P : 2,8 km / 3 minutes
- distance B-P : 3 km / 3 minutes
- distance C-P : 6 km / 9 minutes

Itinéraire Déchèterie–Quartier Sud de Cholet

2,8 km – 3 minutes

Itinéraire Déchèterie–Centre La Tessoualle

3 km - 3 minutes

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

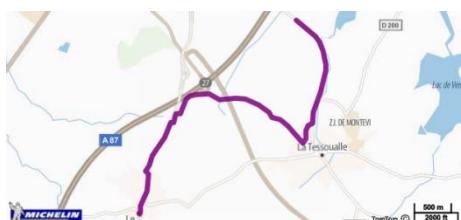
6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Itinéraire Déchèterie – Centre Puy-Saint-Bonnet

6 km – 9 minutes

ou



7 km – 11 minutes

On remarque que ces trajets théoriques sont inférieurs à 10 minutes en voiture.

Pour les habitants du PUY-SAINT-BONNET, cette nouvelle déchèterie reste tout aussi attractive que la déchèterie urbaine du Cormier située à 7,5 kilomètres / 10 minutes 42".

A noter :

L'itinéraire alternatif du PUY-SAINT-BONNET pourrait s'avérer plus avantageux pour les habitants situés dans les quartiers au Nord de l'agglomération.

4.3.2. DEFINITION DES ECARTS DE TEMPS DE TRAJET

Une tolérance est permise sur ces durées théoriques de trajet pour se rendre au point P en empruntant la RD n°258. Elle est représentée sous la forme de cercles autour de la position idéale P (voir annexe – Position théorique idéale P - Ecart de temps de trajet) :

- zone jaune : écart de trajet inférieur à 1 minute,
- zone orange : écart de trajet compris entre 1 et 2 minutes,
- zone rouge : écart de trajet compris entre 2 et 3 minutes.

4.3.3. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude couvre les terrains situés à moins de 2 minutes à vol d'oiseau en rayonnant autour de la position idéale P (voir annexe – Zone d'étude retenue).

4.3.4. AUTRES CONTRAINTES AYANT ORIENTE LE CHOIX DU SITE

Le secteur étant à dominante rurale (donc peu desservi en voies de circulation) et la nature même de l'équipement exigeant des bonnes conditions d'accès pour les usagers et les poids lourds, il s'agira surtout des terrains situés le long de la RD n°258.

Une analyse de la disponibilité du foncier (parcelle non urbanisée, préservation des unités agricoles, proximité avec l'axe routier, contraintes géométriques d'accès, topographie naturelle du terrain, etc ..) et des visites sur site ont permis d'identifier 8 sites dans la zone d'étude définie précédemment (voir annexe - Zone d'étude retenue) :

- 6 sites à moins de 1 minute de la position idéale P
- 2 sites situés entre 1 et 2 minutes de la position idéale P.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

4.4. CONCLUSION RELATIVE AU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE LA FUTURE DECHETERIE DE LA CHAROUSSIÈRE

De l'analyse multicritères conduite sur les différents sites identifiés¹⁴ lors de l'élaboration du programme de travaux en 2013 dans la zone d'étude définie autour de la position idéale, le site n°1 reste le plus favorable à l'implantation de la nouvelle déchèterie rurale - secteur Sud.

Le site retenu est présenté page suivante.

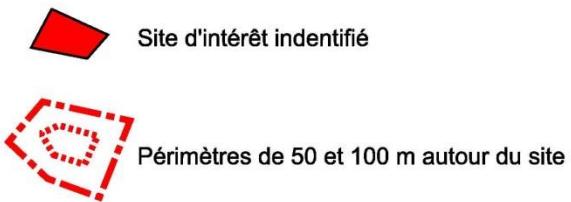
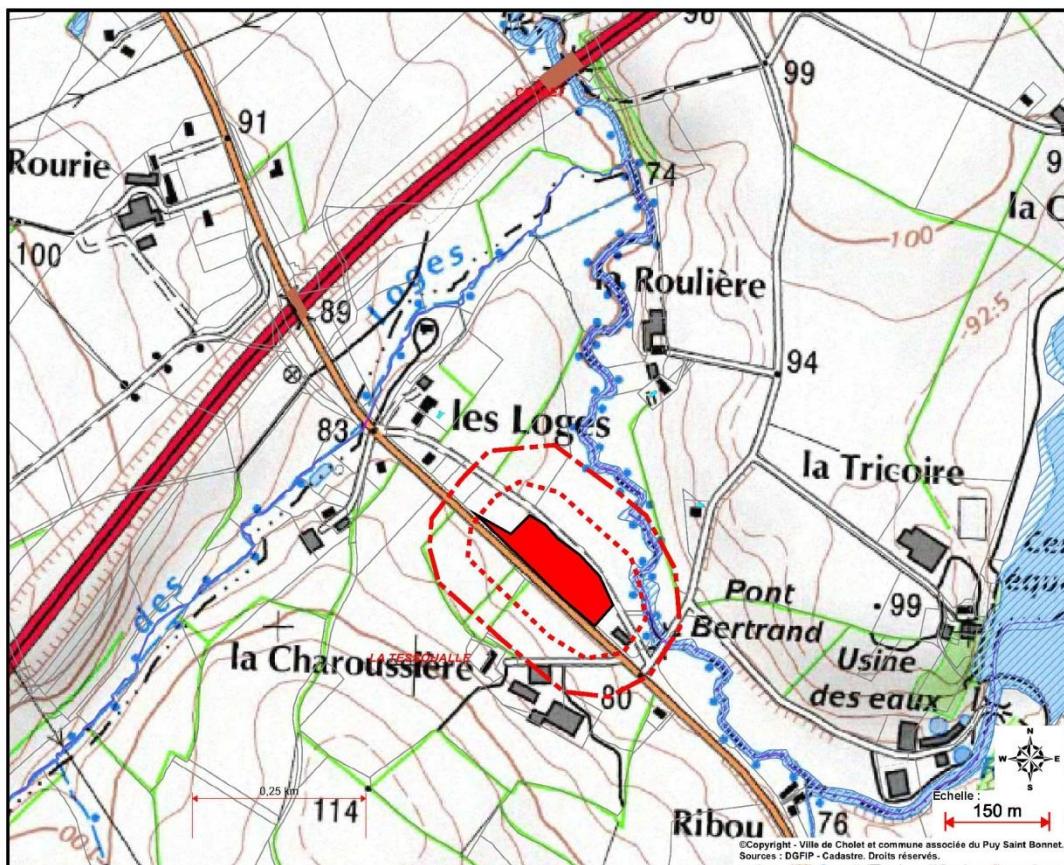
¹⁴ Analyse critique du site identifié présentée en annexe.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)**

Site retenu

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

5. PRESENTATION DU PROJET

5.1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Choletais exerçait en régie, via son service Gestion des Déchets de la Direction de l'Environnement, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire intercommunal, composé de 14 communes, pour une population totale d'environ 85 000 habitants.

S'agissant en particulier de la collecte des encombrants (déchets ne pouvant être pris en charge en porte à porte) les équipements suivants étaient jusqu'à présent mis à la disposition de la population :

- 2 déchèteries urbaines (Blanchardière et ZAC du Cormier) sur la Commune de CHOLET,
- 12 éco-points en secteur rural, aux capacités de collecte plus réduites. Depuis le 26 mars 2016, 8 installations ont été fermées au public et 4 sites ont fait l'objet de travaux de mise en sécurité,
- 250 colonnes à verre et 49 colonnes de textiles réparties sur tout le territoire.

Dans un objectif d'amélioration de son service public de collecte des déchets, et à l'issue de l'étude de plusieurs scénarios, la Collectivité a souhaité réorganiser son système de collecte des encombrants, en remplaçant les éco-points¹⁵ précités par 3 nouvelles déchèteries :

- une déchèterie en secteur Nord, sur la Commune de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET ;
- une déchèterie en secteur Sud, sur la Commune de LA TESSOUALLE ;
- une déchèterie en secteur Est, sur la Commune de VEZINS.

5.2. PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT

Après avoir ciblé les besoins nécessaires, la Communauté d'Agglomération du Choletais a souhaité aménager une nouvelle déchèterie en secteur Sud, sur la Commune de LA TESSOUALLE. La déchèterie de la Charoussière est conçue pour répondre à différents objectifs en terme de :

- besoins de la population en matière de gestion des déchets :
 - accueillir des filières et des volumes suffisants,
 - anticipation des besoins futurs,
- sécurité relative à l'utilisation et la circulation au sein de la déchèterie, aussi bien pour les usagers que pour le personnel en charge de l'exploitation et de l'entretien du site,
- respect de l'environnement par la mise en place de systèmes adaptés à la gestion des eaux du site et par son insertion paysagère,
- compatibilité du projet avec les recommandations des documents d'orientation et de gestion du territoire (plan national de gestion des déchets, plan régional,...),
- compatibilité avec le SAGE et le SDAGE.

¹⁵ La fermeture des éco-points existants fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité selon la réglementation en vigueur.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

5.3. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Le site sera ouvert 6 demi-journées par semaine.

Les horaires d'ouverture envisagés pour la déchèterie de la Charoussière sont les suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14 H – 17 H 30	/	9 H – 12 H 30 14 H – 17 H 30	/	14 H – 17 H 30	9 H – 12 H 30 14 H – 17 H 30

Remarque : ces horaires d'ouverture sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à être modifiés.

5.4. DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT**5.4.1. SCHEMA GENERAL D'ORGANISATION**

Le schéma général d'organisation retenu par la l'Agglomération du Choletais est le suivant :

- desserte du site à partir de la route départementale n° 258, par la mise en œuvre d'un dispositif de tourne à gauche,
- en entrée de site, distribution vers :
 - le haut de quai, plateforme accessible aux usagers.
 - le bas de quai : plateforme logistique réservée aux véhicules de service pour manutention des bennes,

La plateforme de haut de quai comprend :

- des casiers de dépôt au sol :
 - bois : 2 casiers de 30 m²,
 - gravats : 3 casiers de 30 m²,
 - déchets verts : 1 casier de 400 m²,
- les divers locaux nécessaires au fonctionnement de l'installation : local d'exploitation, local réemploi, local « pédagogique », local DDM (Déchets Dangereux des Ménages) et préaux (huiles, ...),
- l'accès aux quais de déversement en bennes (7 bennes).
- collecte ponctuelle de déchets d'amiante lié sous emballage (prévision 4 collectes par an).

Des panneaux d'informations et d'orientation permettent sur site de diriger les usagers vers les différents points de collecte.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

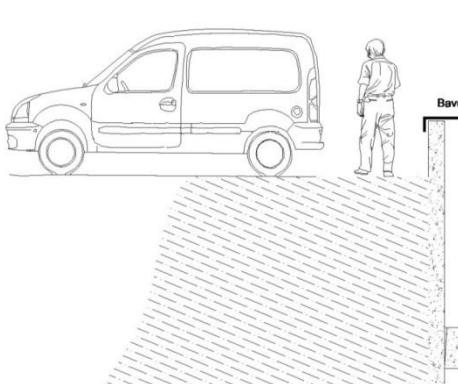
6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

5.4.2. FILIERES DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS

Les filières de collecte sont les suivantes :

- Filières gérées en bennes (adossées à un quai suivant illustrations ci-après) :
- 4 bennes : tout-venant, cartons, mobilier, plastiques durs ;
- 3 emplacements de bennes sans destination précise pour l'instant.



Ces ouvrages répondent ainsi à la norme des garde-corps épais (norme ERP).

- Filières gérées en casiers :
- Bois : 2 casiers de 30 m²,
- Gravats 3 casiers de 30 m² ;
- Déchets verts : 1 casier de 400 m².

Ce mode de gestion en casier implique de disposer sur site d'un engin de relevage.

L'engin sera fourni par le prestataire en charge de l'exploitation.



- Filières gérées dans des locaux de stockage spécifiques (sur plateforme en haut de quai) :
 - DDM (Déchets Dangereux des Ménages) : local spécifique.
 - Huiles, piles, batteries, etc... : sous préau spécifique.
- Autres filières sur plateforme en haut de quai :
 - Emballages, verres, papiers, textiles : en colonnes.
 - Métaux : en benne tirelire.
 - Amiante lié (plaques ondulées, plaques supports tuiles, ardoises en amiante-ciment, dalles vinyles, tuyaux et canalisations) : dépôt sur un emplacement dédié, en sac étanche, sous réserve d'une autorisation préalable (collecte occasionnelle).

***Nota :** n'est pas prévue sur site la collecte des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).*

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

FILIERES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS COLLECTES

Les filières de traitement et de valorisation des déchets collectés sont présentées ci-dessous (au cours de l'exploitation, les repreneurs cités peuvent être modifiés).

DECHETS NON DANGEREUX			DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DDM)		
TYPE	TYPE DE TRAITEMENT / VALORISATION	DESTINATION	TYPE	TYPE DE TRAITEMENT / VALORISATION	DESTINATION
Tout-venant	ISDND classe 2	La Poitevinière (49)	Huiles de vidange	Repreneur ¹⁶	ASTRHUL, LIRE (49)
Cartons	Repreneur ¹⁶	REVIPAC	Piles	Repreneur ¹⁶	COREPILE
Mobilier	Repreneur ¹⁶	En cours de définition	Batteries	Repreneur ¹⁶	FERS, CHOLET (49)
Plastiques durs	Repreneur ¹⁶	VALORPLAST	Amiante lié (collecte occasionnelle ¹⁷)	ISDND classe 2	LA POITEVINIÈRE (49)
Déchets inertes non valorisés	ISDND classe 3	Le Bois de Leppo, SAINT-REMY-EN-MAUGES (49)	Autres déchets dangereux des ménages	Repreneur ¹⁸	TRIADIS, ST JACQUES DE LA LANDE (35)
Déchets inertes valorisés	Repreneur ¹⁶	STEG, CONCOURSON SUR LAYON (49)			
Bois	Repreneur ¹⁶	Fers Cholet puis Egger Rol, Rion des Landes (recyclage hors métaux) ou cimenterie Lafarge, St Pierre la Cour (valorisation combustible)			
Ferrailles et métaux non ferreux	Repreneur ¹⁶	FERS, CHOLET (49)			
Déchets verts	Compostage	Traitement hors site (FERS, CHOLET 49)			
Colonnes de tri (emballages, papiers)	Repreneur ¹⁶ ou ISDND classe 2 (refus)	BRANGEON ENVIRONNEMENT – CHOLET (49)			
Colonne de tri (verre)	Repreneur ¹⁶	O-I MANUFACTURING VILLEURBANNE (69)			

REMARQUE

Les déchets verts collectés seront repris au grappin puis acheminés sur un site dédié à l'ensemble des points de collecte de l'agglomération Choletaise, pour un traitement par broyage puis compostage.

D'autre part, un broyeur mobile sera mis en œuvre sur le site de la déchèterie de façon occasionnelle (fréquence estimée : 4 fois par an), pour des opérations de sensibilisation auprès des usagers.

La présente étude d'impact prévoit cette possibilité, en présentant notamment, une analyse de l'impact acoustique d'un broyeur en fonctionnement sur le site, vis-à-vis des habitations riveraines.

¹⁶ Déchets valorisés.

¹⁷ Collecte occasionnelle : estimation prévisionnelle : 4 collectes par an.

¹⁸ Déchets valorisés partiellement.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

5.4.3. EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les équipements complémentaires prévus sont les suivants :

- local d'exploitation comprenant : bureau d'accueil, vestiaire et sanitaires pour les personnels,
- bâtiment supplémentaire : un local pédagogique et préau, un local réemploi, un local outillage,
- clôture et portails, barrières levantes,
- éclairage du site,
- point d'eau extérieur, accessible aux usagers,
- douche de sécurité et rince-œil,
- garage.

5.4.4. TERRASSEMENTS

Les terrassements pour création des voiries projetées s'effectueront jusqu'à une profondeur maximale de l'ordre de 1.00 m.

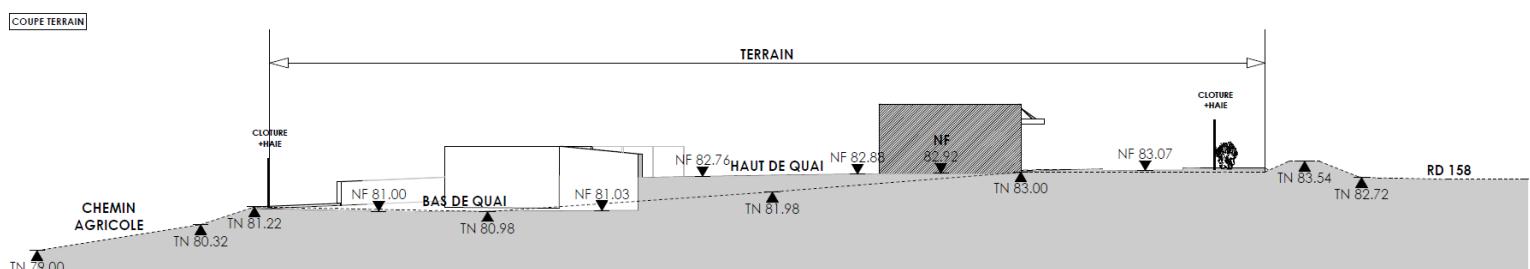
Des matériaux de remblais seront importés sur le site pour consolider les diverses structures de voirie.

Le bilan des volumes importés/exportés est estimé comme suit :

- terre végétale : 2 200 m³, dont 1 300 m³ évacués et 900 m³ réutilisés sur le site et les espaces verts ;
- déblais proprement-dit : 1 800 m³, dont 1 200 m³ évacués en décharge et 600 m³ remis en œuvre sur le site ;
- remblais d'apport (GNT) : 5 000 m³ (pour nivellation des plateformes).

Les surfaces revêtues (plateformes basse et haute, voies de circulation) sont estimées à environ 6 850 m².

La coupe transversale des aménagements proposés est présentée ci-dessous :



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

5.4.5. VOIRIES

Les structures de voirie projetée sont les suivantes :

- Les zones de dévolution des usagers et services seront principalement revêtues en enrobé : géotextile, remblaiement (aux endroits nécessaires), couche de forme, couche de base, couche de roulement en enrobé.
- Les zones spécifiques de stockage/manutention des bennes et de stockage en casier seront revêtues en béton : géotextile, remblaiement (aux endroits nécessaires), couche de forme, couche de base, revêtement (dalle béton).

5.4.6. BATIMENT D'EXPLOITATION

Un bâtiment réservé au personnel d'exploitation et d'entretien de la déchèterie sera situé sur la plateforme haute, permettant le contrôle des entrées/sorties et de l'ensemble du site.

D'une surface d'environ 40 m², ce local comprendra :

- une pièce principale incluant une partie pour l'accueil du public et une partie réservée aux personnels d'exploitation du site, avec bureau et rangements,
- accessibles aux seuls personnels exploitants depuis la zone bureau : 2 vestiaires avec douche, 2 sanitaires, un local technique.

5.4.7. RESEAUX

La desserte du site sera assurée à partir des réseaux existants à proximité. Une extension de réseau pour la desserte en électricité sera créée.

Ces réseaux (électricité, téléphone, eau potable) alimenteront en premier lieu le local d'exploitation. Il n'y aura pas de branchement gaz pour l'installation.

La distribution interne à la déchèterie sera assurée par distribution depuis le local d'exploitation.

Une ligne télécom et une canalisation de transport de gaz sont présentes sous l'accotement de la RD258, opposé à la déchèterie. Une canalisation AEP Ø 400 est présente sous le chemin rural longeant la future déchèterie (parcelle AE 30 et AE 91).

Ces infrastructures ne seront pas impactées par les aménagements prévus.

En revanche, il existe des réseaux d'exploitation agricoles sur le site qui nécessitent d'être dévoyés :

- une conduite d'irrigation,
- un réseau électrique (alimentation d'une clôture agricole et du groupe d'un groupe de pompage mobile),
- un réseau AEP pour l'alimentation d'un abreuvoir sur la parcelle voisine.

Ces réseaux d'exploitation seront restitués par dévoiement au Nord/Ouest du site, selon un nouveau plan en cours de validation. Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public sera présentée à l'ATD de BEAUPREAU (vis-à-vis du fonçage à réaliser sous la RD 258).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

5.4.8. PROTECTION INCENDIE

Les locaux sont équipés de :

- détecteurs de fumée ;
- alarmes incendie de type 4, d'un diffuseur sonore et de déclencheurs manuels disposés à chaque issue.

Le site sera alimenté à partir de la canalisation AEP existante Ø 400.

Il sera ainsi possible de desservir un poteau incendie qui assurera la protection incendie de l'installation. Celui-ci permettra de délivrer un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins 2 heures, conformément aux exigences du SDIS.

Toutes les zones de la déchèterie seront facilement accessibles aux engins de secours extérieurs.

Des dispositifs de type extincteurs portatifs seront également disposés dans les divers locaux.

5.4.9. ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le site se trouve en zone d'assainissement non collectif.

Le dispositif d'assainissement autonome projeté est du type filtre à sable vertical drainé composé :

- d'une fosse toutes eaux de 1,5 m³,
- du filtre à sable vertical drainé, d'une surface de 12 m².

La mise en œuvre et le choix de ce dispositif de traitement a fait l'objet d'une étude de sol et de filière pour la réalisation d'un assainissement autonome (avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 11/05/2016).

5.4.10. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**5.4.10.1. SITUATION EXISTANTE**

Le terrain d'assiette du projet (1 ha) reçoit les eaux pluviales de terrains situés à l'amont, de l'autre côté de la RD n°258. Les eaux collectées sur le bassin versant amont (8 ha) s'écoulent sous la RD 258 via un busage Ø 400 mm existant.

Sur la parcelle assiette du projet, les eaux s'écoulent de façon superficielle, la topographie du terrain étant marquée par la présence d'une forme de talweg central. Ce talweg reçoit les eaux s'écoulant sur la parcelle ainsi que les eaux issues de l'amont (busage Ø 400 sous RD).

La rivière la Moine, située à proximité à l'aval du projet constitue l'exutoire naturel de l'ensemble de ces écoulements. Entre le terrain d'assiette du projet et la Moine, se situe une parcelle agricole (prairie). En l'absence de dispositif spécifique de gestion des écoulements, ceux-ci s'effectuent de façon superficielle et diffuse à travers la prairie.

5.4.10.2. PRINCIPE D'AMENAGEMENT

L'aménagement de la déchèterie nécessite :

- La mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales spécifiques à la déchèterie,
- La mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales issues de l'amont,
- La mise en place d'un dispositif de raccordement des eaux pluviales vers l'exutoire.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

5.4.10.3. EAUX PLUVIALES GENEREES SUR LE SITE DE LA FUTURE INSTALLATION

Un réseau spécifique à la déchèterie assurera la collecte des eaux pluviales.

Avant rejet vers le milieu naturel, ces eaux transiteront par un bassin qui permettra une rétention pour régulation des débits au milieu, et le prétraitement des eaux avant rejet. Cet ouvrage permettra également l'isolement du site en cas de pollution accidentelle.

DEFINITION DU DEBIT DE FUITE FUTUR

Le SDAGE 2016-2021 prévoit dans sa disposition 3D-2, relative à la maîtrise des eaux pluviales, que des limites de rejet des eaux de ruissellements soient prescrites dans les SCOT ou, en l'absence de SCOT, les PLU et cartes communales. En l'absence d'étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite dans ces documents de planification, le SDAGE prévoit un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Les documents précités ne prévoyant pas de prescription spécifique concernant ces rejets, c'est la valeur du SDAGE qui est retenue dans le cadre du projet de déchèterie, soit 3 l/s/ha.

Pour une surface de collecte sur le site de la déchèterie de 1 ha, le débit de fuite des ouvrages de régulation sera de 3 l/s.

DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE RETENTION

Le volume de stockage a été évalué à l'aide du logiciel ORAAGE, pour une pluie de retour décennale (Région I), avec le débit de fuite calé sur le ratio 3 l/s/ha. :

- emprise collectée : 1 ha ;
- coefficient d'imperméabilisation à terme : 75 % ;
- débit de restitution au milieu naturel : 3 l/s ;
- volume de rétention d'une pluie décennale : 230 m³.

CARACTERISTIQUES ET EQUIPEMENTS DU BASSIN DE RETENTION

Les caractéristiques du bassin de rétention sont les suivantes :

- typologie : bassin étanche enterré sous espaces verts,
- volume utile de rétention : 230 m³ correspondant à une pluie décennale ;
- débit de fuite : 3 l/s (ratio de 3 l/s/ha) ;
- intégration d'un volume complémentaire de 120 m³ pour collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- volume total : 350 m³ ;
- un dispositif de vannes et by-pass permettant d'isoler intégralement le bassin en cas de pollution accidentelle ;
- prétraitement avant rejet (dispositifs associés au bassin) :
 - un dispositif siphoïde permettant décantation et piégeage des éléments flottants et des hydrocarbures,
 - à l'aval du bassin, mise en place d'un dispositif complémentaire de type décanteur lamellaire (type STOPPOL de chez St Dizier ou équivalent – voir fiche technique en annexe) permettant des abattements supplémentaires sur les substances polluantes résiduaires (DBO5, DCO, etc...).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Le rejet des eaux issues du bassin vers la Moine (exutoire) sera assuré, via une canalisation Ø 500 à poser, traversant le chemin rural (AE 91) et la parcelle agricole AE 30 (création d'une servitude).

5.4.10.4. EAUX PLUVIALES INTERCEPTEES ISSUES DU BASSIN VERSANT AMONT

Le projet intercepte un bassin versant amont agricole d'environ 8 ha.

Conformément aux dispositions du SDAGE et des principes de la loi sur l'eau, il sera nécessaire d'assurer la maîtrise de ces écoulements amont dans le cadre du projet.

DIMENSIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE RETENTION DEDIE AU BV AMONT

Le volume de stockage a été évalué à l'aide du logiciel ORAAGE, pour une pluie de retour décennale (Région I), avec le débit de fuite calé sur le ratio 3 l/s/ha. :

- emprise collectée : 8 ha ;
- coefficient d'imperméabilisation à terme : 15 % ;
- débit de restitution au milieu naturel : 24 l/s (soit 3 l/s/ha) ;
- volume de rétention d'une pluie décennale : 250 m³.

Le rejet régulé du bassin s'effectuera également sur la canalisation Ø 500 assurant l'exutoire vers la Moine.

Le transfert des eaux entre le bassin et la canalisation Ø 500 sera assuré à travers la déchèterie par une canalisation spécifique (ne recevant aucune des EP spécifiques à la déchèterie).

La maîtrise des eaux pluviales issues du bassin versant amont n'aura donc aucun effet sur la gestion des eaux pluviales propres à la déchèterie.

5.4.11. SIGNALTIQUE

Afin d'assurer l'orientation des usagers sur site, sont prévus des dispositifs de signalisation adaptés :

- Plan de la déchèterie en entrée de site,
- Numérotation des quais et casiers,
- Panneaux sur potence.
- Signalisation de type routière.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

5.4.12. TOURNE A GAUCHE SUR RD 258

Le tourne à gauche de desserte du site est établi suivant les préconisations (gabarits, structures de voirie) des services du Conseil Départemental.

Sa réalisation nécessite :

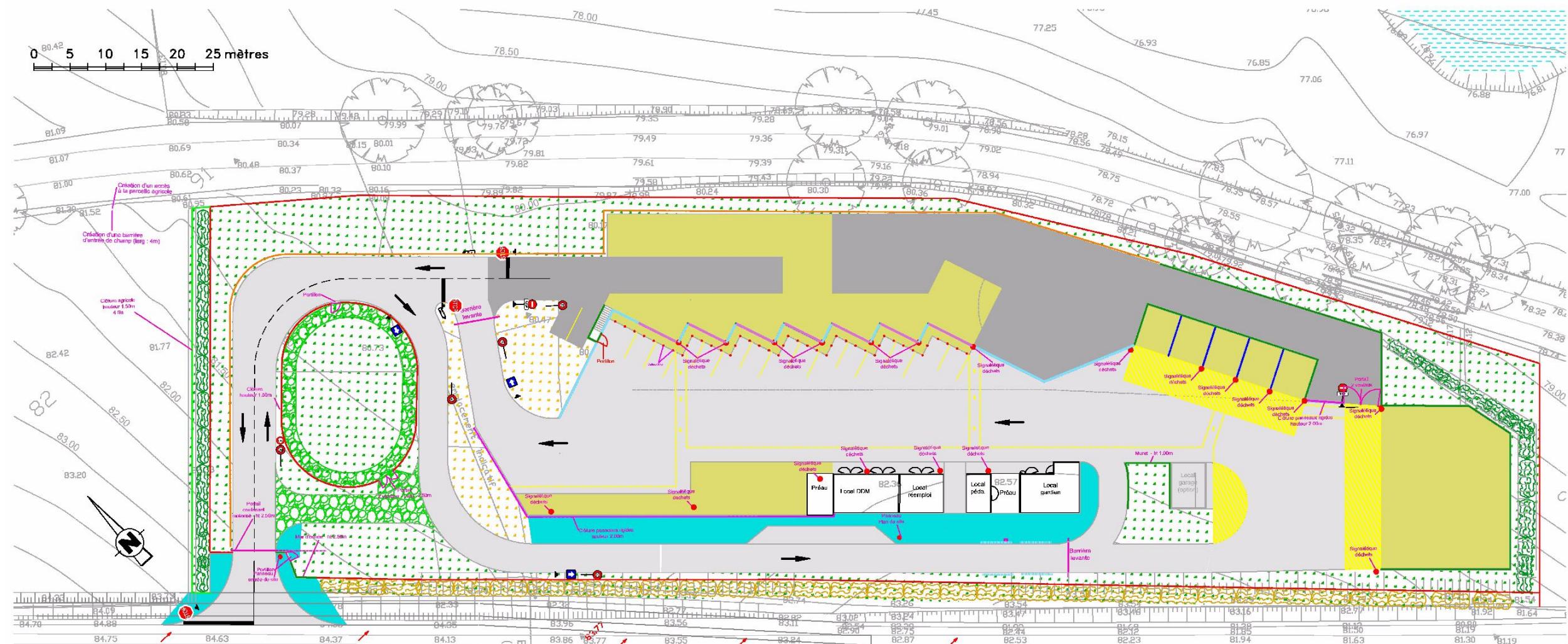
- arrachage puis renouvellement de la haie existante en rive de voie (côté Ouest),
- adaptation des limites cadastrales de l'emprise publique.

5.5. COUT DES AMENAGEMENTS

Sur la base des études de Projet de mars 2016 actualisées à février 2017, le coût de l'opération pour la construction de la déchèterie de la Charoussière (hors acquisition foncière), à LA TESSOUALLE, est estimé à 1 337 400 € HT dont :

	Décomposition	Sous-total
Travaux de construction nouvelle déchèterie (hors options)	1 060 000	
Création d'un tourne-à-gauche sur la RD	94 000	
Travaux sur réseaux existants	34 400	
Autres travaux annexes (contrôle d'accès)	29 000	1 217 400
Prestations intellectuelles	90 000	
Frais administratifs	30 000	120 000
TOTAL OPERATION € HT		1 337 400

La carte page suivante présente le plan d'aménagement retenu.



- Voie réservée aux services
- Voie accessible au public
- Dallage en béton
- Trottoir en enrobé
- Mélange terre pierre
- Engazonnement
- Massifs plantés sur talus
- Marquage type zebra
- • • Balises type K5d
- Murs
- Murs amovibles
- Lisse en bois
- Clôture double torsion
- Clôture panneaux rigides
- Haies défensives (Ht 1.50m)
- Haies bocagères

0 10

50 m

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement a été décomposée en deux aspects distincts :

- analyse des impacts en phase travaux, temporaires et concentrés sur la période de chantier ;
- analyse des impacts durables sur l'environnement.

Les mesures compensatoires visant à réduire les impacts répertoriés sont présentées dans le chapitre correspondant.

6.1. IMPACTS TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER

6.1.1. IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

En fonction du phasage programmé, la durée des travaux est globalement estimée à 7 mois. Ces travaux généreront un certain nombre d'impacts temporaires présentés ci-après.

6.1.1.1. SOL ET SOUS-SOL

L'aménagement des plateformes et de la voirie impliquera le remaniement des terrains et aura pour conséquence de modifier localement la structure du sol et son degré de compacité. Si nécessaire, le sol pourra être humidifié lors des travaux, pour éviter la formation de poussière.

L'aménagement de ces diverses structures nécessitera des terrassements impliquant des déblais et remblais avec importation ou exportation de matériaux (selon leur nature et en fonction des besoins sur le site).

Le bilan des volumes importés/exportés est estimé comme suit :

- terre végétale : 2 200 m³, dont 1 300 m³ évacués et 900 m³ réutilisés sur le site et les espaces verts ;
- déblais proprement-dit : 1 800 m³, dont 1 200 m³ évacués en décharge et 600 m³ remis en œuvre sur le site ;
- remblais d'apport (GNT) : 5 000 m³ (pour nivellation des plateformes).

Soit :

- 2 500 m³ de matériaux exportés ne pouvant être réutilisés sur site : la terre végétale sera acheminée vers d'autres secteurs et réutilisée ;
- 6 500 m³ de matériaux pour l'aménagement du site (1 500 m³ réutilisés « in situ » et 5 000 m³ d'apport extérieur).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.1.1.2. EAUX DE RUISELLEMENT

Des pollutions très localisées pourraient intervenir suite à des ruptures de flexibles sur des camions, où à des renversements de produits polluants présents sur le chantier (peinture, huiles). Notons que la pollution engendrée serait alors réduite au maximum à l'équivalent d'un réservoir d'engin ou au volume du contenant, soit une centaine de litres environ.

L'impact majeur concernant les eaux de surface résultera des risques de transfert de matières en suspension (lessivage des terrains remaniés) vers les eaux superficielles.

Les travaux débuteront par l'aménagement du bassin de rétention. Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les espaces créés y seront raccordés.

Les installations de chantier seront implantées en zone non vulnérable pour la ressource en eau, au-delà de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC = 78,46 m NGF).

6.1.1.3. CLIMAT

Les impacts temporaires sur le climat correspondront à des émissions atmosphériques des engins et véhicules participants au chantier (CO₂, NO_x, SO₂, CH₄). Les travaux réalisés à ciel ouvert, pourront être générateurs de poussières, en particulier en période sèche. Afin d'éviter la remise en suspension des poussières, l'aspersion d'eau sur les pistes de chantier et sur le sol pendant les travaux d'opération de terrassement est préconisée, sans omettre de récupérer et de traiter les eaux de ruissellements chargées de particules, par tout moyen adéquat. Durant les phases de travaux, toutes les dispositions seront prises afin de ne pas dégrader la qualité de l'air respiré par les usagers du secteur. Les engins de chantier seront conformes, quant aux émissions polluantes, aux normes en vigueur.

6.1.2. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Pendant la phase des travaux, la perturbation des espèces présentes à proximité du site sera provoquée par :

- le bruit et les vibrations : invertébrés, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères ;
- le remaniement du substrat : invertébrés.

Les travaux causeront une perte des habitats et des perturbations sonores.

Les espèces présentes sur le site seront contraintes de réduire leur espace vital ou de se déplacer vers d'autres sites ; cette dernière hypothèse étant la plus probable.

Par ailleurs, le site est bordé de toute part de terrains vierges aux habitats divers (prairies permanentes/temporaires, haie,...) qui constituent des zones de repli.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.1.3. IMPACTS SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE**6.1.3.1. AIR**

Ces impacts potentiels sont les suivants :

- émissions atmosphériques des engins et véhicules participants au chantier (CO_2 , NO_x , SO_2 , CH_4) ;
- dégagement de poussières si les travaux ont lieu en période sèche.

6.1.3.2. NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores générées par le projet pendant la période de travaux peuvent être de différentes natures :

- bruit généré par les engins utilisés pour le transport des matériaux de construction sur le site ;
- bruit généré par les travaux de terrassement.

En plein air, sans surface verticale, ni sol réfléchissant proche, l'énergie des ondes sonores (et donc l'intensité sonore) diminue avec le carré de la distance à la source du son :

Ainsi, en doublant la distance, le niveau en dB(A) sera donc réduit de 6 dB(A) :

$$L(d) = L_0 - 10 \log (4 \pi d^2)$$

*Où : L_0 est le niveau sonore à la source (en dB(A)),
 d est la distance entre l'observateur et la source (en mètres),
 $L(d)$ est le niveau sonore à une distance d de la source.*

A titre indicatif, le tableau ci-après reprend les niveaux sonores susceptibles d'être générés par les opérations de construction :

IMPACTS SONORES AERIENS DU CHANTIER (ORDRES DE GRANDEUR)

	Niveau sonore à la source (dans l'air)	Niveau sonore théorique à 100 mètres	Niveau sonore théorique à 500 mètres	Niveau sonore théorique à 1 000 mètres
Passage des camions	95 dB(A)	44 dB(A)	30 dB(A)	24 dB(A)
Chantier – Terrassement	100 dB(A)	49 dB(A)	35 dB(A)	29 dB(A)

Pour comparaison, rappelons que le bruit ambiant à terre est généralement supérieur à 30 dB(A) :

- 100 dB(A) : marteau piqueur à 5 mètres
- 90 dB(A) : bruit de circulation
- 60 dB(A) : conversation courante
- 40 dB(A) : extérieur calme
- 20 dB(A) : extérieur très silencieux
- 0 dB(A) : seuil d'audibilité de l'oreille humaine

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Par ailleurs, il est rappelé que les engins utilisés lors de la phase travaux devront impérativement respecter les normes d'homologation prévues par la réglementation.

Les zones susceptibles d'être concernées par le bruit des travaux sont présentées sur la carte page suivante. Il s'agit d'une projection des impacts des bruits des travaux uniquement en fonction de l'éloignement des travaux. Cette simulation ne prend pas en compte les influences du relief, ni des vents sur la propagation des sons.

Les habitations implantées dans un périmètre de 400 m autour de l'installation seraient susceptibles de percevoir une augmentation du niveau sonore du milieu. Au-delà, l'impact des travaux sur le milieu ne sera pas perceptible.

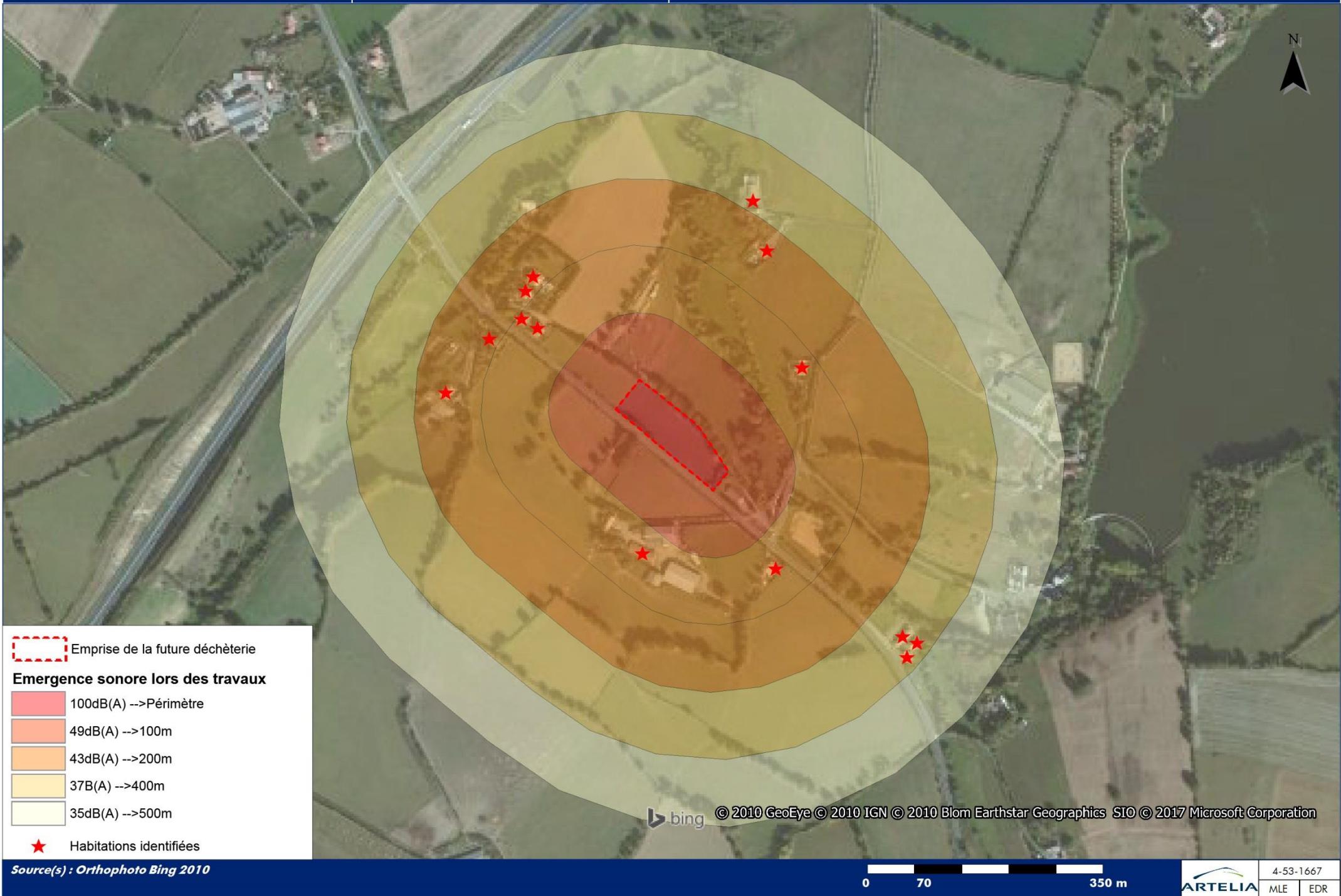
14 maisons individuelles sont incluses dans la bande de 100 à 500 m (hameaux des Loges, la Roulière, Ribou et la Charoussière) où l'environnement sonore sera compris entre 35 et 49 dB (A) durant les travaux.

Au vu du diagnostic établi en mai 2016 par le bureau d'études ALHYANGE, le niveau sonore global actuel comprenant l'ensemble des sources acoustiques dans l'environnement (L_{Aeq}) est d'ores et déjà compris dans cette fourchette de valeurs.

Ces niveaux sonores sont directement influencés par le contexte géographique : habitations attenantes à des exploitations agricoles, trafic important sur la RD 258 en période diurne.

L'impact sonore des travaux sur les habitations sera donc limité en termes d'émergence. Par ailleurs, il sera également limité à la période de chantier, soit 7 mois environ.





Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.1.3.3. PRODUCTION DE DECHETS

Durant la période des travaux, ces derniers engendreront la production de déchets :

Les déchets inertes engendrés seront essentiellement :

- des terres arables issues de l'horizon humifère et des horizons supérieurs du sol ;
- des résidus de béton ;
- des terres stériles éventuellement issues des horizons profonds du sol.

A ces déchets inertes viendront s'ajouter en très faibles quantités des **déchets industriels banals**. Ceux-ci seront liés à la fois à la présence du personnel de chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et aux travaux (contenants divers non toxiques, plastiques d'emballage, ...). Ces volumes sont difficiles à évaluer mais ils ne devraient pas dépasser une dizaine de mètres cube. Ces déchets feront l'objet d'un tri spécifique et d'une évacuation vers les filières adaptées.

Enfin **quelques déchets industriels spéciaux** seront engendrés en très faibles quantités, contenants de produits toxiques (graisses, peintures...).

Les déchets industriels spéciaux et les résidus de béton seront évacués du site conformément à la réglementation en vigueur. Les terres seront valorisées et/ou régaleées sur le site.

6.1.3.4. PAYSAGE

Durant la phase des travaux, un impact visuel sera généré sur le secteur. Cet impact sera dû essentiellement à la présence :

- des engins de chantier ;
- des stocks de matériaux de chantier ;
- des baraquements de chantier ;
- aux travaux de terrassement.

Toutefois les incidences visuelles imputables au chantier seront limitées dans l'espace et dans le temps (7 mois de chantier).

6.1.3.5. PATRIMOINE CULTUREL

Les découvertes fortuites de vestiges soumises aux articles L114-3 à L114-5 et L531-14 du code du patrimoine.

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque des vestiges ou objets archéologiques sont mis au jour, l'inventeur et le propriétaire sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, lequel doit prévenir la DRAC des Pays de la Loire, Service régional de l'Archéologie.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.1.3.6. TRAFIC ENGENDRE

La période de travaux sera une source de trafic supplémentaire sur le secteur, en particulier sur la RD 258.

Les plus gros engins (terrassement) resteront dans l'emprise du site. Le trafic des camions gros porteur sur les voiries locales, sera donc réduit à une courte période au début et à la fin des travaux.

Parmi les autres nuisances qui pourraient être engendrées, notons le risque d'avoir des dépôts de poussières ou de boues sur les routes d'accès au chantier pendant la période des travaux.

Par ailleurs, en phase travaux, une attention particulière sera portée au risque de dépôts de boues sur les routes en période humide. Dans l'hypothèse probable où les travaux auraient lieu durant une telle période, la mise en place d'un système de décrottage des roues de camions avant leur entrée sur les voies publiques devra être étudiée et mise en œuvre si elle s'avère nécessaire.

6.1.4. IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

Le chantier va contribuer à la mobilisation de personnels spécifiques.

Parallèlement, un impact positif pourra être observé sur les activités de services locales (restauration, ...).

6.2. IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT**6.2.1. IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE DE LA NOUVELLE DECHETERIE****6.2.1.1. IMPACTS SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL**

La création (plateforme et voirie en pourtour du site) impliquera une modification incontournable de la structure des sols (remaniement, imperméabilisation, ...).

6.2.1.2. IMPACTS DES EAUX USEES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

La production d'eaux usées sur le site provient des sanitaires, lavabos et douches.

La consommation annuelle d'eau sur le site peut être estimée à environ 65 m³.

Les eaux usées domestiques issues des douches et WC seront collectées dans un réseau séparatif puis dirigées vers une filière de traitement individuelle (fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ayant instruit l'étude de sol et de filière préalable, a rendu un avis favorable le 11/05/2016.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.2.1.3. IMPACTS QUANTITATIFS DES EAUX PLUVIALES COLLECTEES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Le projet est conçu et dimensionné de manière à respecter les principes de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

En ce sens, les surdébits générés par l'imperméabilisation du site seront transparents vis-à-vis des écoulements naturels existant par la mise en œuvre d'un dispositif d'écrêtement des eaux pluviales dont les caractéristiques et le dimensionnement sont présentés au chapitre 5.4.10.

Ce dispositif est mis en œuvre dans le respect de la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne, qui prévoit un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

6.2.1.4. IMPACTS QUALITATIFS DES EAUX PLUVIALES COLLECTEES SUR LES EAUX SUPERFICIELS

L'exploitation du site générera des flux de pollution liés aux eaux de ruissellement. Elles peuvent drainer des matières en suspension, une faible charge organique, des traces de métaux lourds et d'hydrocarbures. La qualité de ces eaux se rapproche sensiblement des eaux pluviales urbaines.

Les eaux pluviales de la déchèterie seront collectées par un réseau EP strict et transiteront par un dispositif siphoïde (intégré au bassin de rétention), permettant décantation dans les dispositifs alvéolaires et piégeage des éléments flottants et des hydrocarbures.

Un dispositif de dépollution (fiche technique jointe en annexe) et une vanne de fermeture manuelle en cas de pollution accidentelle viendront compléter le dispositif de traitement des eaux pluviales.

Ces mesures et les modalités d'entretien de ces dispositifs sont décrites au chapitre 7.2.

Afin de vérifier la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité du milieu récepteur, **l'analyse de l'impact du projet est effectuée selon la méthodologie développée par le SETRA¹⁹, à travers une publication spécifique de juillet 2006**, relative aux calculs des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plateformes routières.

A. Données générales

Les émissions des véhicules motorisés sont de moins en moins chargées en polluants, en raison d'un meilleur rendement des moteurs, des limitations de vitesses, du durcissement de la réglementation (dispositions des directives européennes sur les teneurs en CO₂ et en particules), etc. Ainsi, par exemple, le plomb a presque totalement disparu des rejets.

Toutefois, des éléments polluants subsistent encore sur les chaussées. Ces paramètres caractéristiques de la pollution chronique sont listés ci-dessous :

- les hydrocarbures totaux et aromatiques polycycliques ;
- le zinc (corrosion des équipements de la route et de l'usure des pneumatiques) ;
- les Matières En Suspension (usure de la chaussée et des pertes de chargement) ;
- les éléments traces métalliques (cuivre, chrome, cadmium) ;
- la Demande Chimique en Oxygène (DCO), qui correspond à une estimation des matières oxydables présentes dans l'eau.

¹⁹ SETRA : Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

CHARGES POLLUANTES A PRENDRE EN COMPTE

Les charges polluantes annuelles unitaires à prendre en compte d'après les tendances exprimées dans les études effectuées depuis 1992 par le SETRA, l'ASFA et le LCPC sont, pour les chaussées non constituées d'enrobés drainants, définies dans le tableau ci-après :

Tabl. 11 - Charges polluantes à prendre en compte par ha imperméabilisé

Paramètres physico-chimiques	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	Cu (kg)	Cd (kg)	Hc Totaux (kg)	HAP (kg)
Charges unitaires annuelles Cu (à l'ha imperméabilisé pour 1000 v/j)	40	40	0,4	0,02	0,002	0,6	0,00008
Charge polluante annuelle unitaire supplémentaire Cs (à l'ha imperméabilisé pour 1000 v/j au-delà de 10 000 v/j)	10	4	0,0125	0,011	0,0003	0,4	0,00005

Nota :

- La **DBO5**, Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours n'est pas prise en compte car elle n'est pas caractéristique de ce type de pollution très peu biodégradable (à titre indicatif le rapport DCO/DBO est de l'ordre de 6 dans les eaux pluviales routières).
- **MES** : Matières En Suspension (norme NF EN 872)
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène (norme T 90-101) - Malgré la valeur seuil de 30 mg/l fixée par la norme, il est nécessaire de prévoir des détections qui peuvent aller jusqu'à 20 mg/l afin de caractériser correctement le milieu récepteur.
- **Zn** : zinc (norme T 90- 112)
- **Cu** : cuivre (norme T 90- 112)
- **Cd** : cadmium (norme NF EN ISO 5961)
- **Hc** : hydrocarbures totaux (norme NF EN ISO 9377-2)
- **HAP** : hydrocarbures aromatiques polycycliques (les six HAP de la norme XT 90-115).



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

B. Impact maximal du rejet sur le milieu récepteur

L'expérimentation menée par le SETRA a montré que les impacts maximaux sont générés par une pluie d'orage estivale. Les charges polluantes hivernales ne sont donc pas prises en compte. Les mesures issues des sites expérimentaux ont également montré que l'évènement de pointe est proportionnel à la charge polluante annuelle, et est directement lié à la hauteur de pluie qui génère cet évènement de pointe. La relation s'établit de la manière suivante :

$$Fr = 2,3 \times h$$

Fr : fraction maximale de la charge polluante annuelle mobilisable par un évènement pluvieux de pointe

H = hauteur d'eau, en mètre, de l'évènement pluvieux de pointe (limitée à 0,15 m)

La pluie d'orage de référence 2 heures pour une période de retour 10 ans s'établit à la station de NANTES-BOUGUENAIS à 35 mm.

On obtient :

$$Fr = 0,08$$

C. Hypothèses de calculs retenues pour l'évaluation

Les calculs caractérisant les concentrations des rejets d'eaux pluviales à l'exutoire de l'installation, sont réalisés selon les hypothèses suivantes :

- Affluence de la déchèterie : ~ 120 véhicules/jour en moyenne ;
- Superficie imperméabilisée : ~ 0,71 ha ;
- Pluviométrie annuelle afin d'évaluer la concentration annuel des polluants dans les eaux pluviales : 820 mm ;
- Pluviométrie de pointe : 34,8 mm en 2 heures (période de retour 10 ans) ;
- Performance d'abattement du dispositif d'écrêtement (décantation intégrée aux systèmes alvéolaires) :

Tabl. 12 - Taux d'abattement des ouvrages de protection de la ressource en eau, d'après les études effectuées depuis 1992 par le SETRA²⁰

	MES	DCO	Cu, Cd, Zn	Hc et HAP
Fossé enherbé	65 %	50 %	65 %	50 %
Bief de confinement	65 %	50 %	65 %	50 %
Fossé subhorizontal enherbé	65 %	50 %	65 %	50 %
Bassin sanitaire	85 %	70 %	85 %	90 %
Filtre à sable	90 %	75 %	90 %	95 %
Bassin avec volume mort				
selon Vs en m/h	1	85 %	75 %	80 %
	3	70 %	65 %	70 %
	5	60 %	55 %	60 %
				40 %

²⁰ Note d'information du SETRA – Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plateformes routières – 2006.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Connaissant le débit régulé du dispositif (ou débit maximum calé à 3 l/s, soit 10,8 m³/h), ainsi que la surface de décantation (~ 10 m²), on peut facilement déduire la vitesse de chute et donc le rendement épuratoire espéré. La vitesse de chute est calculée à 1,1 m/h ; on retiendra donc les taux d'abattement maximum du tableau précédent.

- Performance d'abattement de l'unité de traitement des eaux pluviales à la source (de type STOPPOL) : un abattement complémentaire est assuré par l'unité de traitement des eaux pluviales, qui peut présenter un abattement des MES atteignant 70 % (voir Fiche technique du dispositif de traitement des eaux pluviales présentée en Annexe).

En fonction des performances de traitement annoncées par le fabricant et des retours d'expérience sur ce type de dispositif, les taux d'abattement atteindront les valeurs suivantes :

Tabl. 13 - Taux d'abattement de l'unité de traitement des eaux pluviales

Paramètres	MES	DCO / DBO5	Hydrocarbures	Métaux	Azote global
Taux d'abattement projetés	>70 %	40 à 60 %	60 à 80 %	>75 %	40 à 60 %

Dans le cadre de la synthèse de l'évaluation de l'impact des pollutions chroniques sur le milieu récepteur, les taux d'abattement les moins performants du tableau ci-dessus seront retenus.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

D. Synthèse de l'évaluation de l'impact des pollutions chroniques

En fonction des hypothèses décrites dans les chapitres précédents, le tableau ci-dessous présente une évaluation de la qualité des eaux pluviales avant rejet vers le milieu récepteur.

Tabl. 14 - Concentrations de rejet des eaux de ruissellement

Paramètres	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	Hc totaux	HAP
Charges unitaires annuelles Cu (kg) à l'ha imperméabilisé pour 1000 v/j - données SETRA	40	40	0.4	0.02	0.002	0.06	0.00008
Charges annuelles déchèterie (kg) $S = 0.71 \text{ ha} - 120 \text{ v/j}$	3.4	3.4	0.034	1.7E-03	1.7E-04	5.1E-03	6.8E-06
Concentrations brutes (mg/l) pluviométrie annuelle 820 mm	0.59	0.59	0.0059	2.9E-04	2.9E-05	8.8E-04	1.2E-06
Fraction max de la charge annuelle pour une pluie d'orage 10 ans (durée 2 h - 34.8 mm)	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08
Concentration événement de pointe (mg/l)	1.104	1.104	0.01104	5.5E-04	5.5E-05	1.7E-03	2.2E-06
Rendement de la fosse de décantation	0.85	0.75	0.8	0.8	0.8	0.65	0.65
Concentrations en sortie du bassin de rétention (mg/l)	0.1656	0.276	2.2E-03	1.1E-04	1.1E-05	5.8E-04	7.7E-07
Rendement de l'unité de traitement EP	0.7	0.4	0.75	0.75	0.75	0.6	0.6
Concentrations des rejets EP vers les eaux superficielles (mg/l)	0.05	0.17	5.5E-04	2.8E-05	2.8E-06	2.3E-04	3.1E-07
Seuil de classe bonne qualité de la grille SEQ-Eau version 2	25	30	0.0043	0.001	0.00004		
Rendement global bassin de rétention + unité EP	95%	84%	95%	95%	95%	86%	86%

Afin d'évaluer l'impact des rejets de polluants induits par les eaux pluviales, leur concentration a été comparée aux valeurs limites inscrites dans la grille SEQ-Eau – version 2 (seuil de classe bonne qualité).

Les rejets de polluants induits par les eaux pluviales présentent des concentrations très en deçà des valeurs limites.

Le rejet des eaux pluviales traitées n'induira pas d'effet notable sur la qualité des milieux récepteurs



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.2.1.5. GESTION DES EAUX D'EXTINCTION

La déchèterie est conçue de manière à ce que les eaux d'extinction utilisées en cas d'incendie restent confinées dans le dispositif de rétention des eaux pluviales de l'installation.

Le volume à considérer correspond au volume sollicité par les services de secours en cas d'incendie (60 m³/h pendant 2 heures), soit 120 m³.

Afin de tenir compte du cumul des évènements suivants :

- incendie nécessitant le déversement, par les services de secours, de la totalité du volume de référence ;
- évènement pluvieux de récurrence décennale,

le bassin de rétention des eaux pluviales inclut un volume supplémentaire de 120 m³ afin de pouvoir contenir ces eaux d'extinction. Dans cette situation, une vanne de confinement maintient fermé le dispositif d'évacuation des eaux pluviales.

Les eaux d'extinction collectées sont ensuite évacuées par pompage, puis acheminées vers les filières de traitement appropriées.

6.2.1.6. IMPACTS SUR LE CLIMAT

Les travaux de viabilisation ne sont pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle régionale. Des variations d'ordre microclimatique sont toutefois possibles du fait des modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraîné par les remblais, la modification des substrats de surface, l'imperméabilisation des sols, la modification des écoulements ...

Compte-tenu de la nature du projet et de sa conception, les incidences sur le climat régional, à terme, peuvent être considérées comme négligeables.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.2.2. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Les impacts sur le patrimoine naturel seront non négligeables dans la mesure où le projet consiste en l'aménagement d'une parcelle vierge de constructions, actuellement occupée par une prairie pâturée.

La prairie actuelle sera occupée par les activités de collecte des déchets nécessitant une imperméabilisation des sols (protection du sol, des sous-sols et des eaux). Cet habitat disparaîtra avec l'aménagement du site, impliquant la perte nette des surfaces en terme de végétation et d'habitats pour la faune.

Rappelons qu'aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée dans l'aire d'étude et que, dans ce sens, l'incidence du projet sera limitée.

Concernant la faune, l'aménagement du site aura des effets directs et indirects. Ajoutées à la perte nette d'habitats, les espèces présentes sur le site seront contraintes de réduire leur espace vital ou de se déplacer vers d'autres sites (cette dernière hypothèse étant la plus probable).

Le chapitre 7.5. décrit les mesures prises pour compenser les effets du projet sur le milieu naturel (replantation de haies, ...).

D'autre part, l'aire d'étude est bordée de toute part de terrains vierges aux habitats divers et similaires à ceux rencontrés sur le site (cultures, boisements, haies, ...). Ces zones pourront constituer des secteurs favorables au repli de la faune.

L'incidence du projet pourra se ressentir sur les parcelles voisines du fait de la présence humaine régulière sur le site et des nuisances sonores engendrées (circulation, dépôt des déchets dans les bennes en contrebas).

Les sources lumineuses (éclairage du site), mises en fonctionnement de façon limitée (de 17h à 17h30 en période hivernale et occasionnellement pour des besoins d'exploitation ou lors de contrôle d'intrusion sur le site), ne seront pas de nature à induire une nuisance pour les espèces faunistiques.

Les engazonnements et les plantations prévus en périphérie du site permettront, pour partie, de maintenir des zones favorables à l'avifaune locale.

Aucune zone d'intérêt écologique spécifique (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...) n'est recensée à moins de 2,2 km (lac du Verdon) du site retenu pour l'implantation de la déchèterie de la Charoussière. La crête du Puy-Saint-Bonnet est localisée à 3,2 km du site.

6.2.3. IMPACTS SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE**6.2.3.1. IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LES NUISANCES OLFACTIVES**

L'exploitation de la déchèterie ne générera pas d'émissions potentiellement polluantes.

Les émissions de poussières seront limitées à l'exploitation sur plateforme étanche et leur nettoyage régulier.

Les collectes occasionnelles de déchets d'amiante lié (prévision 4 collecte par an), apportés sous emballage étanche, associées à un enlèvement immédiat par le prestataire chargé du traitement de ce type de déchet, ne sera pas de nature à induire un risque lié à l'envol de poussière d'amiante.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Les odeurs pouvant être liées au stockage des déchets verts seront limitées par le faible volume stocké et leur évacuation régulière. Les odeurs les plus fortes sont générées lors du transport ou du déplacement des déchets en cours de décomposition et sont les plus perceptibles à quelques mètres. Leur évacuation fréquente permet de réduire fortement ce risque de nuisances.

De même, les odeurs pouvant être liées au stockage des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) seront limitées à l'emprise du local spécifique. Ce local étant ventilé, le risque de nuisance olfactive devient limité. D'autre part, la fréquence régulière d'enlèvement de ces déchets réduira fortement ce risque.

6.2.3.2. IMPACTS SUR LE BRUIT

Dans le cadre de la présente étude, le site retenu pour l'implantation du projet de déchèterie a fait l'objet d'une étude d'impact acoustique spécifique par la Société ALHYANGE.

Cette analyse des effets du projet est précédée d'un diagnostic, présenté au chapitre 3.5.6.

6.2.3.2.1. RAPPEL DE LA DEFINITION DES CRITERES ACOUSTIQUES

- **Zone à émergence réglementée**

Le tableau ci-dessous présente le niveau de bruit particulier maximum admissible en chaque point situé en zone à émergence réglementée :

Période étudiée	Résiduel retenu L50 (dB(A))	Critère réglementaire	Ambiant extérieur maximum autorisé (dB(A))	Niveau de bruit particulier maximum autorisé (dB(A)) en ZER
Période diurne	45.5	Emergence ≤ 5 dB(A)	50.5	48.8

- **Limite de propriété du site**

Le tableau ci-dessous présente le niveau de bruit particulier maximum admissible en limite de propriété du site :

Période étudiée	Résiduel retenu LAeq (dB(A))	Niveau sonore admissible pour la période diurne (7h-22h)	Niveau de bruit particulier maximum autorisé (dB(A)) en limite de propriété
Période diurne	48.0	70.0	70.0

Le niveau de bruit particulier déterminé ci-dessus correspond au critère acoustique fixé pour l'impact de la déchèterie seule, hors résiduel. Cette donnée sera utilisée dans la modélisation acoustique pour déterminer la conformité de la déchèterie et les éventuels traitements acoustiques à apporter.

6.2.3.2.2. ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE**A. Méthodologie**

- **Logiciel de modélisation**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Le calcul prévisionnel du bruit particulier généré par l'activité sur la déchèterie est effectué à l'aide de la maquette acoustique 3D du site et de son environnement proche avec le logiciel CadnaA (Logiciel de prévision du bruit en espace extérieur).

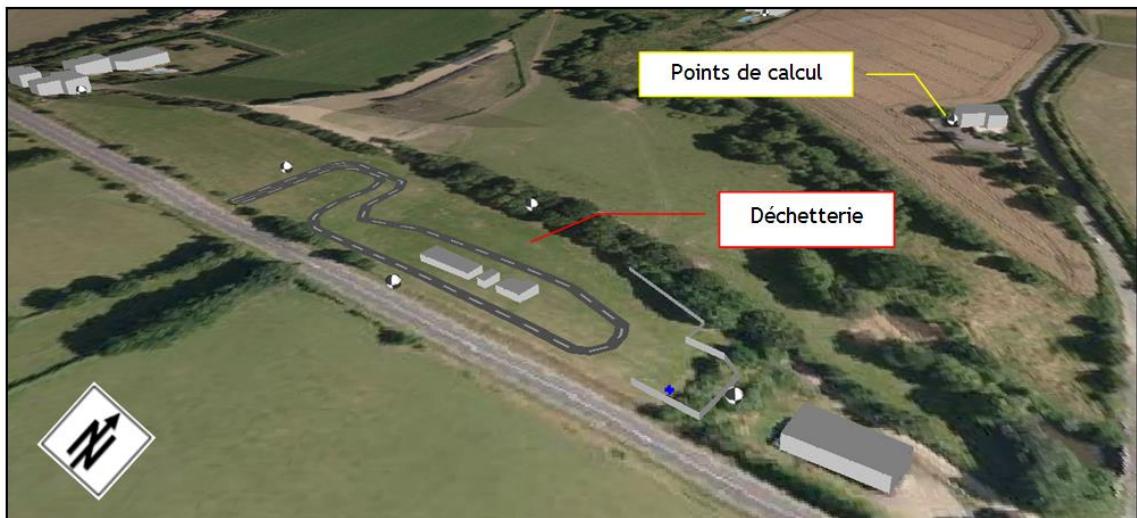
Ce logiciel permet de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur en intégrant des paramètres tels que la topographie, le bâti, la végétation, la nature du sol, les caractéristiques des sources sonores et les données météorologiques du site.

Les calculs du niveau sonore généré par le transformateur (niveau de bruit particulier) sont réalisés suivant la **norme ISO 9613 « Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre, partie 2 : méthode générale de calcul »** qui prend en compte l'influence des conditions météorologiques, l'atténuation du sol et les différents obstacles sur la propagation. Les résultats sont présentés sous forme de cartes de bruit et de niveaux sonores aux points récepteurs.

Les hypothèses de calculs sont les suivantes :

- conditions de propagation favorables dans toutes les directions (100% d'occurrence favorable) ;
- nombre de réflexions sonores pour le calcul limité à 3 ;
- hauteur de la carte de bruit : 1,5 m ;
- points récepteurs à une hauteur de 1,5 m.

Les différents bâtiments et sources sonores sont modélisés sur la base des plans, des vues aériennes du site et des hypothèses d'activités fournis par l'Agglomération du Choletais. Une vue 3D du modèle est présentée ci-dessous :



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

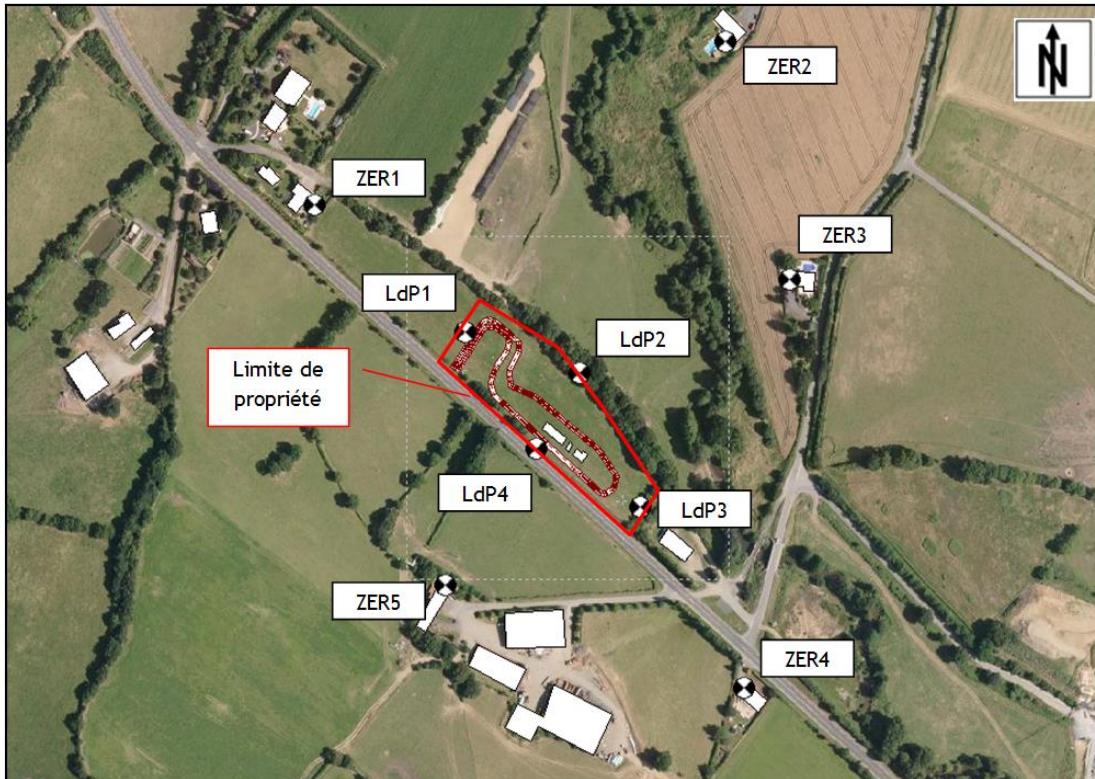
PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

- **Points de calcul**

Les calculs au voisinage sont effectués au niveau des habitations les plus exposées.

Les points de calcul sont positionnés en façade des habitations, à une hauteur de 1,5 m par rapport au sol.

La figure suivante présente les emplacements des points de calculs :



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

- **Hypothèses de calcul**

Le trafic routier pris en considération dans le modèle est le suivant (trafic de pointe sur le site : hypothèse contraignante) :

- 55 véhicules légers par heure ;
- 4 poids-lourds par heure.

Les bruits de chocs de remplissage de benne ne sont pas pris en considération dans cette étude d'impact. En effet, les durées d'apparition de ces bruits ainsi que les niveaux sonores atteints sont très fluctuants (le niveau sonore dépend des matériaux bennés et du niveau de remplissage des bennes) et ne peuvent pas être modélisés. Cependant, l'étude est réalisée en simulant un trafic de pointe sur l'ensemble de la journée ce qui est une hypothèse contraignante.

Deux équipements spécifiques seront également implantés sur ce site : un broyeur de déchet vert à usage occasionnel et un klaxon (actionné lorsqu'un professionnel souhaite entrer sur le site).

Les données acoustiques de ces équipements sont les suivantes :

Equipement	Niveau de puissance acoustique (dB) par bande d'octave (Hz)								Niveau de puissance acoustique global (dB(A))
	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000	
Klaxon	78.7	73.0	63.6	56.1	61.4	103.3	98.9	76.9	106.0
Broyeur de type BV N56 En charge	106.5	111.0	113.0	114.5	110.5	107.0	101.5	96.0	115.0

- Le niveau de puissance acoustique a été calculé à partir d'une mesure de pression acoustique sur un klaxon installé sur la déchèterie de la ZAC de la Blanchardière à CHOLET.
- Le spectre acoustique du broyeur a été estimé à partir du niveau de pression acoustique global fourni et des spectres de la base de données d'ALHYANGE. Cette hypothèse de puissance acoustique sera à valider par le fournisseur de l'équipement.
- Il est à noter que le broyeur ne sera utilisé qu'occasionnellement dans l'année (environ 4 fois par an).
- Lorsque le broyeur fonctionne à vide, son niveau de puissance acoustique est 15 dB(A) inférieur à celui présenté dans le tableau ci-dessus.

Nota : Ces équipements ayant un fonctionnement très ponctuel (de par leur durée d'apparition pour le klaxon, ou leur fréquence d'utilisation pour le broyeur (4 fois par an), ceux-ci sont étudiés séparément dans l'impact acoustique prévisionnel du site.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

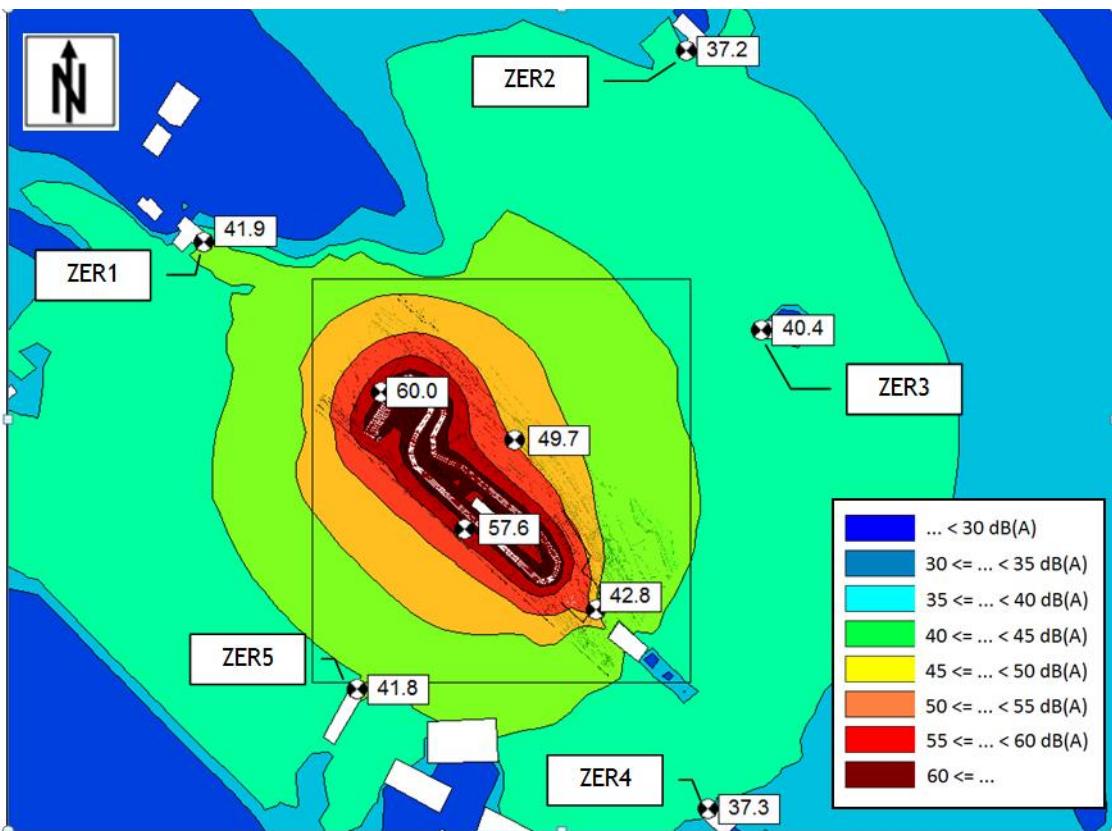
B. Résultats de l'étude d'impact acoustique

Le tableau suivant présente les résultats de l'impact acoustique de la déchèterie en heure de pointe basé sur le bruit de circulation des véhicules dans le site.

Période étudiée	Point de calcul	Niveau de bruit particulier maximum autorisé en dB(A)	Impact calculé en dB(A)	Conformité
Période diurne	ZER1	48.8	41.9	OUI
	ZER2		37.2	OUI
	ZER3		40.6	OUI
	ZER4		37.3	OUI
	ZER5		41.8	OUI
	LdP1	70.0	60.0	OUI
	LdP2		49.7	OUI
	LdP3		42.1	OUI
	LdP4		57.6	OUI

Les résultats des calculs sont inférieurs aux critères acoustiques et donc conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation.

La cartographie de l'impact acoustique calculé en dB(A) à une hauteur de 1.5 m est présentée ci-dessous :



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Les bips de recul des engins de chantier n'ont pas été intégrés au modèle en raison de leurs apparitions très ponctuelles et aléatoires en fonction de l'activité sur la déchèterie. Cependant, compte tenu de l'implantation de la déchèterie dans une zone rurale, il est préconisé d'équiper les engins d'avertisseur de recul de type « cri du lynx ». Ce système permet de limiter l'impact acoustique au niveau des riverains.

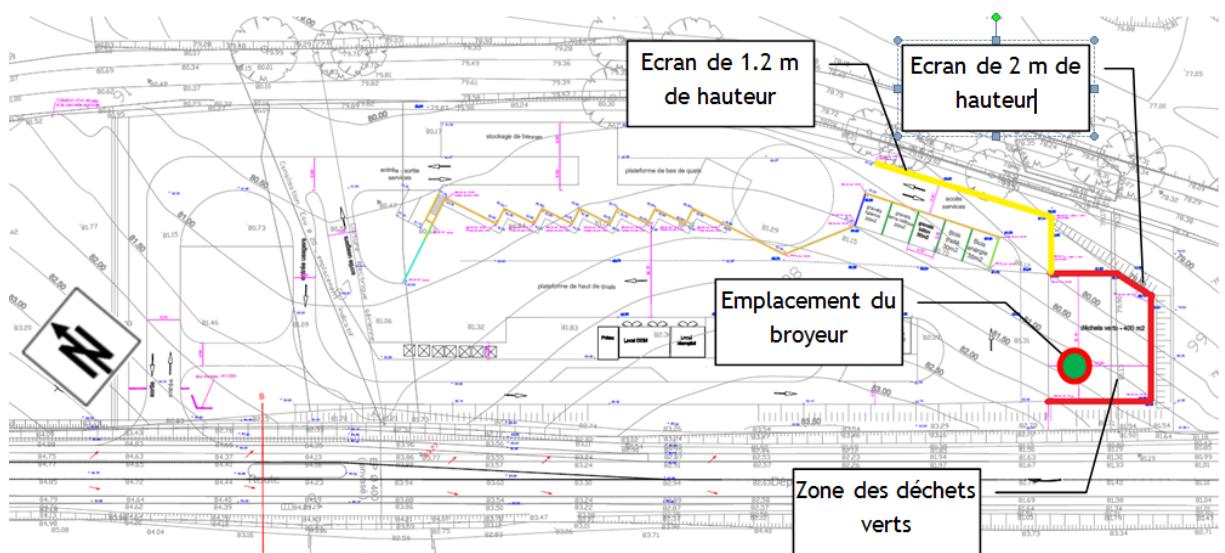
C. Etude complémentaire de l'impact acoustique des équipements ayant un fonctionnement ponctuel

- **Broyeur mobile**

Le broyeur de déchets verts a une puissance acoustique de 115 dB(A).

Celui-ci sera positionné dans la zone de stockage des déchets verts (au Sud/Est du site). Cet équipement sera utilisé 4 fois par an.

La figure suivante présente l'emplacement prévisionnel pris en considération dans l'étude acoustique ; celui-ci a été positionné au plus près des murs de soutènement de la zone de déchets verts afin de bénéficier des effets d'écran (cet équipement étant mobile, son emplacement pourra varier en fonction des besoins).



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Le tableau suivant présente son impact acoustique en ZER et LdP lors d'un fonctionnement continu de cet équipement (et avec un trafic de pointe sur le site) :

Période étudiée	Point de calcul	Niveau de bruit particulier maximum autorisé en dB(A)	Impact calculé en dB(A)	Conformité
Période diurne	ZER1	48.8	50.2	NON
	ZER2		52.1	NON
	ZER3		56.2	NON
	ZER4		56.8	NON
	ZER5		54.8	NON
	LdP1	70.0	60.9	OUI
	LdP2		60.1	OUI
	LdP3		76.3	NON
	LdP4		63.3	OUI

Un fonctionnement continu en charge du broyeur sur l'ensemble de la période d'activité de la déchèterie ne permet pas de respecter le critère acoustique en ZER, et le critère en LdP pour le point de calcul situé au plus près de cet équipement.

Pour atteindre les objectifs réglementaires, il est envisagé :

- d'augmenter la hauteur des murs ceinturant la plateforme de déchets verts afin d'amplifier le phénomène d'écran acoustique ; cependant les simulations ont montré que les surfaces de réflexion du bruit annihilaient l'effet recherché, avec une augmentation de l'impact en ZER3 ;
- de déplacer le broyeur pour protéger ZER3 ; cependant cette solution implique une augmentation de l'impact en ZER5.
- de limiter la durée de fonctionnement du broyeur en charge.

Le tableau suivant présente l'impact acoustique en ZER et LdP lors d'un fonctionnement de 1 heure par jour de cet équipement (et avec un trafic de pointe sur le site), pour une hauteur d'écran de 2,0 m et 2,5 m :

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Période étudiée	Point de calcul	Niveau de bruit particulier maximum autorisé en dB(A)	Hauteur de l'écran 2,0 m		Hauteur de l'écran 2,5 m	
			Impact calculé en dB(A)	Conformité	Impact calculé en dB(A)	Conformité
Période diurne	ZER1	48.8	44.6	OUI	44.6	OUI
	ZER2		44.4	OUI	45.3	OUI
	ZER3		48.3	OUI	48.8	OUI
	ZER4		48.6	OUI	47.1	OUI
	ZER5		47.5	OUI	46.1	OUI
	LdP1	70.0	60.2	OUI	60.2	OUI
	LdP2		53.6	OUI	54.6	OUI
	LdP3		67.8	OUI	65.4	OUI
	LdP4		59.0	OUI	58.9	OUI

Conclusion :

Cette durée de fonctionnement en charge du broyeur limitée à 1 heure, permettra de se conformer aux exigences réglementaires. L'augmentation de la hauteur de l'écran acoustique n'aura pas d'effet bénéfique global sur la protection acoustique.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

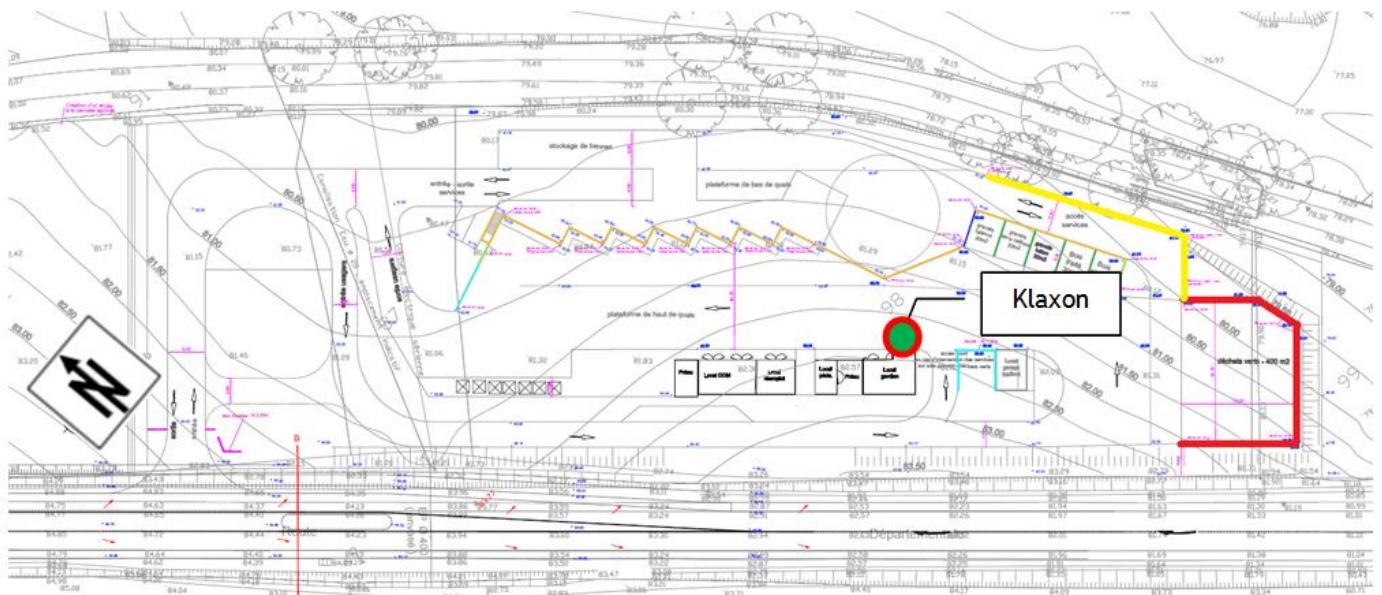
PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

- Klaxon**

Le klaxon à une puissance acoustique de 106 dB(A).

Celui-ci sera sur la façade Ouest du local gardien.

La figure suivante présente l'emplacement prévisionnel pris en considération dans l'étude acoustique.



Le tableau suivant présente son impact acoustique en ZER lors de son fonctionnement. Son fonctionnement étant très ponctuel, son impact acoustique n'est pas comparé au niveau de bruit particulier autorisé (qui correspond à des bruits continus dans le temps) ; ce tableau permet de fournir une indication sur la perception de cet équipement en ZER :

Période étudiée	Point de calcul	Niveau de bruit particulier maximum autorisé en dB(A)	Impact calculé en dB(A)	Dépassement
Période diurne	ZER1	48.8	45.3	-
	ZER2		47.9	-
	ZER3		52.9	4.1
	ZER4		45.1	-
	ZER5		46.0	-

Conclusion :

Compte tenu de l'impact calculé et notamment vis-à-vis de ZER3, il est nécessaire de diminuer la puissance acoustique du klaxon de 5 dB(A) pour être conforme, soit $L_w \leq 101$ dB(A).

En prenant une marge de sécurité de 5 dB(A), on visera une puissance acoustique d'alerte (klaxon + sourdine) de 96 dB(A) maximum pour assurer la conformité de l'installation, notamment vis-à-vis de ZER3.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.2.3.2.3. CONCLUSIONS RELATIVES AUX NUISANCES ACOUSTIQUES

L'étude acoustique mène aux conclusions suivantes :

- **En activité normale, l'impact acoustique de la déchèterie** (circulation) sera conforme aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation.
- Les bips de recul des engins de chantier n'ont pas été intégrés au modèle en raison de leurs apparitions très ponctuelles et aléatoires en fonction de l'activité sur la déchèterie. Cependant, compte tenu de l'implantation de la déchèterie dans une zone rurale, **il est préconisé d'équiper les engins d'avertisseur de recul de type « cri du lynx »**. Ce système permet de limiter l'impact acoustique au niveau des riverains.
- Compte tenu des mesures de réduction d'impact mises en œuvre (limitation de la durée de fonctionnement), **l'impact acoustique du broyeur est conforme à la réglementation** à la fois pour les ZER les plus proches, et également pour les limites de propriété (impact calculé maximum établi à 67.8 dBA en limite de propriété). Son fonctionnement sera cependant nettement perceptible lorsque le bruit de fond sera faible (période avec peu de circulation avoisinantes par exemple...). Celui-ci ne sera utilisé que 4 fois/an, il est dans ce cas préconisé d'adopter la démarche suivante :
 - Placer l'équipement au plus près des murs de soutènement de la zone de déchets verts afin de bénéficier des effets d'écran (la hauteur du voile béton sera de 2 m).
 - Limiter, autant que possible, le fonctionnement du broyeur : organiser les manipulations pour ne pas laisser fonctionner cet équipement à vide (en préparant à l'avance le produit à broyer et le positionner à proximité du broyeur) et éteindre cet équipement lorsqu'il n'est plus utilisé. Cette durée de fonctionnement ne pourra excéder 1 heure par jour.
- L'emplacement du klaxon est exposé vis-à-vis de la ZER3. En prenant une marge de sécurité de 5 dB(A), **la puissance acoustique d'alerte (klaxon + sourdine) devra être ramenée à 96 dB(A) maximum, pour respecter la conformité de l'installation**, notamment vis-à-vis de ZER3.

6.2.3.3. IMPACTS LIES AUX VIBRATIONS

Les installations projetées ne généreront pas de vibrations particulières.

6.2.3.4. IMPACTS LIES AUX EMISSIONS LUMINEUSES

Les sources lumineuses (éclairage du site), mises en fonctionnement de façon limitée (de 17h à 17h30 en période hivernale et occasionnellement pour des besoins d'exploitation ou lors de contrôle d'intrusion sur le site) n'occasionneront pas de gêne en situation normale sur les habitations, activités ou infrastructures proches.

6.2.3.5. IMPACTS LIES A L'ENVOI DE DECHETS

Seuls certains déchets déposés dans la benne tout-venant sont susceptibles d'être portés par le vent : films, bâches ou sacs en plastique, ...

Les autres déchets ont une densité qui empêche leur envol, ou alors sont disposés dans des locaux protégés du vent ou dans des bennes capotées (cas des métaux).

Le marché d'exploitation prévoit que les agents d'accueil assurent un entretien par balayage et nettoyage du site.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Les agents d'accueil s'assureront, à la fermeture du site, que les déchets légers déposés dans la benne tout-venant, sont bloqués par d'autres déchets plus lourds, ce qui préviendra tout risque d'envol.

6.2.3.6. IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Il n'est pas prévu de construction particulière à l'exception du bâtiment d'exploitation et différents locaux de stockage et préaux.

L'ensemble du site sera clôturé.

La visibilité du site ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle.

La perception du paysage est subjective et varie en fonction de l'observateur et de sa sensibilité. L'implantation d'une telle activité peut parfois être perçue négativement du fait des installations nécessaires mises en place (bennes, dépôts de matériaux, ...).

Toutefois, le projet prévoit des lieux de stockage situés en contrebas et limite d'autant leur visibilité. Seuls les bâtiments et les engins nécessaires à l'entretien et à l'exploitation du site seront les plus visibles. Une attention particulière sera accordée à la bonne gestion du site en matière d'entretien et de gestion des déchets occasionnels afin de percevoir une image favorable du site.

De plus, la plantation de haies bocagères et défensives en périphérie du site (le long des clôtures) permettra de créer un écran limitant l'impact visuel de l'équipement.

Les éléments d'insertion paysagère (vues 3D) ci-dessous et pages suivantes permettent d'illustrer ces éléments.

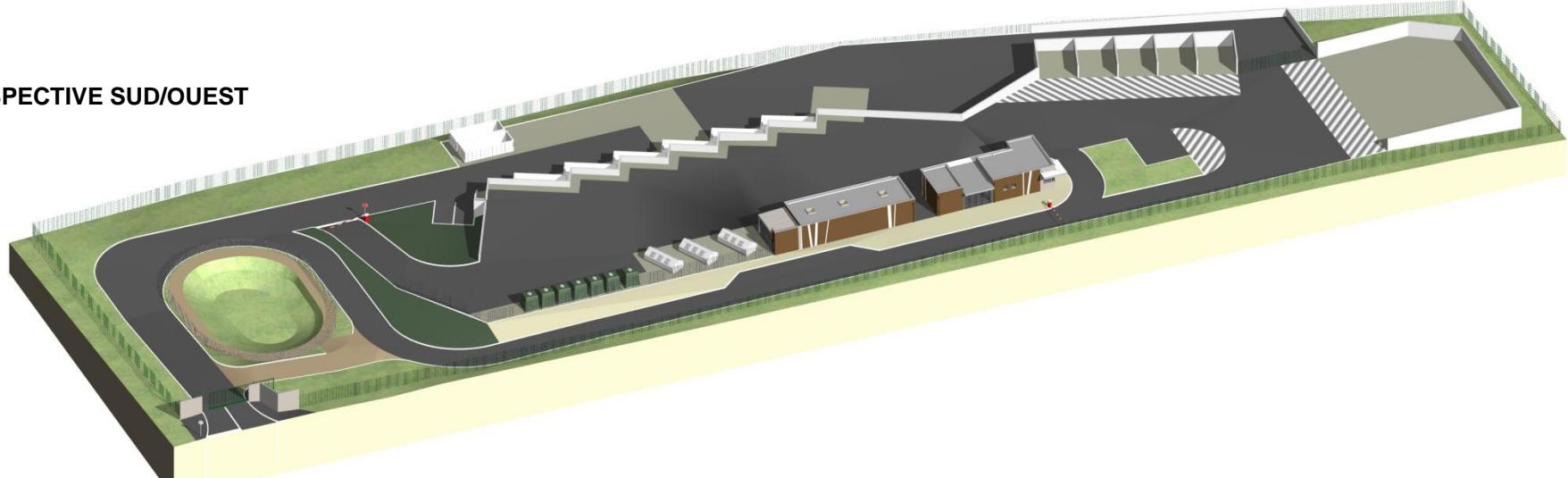
INSERTION

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

PERSPECTIVE SUD/OUEST



PERSPECTIVE NORS/OUEST



Fig. 31.

Vue 3D d'insertion du projet (source : INSO)



ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\12\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – NOVEMBRE 2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT



Fig. 32. *Vue 3D d'insertion
du projet (source : INSO)*

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.2.3.7. IMPACTS SUR LE TRAFIC

Le site sera accessible depuis la RD 258, avec la mise en sécurité de l'accès via le dispositif de tourne-à-gauche.

En 2016, le Trafic Journalier Moyen Annuel (TJMA) sur la RD 258 est de 3 669 véhicules/jour, dont 4,8 % de poids lourds (soit 3 493 véhicules légers et 176 poids lourds).

L'affluence de la déchèterie a été estimée à 120 véhicules légers et à 2 camions benne/jour en moyenne à terme.

Cette affluence supplémentaire représente une augmentation de flux sur la RD 258 de l'ordre de :

- véhicules légers : + 3,4 %
- poids lourds : + 1,1 %

La RD 258 ne présente pas aujourd'hui de risque identifié concernant l'accidentologie ou la densité du trafic.

Les aménagements spécifiques pour l'accès à la déchèterie permettront d'accepter ce flux de véhicules supplémentaires sans difficulté.

6.2.4. IMPACTS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le règlement du PLU de La TESSOUALLE rend possible ce projet en ciblant, dans sa pièce graphique, un zonage spécifique pour la construction de cet équipement (zonage NDd) sur le site de la Charoussière, sur les parcelles AE 87, AE 98, AE 99 et AE 91, et en créant des règles adaptées à cet équipement dans sa pièce écrite.

Or, depuis l'approbation du PLU de LA TESSOUALLE, les études préalables ont mis en avant les contraintes suivantes :

- la nécessité de réserver à la parcelle AE 91 (constituant un chemin de desserte agricole), un usage agricole exclusif ;
- la parcelle AE 99 est caractérisée pour partie par une altimétrie inférieure à la cote de la zone inondable retenue à 79.00 m NGF ;
- l'entreprise COUTANT Guillaume, implantée sur la parcelle AE 99, souhaite poursuivre son activité de chaudronnier-métallier-soudeur sur ladite parcelle.

Compte tenu de ces éléments, l'Agglomération du Choletais a fait le choix de déplacer le site d'implantation de la déchèterie vers le Nord/Ouest, empiétant pour partie sur la parcelle AE 82, et d'envisager un accès à la future déchèterie libérant la parcelle AE 91.

Le zonage du PLU affecté à cette parcelle AE 82 (ND) n'est pas compatible avec le projet de déchèterie.

Afin de rendre compatible le document d'urbanisme avec le projet de déchèterie, une procédure de mise en compatibilité du PLU est engagée conjointement.

Le plan de zonage sera donc adapté pour permettre cet aménagement.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.2.5. IMPACTS SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS OCCASIONNELS

Par rapport à la situation actuelle²¹, cette création permettra une meilleure gestion et collecte des déchets dans la mesure où :

- la nature et la capacité de stockage des filières répondent aux besoins des usagers de la collectivité : sur un seul site seront regroupées les filières de collecte des déchets occasionnels les plus courants ;
- le site est sécurisé et répond aux normes en vigueur : accès, circulation, zones de dépôts (murs de quai), protection de l'environnement (sols imperméabilisés, rétention/décantation des eaux pluviales) ;
- le site présente des capacités d'évolution : emplacements de bennes libres pour de nouvelles filières de collecte de déchets, augmentation possible du volume de collecte.

6.2.6. IMPACTS SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE**6.2.6.1. BILAN DES ENERGIES UTILISEES SUR LE SITE**

L'activité déployée sur cette installation n'est pas particulièrement consommatrice d'énergie. Le recours à des engins mécaniques, consommateurs d'énergie, est lié :

- au broyeur mobile à usage occasionnel ;
- à la pompe de relevage du dispositif de traitement des eaux usées.

Les autres consommations d'énergie sont liées aux dispositifs de chauffage du bâtiment, à l'éclairage et au matériel informatique.

Type d'énergie	Lieu d'utilisation	Puissance maximale appelée
Electricité (par raccordement au réseau EDF)	Bâtiment Éclairage des installations Pompe de relevage	90 kVA
GNR (Gazole Non Routier)	Broyeur mobile à usage occasionnel	27 cv soit 20 kW

Remarque :

On notera que les installations auront une incidence favorable sur la consommation d'énergie ; en effet, la centralisation des déchets permet de rationaliser le transport des produits vers les installations de valorisation et/ou de traitement.

6.2.6.2. ENERGIE PRODUISTE SUR LE SITE

Le site de la future installation n'a pas vocation à produire de l'énergie.

Cependant, une partie des déchets collectés sur le site pourra être valorisée en énergie.

L'installation prévoit notamment la mise en œuvre d'un casier spécifique de 30 m², destiné à la collecte du bois non traité.

Le flux potentiel de cette filière de collecte bois-énergie est estimé à 6 tonnes/an.

²¹ Contexte actuel décrit au chapitre 4.1.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.3. ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE ET MESURES ENVISAGEES

6.3.1. PREAMBULE

Depuis 1997, la réglementation impose une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, sur la santé des populations riveraines des installations classées soumises à autorisation, dans le cadre de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation. Cette analyse est menée conformément à la circulaire du 09/08/13 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Celle-ci préconise pour les installations classées mentionnées à l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles de réaliser cette analyse sous la forme d'une évaluation des risques sanitaires. Une analyse des milieux susceptibles d'être affectés par le projet est également réalisée. L'interprétation de l'état des milieux (IEM) au sens de la circulaire du 8 février 2007 sera utilisée pour apprécier l'état de dégradation de l'environnement. Pour toutes les autres installations classées soumises à autorisation, à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers pour lesquelles une évaluation des risques sanitaires sera élaborée, **l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative.**

Au-delà des impacts sur la qualité de l'air, le champ d'investigation prévu par la réglementation couvre donc tous les problèmes que pourrait engendrer le projet sur la santé humaine. L'étude des effets sur la santé porte sur la phase chantier et sur la phase exploitation. En revanche, le dossier n'aborde pas la prise en compte de la santé du personnel du chantier et du personnel de maintenance, dont la sécurité relève d'une autre législation (Code du Travail).

Il faut toutefois préciser que, conformément à la législation sur les études d'impact, le niveau d'analyse est en relation avec l'importance du projet. Rappelons pour cela que l'aménagement faisant l'objet de la présente étude d'impact est un centre de collecte de déchets occasionnels, installation visant à améliorer la qualité du cadre de vie grâce à la valorisation des déchets collectés.

6.3.2. METHODOLOGIE

Divers guides édités par l'INERIS ou l'Institut de Veille Sanitaire, travaillant en collaboration avec les Ministères en charge de l'Environnement et de la Santé, présentent des méthodologies complexes permettant d'apprécier finement un éventuel risque vis-à-vis de l'Homme (population sensible) lié à une exposition chronique aux effets potentiels du site étudié. Elles mettent notamment en jeu des calculs de Quotient de Danger (QD) et de l'Excès de Risque Individuel (ERI) mis en œuvre dans l'étude de sites à risque (usine de production de chlore, de transformation pétrochimique, de gaz...).

Cette méthodologie ne semble pas adaptée à l'étude des risques liés à la déchèterie au regard des sources potentielles mises en évidence, l'activité ne générant pas de rejets chroniques toxiques ou dangereux dans l'environnement.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Le risque pour la santé humaine est apprécié en fonction des compartiments potentiellement atteints. On retiendra les risques potentiels suivants :

- la pollution de l'air, induite par :
 - les émissions de polluants atmosphériques ;
 - les émissions de poussières ;
- les émissions de bruits excessifs ;
- la pollution des eaux ;
- le trafic automobile pouvant engendrer des accidents de la circulation.

6.3.3. POPULATION CIBLE

On ne recense pas à proximité immédiate d'établissement accueillant une population sensible.

Les habitations les plus proches se trouvent à 130 m au Sud de la limite de l'installation, lieu-dit de la Charoussière.

Les autres habitations présentes sont implantées au-delà des 150 m.

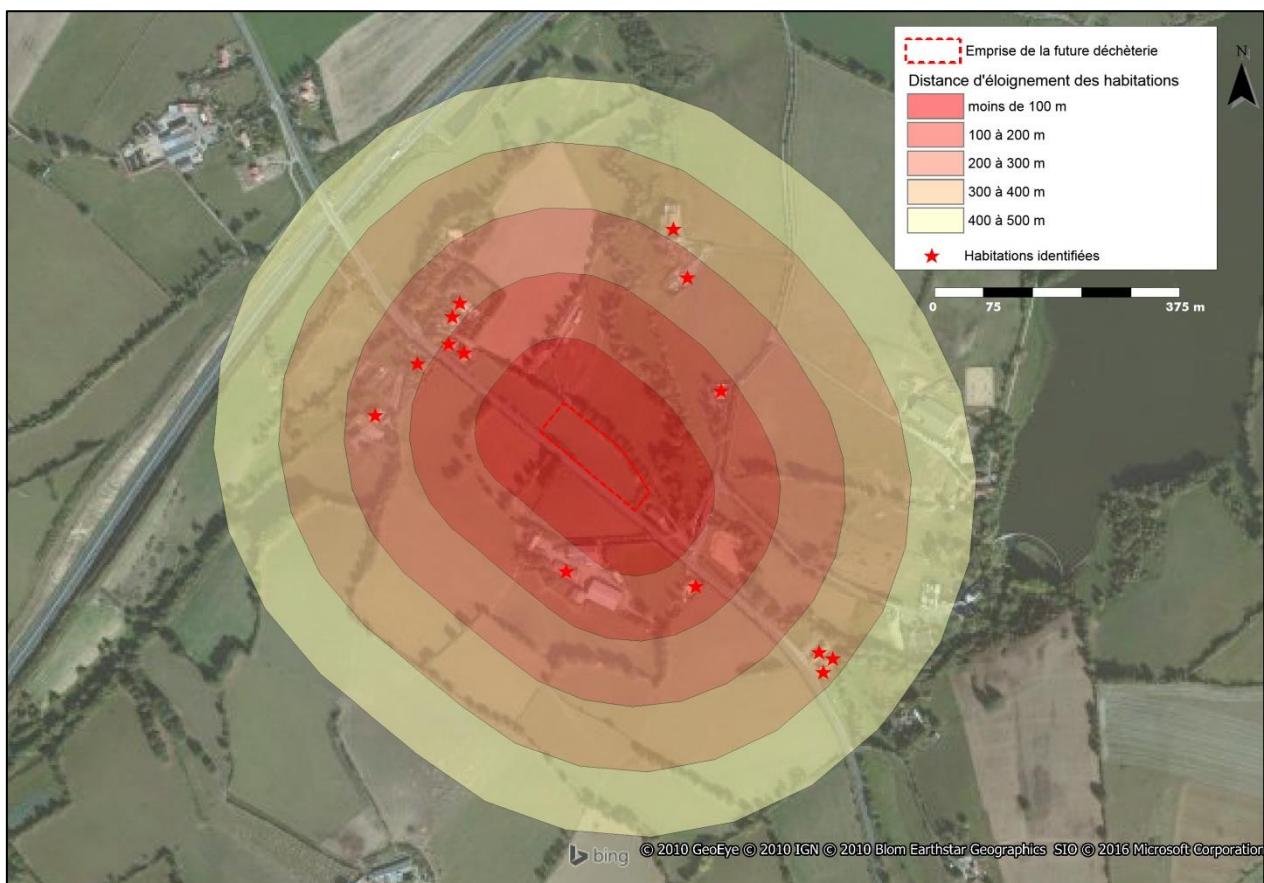


Fig. 33. Eloignement de l'installation vis-à-vis des habitations

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.3.4. QUALITE DE L'AIR

Les installations ne génèrent pas d'émissions atmosphériques, susceptibles de provoquer une dégradation de la qualité de l'air.

La hauteur des bennes de dépôt permet de limiter les émissions de poussières, par optimisation de la hauteur de chute des matériaux lors du déchargement dans les bennes.

L'évacuation à fréquence régulière des déchets fermentescibles (type déchets verts), permet de réduire fortement ce risque de nuisances.

L'activité du site n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air du secteur et ne constitue donc pas un risque pour la santé humaine.

6.3.5. EMISSION DE POUSSIÈRES

Les opérations de broyage de bois réalisées en extérieur grâce à un broyeur mobile, peuvent être génératrices de poussières de bois.

Toutefois, compte tenu du caractère occasionnel de ces opérations (4 fois par an), et de l'absence de site sensible en périphérie de la zone d'utilisation de ce broyeur, la mise en œuvre de mesures spécifiques telles qu'un brumisateur, n'est pas justifiée.

En revanche, l'exploitant veillera à orienter la goulotte d'éjection dans une direction appropriée (tenant compte de la direction du vent).

D'autre part, les collectes occasionnelles de déchets d'amiante lié (prévision 4 collectes par an), apportés sous emballage étanche, associées à un enlèvement immédiat par le prestataire chargé du traitement de ce type de déchet, ne sera pas de nature à induire un risque lié à l'envol de poussière d'amiante.

6.3.6. NUISANCES ACOUSTIQUES

La principale source de bruit de l'activité est due aux véhicules circulant dans l'enceinte de la déchèterie pour le dépôt des divers déchets, ainsi qu'aux engins nécessaires à l'exploitation du site (poids-lourds).

Deux équipements spécifiques seront également implantés sur ce site : un broyeur de déchet vert à usage occasionnel (4 fois par an), et un klaxon (actionné lorsqu'un professionnel souhaite entrer sur le site).

L'analyse des nuisances acoustiques a fait l'objet d'une étude spécifique dont les résultats sont présentés au chapitre 6.2.3.2.

Les nuisances sonores seront limitées en raison :

- de la nature de l'occupation du sol (existante ou projetée) ;
- de la vocation agricole des parcelles en périphérie du site ;
- des modalités de conception de l'installation par le jeu des altimétries et des mesures complémentaires (écran) ;
- des modalités d'exploitation : mise en place d'une sourdine sur le klaxon, limitation du temps de fonctionnement du broyeur.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.3.7. QUALITE DES EAUX

Le risque de pollution potentielle des sols et des eaux, et indirectement des risques pour la santé humaine, est lié au dépôt des déchets.

En ce qui concerne les DDM, ces déchets sont déposés sur site dans un local prévu spécifiquement à cet effet, en fonction de leur nature et de leur compatibilité. L'accès à ce local est interdit au public. Le personnel est formé à la gestion spécifique de ces déchets.

Pour les huiles usagées, le public dépose ce type de produit dans un conteneur spécifique (au niveau des conteneurs de collecte huiles végétales, huiles minérales). Une note d'information indique les dispositions à prendre et les restrictions en matière d'huiles déposées.

L'ensemble des containers utilisés pour le dépôt des déchets est placé sur des surfaces imperméabilisées permettant de limiter le transfert vers les sols et les eaux.

L'analyse des impacts du projet sur les eaux superficielles a fait l'objet d'une étude spécifique dont les résultats sont présents au chapitre 6.2.1.

Les eaux pluviales seront collectées grâce à la mise en place d'un réseau spécifique et transiteront par un bassin de rétention avec décantation, et une unité de traitement des eaux pluviales à la source, avant d'être rejetées au milieu naturel.

Les eaux usées seront collectées et traitées par un dispositif de traitement autonome.

Au regard du projet, il apparaît que les diverses mesures d'aménagement rappelées au chapitre 7 permettront de limiter les impacts potentiels sur la santé humaine. Ainsi, le site ne présentera pas de risque significatif sur la population.

Par ailleurs, la création de cette nouvelle déchèterie améliorera la situation actuelle, par la mise en œuvre d'ouvrages récents en remplacement des éco-points existants.

6.4. INCIDENCES DU PROJET VIS-A-VIS DES POTENTIELS DE DANGERS

L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers ont fait l'objet d'une étude de dangers spécifique, jointe à la demande d'autorisation.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

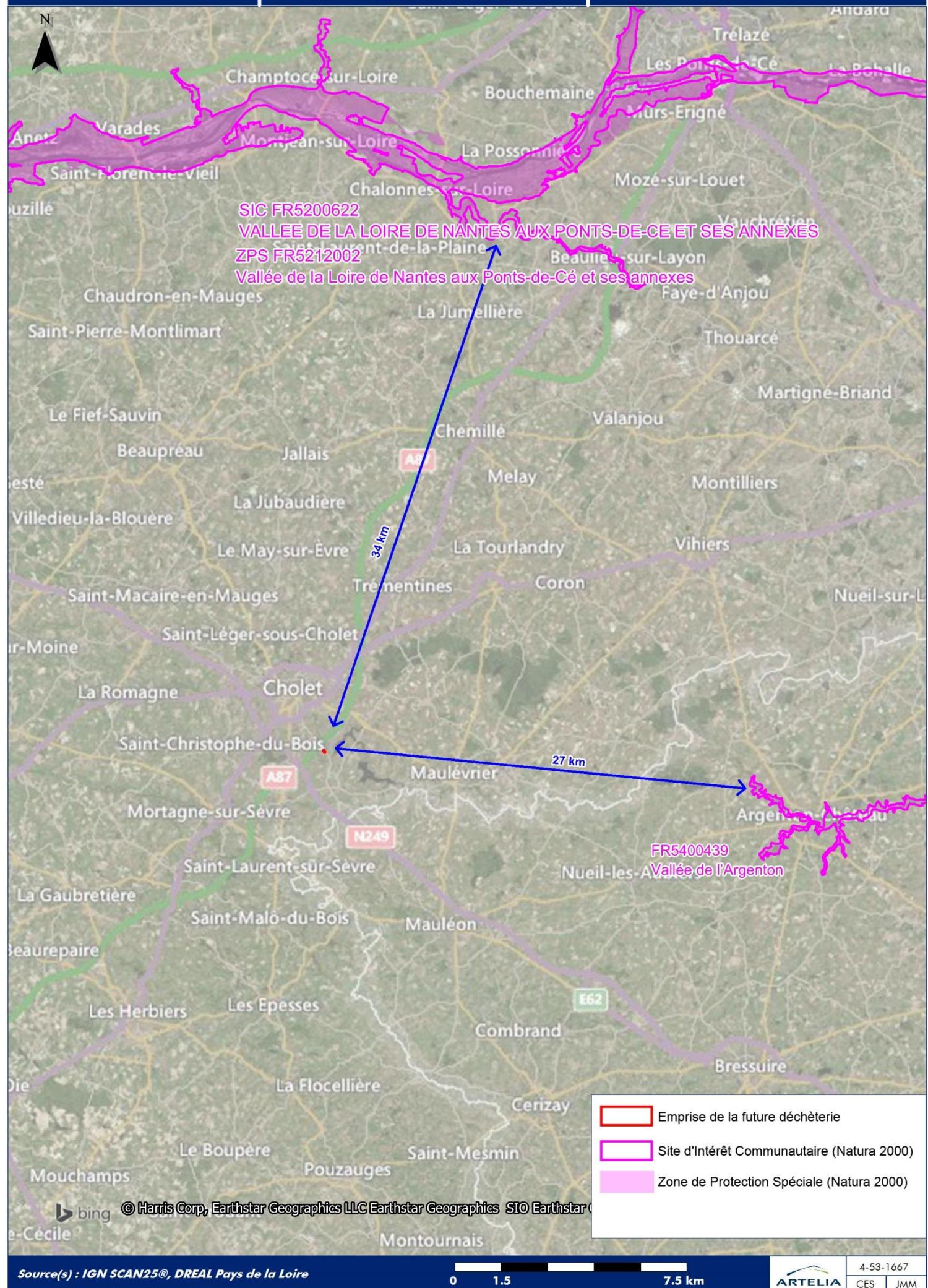
6.5.1. LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Le site Natura 2000 le plus proche est répertorié en tant que Site d'Importance Communautaire (SIC) à environ 27 km à l'Est de la future déchèterie.

Ce site Natura 2000 porte le nom : « Vallée de l'Argenton ».

IDENTIFICATION	INTITULE	DESCRIPTIF	LOCALISATION VIS-A-VIS DU PROJET
SIC n° FR5400439	Vallée de l'Argenton	Eco-complexe de petites vallées encaissées dans les granites à biotope du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional : pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Ericacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc.	27 km à l'Est
SIC n° FR5200622	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS DE CE	Vallée alluviale d'un grand fleuve dans sa partie fluviomaritime cl fluviale, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée des principales annexes (vallons, marais coteaux et falaises). Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.	34 km au Nord
ZPS n° FR5212002	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS DE CE ET ZONES ADJACENTES	La Loire a conservé des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuaire. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses. Le site est également très important pour les habitats et espèces de directive Habitats et fait aussi à ce titre partie du réseau Natura 2000.	34 km au Nord

La carte page suivante illustre la localisation des sites Natura 2000 par rapport au projet.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

6.5.2. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE**INTERET PAYSAGER ET ECOSYSTEMIQUE DES ELEMENTS ORIGINAUX SIGNALES CI-DESSUS (RELIEF ESCARPE AVEC AFFLEUREMENTS ROCHEUX)**

- Intérêt phytocénétique exceptionnel des corniches rocheuses avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain : pelouses oligotrophes hygrophiles - Ophioglosso azorici -Isoetetum histris - ou non - Plantagini holostei-Sesamoidetum canescens, végétation chasmophytique héliophile - Umbilico rupestris-Silenetum bastardii - ou hygro-sciaphile (Umbilico-Asplenietum billotii, Asplenietum septentrionali-adianti-nigri), fourrés de corniche du Pyro cordatae-Cytisetum scoparii etc. Sur le plan floristique, présence de nombreuses espèces en station unique en région Poitou-Charentes.
- Intérêt faunistique plus diffus - chabot, loutre, insectes saproxylophages (lucane)

VULNERABILITE

Le système des corniches rocheuses est soumis à une évolution naturelle de la végétation des coteaux par le développement des fourrés. Le développement de fourrés arbustifs denses constitue un autre type de menace liée à la dynamique naturelle de la végétation avec la disparition du pâturage ovin traditionnel.

Les mares oligotrophes font partie de parcelles pâturées et sont donc exposées éventuellement à un piétinement ou un surpâturage.

La pratique de sports mécaniques (trial sur terrain réservé, quad sur chemins ruraux) ponctuelle ou diffuse peut également poser problème : piétinement des pelouses, modifications du régime des suintements et sources etc.

6.5.3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000**6.5.3.1. EFFETS DIRECTS**

Comme décrit précédemment, le site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » est caractérisé par des petites vallées encaissées dans les granites à biotite du socle paléozoïque, associant pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Ericacées, mares et étangs méso-oligotrophes.

Le projet de déchèterie est situé en dehors de toute zone Natura 2000 et localisé à 27 km de la zone Natura 2000 la plus proche.

Le diagnostic biologique du site d'implantation du projet, présenté au chapitre 3.2.3., démontre l'absence d'enjeu écologique sur ce site.

Compte tenu des caractéristiques du site d'implantation du projet, constitué d'une prairie cultivée, il n'existe aucune interrelation faunistique ou floristique entre le projet et le site « Vallée de l'Argenton ».

6.5.3.2. EFFETS INDIRECTS

Concernant les eaux de ruissellement, l'ensemble des eaux pluviales générées sur la future installation sera tamponné par l'intermédiaire du dispositif de rétention qui restituera un débit de fuite global correspondant aux préconisations du SDAGE. Ce dispositif, associé à la mise en œuvre d'un dispositif de dépollution de type STOPPOL, ou similaire, permettra d'abattre les substances polluantes résiduaires.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Concernant les eaux usées, l'ensemble des eaux résiduaires produites sera traité in situ via un dispositif d'assainissement non collectif. **Le projet, intégrant un dispositif de traitement conforme, n'engendre aucun impact significatif sur le milieu récepteur à savoir la Moine.**

Concernant la phase travaux, toutes les mesures seront prises notamment durant les terrassements préalables afin de contenir les éventuels départs de fines vers le milieu récepteur. Les travaux débuteront par l'aménagement du bassin de rétention. Les périodes trop humides seront proscrites pour ce type de travaux. **Les impacts sont considérés comme négligeables.**

Le périmètre de l'installation ne chevauche aucun site Natura 2000.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en raison :

- de l'éloignement considérable avec le site Natura 2000 le plus proche : 27 km ;
- de l'absence d'interrelations entre le site du projet et les milieux biologiques, habitats ou espèces, ayant permis de désigner le site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton ».



7. MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE, PREVENIR OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Globalement, la création de la nouvelle déchèterie été conçue de manière à éviter les risques d'émissions polluantes dans l'environnement et les nuisances :

- étanchéité du sol ;
- dispositif spécifique de gestion et de traitement des eaux ;
- absence de produits potentiellement polluants pour l'environnement ;
- absence d'émissions atmosphériques ;
- sources de bruit ponctuelles réduites.

7.1. PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS

Les équipements et activités seront réalisés sur sol étanche. Les stockages de produits potentiellement polluants seront réalisés dans les locaux spécifiques (ou containers étanches) et sous accès interdit au public (Déchets Dangereux des Ménages).

Les installations et cuves de stockage ayant pu contenir des produits seront évacuées du site à la fin de l'exploitation et en cas de détection de fuite.

7.2. PROTECTION DES EAUX DE SURFACE

La protection des eaux de surfaces est liée à la gestion des eaux et aux mesures prises pour la protection des eaux souterraines et des sols.

Les eaux usées domestiques seront collectées et traitées par une filière de traitement individuelle.

Les eaux pluviales du site seront collectées dans un réseau séparatif étanche et transiteront via un bassin de rétention/décantation d'eaux pluviales. Ce bassin a été dimensionné pour répondre aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne avec un débit de fuite fixé à 3 l/s/ha.

Un ouvrage de traitement des eaux pluviales collectées (de type STOPPOL ou similaire) sera mis en œuvre et permettra d'abattre les substances polluantes résiduaires.

Afin d'assurer l'innocuité du projet vis-à-vis de la protection du milieu récepteur, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales spécifiques à la déchèterie,
- mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales issues de l'amont,
- mise en place d'un dispositif de raccordement des eaux pluviales vers l'exutoire.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Caractéristiques de l'ouvrage d'écrêtement et de traitement des eaux pluviales issues de l'installation

La justification du dimensionnement est présentée au chapitre 5.4.10.

L'ouvrage d'écrêtement sera de type bassin étanche enterré sous espaces verts. D'une capacité de stockage de 350 m³, il assurera :

- la rétention suffisante pour une pluie de récurrence décennale : 230 m³ ;
- un volume supplémentaire permettant de piéger les eaux d'extinction en cas d'incendie : 120 m³ ;
- un débit restitué de 3 l/s maximum jusqu'à une pluie décennale (régulateur de débit) ;
- un prétraitement avant rejet (dispositifs associés au bassin) :
 - un dispositif siphoïde permettant décantation et piégeage des éléments flottants et des hydrocarbures,
 - à l'aval du bassin, mise en place d'un dispositif complémentaire de type décanteur lamellaire (type STOPPOL de chez St Dizier ou équivalent – voir fiche technique en annexe) permettant des abattements supplémentaires sur les substances polluantes résiduaires (DBO5, DCO, etc...).

Il sera muni à l'amont et à l'aval de deux ouvrages préfabriqués en béton, équipés de dispositifs de vannes et by-pass permettant d'isoler intégralement le bassin en cas de pollution accidentelle.

Le rejet des eaux issues du bassin vers la Moine (exutoire) sera assuré, via une canalisation Ø 500 à poser, traversant le chemin rural (AE 91) et la parcelle agricole AE 30 (création d'une servitude).

Caractéristiques de l'ouvrage d'écrêtement des eaux pluviales interceptées issues du bassin versant amont

La justification du dimensionnement est présentée au chapitre 5.4.10.

Le projet intercepte un bassin versant amont agricole d'environ 8 ha.

Conformément aux dispositions du SDAGE et des principes de la loi sur l'eau, il sera nécessaire d'assurer la maîtrise de ces écoulements amont dans le cadre du projet.

Un bassin de rétention dédié aux eaux pluviales issues du BV amont est prévu, lequel présentera les caractéristiques suivantes :

- volume utile de stockage de 250 m³, correspondant à une pluie décennale ;
- débit de fuite : 24 l/s (soit 3 l/s/ha).

Transfert des eaux pluviales vers la Moine

En l'absence d'exutoire hydraulique caractérisé, le rejet des eaux issues de chaque bassin de rétention vers la Moine (exutoire) sera assuré, via une canalisation Ø 500 à poser, traversant le chemin rural (AE 91) et la parcelle agricole AE 30 (création d'une servitude).



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

CONDITIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'objectif est d'assurer en permanence le fonctionnement optimal des équipements :

- **Ouvrages de collecte** : il s'agira essentiellement d'assurer, chaque fois que nécessaire :

- le nettoyage des chaussées ;
- le nettoyage du dispositif de collecte (grilles avaloirs) ;
- l'enlèvement de tout déchet ou dépôt risquant à terme d'obstruer les ouvrages d'évacuation (buses) ;
- le curage des canalisations.

- **Dispositif de rétention** : curage des boues accumulées dans les systèmes alvéolaires :

Ces produits proviennent de la décantation des eaux de ruissellement. Ce dispositif sera curé régulièrement par une entreprise spécialisée ; les boues de curage seront évacuées vers un centre de traitement autorisé.

- **Unité de traitement des eaux pluviales à la source** :

- curage du système de rétention par aspiration (enlèvement périodique des boues de décantation) et évacuation vers le centre de traitement autorisé à accueillir ces déchets ;
- graissage périodique des dispositifs mécaniques (obturateur sur l'ouvrage de sortie) ;
- le niveau de remplissage des boues sera vérifié deux fois par an.

Le désherbage autour des avaloirs se fera de façon mécanique. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

FREQUENCE D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Ces équipements seront vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteindra la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

7.3. PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR

L'exploitation ne générera pas de nuisance significative en terme d'odeurs et d'envols, la durée limitée des stockages de déchets verts étant limitée.

Le local DDM bénéficiera d'une ventilation adaptée, permettant de limiter les concentrations de polluants atmosphériques à l'intérieur du local, conformément aux dispositions constructives de l'installation. L'enlèvement régulier des DDM limitera les concentrations.

Les voies de circulation et les plateformes d'exploitation seront revêtues afin d'éviter les envols de poussières.

7.4. GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le projet s'inscrit dans un programme d'amélioration de la gestion des déchets (en terme de tri et de réduction de leur toxicité).

Les déchets produits par l'exploitation du site font l'objet d'un tri sélectif et seront déposés dans les bennes correspondantes. Les ordures ménagères résiduelles seront collectées par la filière classique.

L'optimisation et la mutualisation au sein d'un seul et même centre de collecte permettra de favoriser l'augmentation de la part de déchets valorisables pour une meilleure réponse aux besoins des usagers (axe privilégié du PPGDND).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

7.5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL

La conception du projet participera de façon indirecte à la protection du patrimoine naturel en limitant les risques d'émissions polluantes dans l'environnement :

- collecte sélective et recyclage des déchets ;
- protection des eaux pluviales (imperméabilisation des sols, réseau séparatif et indépendant, traitement préalable des EP collectées sur le site avec évacuation dans le milieu récepteur, collecte spécifique des EU par le système d'assainissement individuel) ;
- conservation de la haie bocagère classée au Nord/Est du site.

Mesures concernant la prise en compte des enjeux biologiques dans le projet

Le projet va s'installer sur une parcelle prairiale mésophile pâturée biologiquement pauvre ; les conséquences sur la biodiversité sont donc très minimes. Seules les haies bocagères bordant la parcelle à aménager et notamment la haie pourvue de nombreux vieux arbres au Nord/Est, accueillent des espèces remarquables. Il s'agit notamment de passereaux communs protégés et de l'Héphippigère carénée (sauterelle peu commune dans les Pays de la Loire). La haie qui présente le plus d'enjeu (au Nord/Est) ne va pas être touchée par les travaux.

Les mesures permettant d'éviter les impacts sur la biodiversité sont :

- conservation de la haie bocagère située au Nord/Est (haie classée au PLU),
- balisage de celle-ci pendant la phase travaux afin de conserver l'ensemble des sujets constituant la haie bocagère.

Les mesures permettant de réduire ou compenser les impacts sur la biodiversité sont :

- réduction de la suppression de la haie bocagère bordant la RD 258 à l'emprise minimale du dispositif de tourne-à-gauche ;
- travaux d'arrachage de septembre à février inclus, en dehors de la période sensible pour les oiseaux (période de nidification) ;
- le broyat issu de l'arrachage de la haie bordant la RD 258 sera restituée sous forme de paillage (bande de 1 mètre) ;
- compensation par la création d'une nouvelle haie bocagère au Nord/Ouest et au Sud/Est du site, afin de créer un corridor écologique entre les haies subsistantes et longeant la RD 258 et la haie remarquable située au Nord/Est ;
- plantations d'espèces bocagères locales, dominées par le chêne pédonculé. Cette espèce sera accompagnée par d'autres espèces spécifiques du secteur des Mauges (voir liste des espèces plantées dans les Mauges présentée en annexe) ;
- la haie bocagère périphérique sera complétée, le long de la RD 258 réaménagée, par une nouvelle haie à caractère défensif (composée de végétation épineuse comme : Ajonc d'Europe, Cognassier, Eglantier, Houx commun, Prunellier, Aubépine).



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

7.6. INSERTION PAYSAGERE

Les impacts paysagers seront limités en raison de la conception des futurs ouvrages.

- Mesures concernant les façades secondaires :

Des haies bocagères composées d'essences locales seront implantées en périphérie du site. Un effort d'intégration sera réalisé afin de recréer un aspect de la parcelle proche du maillage bocager régional. Les plantations en ligne d'espèces exotiques (thuyas, lauriers, ...) seront proscrites, celles-ci ayant plus tendance à souligner les ouvrages qu'à les masquer réellement.

Les essences privilégiées dans le cadre de cette mesure d'insertion paysagère (en limite de l'installation hors RD 258), sont présentées en annexe (Essences plantées dans les Mauges – source : association Mission Bocage).

D'autre part, la haie bocagère située au Nord/Est (haie classée au PLU) sera conservée.

- Mesures concernant la façade principale :

Une haie bocagère telle que décrite précédemment ne peut être envisagée en limite de la RD258.

Le respect des préconisations du référent sécurité du service de la gendarmerie du département du Maine et Loire, nécessite de mettre en œuvre une haie basse (1,5 m) de type défensif.

Les essences privilégiées sont également recensées par l'association Mission Bocage (voir annexe précitée – espèces bocagères présentant un caractère défensif).

7.7. SECURISATION DU TRAFIC ROUTIER

L'objectif est de prévenir tout risque d'accident pour les usagers et le personnel du site.

L'accès au site est réalisé à partir de la RD 258, caractérisée par un trafic reliant CHOLET à LA TESSOUALLE.

Pour cette raison, le projet intègre la réalisation d'un dispositif de tourne-à-gauche, permettant la mise en sécurité de l'accès à l'installation.

Les véhicules en attente du franchissement de la barrière d'accès seront stationnés sur une voie à l'intérieur du site (pas de report de la file d'attente à l'extérieur).

Au sein de la déchèterie, le système de circulation permet d'éviter les croisements entre engins de services et usagers.

La signalétique routière à mettre en place, les consignes données aux chauffeurs ainsi que la présence du personnel permettront de prévenir les risques d'accidents (faible vitesse).

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

7.8. PROTECTION DES RIVERAINS CONTRE LES NUISANCES ACOUSTIQUES

L'analyse des impacts acoustiques présentée au chapitre 6.2.3.2. a permis de mettre en évidence les incidences du projet vis-à-vis des habitations à proximité.

Les résultats de la modélisation ont montré un risque de non-conformité lors de l'utilisation du broyeur mobile même si son usage reste très occasionnel (4 fois/an).

Afin de rendre conforme l'équipement vis-à-vis des habitations riveraines et de la réglementation, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- écran de 2 m sur le pourtour du casier destiné aux déchets verts ;
- utilisation du broyeur au plus près des murs de soutènement afin de bénéficier au maximum des effets d'écran ;
- limitation du fonctionnement du broyeur (mise à l'arrêt dès lors que l'appareil fonctionne à vide). En tout état de cause, la durée de fonctionnement ne pourra excéder 1 heure/jour.

Par ailleurs, le klaxon mis en œuvre pour les professionnels sera équipé d'une sourdine afin de limiter sa puissance acoustique et limiter ainsi les nuisances.

Enfin, les engins de manipulation des bennes utiliseront un dispositif de type « cri du lynx » plutôt que les traditionnels avertisseurs sonores lors des manœuvres en marche arrière.

Ces dispositions prises, les nuisances sonores de l'installation seront atténuées pour être conformes à la réglementation en vigueur.

7.9. ESTIMATION DU COUT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les investissements liés à la protection de l'environnement sont intégrés dans le projet. Ils ont été estimés à :

- Assainissement eaux pluviales et eaux usées : 250 000 € H.T.
 - mise en place d'un réseau de collecte des EP
 - bassin de rétention et dispositif de dépollution
 - filière de traitement EU
- Aménagements périphériques : 38 000 € H.T.
 - clôtures, portail,
 - espaces verts.
- Dispositif de sécurité lié au trafic : 110 000 € H.T.
 - Accès tourne à gauche

Coût total engagé 398 000 € H.T.

8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

8.1. INTRODUCTION

On entend par effets cumulés, les interactions possibles entre différents projets localisés sur une même entité géographique. Cette entité correspond à la zone susceptible d'être affectée par l'ensemble des impacts des projets identifiés.

Ainsi, les effets cumulés ne correspondent pas à la simple somme des effets évalués, mais bien à l'analyse conjointe de ces effets qui interagissent sur l'environnement.

Les impacts sur l'environnement de la déchèterie de la Charoussière ont été identifiés précédemment. Sur cette base, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies afin de limiter ces effets. Cependant, des impacts résiduels subsistent et sont à même de se conjuguer à ceux de projets affectant la même entité géographique.

L'analyse des impacts cumulés du projet de déchèterie de la Charoussière avec d'autres projets existants consiste ainsi à évaluer le possible cumul de leurs incidences, afin de mettre en place, si besoin est, les mesures d'accompagnement adaptées.

D'après le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, les projets connus devant faire l'objet d'une analyse des impacts cumulés avec le projet considéré sont :

- les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences (R.214-6) et d'une enquête publique,
- les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

8.2. IDENTIFICATION DES PROJETS CONNUS

A travers les informations diffusées par les services de l'Etat, une liste des projets connus à proximité du projet de déchèterie de la Charoussière, au niveau des communes voisines, a été élaborée.

Cette liste est reprise dans le tableau ci-après :

Source d'information	Date	Projets connus	Commune
Avis de l'autorité environnementale	20/01/15	Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la ZAC du Cormier V Société PARCOLOG GESTION SARL	CHOLET
	06/02/15	Création de la ZAC des Quatre Moulins	MAULEVRIER
	17/04/15	Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) un parc éolien d'une puissance de 15 MW à Saint Aubin de Baubigné Société d'exploitation du parc éolien de la Sèvre Argent (SEPE DSA)	MAULEON
	21/11/12	DUP de l'aménagement du Parc d'activité « Le Cormier V » Communauté d'Agglomération du Choletais	CHOLET
		Extension d'un élevage avicole au lieu-dit "Les Geais" SCEA GALLIN'OEUF	MAULEVRIER
	14/12/12	Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) relative à l'extension du volume de stockage de céréales, à Rorthais Société Nouvelle Noréa	MAULEON
Document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement (procédure Autorisation)	16/11/15	Classement du barrage de l'Etang des Noues	CHOLET
	18/10/12	Station d'épuration des Cinq Ponts Communauté d'Agglomération du Choletais	CHOLET
	18/10/12	Autorisation Travaux Zone Humide de l'Oumois à Maulévrier Communauté d'Agglomération du Choletais	MAULEVRIER
	30/11/11	Parc d'activité Fromentinière	MAULEVRIER
Avis de l'autorité environnementale Et Document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement (procédure Autorisation)	Avis de l'Autorité environnementale : 28/03/14 Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : 11/05/15	Actualisation et extension de plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration des Cinq Ponts	46 communes dont LA TESSOUALLE
	Avis de l'Autorité environnementale : avis tacite au 17/02/13 (pas d'observation dans le délai réglementaire) Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : 17/02/14 et arrêté complémentaire le 18/09/14	Aménagement du Parc d'activité « Le Cormier V » Communauté d'Agglomération du Choletais	CHOLET



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

8.3. ANALYSES DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est réalisée à deux niveaux :

- dans un premier temps sont étudiés les périmètres susceptibles d'interférer entre les projets (bassin versant, site Natura 2000, ...);
- ensuite, en fonction des territoires communs et des thématiques, les effets cumulés potentiels sont évalués.

Le tableau suivant reprend les projets connus listés page précédente, et synthétise les différents périmètres susceptibles d'interférer avec le projet :

Projets connus	Commune	Eloignement par rapport au projet	Masse d'eau concernée	Site Natura 2000	Document d'urbanisme
Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la ZAC du Cormier V Société PARCOLOG GESTION SARL	CHOLET	4,5 km	La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	Non concerné	PLU de CHOLET
Création de la ZAC des Quatre Moulins	MAULEVRIER	8 km	La Moine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Ribou	Non concerné	PLU de MAULEVRIER
Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) un parc éolien d'une puissance de 15 MW à Saint Aubin de Baubigné Société d'exploitation du parc éolien de la Sèvre Argent (SEPE DSA)	MAULEON	20 km	La Scie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Argenton	Non concerné	PLU de MAULEON
Parc d'activité « Le Cormier V » Communauté d'Agglomération du Choletais	CHOLET	4,5 km	La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	Non concerné	PLU de CHOLET
Extension d'un élevage avicole au lieu-dit "Les Geais" SCEA GALLIN'OEUF	MAULEVRIER	9,5 km	La Moine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Ribou	Non concerné	PLU de MAULEVRIER
Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) relative à l'extension du volume de stockage de céréales, à Rorthais Société Nouvelle Noréa	MAULEON	18 km	L'Argenton et ses affluents depuis la source jusqu'à Nueil-sur-Argent	Non concerné	PLU de MAULEON
Classement du barrage de l'Etang des Noues	CHOLET	5,8 km	L'Evre et ses affluents depuis sa source jusqu'à Beaupréau	Non concerné	PLU de CHOLET

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Projets connus	Commune	Eloignement par rapport au projet	Masse d'eau concernée	Site Natura 2000	Document d'urbanisme
Station d'épuration des Cinq Ponts Communauté d'Agglomération du Choletais	CHOLET	5,5 km	La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	Non concerné	PLU de CHOLET
Autorisation Travaux Zone Humide de l'Oumoïs à Maulévrier Communauté d'Agglomération du Choletais	MAULEVRIER	8 km	La Moine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Ribou	Non concerné	PLU de MAULEVRIER
Parc d'activité Fromentinière	MAULEVRIER	7 km	La Moine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Ribou	Non concerné	PLU de MAULEVRIER
Plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration des Cinq Ponts	46 communes dont LA TESSOUALLE	/	/	/	/

A la lecture des données présentées dans le tableau précédent, il résulte que les projets suivants sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de déchèterie de la Charoussière :

- **Parc d'activité « Le Cormier V » à CHOLET, et plate-forme logistique** sur la même ZAC (Société PARCOLOG GESTION SARL), vis-à-vis des émissions potentielles vers une masse d'eau commune ;
- **Station d'épuration des Cinq Ponts** à CHOLET, également vis-à-vis des émissions potentielles vers une masse d'eau commune.

En revanche, au regard des périmètres concernés, il apparaît que les autres projets cités n'ont pas d'incidence probable avec le projet de déchèterie, en raison de leur éloignement ou de la différence de territoires concernés (bassins versants différents notamment).

8.4. PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES EFFETS CUMULES

PARC D'ACTIVITE « LE CORMIER V » A CHOLET, ET PLATE-FORME LOGISTIQUE

Le parc d'activité « Le Cormier V » à CHOLET, situé à 4,5 km en aval du projet de déchèterie, est susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet de déchèterie vis-à-vis de l'impact sur le milieu récepteur.

En effet, la masse d'eau réceptrice est identique : La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise.

Concernant la plateforme logistique, l'avis de l'Autorité Environnementale du 20/01/15 ne retient pas l'impact sur le milieu aquatique comme un enjeu identifié ; cette thématique n'est pas traitée.

Les rejets d'eaux pluviales sont traités dans l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation du parc d'activité du Cormier V, et des prescriptions sont précisées par bassin versant quant aux débits de fuite à retenir et aux volumes de rétention à mettre en œuvre. De même que pour le projet de déchèterie, ces prescriptions sont conformes aux dispositions du SDAGE relatives à la gestion des eaux pluviales.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

D'autre part, les dispositifs de rétention des eaux pluviales sont équipés de fosse de décantation.

STATION D'EPURATION DES CINQ PONTS A CHOLET

L'arrêté du 18/10/12 cité pour désigner les projets connus des tableaux précédents est en fait un arrêté préfectoral modificatif d'une autorisation existante du 29/12/99. Cet arrêté modificatif a pour seul objet de durcir les normes de rejet afin de mettre en conformité l'unité de traitement avec la réglementation (SDAGE notamment vis-à-vis du phosphore), et de satisfaire à l'obligation de surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques.

Le projet de déchèterie n'aura donc pas d'effet cumulé avec cette installation existante, dont les rejets sont d'ores-et-déjà pris en considération dans l'évaluation de la masse d'eau « La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise », présentée au chapitre 3.1.6.5.3.

Au regard des éléments diffusés par les services de l'Etat, les projets à proximité de la future déchèterie de la Charoussière ont fait l'objet de mesures de suppression, réduction ou compensation de leurs impacts.

Le projet de déchèterie de la Charoussière n'aura pas d'impact cumulé avec d'éventuels projets connus à proximité.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES RECOMMANDATIONS DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION DU TERRITOIRE

9.1. PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION RECENSES

Le tableau ci-après dresse la liste des documents dont la compatibilité doit être appréciée au regard du projet.

N°	Documents cités par la réglementation	Projet concerné par
1	Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Non Concerné
2	Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Non Concerné
3	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Non concerné
4	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	X
5	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	X
6	Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Non Concerné
7	Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Non Concerné
8	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	X
9	Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement (1)	Non Concerné
10	Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Non Concerné
11	Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Non Concerné

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

N°	Documents cités par la réglementation	Projet concerné par
12	Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Non Concerné
13	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Non Concerné
14	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Non Concerné
15	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	X
16	Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (Schéma Départemental des Carrières)	Non Concerné
17	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	X
18	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non Concerné
19	Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	X
20	Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	X
21	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Non Concerné
22	Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	X
23	Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Non Concerné
24	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Non Concerné
25	Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	X
26	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non Concerné

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

N°	Documents cités par la réglementation	Projet concerné par
27	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non Concerné
28	Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier (Schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts, Directives d'aménagement des bois et forêts, schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts)	Non Concerné
29	Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non Concerné
30	Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non Concerné
31	Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	Non Concerné
32	Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Non Concerné
33	4 et 5 du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Non Concerné
34	Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Non Concerné
35	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Non Concerné
37	Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Non Concerné
38	Plan de déplacements urbains (PDU) prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Non Concerné
39	Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Non Concerné
40	Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non Concerné
41	Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non Concerné
42	Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris (SRADT) et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Non Concerné

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

N°	Documents cités par la réglementation	Projet concerné par
43	Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Non Concerné
44	Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Non Concerné
45	Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Non Concerné
46	Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Non Concerné
47	Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (eaux usées)	Non Concerné
48	Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	Non Concerné
49	Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Non Concerné
50	Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Non Concerné
51	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ancienne ZPPAUP) prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Non Concerné
52	Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Non Concerné
53	Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Non Concerné



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

9.2. ETUDE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CES DOCUMENTS

9.2.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Les SDAGE sont élaborés au niveau de chaque grand bassin hydrographique. La zone d'étude appartient au périmètre du SDAGE « Loire-Bretagne ».

Le SDAGE est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau).

Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 a été validé par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et mis en œuvre par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin le 18 novembre 2015. Ce SDAGE prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

Le SDAGE définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique**
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8. Préserver les zones humides**
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Le projet de déchèterie répond aux orientations suivantes :

- **3D1 : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements**

Lorsque c'est possible, le projet prévoit l'aménagement des espaces non exploités en espaces verts, limitant au maximum l'imperméabilisation des sols.

D'autre part, le piégeage des eaux pluviales à la parcelle est mis en œuvre, puisqu'un dispositif de rétention propre à l'installation sera réalisé.

- **3D2 : Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales**

Le projet prévoit la mise en œuvre des volumes de stockage sur la base de la pluie de récurrence décennale, permettant de répondre à la disposition du SDAGE, indiquant un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour cette occurrence.

- **8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités**

La définition du projet a nécessité la réalisation d'études préalables permettant de préciser les différents enjeux écologiques du site.

Ces études ont montré l'absence de zone humide dans l'emprise du projet, écartant ainsi tout risque d'incidence sur celles-ci..

Le projet de déchèterie est donc compatible avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

9.2.2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SEVRE NANTAISE

Le SAGE Sèvre Nantaise est révisé puis mis en œuvre après approbation préfectorale du 07/04/2015.

Les enjeux du SAGE identifiés sont les suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre.

Le règlement du SAGE validé par la CLE le 29/08/13 traduit ces différents enjeux en deux articles visant :

- l'organisation des prélèvements à l'échelle du bassin versant en période d'étiage,
- l'organisation de l'ouverture périodique de certains ouvrages.

Le projet de déchèterie est compatible avec les différents enjeux identifiés, et le règlement de SAGE Sèvre Nantaise.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

9.2.3. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), prescrit par la loi du 12 juillet 2010, constitue l'un des principaux schémas de planification mis en place par les lois Grenelle 1 et 2.

Le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), instauré par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi Laure) et vaut schéma régional des énergies renouvelables prévu par l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1. Ce schéma doit organiser et articuler plusieurs documents concernant les divers secteurs de l'énergie et du climat. A cette fin, le SRCAE doit contenir notamment :

- un état des lieux énergétique du territoire régional (bilan de production, de consommation et des potentiels énergétiques de la région) ;
- un ensemble de scénarios permettant, sur la base de l'état des lieux, de définir les objectifs et plans d'actions à mettre en place pour atteindre les différents objectifs énergétiques (Grenelle, "3x20", ...) ;
- un Schéma Régional Eolien (SRE) qui va définir les zones favorables au développement de cette énergie sur le territoire régional.

Le SRCAE est co-piloté par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, en concertation avec les acteurs concernés

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie des Pays de la Loire a été approuvé en date du 18 avril 2014.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- une baisse de 23 % de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ;
- une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23 % des émissions par habitant par rapport à 1990 ;
- un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Le projet de déchèterie participe aux objectifs fixés par le SRCAE Pays de la Loire par :

- l'optimisation des déplacements grâce à une étude préalable ayant permis de définir la position idéale ;
- la valorisation des déchets collectés lorsque cela est possible ;
- la valorisation énergétique d'une partie du bois collecté.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

9.2.4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 a été approuvé par arrêté du 18 août 2014.

Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale.

Le plan fixe les objectifs de réduction de la production de déchets suivants :

- Diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2020 ;
- Stabilisation de la production de déchets d'activités économiques et du BTP d'ici 2020.

Pour cela, le plan couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Le projet de déchèterie participera à la réduction des déchets ultimes en valorisant les déchets collectés lorsque cela est possible, et en valorisation énergétique d'une partie du bois collecté :

- Réemploi des objets déposés par les usagers dans le local prévu à cet effet,
- Après la collecte, traitement des déchets puis valorisation des matériaux,
- Valorisation énergétique du bois non traité
- Valorisation des déchets verts par compostage, paillage,...

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

9.2.5. PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région des Pays de la Loire a été adopté en janvier 2010. Il s'est fixé des objectifs ambitieux à l'horizon 2019 :

- réduire de 4 % de la production de déchets dangereux en Région des Pays de la Loire ;
- collecter 80 % des déchets dangereux produits en région contre 65 % en 2006 ;
- atteindre 40 % des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation ;
- atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternative à la route.

Le projet de déchèterie participe à la mise en œuvre de ce plan, en permettant la collecte et la valorisation des déchets dangereux issus des activités des particuliers.

9.2.6. PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND)

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) est un document de planification des actions à mener à l'échelle départementale en vue d'atteindre les objectifs visés par la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992.

Le premier plan départemental (PDEDMA²²) a été approuvé en 1996. Le PDEDMA est remplacé par le PPGDND (ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010).

Le PPGDND en vigueur sur le département du Maine-et-Loire a été approuvé le 17 juin 2013.

COMPETENCE COLLECTE

Le PPGDND précise les structures compétentes pour la collecte des déchets dans le département du Maine-et-Loire :

- 3 Communautés d'agglomération : Angers Loire Métropole ; Saumur Loire Développement ; **Agglomération du Choletais**.
- 8 syndicats : SIRDOMDI; SICTOD Nord Est Anjou ; SMICTOM Vallée Loire Authion ; SICTOM Loir et Sarthe ; SISTO ; SMIPE Val Touraine Anjou ; SMITOM Sud Saumurois ; SYCTOM Loire Béconnais.
- 6 Communautés de communes : Baugé ; du Bocage ; Moine et Sèvre ; Loire Aubance ; Loire Layon ; de la Région de Pouancé Combrée.

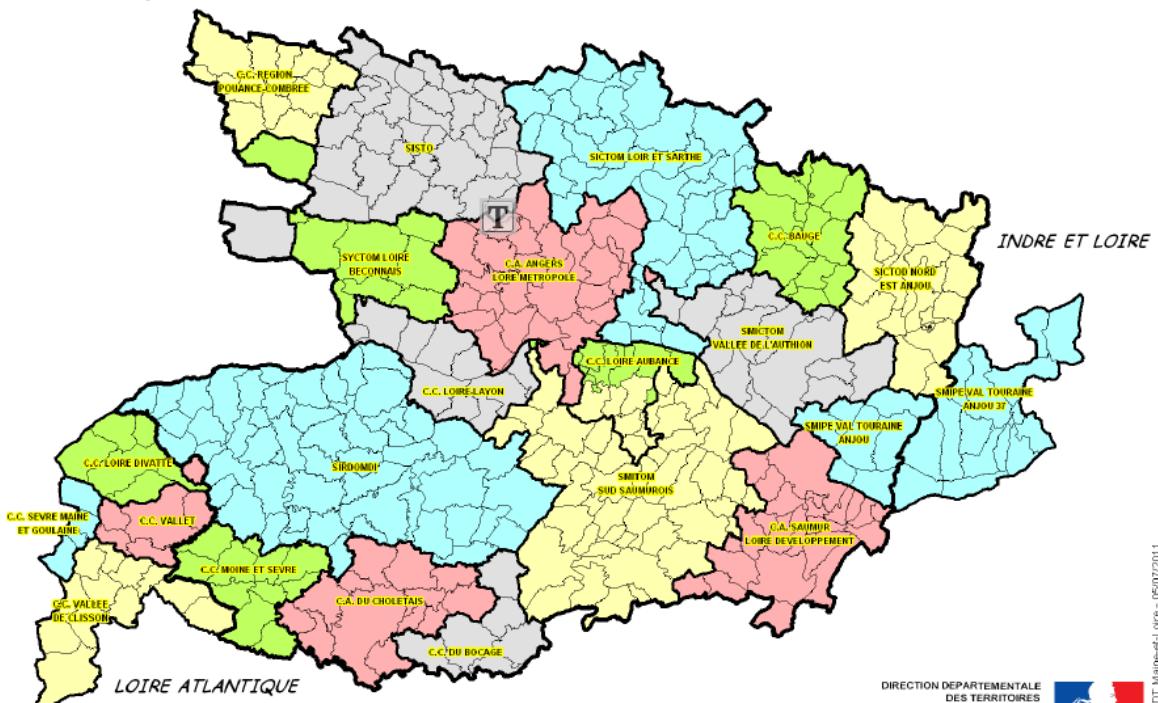
Ce plan de 2013 ne tient pas compte des récentes évolutions des périmètres de collectivités territoriales.

²² PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Maine-et-Loire**Compétence collecte au 1er janvier 2011**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE MAINE ET LOIRE

DDT Maine-et-Loire - 05/07/2011

DDT - Cité Administrative - 15 Bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS CEDEX 01 - site internet : www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr**COMPETENCE TRAITEMENT**

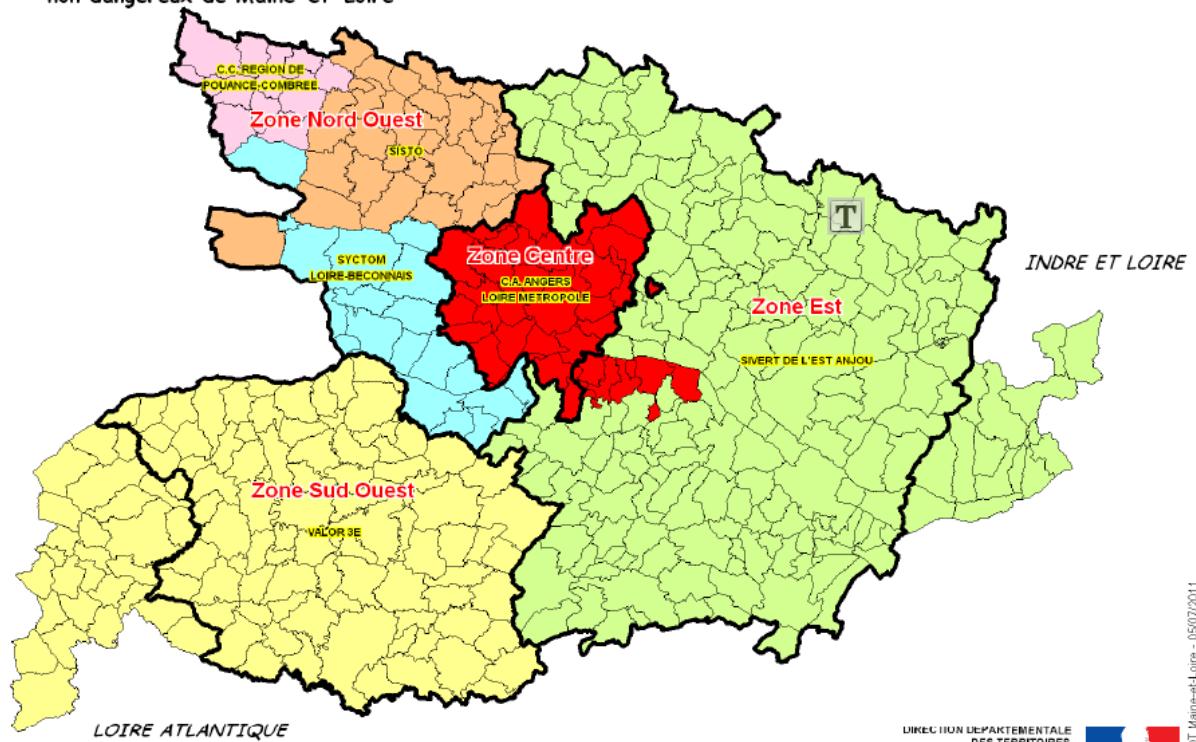
Le PPDGND précise les structures compétentes pour le traitement des déchets dans le département du Maine-et-Loire :

- 1 Communauté d'agglomération : Angers Loire Métropole,
- 4 syndicats : SISTO; SYCTOM Loire Béconnais ; SIVERT de l'Est Anjou ; VALOR3E,
- 1 Communauté de communes : de la Région de Pouancé Combrée.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Maine-et-Loire**Compétence traitement au 1er janvier 2011**DDT - Cité Administrative - 15 Bis rue Opéra-Tours - 49047 ANGERS CEDEX 01 - site internet : www.mainet-loire.equipement-agriculture.gouv.fr**LES OBJECTIFS DU PLAN**

Pour la réduction de la production des déchets et l'amélioration de la valorisation organique, matière et énergétique, les collectivités peuvent agir sur :

- Les producteurs et les consommateurs.
- Le développement de la gestion domestique " amont " en encourageant le compostage à domicile.
- **L'amélioration de la collecte sélective, du service dans les déchèteries et du tri afin de mieux recycler et de diminuer la quantité de déchets ultimes.**
- L'amélioration des performances de la valorisation organique et matière des déchets ménagers grâce à une gestion domestique " citoyenne " forte, au traitement mécano-biologique et à la méthanisation.
- Le financement du service avec la mise en place d'une tarification incitative.
- L'information, la communication et la sensibilisation des populations à la problématique des déchets.

La réorganisation du système de collecte des encombrants s'inscrit pleinement dans le 3ème objectif du plan, en améliorant le tri à la source et le service dans les déchèteries.

Dans ce sens, le projet, objet du présent dossier, est conforme avec le PPGDND actuellement en vigueur.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

9.2.7. PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU MAINE-ET-LOIRE (PGDBTP)

Ce plan de gestion a été approuvé en novembre 2002.

Il fixe les objectifs et les différentes actions résumés dans le tableau ci-dessous :

Les Objectifs	- assurer le respect de la réglementation, - mettre en place un réseau de traitement, - réduire à la source les déchets, - réduire les mises en décharge, valoriser et recycler les déchets, - permettre l'utilisation des matériaux recyclé dans les chantiers, - impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets.
Les grands chiffres	- 2 100 entreprises environs, dont 5% de T.P., représentant plus de 16 000 salariés, - la production en 2002 était de 216 kT de déchets issus du bâtiment et plus de 2 millions de tonnes d'inertes issus des T.P.
Les actions	- action I : Réduire la production de déchets, - action II : Inciter au tri sélectif sur les chantiers, - action III : organiser les filières du traitement des déchets du BTP, - action IV : Promouvoir le recyclage des matériaux, en particulier des déchets inertes, - action V : sensibiliser à la gestion des déchets de chantier-communiquer

Le plan insiste donc sur la nécessité de réduire la production de déchets en amont et sur la priorité à donner au recyclage. Le stockage des déchets inertes reste la solution ultime et suppose la mise en œuvre d'un réseau de centres de stockage. Ce plan était donc dans l'anticipation des principes mis en œuvre par les Grenelles de l'environnement.

La phase travaux concourra également à la mise en œuvre de ce plan en utilisant des remblais issus en priorité du site, puis d'autres chantiers.

Le chantier de la déchèterie ne générera que très peu voir aucune évacuation de déblais.

D'autre part, les actions suivantes seront menées :

- **mise en œuvre du tri sélectif sur le chantier,**
- **valorisation de la végétation détruite par broyage in situ puis paillage,**
- **SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Elimination des Déchets). de chantier).**



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

9.2.8. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CHOLETAIS

Feuille de route de l'aménagement du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est à la fois un document qui planifie le développement pour l'avenir et fixe les règles pour y parvenir.

Le SCOT du Choletais est actuellement en cours de révision.

Le SCOT en vigueur a été approuvé en 2008.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) vise notamment la maîtrise des flux des déchets.

Le SCOT a retenu, dans son PADD, d'atteindre l'objectif en 2020 d'une production maximum de 570 kg par habitant (250 kg d'ordures ménagères, 90 kg d'emballage et 230 kg mis en déchèterie). La valorisation des déchets atteindrait alors 70% contre 61% en 2005. Il s'agit en particulier de réduire le flux d'ordures ménagères résiduelles.

Le SCOT a retenu les orientations du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers du Maine-et-Loire.

L'objectif de la filière est d'abord de maîtriser la quantité à traiter puis de valoriser ce qui est valorisable.

Cet objectif se décline en trois principes et le SCOT propose pour chacun d'eux les orientations suivantes :

- 1. Poursuivre le développement de la collecte sélective**
- 2. Valoriser la fraction fermentescible**
- 3. Valoriser les déchets ultimes conformément au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers du Maine-et-Loire**

Concernant la gestion des eaux pluviales, le SCOT suggère également les deux points suivants :

- infiltrer les eaux pluviales lorsque c'est possible (à la parcelle ou non),
- stocker en amont des points de rejet au milieu récepteur, afin de diminuer les débits de pointe (techniques alternatives).

Le SCOT suggère que les eaux pluviales issues des zones urbanisées soient collectées et leur rejet en milieu naturel maîtrisé sous deux aspects : qualité (traitement) et quantité (création de bassins de rétention, chaussées poreuses,...).

Le scénario retenu pour la nouvelle organisation de la collecte des encombrants sur le territoire du Choletais, en remplaçant les éco-points existants par 3 nouvelles déchèteries, découle de la mise en œuvre du SCOT.

Il prévoit par ailleurs la maîtrise quantitative et qualitative des rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel.

Le projet de déchèterie est donc compatible avec le SCOT du Choletais.

9.2.9. PLAN LOCAL D'URBANISME

L'articulation du projet avec le PLU de LA TESSOUALLE est décrite au chapitre « 3.5.3. – Documents d'urbanisme : le PLU », de la présente étude d'impact.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

10. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site après exploitation.

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation, des dispositions particulières doivent être mises en œuvre.

Conformément à l'article R.512-39-1, l'exploitant doit prendre les mesures pour assurer, dès l'arrêt de l'activité, la mise en sécurité du site, comprenant notamment :

- l'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autre que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

En outre, l'exploitant doit ainsi placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement, au patrimoine, au cadre de vie (en référence à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement) et qu'il permette un usage futur du site.

Trois mois minimum avant la cessation d'activité, l'exploitant devra déposer auprès du préfet un dossier complet afin que ce dernier se prononce sur la suffisance des moyens et mesures mis en œuvre pour la réhabilitation du site.

Conformément à l'article R.512-6²³, l'avis du président de l'Agglomération du Choletais, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, est joint au dossier de demande d'autorisation (voir en annexe).

Sont décrites les mesures à engager par l'Agglomération du Choletais sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation.

Toutes les installations, cuves de stockage seront traitées, les matériaux et cuves ayant reçus des produits seront évacués, et le site sera remis en état en fonction de l'usage futur envisagé.

La remise en état du site concerne la démolition des bâtiments et des infrastructures de génie civil (murs de quai), l'inertage des réseaux et des ouvrages enterrés, le nivellement approprié des terrains, l'évacuation des gravats (conformément à la réglementation en vigueur) et un réensemencement de la parcelle, en fonction de la vocation future du site.

²³ Le propriétaire étant le demandeur (l'Agglomération du Choletais), l'avis du propriétaire n'est pas à joindre au dossier.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

11. ANALYSES DES METHODES UTILISEES, DIFFICULTEES RENCONTREES, AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

11.1. METHODES MISES EN ŒUVRE

11.1.1. CADRE GENERAL

L'évaluation de l'état initial et des impacts de l'installation sur l'environnement est basée d'une part, sur l'analyse des informations disponibles, et d'autre part, sur l'analyse des effets constatés.

L'analyse de l'état initial du site s'est appuyée sur :

- les informations et documents communiqués par le Maître d'Ouvrage ;
- les entretiens de l'équipe d'étude avec le Maître d'Ouvrage ;
- les visites de terrains ;
- les réponses aux démarches de renseignements adressées aux principales Administrations concernées ;
- les documents à caractère technique réunis et exploités pour les besoins de l'étude.

L'évaluation des impacts repose sur des études thématiques spécifiques et sur une évaluation critique par analogie avec des équipements similaires.

11.1.2. METHODE D'EVALUATION

La méthodologie globale de l'étude a consisté à :

- rassembler les informations essentielles (bibliographie, études spécifiques, etc.) permettant d'appréhender l'état initial du site ;
- tenir compte des besoins mis en évidence sur les déchèteries existantes, afin d'optimiser le projet d'aménagement avec le Maître d'Ouvrage au regard des contraintes environnementales mises en exergue précédemment ;
- définir les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement ;
- proposer une série de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles d'atténuer les effets du projet sur l'environnement.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

11.1.3. DELIMITATION DE L'aire d'étude

L'aire d'étude est variable en fonction des thématiques étudiées. Cette aire d'étude englobe :

- l'ensemble des 3 communes de CHOLET, LE PUY-SAINT-BONNET et LA TESSOUALLE pour les aspects aire d'influence et dimensionnement des ouvrages ;
- les habitations les plus proches pour les thématiques relatives aux nuisances (jusqu'à 500 m) ;
- un périmètre plus restreint pour l'implantation des futurs ouvrages.

Ainsi, pour chaque thématique, l'analyse des impacts est établie sur une aire adaptée aux milieux et aux phénomènes étudiés.

11.1.4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Une collecte des informations portant sur les critères d'environnement a été réalisée au moyen de réunions périodiques avec le Maître d'Ouvrage, de courriers et d'entretiens téléphoniques auprès des organismes détenteurs de données.

Parmi les Administrations ou Services Publics consultés, il convient de citer :

- Météo France ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Ces informations ont été affinées par un travail de terrain et de reconnaissance par le chargé d'études.

11.1.5. CHOIX DU PROJET

L'élaboration des études préliminaires a fait l'objet d'analyses spécifiques qui ont permis aux élus de la Communauté d'Agglomération du Choletais de valider le scénario retenu tel qu'il est présenté dans la présente étude d'impact.

Les grandes orientations retenues sont donc issues des conclusions des études préalables à l'étude d'impact.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

11.1.6. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des impacts repose sur la mise en œuvre d'outils de simulation, d'avis d'expert et de prédition par analogie.

L'analyse par analogie est fondée sur :

- une recherche bibliographique relative aux effets produits ;
- les effets constatés sur des installations du même type ou comparables ; au vu de l'expérience, il est possible d'extrapoler les résultats obtenus dans des cas similaires ;
- l'examen approfondi du site.

L'analyse des impacts acoustiques a fait l'objet de simulations par modélisation numérique.

11.2. DIFFICULTES RENCONTREES**11.2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL**

Cette partie a consisté en la rédaction d'une synthèse de l'ensemble des données existantes sur toutes les thématiques visées, tenant compte de la multiplicité des contraintes du site et des données transmises par les différents acteurs du projet.

11.2.2. PRESENTATION DU PROJET

Le choix du projet dans sa globalité, a fait l'objet d'une étude de faisabilité :

- ↳ Choix du dimensionnement de l'installation,
- ↳ Choix du site d'implantation,
- ↳ Choix des caractéristiques de l'installation.

11.2.3. ANALYSE DES IMPACTS

Les impacts de l'installation sur l'environnement sont obtenus :

- en croisant les effets constatés de l'installation (eau, air et bruit) avec les éléments contenus dans chacune des thématiques correspondantes de l'état initial ;
- en extrapolant les impacts potentiels, par analogie avec les impacts constatés lors d'évaluations relatives à des équipements similaires.
- L'étude cherche donc à mettre en application les 3 grands principes des études d'impact et de l'évaluation des risques :
 - principe d'exhaustivité de l'analyse ;
 - principe de précaution ;
 - principe de proportionnalité lors de la définition des réponses à donner aux problèmes éventuels posés par l'installation.

L'application des 3 principes lors de l'analyse des impacts n'a pas donné lieu à des difficultés particulières.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

11.3. PERSONNEL AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact concernant la construction de la déchèterie de l'Agglomération du Choletais a été rédigée par le Bureau d'Etudes :



et plus particulièrement par :

- Cédric SEGAUD, chef de projet du Département « Hydraulique – Environnement – Eco-conception » (H2E) ;
- Emmanuel DOUILlard, expert écologue ;
- Baptiste LE GUET, chargé d'étude VRD au sein de l'agence ARTELIA Vendée ;

avec la supervision de :

- Jean Michel MURTIN, directeur du Département H2E

L'analyse relative à la thématique « acoustique » (état initial des niveaux sonores et simulations acoustiques de l'impact du projet), a été réalisée par le Bureau d'Etudes ALHYANGE (agence de NANTES).

12. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTÉ A ETE RETENU

Dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant (notamment l'entrée en vigueur en 2012 de nouveaux textes renforçant les modalités d'exploitation), la Communauté d'Agglomération du Choletais a souhaité poursuivre ses efforts d'amélioration de son service public de collecte des déchets, déjà primé par deux fois du label national Quali'tri, en réorganisant son système de collecte des encombrants.

Une réflexion a ainsi été conduite depuis 2010 pour optimiser le mode de gestion des 12 éco-points existants, vieillissants et inadaptés aux nouveaux enjeux du service. Après l'établissement d'un état des lieux et l'analyse de différents scénarios techniques et financiers, un nouveau schéma d'implantation des déchèteries a été arrêté de façon à couvrir efficacement l'ensemble du territoire intercommunal avec la construction de trois nouvelles déchèteries en secteur rural, en complément des deux déchèteries urbaines déjà modernisées (voir nouveau schéma d'implantation des déchèteries présenté au chapitre 4.1).

12.1. LES RAISONS DE L'ABANDON DE L'ECO-POINT EXISTANT DU PUY-SAINT-BONNET

Les éléments suivants ont motivé le choix de l'abandon de ce site :

- site sous dimensionné pour l'accueil des volumes évalués dans le cadre du schéma général de réorganisation de la collecte des encombrants, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais ;
- site exigu, non évolutif en terme de surface ;
- site implanté en dehors de la zone retenue pour la position théorique idéale P, augmentant des temps de trajet (non-respect des préconisations de l'ADEME).

12.2. RAISONS DE L'ABANDON DE L'ECO-POINT EXISTANT DE LA TESSOUALLE

Les éléments suivants ont motivé le choix de l'abandon de ce site :

- site sous dimensionné pour l'accueil des volumes évalués dans le cadre du schéma général de réorganisation de la collecte des encombrants, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais ;
- site non évolutif en terme de surface, enclavé entre la RD 258, le ruisseau de la Blanchisserie et la station d'épuration.
- la surface disponible à proximité de l'ancienne station d'épuration est inférieure à 1 000 m² ; avec l'éco-point existant, l'ensemble de l'ordre de 2 000 m², ne permet pas d'envisager une déchèterie aux normes sur ce site.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 10 – ETUDE D'IMPACT

12.3. LES RAISONS DU CHOIX DU NOUVEAU SITE

- ↳ Site implanté sur la route entre les deux agglomérations de LA TESSOUALLE et CHOLET, et à moins de 10 minutes pour les habitants du PUY-SAINT-BONNET.
- ↳ Site proposant une surface 4 à 5 fois supérieure à celles des sites actuels : aménagement optimal en terme de circulation à l'intérieur du site et en terme d'accueil des déchets.
- ↳ Site d'envergure intercommunale répondant aux exigences réglementaires d'évolution des consignes de tri, de sécurité (dépôts, circulation déparée des usagers et de l'exploitant), d'environnement et de conditions de travail des agents de gardiennage.

12.4. AUTRES CRITERES AYANT GUIDE LE CHOIX DU PROJET PRÉSENTE

Le nouveau schéma d'implantation des déchèteries du territoire intercommunal, parmi lesquelles la déchèterie de la Charoussière s'inscrit pour couvrir le secteur Sud, présente de nombreux avantages sur les aspects techniques, économiques et environnementaux.

Outre les raisons ayant conduit à retenir le choix du site de la Charoussière présentées précédemment, on retiendra les avantages suivants :

- mise à disposition des usagers d'équipements modernisés, respectant la réglementation en matière de tri des déchets, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement, et participant également à la lutte contre les dépôts sauvages ;
- mise en place d'un nouveau service de collecte des déchets à destination de la population rurale, recomposant l'éventail de tri offert en complément des déchèteries urbaines, et cela afin d'augmenter le taux final de valorisation des déchets, parallèlement à la diminution du tonnage de déchets collectés en tout-venant, objectifs rappelés dans les documents de planification et d'aménagement du territoire ;
- la mise en place d'un nouveau schéma de collecte des déchets rééquilibrant les zones d'influence géographique des déchèteries rurales dans un contexte d'élargissement du territoire intercommunal ;
- une gestion raisonnée des coûts de fonctionnement du service pour une maîtrise des tarifs communautaires.

Ces éléments identifient clairement une évolution positive du système de collecte vers les déchèteries nouvelles.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIÈCE N° 15 - ANNEXES

**PIÈCE N° 11
ANNEXES**



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

-
- ANNEXE 1 :** STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOMERATION DU CHOLETAIS » APPLICABLES AU 01/01/2017
- ANNEXE 2 :** LISTE DES ESPECES RECENSEES EN 2014 ET 2015 PAR ARTELIA
- ANNEXE 3 :** LISTE DES ESPECES RECENSEES PAR ZONE EN 2014 ET 2015 ARTELIA
- ANNEXE 4 :** EVOLUTION DES FLUX COLLECTES SUR LES ECO-POINTS EXISTANTS (PERIODE 2009-2015)
- ANNEXE 5 :** ESTIMATION DE LA FREQUENTATION FUTURE
- ANNEXE 6 :** POSITION THEORIQUE IDEALE P / ECART DE TEMPS DE TRAJET
- ANNEXE 7 :** ZONE D'ETUDE RETENUE
- ANNEXE 8 :** ANALYSE CRITIQUE DU SITE IDENTIFIE
- ANNEXE 9 :** FICHE TECHNIQUE DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES
- ANNEXE 10 :** ESSENCES PLANTEES DANS LES MAUGES (SOURCE : MISSION BOCAGE)
- ANNEXE 11 :** PROTOCOLE DE RECEPTION EN DECHETERIE DE DECHETS D'AMIANTE LIE SOUS EMBALLAGE
- ANNEXE 12 :** PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200



ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\2\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – NOVEMBRE 2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 1

**Statuts de la Communauté d'Agglomération
« Agglomération du Choletais » applicables
au 01/01/2017**



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 2

**Liste des espèces recensées en 2014 et
2015 par ARTELIA**



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

Groupe biologique	Nom latin	Nom français
Insectes	<i>Chorthippus sp.</i>	
	<i>Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)</i>	Fadet commun
	<i>Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)</i>	Méliée du plantain
	<i>Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)</i>	Tircis
	<i>Pieris napi (Linnaeus, 1758)</i>	Pièride du navet
	<i>Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)</i>	Agrion à larges pattes
	<i>Polyommatus (Polyommatus) icarus (Rottemburg, 1775)</i>	Azuré de la bugrane
	<i>Pyronia (Pyronia) tithonus (Linnaeus, 1767)</i>	Amaryllis
	<i>Uromenus (Uromenus) rugosicollis (Serville 1839)</i>	Héphippigère carénée
	<i>Oryctolagus cuniculus L.</i>	Lapin de garenne
Mammifères	<i>Alcedo atthis L.</i>	Martin-pêcheur d'Europe
	<i>Certhia brachydactyla Brehm</i>	Grimpereau des jardins
	<i>Chroicocephalus ridibundus L.</i>	Mouette rieuse
	<i>Columba palumbus L.</i>	Pigeon ramier
	<i>Corvus corone L. subsp. Corone</i>	Corneille noire
	<i>Cyanistes caeruleus L.</i>	Mésange bleue
	<i>Erithacus rubecula L.</i>	Rougegorge familier
	<i>Falco tinnunculus L.</i>	Faucon crécerelle
	<i>Fringilla coelebs L.</i>	Pinson des arbres
	<i>Larus argentatus Pontopp.</i>	Goéland argenté
	<i>Motacilla alba L.</i>	Bergeronnnette grise
	<i>Parus major L.</i>	Mésange charbonnière
	<i>Phylloscopus collybita Vieillot</i>	Pouillot véloce
	<i>Prunella modularis L.</i>	Accenteur mouchet
	<i>Streptopelia decaocto Frivald</i>	Tourterelle turque
	<i>Sturnus vulgaris L.</i>	Étourneau sansonnet
	<i>Troglodytes troglodytes L.</i>	Troglodyte mignon
Oiseaux	<i>Turdus merula L.</i>	Merle noir
	<i>Turdus philomelos Brehm</i>	Grive musicienne
Spermatophytes	<i>Acer campestre L.</i>	Erable champêtre
	<i>Achillea millefolium L.</i>	Mille-feuille
	<i>Anthoxanthum odoratum L.</i>	Flouve odorante
	<i>Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.</i>	Cerfeuil sauvage
	<i>Bellis perennis L.</i>	Pâquerette
	<i>Centaurea sp.</i>	Centaurée indéterminée
	<i>Cerastium glomeratum Thuill.</i>	Céraiste aggloméré
	<i>Cirsium arvense (L.) Scop.</i>	Cirse des champs
	<i>Crataegus monogyna Jasq.</i>	Aubépine monogyne
	<i>Cruciata laevipes Opiz</i>	Gaillet croisette
	<i>Dactylis glomerata L.</i>	Dactyle aggloméré
	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne commun
	<i>Fraxinus x intermedia</i>	Frêne
	<i>Galium mollugo L.</i>	Caille-lait blanc
	<i>Geranium dissectum L.</i>	Géranium découpé
	<i>Hedera helix L.</i>	Lierre
	<i>Holcus lanatus L.</i>	Houlque velue
	<i>Lolium perenne L.</i>	Ray-grass commun
	<i>Lotus corniculatus L.</i>	Lotier corniculé
	<i>Plantago lanceolata L.</i>	Plantain lancéolé
	<i>Populus tremula L.</i>	Tremble
	<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunellier
	<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé
	<i>Ranunculus repens L.</i>	Renoncule rampante
	<i>Rosa canina L.</i>	Rose des chiens



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

Groupe biologique	Nom latin	Nom français
Spermatophytes	<i>Rubus fruticosus L.</i>	Ronce commune
	<i>Rumex acetosella L.</i>	Petite oseille
	<i>Rumex crispus L.</i>	Patience crêpue
	<i>Salix atrocinerea Brot.</i>	Saule roux
	<i>Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet</i>	Compagnon blanc
	<i>Sisymbrium officinale (L.) Scop.</i>	Herbe aux chantres
	<i>Stellaria media (L.) Vill.</i>	Mouron des oiseaux
	<i>Taraxacum officinale Weber</i>	Pissenlit officinal
	<i>Teucrium scorodonia L.</i>	Germandrée commune
	<i>Trifolium repens L.</i>	Trèfle blanc
	<i>Ulmus sp.</i>	Orme sp.

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 3

**Liste des espèces recensées par zone en
2014 et 2015 par ARTELIA**



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

Secteur	Groupe biologique	Nom latin	Nom français	Abondance-dominance (flore)
Ensemble zone	Oiseaux	<i>Certhia brachydactyla</i> Brehm	Grimpereau des jardins	
		<i>Chroicocephalus ridibundus</i> L.	Mouette rieuse	
		<i>Columba palumbus</i> L.	Pigeon ramier	
		<i>Corvus corone</i> L. subsp. <i>Corone</i>	Corneille noire	
		<i>Cyanistes caeruleus</i> L.	Mésange bleue	
		<i>Erythacus rubecula</i> L.	Rougegorge familier	
		<i>Falco tinnunculus</i> L.	Faucon crécerelle	
		<i>Fringilla coelebs</i> L.	Pinson des arbres	
		<i>Larus argentatus</i> Pontopp.	Goéland argenté	
		<i>Motacilla alba</i> L.	Bergeronnette grise	
		<i>Parus major</i> L.	Mésange charbonnière	
		<i>Prunella modularis</i> L.	Accenteur mouchet	
		<i>Streptopelia decaocto</i> Frivald	Tourterelle turque	
		<i>Sturnus vulgaris</i> L.	Étourneau sansonnet	
		<i>Troglodytes troglodytes</i> L.	Troglodyte mignon	
		<i>Turdus merula</i> L.	Merle noir	
		<i>Turdus philomelos</i> Brehm	Grive musicienne	
Hors zone	Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i> L.	Martin-pêcheur d'Europe	
Zone 1	Insectes	<i>Chorthippus</i> sp.		
		<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	
		<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Mélitée du plantain	
		<i>Polyommatus</i> (<i>Polyommatus</i>) <i>icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la bugrane	
		<i>Fringilla coelebs</i> L.	Pinson des arbres	
	Spermatophytes	<i>Achillea millefolium</i> L.	Mille-feuille	1
		<i>Achillea millefolium</i> L.	Mille-feuille	
		<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	2
		<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	1
		<i>Centaurea</i> sp.	Centaurée indéterminée	+
		<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	+
		<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	+
		<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croisette	+
		<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	2
		<i>Galium mollugo</i> L.	Caille-lait blanc	+
		<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	+
		<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque velue	+
		<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass commun	3
		<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	+
		<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	1
		<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	+
		<i>Rumex acetosella</i> L.	Petite oseille	+
		<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crêpue	+
		<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	Herbe aux chantres	
		<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Mouron des oiseaux	+
		<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit officinal	2
		<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc	3



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

Secteur	Groupe biologique	Nom latin	Nom français	Abondance-dominance (flore)
Zone 2	Insectes	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	
		<i>Pyronia (Pyronia) tithonus</i> (Linnaeus, 1767)	Amaryllis	
	Oiseaux	<i>Columba palumbus</i> L.	Pigeon ramier	
		<i>Fringilla coelebs</i> L.	Pinson des arbres	
		<i>Parus major</i> L.	Mésange charbonnière	
		<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot	Pouillot véloce	
		<i>Turdus merula</i> L.	Merle noir	
	Spermatophytes	<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	
		<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	Cerfeuil sauvage	
		<i>Crataegus monogyna</i> Jasq.	Aubépine monogyne	
		<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	
		<i>Fraxinus x intermedia</i>	Frêne	
		<i>Hedera helix</i> L.	Lierre	
		<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	
		<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	
		<i>Rosa canina</i> L.	Rose des chiens	
		<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce commune	
Zone 3	Insectes	<i>Ulmus</i> sp.	Orme sp.	
		<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du navet	
		<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	
		<i>Pyronia (Pyronia) tithonus</i> (Linnaeus, 1767)	Amaryllis	
	Mammifères	<i>Uromenus (Uromenus) rugosicollis</i> (Serville 1839)	Héphippigère carénée	
		<i>Oryctolagus cuniculus</i> L.	Lapin de garenne	
		<i>Fringilla coelebs</i> L.	Pinson des arbres	
	Spermatophytes	<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	
		<i>Crataegus monogyna</i> Jasq.	Aubépine monogyne	
		<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	
		<i>Hedera helix</i> L.	Lierre	
		<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	
		<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	
		<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	
		<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce commune	
		<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Saule roux	
		<i>Silene latifolia</i> Poir. subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet	Compagnon blanc	
		<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée commune	

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 4

Evolution des flux collectés sur les éco-points existants (période 2009-2015)



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 5

Estimation de la fréquentation future



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 6

**Position théorique idéale P / Ecart de temps
de trajet**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 7

Zone d'étude retenue

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 8

Analyse critique du site identifié



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

EVALUATION DES SITES IDENTIFIES

L'analyse critique d'un site est réalisée sur la base des critères suivants :

Critère	Nombre de points maximum
Surface utile aménageable	10
Maîtrise foncière	10
Coûts d'investissement	10
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	10
Temps de trajet de l'usager	10
Proximité avec un axe routier	8
Circulation poids lourds	8
Sécurité du flux de véhicules entrant	2
Sécurité du flux de véhicules sortant	2
Proximité avec des maisons d'habitation	4
Impact sur les exploitations agricoles	4
Contraintes environnementales	4
Topographie	4
Servitudes connues	4
Assainissement	2
Eau potable	2
Eaux pluviales	2
Électricité	2
Télécommunication	2
TOTAL	100

Il est attribué à chacun de ces critères une valeur maximale de points selon son importance relative dans la réussite du projet. Selon la configuration des lieux, le site analysé obtient un nombre plus ou moins important de points.

Le terrain idéal obtiendrait ainsi un total de 100 points avec la grille d'évaluation de la page suivante.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

SITE Idéal			
Critère	Valeur	Choix	Points obtenus
Surface utile aménageable	/ 10		
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10	X	10
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5		
Surface < 4 000 m ²	0		
Maîtrise foncière	/ 10		
Maîtrise foncière déjà acquise	10	X	10
Achat des terrains à prévoir	5		
Achat des terrains impossible	0		
Coûts d'investissement	/ 10		
Estimation des travaux en € HT			10
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10		
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10	X	10
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8		
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5		
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0		
Temps de trajet de l'usager	/ 10		
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10	X	10
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6		
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3		
Site excentré : 3 minutes < écart	0		
Proximité avec un axe routier	/ 8		
Site desservi par un axe routier principal	8	X	8
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4		
Site desservi par un axe routier secondaire	2		
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1		
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0		
Circulation poids lourds	/ 8		
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8	X	8
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4		
Modification de l'axe routier impossible	0		
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2		
Desserte routière sécurisée	2	X	2
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1		
Modification de la desserte routière impossible	0		
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2		
Desserte routière sécurisée	2	X	2
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1		
Modification de la desserte routière impossible	0		
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4		
Habitations éloignées : 100 m < distance	4	X	4
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2		
Habitations riveraines : distance < 50 m	0		
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4		
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4	X	4
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2		
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0		
Contraintes environnementales	/ 4		
Absence de contraintes environnementales	4	X	4
Contraintes environnementales à prendre en compte	2		
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0		
Topographie	/ 4		
Topographie naturelle du terrain favorable	4	X	4
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2		
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0		
Servitudes connues	/ 4		
Absence de servitude connues grévant le terrain	4	X	4
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2		
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0		
Assainissement	/ 2		
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2	X	2
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1		
Nécessité d'un assainissement autonome	1		
Assainissement impossible	0		
Eau potable	/ 2		
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2	X	2
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1		
Alimentation impossible	0		
Eaux pluviales	/ 2		
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2	X	2
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1		
Exutoire naturel desservant facilement le site	2		
Exutoire naturel éloigné du site	1		
Exutoire impossible	0		
Électricité	/ 2		
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2	X	2
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1		
Alimentation impossible	0		
Télécommunication	/ 2		
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2	X	2
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1		
Desserte impossible	0		
		TOTAL	100,00



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

Une évaluation pour chaque site identifié est présentée sur les documents pages suivantes. Pour la bonne compréhension de ces documents, les précisions suivantes sont apportées :

- emprise du projet : évaluation sommaire de la surface totale des travaux devant être réalisés.
- surface utile aménagée : évaluation sommaire de la surface dédiée, à l'intérieur de l'emprise du projet, à l'exploitation stricte de la déchèterie. Sont donc exclues, notamment, les surfaces des voies de desserte, des zones d'attente à l'entrée du site, des aménagements paysagers, des talus inexploitables, des ouvrages de gestion des eaux pluviales, etc ... Globalement cette surface correspond aux plateformes, quais, bâtiments, aires de manœuvre internes à la déchèterie. Les possibilités d'extension ultérieure de cette surface présente un intérêt certain pour le maintien de l'exploitation du site ; le manque d'espace étant un problème récurrent dans un contexte d'augmentation des volumes de déchets.
- coûts d'investissement : évaluation sommaire du coût des travaux à réaliser, hors subventions. Sont donc exclus notamment les coûts des études préalables, des études de conception, des frais administratifs, etc ...

Le site nécessitant le moins d'investissement obtient le nombre maximum de points ; les autres sites se voit attribuer un nombre de points selon la formule suivante :

$$\text{Points attribués} = \frac{\text{Nombre maximum de points} \times \text{Coût d'investissement le plus faible}}{\text{Coût d'investissement du site évalué}}$$

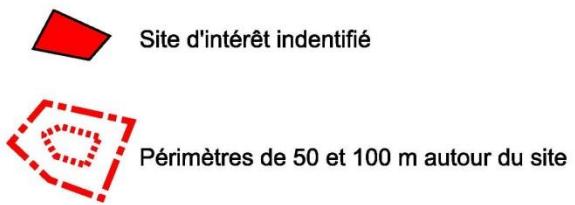
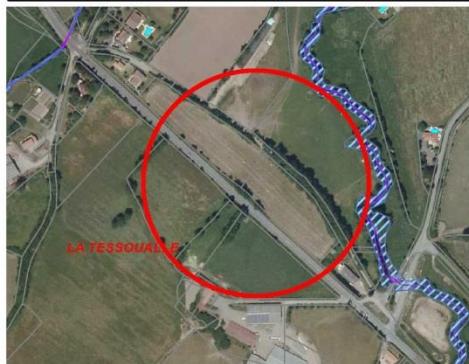
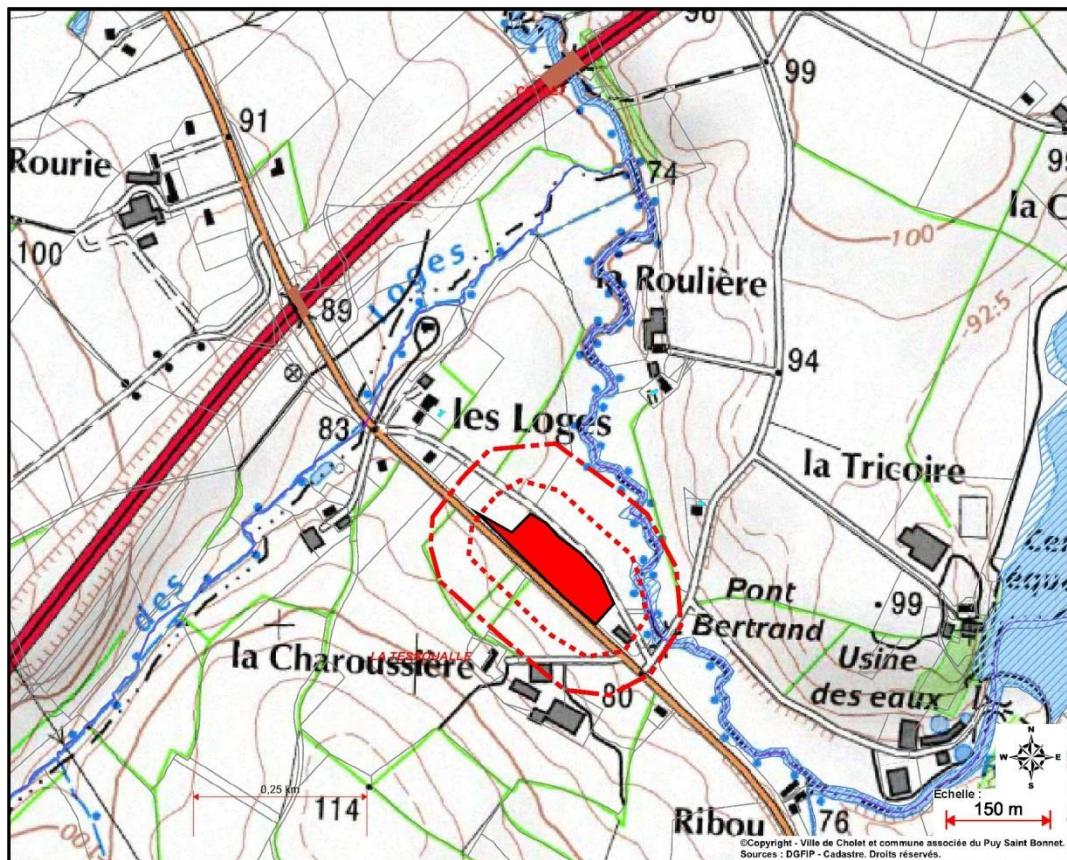
- proximité avec un axe routier : la proximité avec un axe routier passant est un gage d'attractivité.
- proximité avec des maisons d'habitation : il n'existe pas de distance réglementaire minimale d'éloignement à respecter.
- contraintes environnementales : les terrains n'ont pas fait l'objet d'une étude détaillée au niveau de la parcelle (objet des études de conception) mais d'un inventaire des contraintes connues.



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****Evaluation du site n° 1**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)**

TABLEAU D'EVALUATION DES SITES

SITE n° 1 (Evaluation au stade Programme de travaux)				
	Commune	Lieu-dit	Parcelles	Emprise du projet
	La Tessoualle			
	« Le Pré du Gros Chêne »			
	AE0081, 82, 87, 98			
	12 000 m ²			
Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5	X	5	Surface utile aménageable estimée à 4 100 m ²
Surface < 4 000 m ²	0			
Maîtrise foncière	/ 10			
Maîtrise foncière déjà acquise	10			
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5	X	5	Terrains privés. Acquisition sous DUP / expropriation.
Achat des terrains impossible	0			Présence d'un exploitant agricole.
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			8,81	840 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10	X	10	
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0			
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10	X	10	
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6			
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excentré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4	X	4	Création d'un tourne à gauche sur la RD258.
Site desservi par un axe routier secondaire	2			Axe de l'accès imposé par le gestionnaire de la voirie (DDT49) tenant compte des contraintes de sécurité à assurer et du profil en long de la RD258.
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1			
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0			
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8	X	8	
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4			
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	1	Création d'un tourne à gauche sur la RD258 et d'une zone d'attente à l'entrée du site.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	1	Création d'un tourne à gauche sur la RD258 et d'une zone d'attente à l'entrée du site.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4			
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2	X	2	1 habitation entre 50 et 100 m.
Habitations riveraines : distance < 50 m	0			A noter, la présence d'une entreprise de métallerie à moins de 50 m.
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4			
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2	X	2	Le projet génère du délaissé.
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4			
Contraintes environnementales à prendre en compte	2	X	2	Terrain à proximité de la zone inondable de la Moine.
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0			Haie bocagère à préserver.
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4	X	4	Gestion des eaux pluviales venant de la RD258 à étudier.
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2			Terrain de faible dénivélé de 3-4 m. Présence d'un thalweg au milieu. Pente naturelle 3 à 4 % favorable à l'aménagement des plateformes hautes et basses.
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0			
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connues gênant le terrain	4			
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2	X	2	Conduites d'eau potable et d'irrigation estivale à conserver.
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0			
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	Site hors zonage assainissement collectif.
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Exutoire naturel desservant facilement le site	2	X	2	Rejet à la Moine.
Exutoire naturel éloigné du site	1			
Exutoire impossible	0			
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Desserte impossible	0			
	TOTAL		73,81	



ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****TABLEAU D'EVALUATION DES SITES**

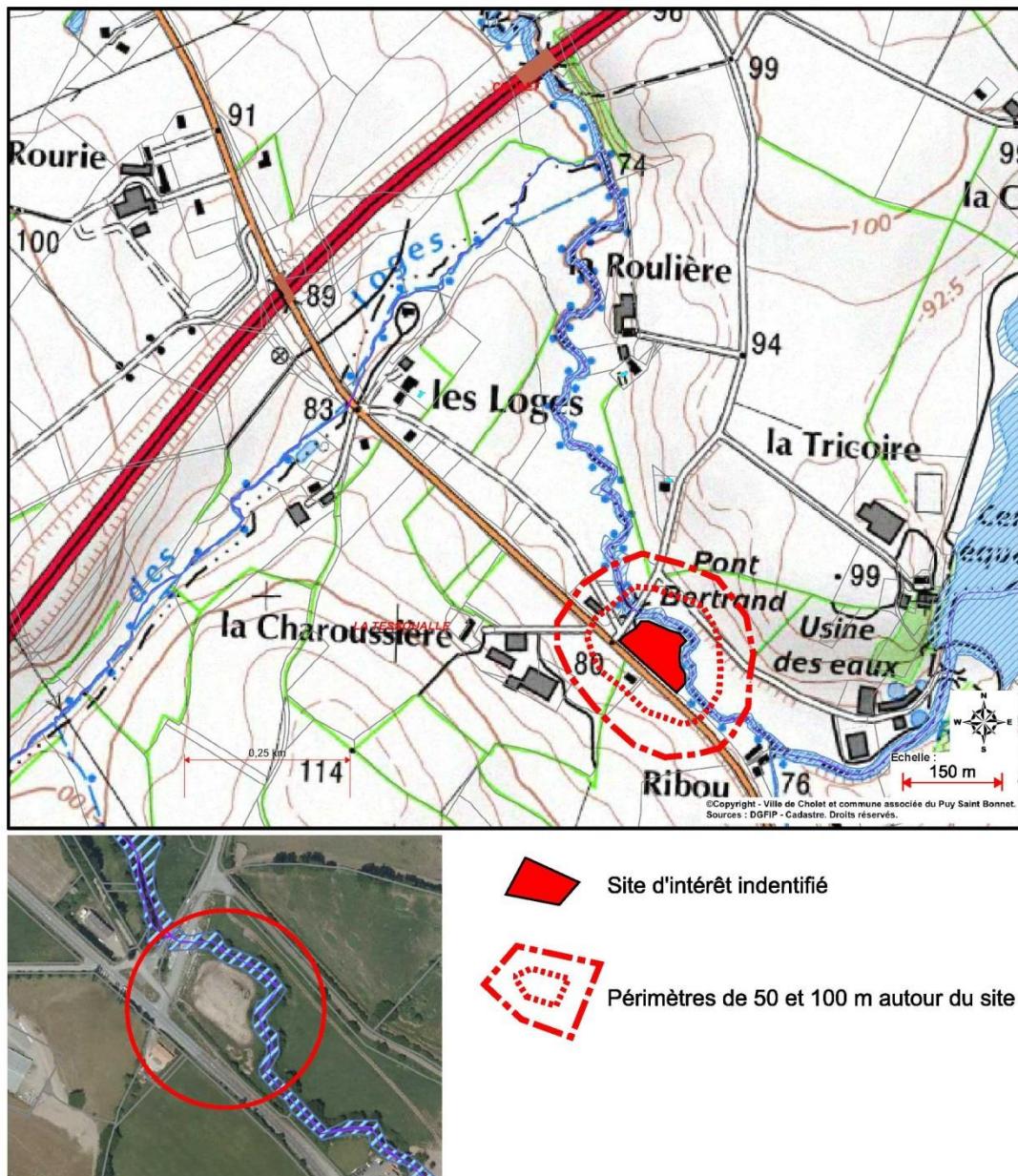
SITE n° 1 (Evaluation à l'issue des études d'Avant-Projet)	
Commune	La Tessoualle
Lieu-dit	« Le Pré du Gros Chêne »
Parcelles	AE0081, 82, 87, 98, 99
Emprise du projet	10 376 m ²

Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5	X	5	
Surface < 4 000 m ²	0			
Maîtrise foncière	/ 10			
Maîtrise foncière déjà acquise	10			
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5	X	5	Terrains privés. Acquisition sous DUP et expropriation.
Achat des terrains impossible	0			
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			6,48	1 142 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10	X	10	
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0			
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10	X	10	
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6			
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excentré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4	X	4	
Site desservi par un axe routier secondaire	2			
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1			
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0			
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8	X	8	
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4			
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	1	
Modification de la desserte routière impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	1	
Modification de la desserte routière impossible	0			
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4			
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2	X	2	
Habitations riveraines : distance < 50 m	0			
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4			
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2	X	2	
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4			
Contraintes environnementales à prendre en compte	2	X	2	
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0			
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4	X	4	
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2			
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0			
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connue grévant le terrain	4			
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2	X	2	
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0			
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Exutoire naturel desservant facilement le site	2	X	2	
Exutoire naturel éloigné du site	1			
Exutoire impossible	0			
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	
Alimentation impossible	0			
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Desserte impossible	0			
TOTAL	70.48			

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****Evaluation du site n° 2**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)

TABLEAU D'EVALUATION DES SITES

SITE n° 2 (Evaluation au stade Programme de travaux)			
Commune	La Tessoualle		
Lieu-dit	« Le Pré du Pont »		
Parcelles	AD0022		
Emprise du projet	8 000 m ²		

Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5			
Surface < 4 000 m ²	0	X	0	Surface utile aménageable estimée à 3 500 m ²
Maîtrise foncière	/ 10			
Maîtrise foncière déjà acquise	10			
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5	X	10	Terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération du Choletais.
Achat des terrains impossible	0			
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			10,00	740 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10			
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0	X	0	Zone ND au PLU de la Tessoualle.
Projet situé dans la zone d'expansion des crues de la Moine soumise aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations.				
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10			
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6			
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excentré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4			
Site desservi par un axe routier secondaire	2			
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1	X	1	Un accès direct depuis la RD258 n'est pas envisageable compte tenu de sa proximité avec l'accès au pont.
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0			Création d'un accès mutualisé avec celui du pont à envisager.
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8	X	8	
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4			
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site.
Modification de la desserte routière impossible	0			Conflits de circulation avec l'accès au pont à régler.
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site.
Modification de la desserte routière impossible	0			Conflits de circulation avec l'accès au pont à régler.
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4			
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2			
Habitations riveraines : distance < 50 m	0	X	0	1 maison d'habitation à moins de 50 m.
A noter, la présence d'une entreprise de métallerie à moins de 50 m.				
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4	X	4	
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2			
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4			
Contraintes environnementales à prendre en compte	2			
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0	X	0	Terrain pour partie en zone humide et dans la zone d'expansion des crues de la Moine. Il offre un volume de stockage de 1 960 m ³ comme mesures compensatoires à la construction du pont.
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4			
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2			
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0	X	0	Terrain en cuvette et en connexion hydraulique avec le niveau d'eau dans la Moine.
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connues grévant le terrain	4			
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2			
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0	X	0	Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Moine est une servitude d'utilité publique annexée au PLU de la Tessoualle.
A servitude de libre passage de 4 m le long de la Moine.				
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	Site hors zonage assainissement collectif.
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	2	
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Exutoire naturel desservant facilement le site	2	X	2	Rejet à la Moine
Exutoire naturel éloigné du site	1			
Exutoire impossible	0			
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			Poste de transformation à proximité immédiate
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Desserte impossible	0			

TOTAL 54,00

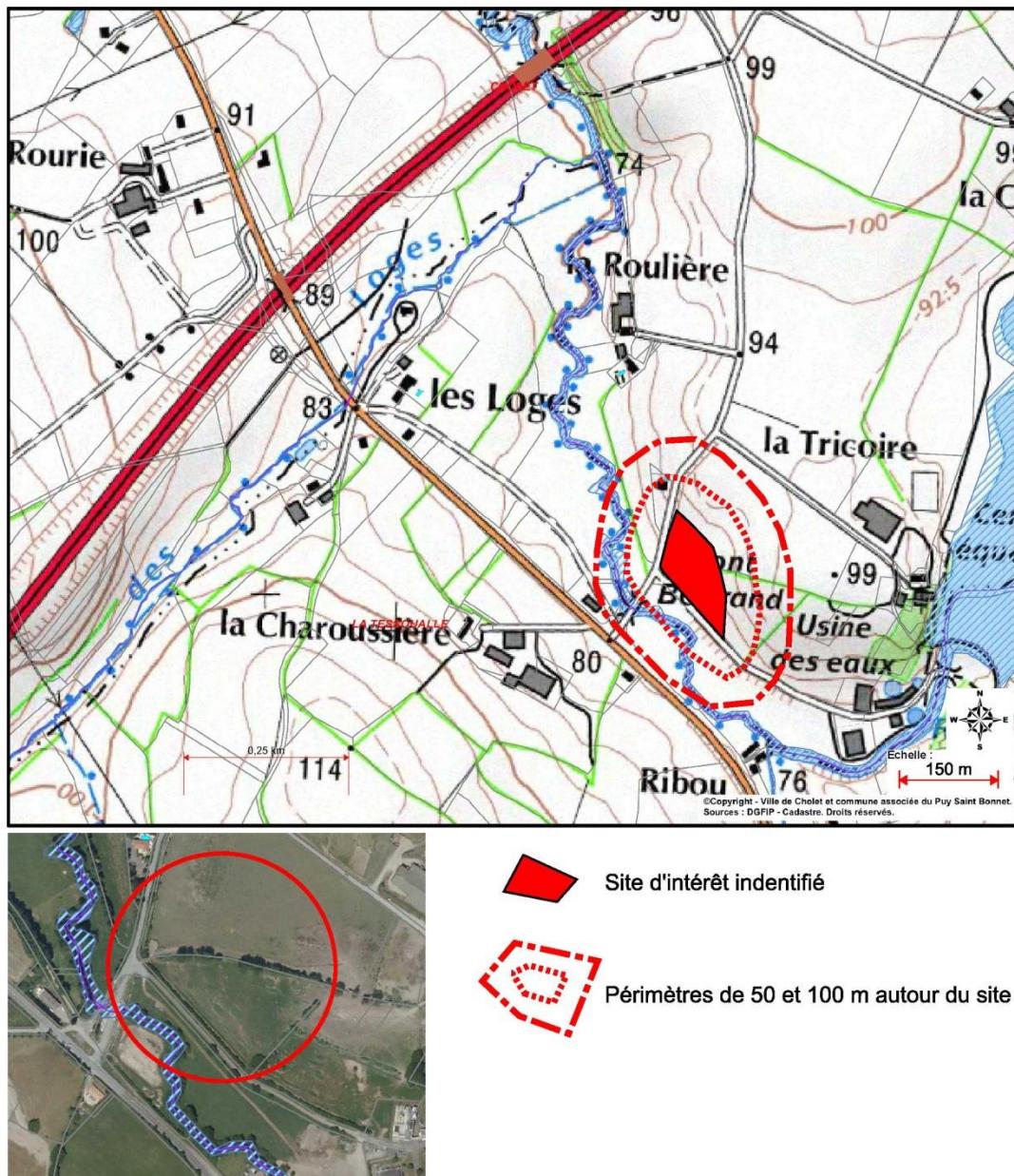
ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****Evaluation du site n° 3**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)**

TABLEAU D'EVALUATION DES SITES

SITE n° 3 (Evaluation au stade Programme de travaux)			
Commune	Cholet		
Lieu-dit	« Le Champ du Pont »		
Parcelles	EV0048, 49		
Emprise du projet	12 000 m ²		

Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5	X	5	
Surface < 4 000 m ²	0			Surface utile aménageable estimée à 6 000 m ²
Maîtrise foncière	/ 10			
Maîtrise foncière déjà acquise	10			
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5	X	10	Terrain appartenant à la Ville de Cholet. Présence d'un exploitant agricole.
Achat des terrains impossible	0			
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			6,43	1 150 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10	X	10	
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			Zone ND au PLU de Cholet.
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0			
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10	X	10	
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6			
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excentré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4			
Site desservi par un axe routier secondaire	2			
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1	X	1	Le site est desservi par le chemin rural du barrage de Ribou, trop étroit pour le croisement de poids lourds.
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0			
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8			
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4	X	4	Elargissement du chemin communal en pied de coteau et reprise en voirie lourde. Surcoût.
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site. Conflits de circulation avec l'accès au pont à régler.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site. Conflits de circulation avec l'accès au pont à régler.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4			
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2			
Habitations riveraines : distance < 50 m	0	X	0	1 maison d'habitation à moins de 50 m. A noter, la présence d'une entreprise de métallerie à 100 m.
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4			
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2	X	2	Le projet génère du délaissé.
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4	X	4	
Contraintes environnementales à prendre en compte	2			
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0			
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4			
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2	X	2	Terrain très accidenté (10 à 15 mètres de dénivelé / pente minimale de 20 %). Terrassements importants et coûteux dans le socle rocheux du coteau. Surcoût.
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0			
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connues grévant le terrain	4			
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2	X	2	Le site est longé par un chemin de randonnée.
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0			
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	Site hors zonage assainissement collectif.
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Exutoire naturel desservant facilement le site	2	X	2	Rejet à la Moine
Exutoire naturel éloigné du site	1			
Exutoire impossible	0			
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau électrique à prévoir
Alimentation impossible	0			
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Desserte impossible	0			
		TOTAL	66,43	



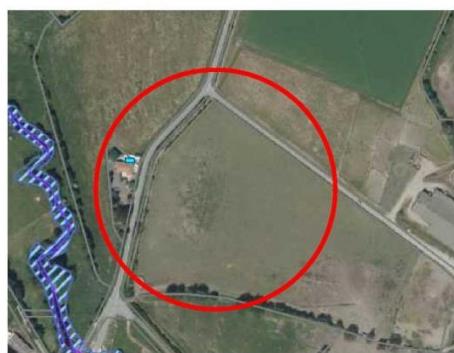
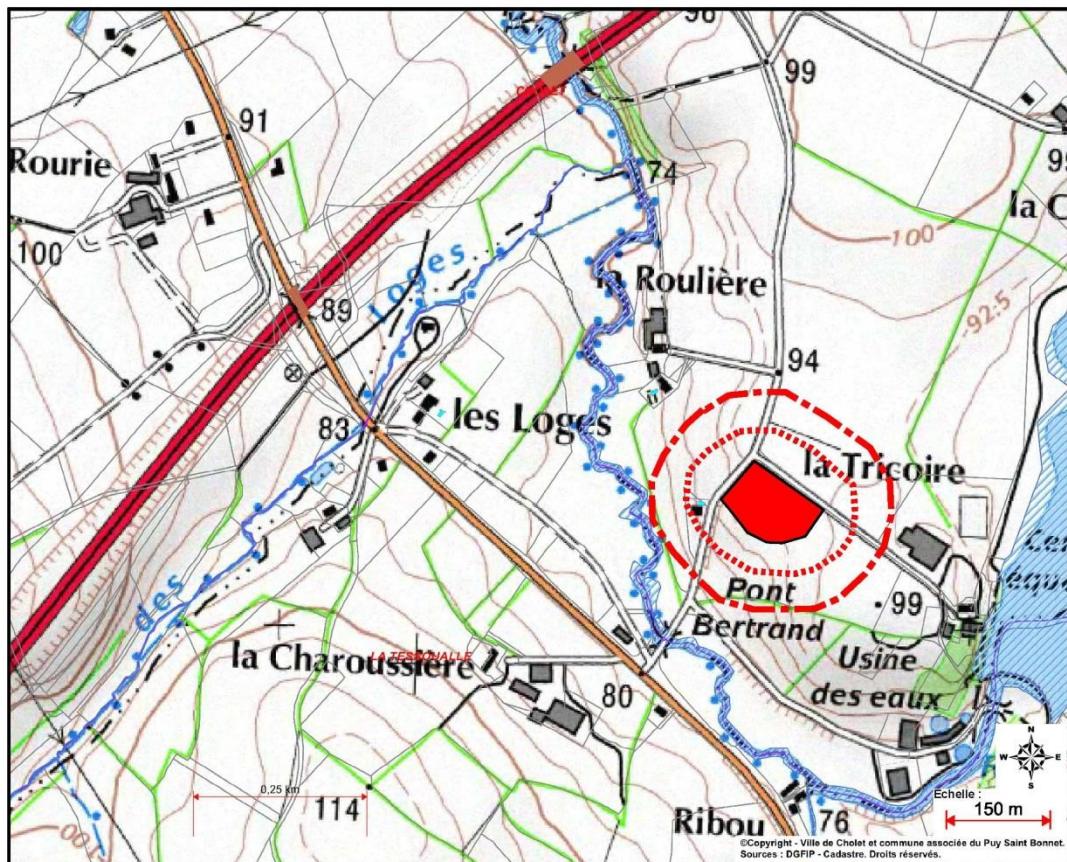
ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

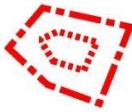
Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****Evaluation du site n° 4**

Site d'intérêt identifié



Périmètres de 50 et 100 m autour du site

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)**

TABLEAU D'EVALUATION DES SITES

SITE n° 4 (Evaluation au stade Programme de travaux)				
Commune	Cholet			
Lieu-dit	« Le Champ de la route »			
Parcelles	EV0048 + celles concernées par l'élargissement de la VC			12 000 m ²
Emprise du projet				

Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10	X	10	
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5			
Surface < 4 000 m ²	0			Surface utile aménageable estimée à 6 000 m ²
Maitrise foncière	/ 10			
Maitrise foncière déjà acquise	10	X	10	
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5			Terrain appartenant à la Ville de Cholet.
Achat des terrains impossible	0			Présence d'un exploitant agricole.
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			6,61	1 120 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10	X	10	
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			Zone ND au PLU de Cholet.
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0			
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10	X	10	
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6			
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excentré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4			
Site desservi par un axe routier secondaire	2			
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1	X	1	
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0			Axe très fréquenté par le centre équestre et les randonneurs.
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8			
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4	X	4	Élargissement de la voie communale sur toute sa longueur et reprise en voirie lourde. Surcoût.
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site.
Modification de la desserte routière impossible	0			Conflits de circulation avec le centre équestre à régler.
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site.
Modification de la desserte routière impossible	0			Conflits de circulation avec le centre équestre à régler.
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4			
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2			
Habitations riveraines : distance < 50 m	0	X	0	1 maison d'habitation à moins de 50 m. A noter, la présence d'un centre équestre au delà de 100 m.
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4			
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2	X	2	Le projet génère du délaissé.
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4			
Contraintes environnementales à prendre en compte	2	X	2	
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0			Site en haut de coteau, très visible et exposé au vent (risque d'envol de déchets).
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4			
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2	X	2	Sur la partie haute uniquement : terrain de faible dénivelé de 3-4 m et pente moyenne de 5 %. Partie basse plus accidentée.
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0			Pente de la voie d'accès entre 5 et 10 %.
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connues gênant le terrain	4			
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2	X	2	Le site est longé par un chemin de randonnée.
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0			
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	Site hors zonage assainissement collectif.
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Exutoire naturel desservant facilement le site	2	X	2	Rejet à La Moine
Exutoire naturel éloigné du site	1			
Exutoire impossible	0			
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau électrique à prévoir
Alimentation impossible	0			
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Desserte impossible	0			
		TOTAL	69,61	



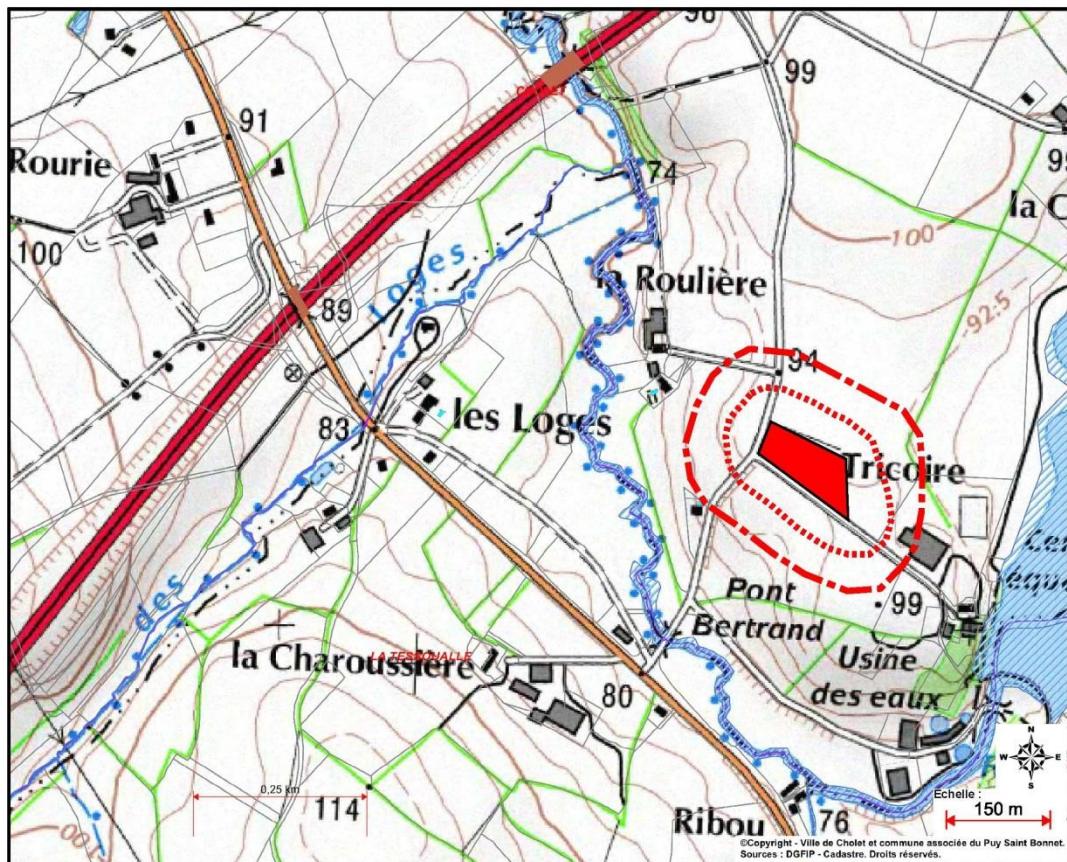
ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

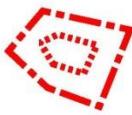
Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****Evaluation du site n° 5**

Site d'intérêt identifié



Périmètres de 50 et 100 m autour du site

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****TABLEAU D'EVALUATION DES SITES**

				SITE n° 5 (Evaluation au stade Programme de travaux)
Commune	Cholet			
Lieu-dit	« Le Grand Champ »			
Parcelles	EV0093 + celles concernées par l'élargissement de la VC		12 000 m ²	
Emprise du projet				

Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10	X	10	
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5			
Surface < 4 000 m ²	0			
Maîtrise foncière	/ 10			
Maîtrise foncière déjà acquise	10	X	10	
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5			
Achat des terrains impossible	0			
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			6,12	1 210 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10			
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0	X	0	Zone ND au PLU de Cholet. L'arrêté inter-préfectoral D3-455 du 8 août 2006 interdit la construction de déchèterie dans la zone complémentaire des périphéries de protection du captage de Ribou.
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10	X	10	
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6			
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excentré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4			
Site desservi par un axe routier secondaire	2			
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1	X	1	Axe très fréquenté par le centre équestre et les randonneurs.
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0			
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8			
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4	X	4	Élargissement de la voie communale sur toute sa longueur et reprise en voirie lourde. Surcoût.
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site. Conflits de circulation avec le centre équestre à régler.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site. Conflits de circulation avec le centre équestre à régler.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4	X	4	
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2			
Habitations riveraines : distance < 50 m	0			A noter, la présence d'un centre équestre entre 50 et 100 m.
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4	X	4	
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2			
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4			
Contraintes environnementales à prendre en compte	2			
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0	X	0	Périphéries de protection du captage de Ribou : construction de déchèterie interdite dans la zone complémentaire. Site en haut de coteau, très visible et exposé au vent.
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4	X	4	
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2			
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0			Terrain de faible dénivellation de 2-3 m. Pente moyenne de 3 %.
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connues gravant le terrain	4			
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2			
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0	X	0	Les périphéries de protection du captage de Ribou sont des servitudes d'utilité publique annexées au PLU de Cholet.
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	Site hors zonage assainissement collectif.
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Exutoire naturel desservant facilement le site	2			
Exutoire naturel éloigné du site	1			
Exutoire impossible	0	X	0	Rejet dans les périphéries de protection du captage de Ribou.
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau électrique à prévoir
Alimentation impossible	0			
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Desserte impossible	0			
TOTAL			61,12	



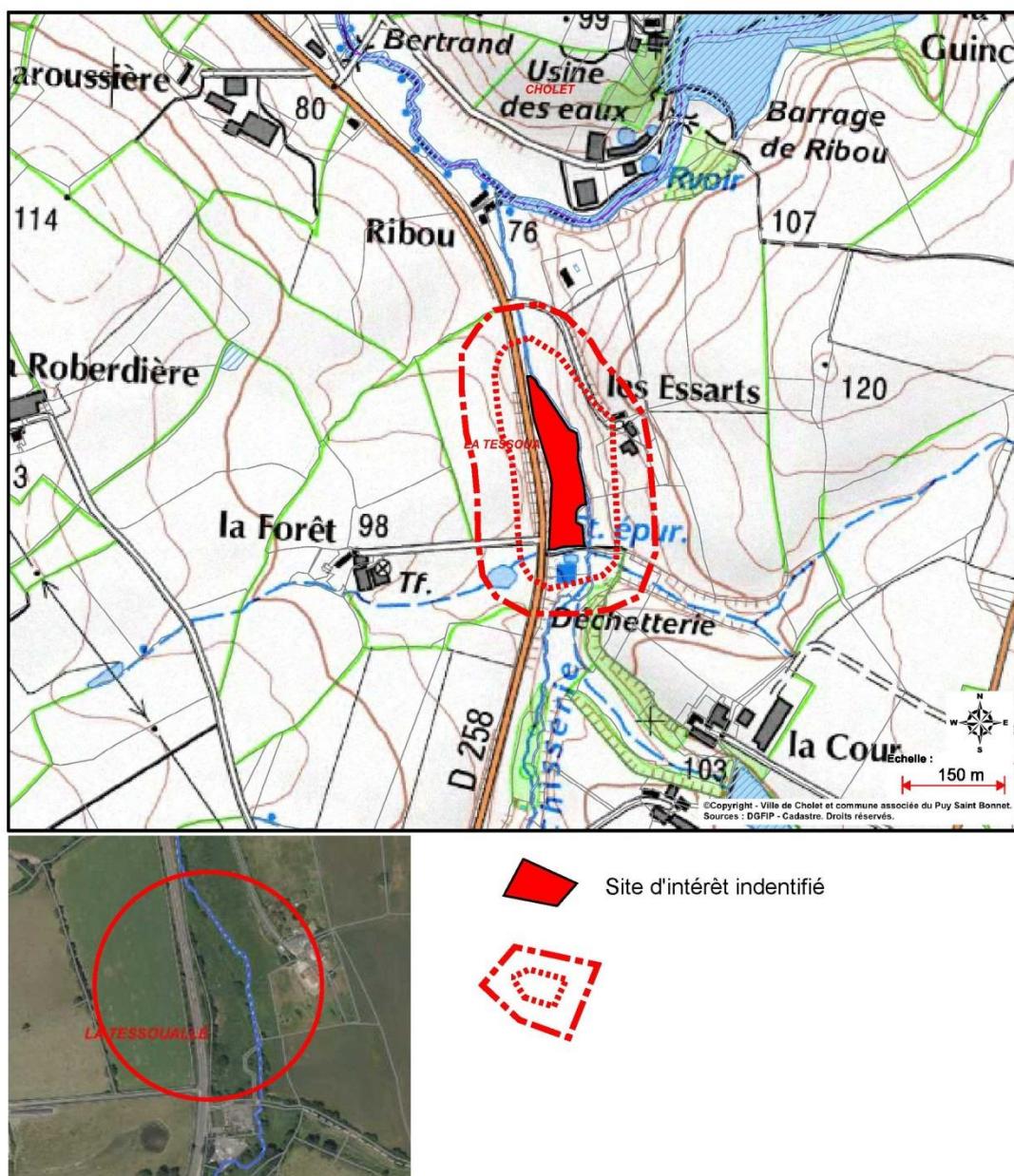
ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****Evaluation du site n° 6**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****TABLEAU D'EVALUATION DES SITES**

SITE n° 6 (Evaluation au stade Programme de travaux)	
Commune	La Tessoualle
Lieu-dit	« Le Pré de la Route »
Parcelles	AD106
Emprise du projet	13 000 m ²

Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5			
Surface < 4 000 m ²	0	X	0	Surface utile aménageable estimée à 3 800 m ²
Maîtrise foncière	/ 10			
Maîtrise foncière déjà acquise	10			
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5	X	5	Terrain privé non exploité.
Achat des terrains impossible	0			
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			9,46	782 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10	X	10	
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0			
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10			
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6			
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excentré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4	X	4	
Site desservi par un axe routier secondaire	2			
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1			
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0			
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8	X	8	
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4			
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site. Conflits de circulation avec le poste de refoulement à régler.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site. Conflits de circulation avec le poste de refoulement à régler.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4			
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2	X	2	1 groupe d'habitations entre 50 et 100 m. Poste de refoulement des eaux usées de la commune contigu au site.
Habitations riveraines : distance < 50 m	0			
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4	X	4	
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2			
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4			
Contraintes environnementales à prendre en compte	2			
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0	X	0	Le site est bordé par un ruisseau et une zone humide laissant penser qu'il est lui-même en zone humide. Haies bocagères à préserver.
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4			
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2			
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0	X	0	Terrain allongé, très étroit (35 m maxi), en contrebas de 5 m. Remblaiement et terrassement importants. Surcoût.
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connues gênant le terrain	4			
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2	X	2	Servitude de libre passage de 4 m le long du ruisseau.
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0			
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	Site hors zone de collecte assainissement collectif. Refoulement direct sur le poste de collecte des eaux usées de la commune à étudier.
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Égout naturel desservant facilement le site	2	X	2	Rejet dans le ruisseau de la Blanchisserie
Égout naturel éloigné du site	1			
Égout impossible	0			
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Alimentation impossible	0			
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2	X	2	
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Desserte impossible	0			
	TOTAL		65,46	



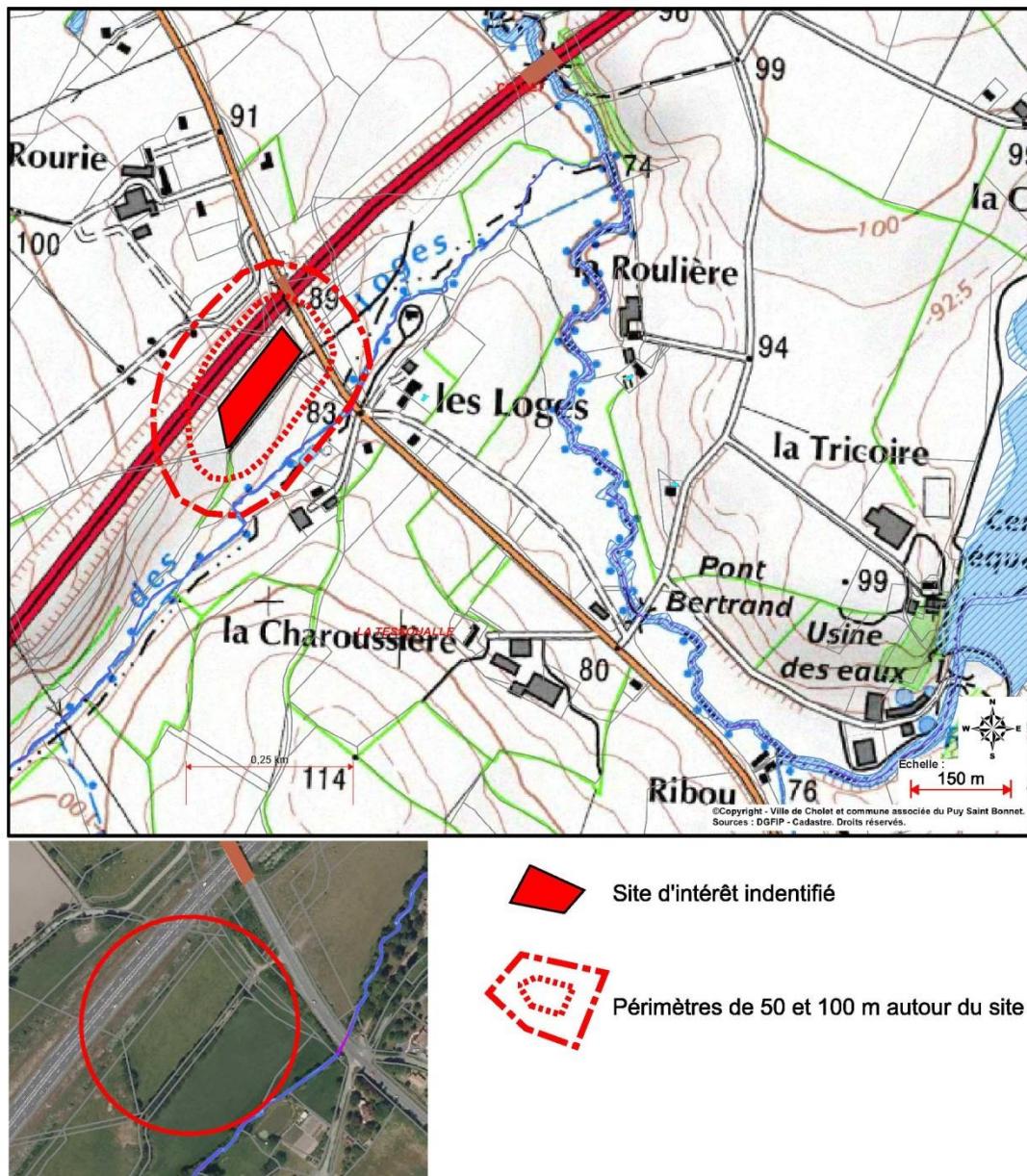
ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****Evaluation du site n° 7**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****TABLEAU D'EVALUATION DES SITES**

SITE n° 7 (Evaluation au stade Programme de travaux)	
Commune	Cholet
Lieu-dit	« Vieilles vignes »
Parcelles	EY0119, 231, 233
Emprise du projet	10 000 m ²

Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10	X	10	
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5			
Surface < 4 000 m ²	0			
Maîtrise foncière	/ 10			
Maîtrise foncière déjà acquise	10			
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5	X	5	Terrain appartenant au Conseil Général du Maine et Loire et à la société d'autoroute ASF.
Achat des terrains impossible	0			Présence d'un exploitant agricole.
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			6,82	1 085 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10	X	10	
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0			
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10			
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6	X	6	
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excentré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4			
Site desservi par un axe routier secondaire	2			
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1	X	0	Accès depuis la RD258 refusé par le gestionnaire de la voirie (DDT49) compte tenu sa proximité avec le pont passant au dessus de l'autoroute A87 (visibilité insuffisante, circulation rapide, faux plat et sortie de virage).
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8	X	8	
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4			
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	0	Modification de la desserte interdite.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	0	Modification de la desserte interdite.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4	X	4	
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2			
Habitations riveraines : distance < 50 m	0			
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4	X	4	
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2			
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4			
Contraintes environnementales à prendre en compte	2			
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0	X	0	Le site est bordé par l'autoroute A87. L'envol de déchet peut générer des risques d'accident sur l'autoroute.
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4	X	4	
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2			
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0			Terrain plat.
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connue gravant le terrain	4	X	4	
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2			
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0			
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	Site hors zonage assainissement collectif.
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau d'eau potable à prévoir.
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	2	Rejet dans le ruisseau Des Loges
Exutoire naturel éloigné du site	2			
Exutoire naturel éloigné du site	1			
Exutoire impossible	0			
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau électrique à prévoir
Alimentation impossible	0			
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau de télécommunication à prévoir.
Desserte impossible	0			
TOTAL	67,82			



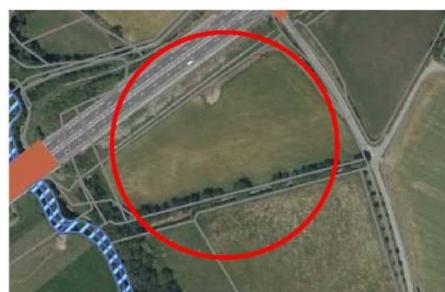
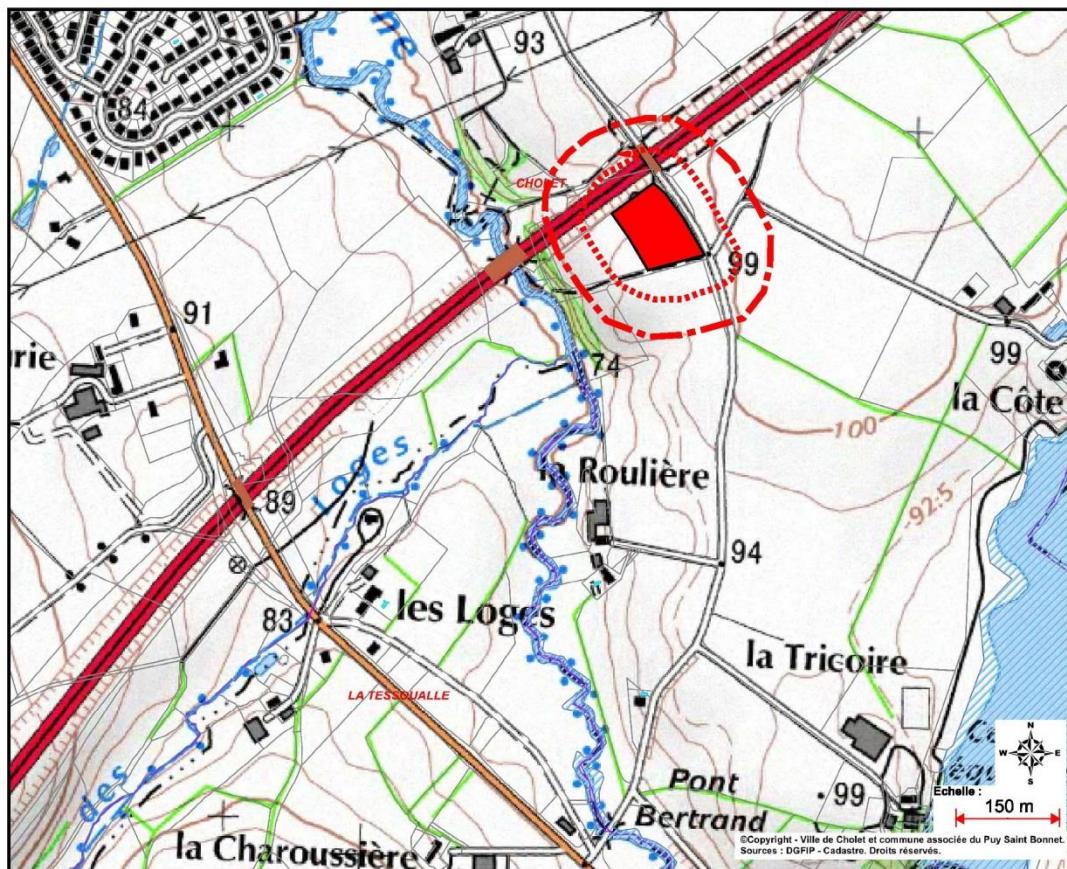
ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****Evaluation du site n° 8**

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE – SECTEUR SUD
CHOIX DU TERRAIN : NOTE DE SYNTHESE (MAI 2016)****TABLEAU D'EVALUATION DES SITES**

SITE n° 8 (Evaluation au stade Programme de travaux)			
Commune	Cholet		
Lieu-dit	« La Vieille Terre »		
Parcelles	EW0364 + celles concernées par l'élargissement de la VC		
Emprise du projet	16 000 m ²		

Critère	Valeur	Choix	Points obtenus	Commentaires
Surface utile aménageable	/ 10			
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² avec possibilité d'extension ultérieure	10	X	10	
4 000 m ² < Surface < 6 000 m ² sans possibilité d'extension ultérieure	5			
Surface < 4 000 m ²	0			Surface utile aménageable estimée à 6 000 m ²
Maîtrise foncière	/ 10			
Maîtrise foncière déjà acquise	10			
Achat des terrains à prévoir (sous DUP / expropriation le cas échéant)	5	X	5	Terrain appartenant à la commune de Cholet. Présence d'un exploitant agricole. Multiples acquisitions le long de la voie communale pour son élargissement.
Achat des terrains impossible	0			
Coûts d'investissement	/ 10			
Estimation des travaux en € HT			5,21	1 420 000 € HT
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	/ 10			
Règlement autorisant la construction de l'équipement	10	X	10	
Règlement autorisant partiellement la construction de l'équipement, modifiable	8			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, mais modifiable	5			
Règlement n'autorisant pas la construction de l'équipement, non modifiable	0			
Temps de trajet de l'usager	/ 10			
Site équivalent à la position idéale : écart < 1 minute	10			
Site proche de la position idéale : 1 < écart < 2 minutes	6	X	6	
Site éloigné de la position idéale : 2 < écart < 3 minutes	3			
Site excêntré : 3 minutes < écart	0			
Proximité avec un axe routier	/ 8			
Site desservi par un axe routier principal	8			
Modification de l'axe routier principal à prévoir pour desservir le site	4			
Site desservi par un axe routier secondaire	2			
Modification de l'axe routier secondaire à prévoir pour desservir le site	1	X	1	Le site est desservi par une voie communale pentue, sinuuse, avec chicanes et trop étroite pour le croisement de poids lourds. Axe très fréquenté par les randonneurs.
Axe routier non modifiable ou site enclavé	0			
Circulation poids lourds	/ 8			
Desserte routière supportant la circulation poids lourds	8			
Modification à prévoir pour autoriser la circulation poids lourds	4	X	4	Elargissement de la voie communale sur toute sa longueur et reprise en voirie lourde. Surcoût.
Modification de l'axe routier impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules entrant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux entrant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Sécurité du flux de véhicules sortant	/ 2			
Desserte routière sécurisée	2			
Modification de la desserte routière à prévoir pour sécuriser le flux sortant	1	X	1	Création d'une zone d'attente à l'entrée du site.
Modification de la desserte routière impossible	0			
Proximité avec des maisons d'habitation	/ 4			
Habitations éloignées : 100 m < distance	4	X	4	
Habitations proches : 50 m < distance < 100 m	2			
Habitations riveraines : distance < 50 m	0			
Impact sur les exploitations agricoles	/ 4			
Projet sans incidence sur les exploitations agricoles	4			
Incidences mineures sur les exploitations agricoles	2	X	2	Le projet génère du délaissé.
Incidences majeures sur les exploitations agricoles	0			
Contraintes environnementales	/ 4			
Absence de contraintes environnementales	4			
Contraintes environnementales à prendre en compte	2			
Contraintes environnementales rendant impossible la réalisation du projet	0	X	0	Le site est bordé par l'autoroute A87. L'envol de déchet peut générer des risques d'accident sur l'autoroute.
Topographie	/ 4			
Topographie naturelle du terrain favorable	4			
Topographie naturelle du terrain défavorable, mais modifiable	2	X	2	Sur la partie haute uniquement : terrain de faible dénivelé de 4-5 m et pente moyenne de 5 %. En partie basse : pente raide à 40% vers la Moine.
Topographie naturelle du terrain défavorable, non modifiable	0			
Servitudes connues	/ 4			
Absence de servitude connue grévant le terrain	4	X	4	
Servitude à prendre en compte au cours de la réalisation du projet	2			
Servitude rendant impossible la réalisation du projet	0			
Assainissement	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Nécessité d'un assainissement autonome	1	X	1	Site hors zonage assainissement collectif.
Assainissement impossible	0			
Eau potable	/ 2			
Réseau d'adduction existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau d'eau potable à prévoir.
Alimentation impossible	0			
Eaux pluviales	/ 2			
Réseau de collecte existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1			
Exutoire naturel desservant facilement le site	2	X	2	Rejet dans la Moine
Exutoire naturel éloigné du site	1			
Exutoire impossible	0			
Électricité	/ 2			
Réseau d'alimentation existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau électrique à prévoir
Alimentation impossible	0			
Télécommunication	/ 2			
Réseau de télécommunication existant desservant facilement le site	2			
Extension ou modification du réseau existant à prévoir	1	X	1	Extension du réseau de télécommunication à prévoir.
Desserte impossible	0			
TOTAL			61,21	



ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

RESULTATS DE L'EVALUATION

Le nombre de points obtenus par chacun des sites est synthétisé dans le tableau suivant :

SITE N°	NOMBRE DE POINTS OBTENUS (au stade du programme de travaux)
1	73,81
2	54,00
3	66,43
4	69,61
5	61,12
6	65,46
7	67,82
8	61,21



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

Les conclusions pour chacun des sites sont résumées dans le tableau suivant :

Site	Surface		Description	Conclusion
	total	aménageable		
N°1 : "Le Pré du Gros Chêne"	12 000 m ²	4 100 m ²	Compatible avec le PLU communal, coût acceptable malgré l'obligation de construire une zone de délestage et un tourne à gauche pour l'accès au projet.	
N°2 : "Le Pré du Pont"	8 000 m ²	3 500 m ²	Surface très faible située pour partie dans la zone humide et zone d'expansion des crues de La Moine.	Terrain non retenu
N°3 : "Le Champ du pont"	12 000 m ²	6 000 m ²	Site desservi par le chemin rural du barrage de Ribou trop étroit pour le croisement des PL, (obligation de reprofilier le chemin), risque de conflit sur le pont. Terrain très accidenté nécessitant un terrassement important et coûteux dans le socle rocheux du coteau.	Surcoût
N°4 : "Le Champ de la route"	12 000 m ²	6 000 m ²	Site desservi par une voie communale pentue et trop étroite pour le croisement des PL, (obligation de reprofilier la voie), axe déjà très fréquenté par le centre équestre et les randonneurs.	Surcoût
N°5 : "Le Grand Champ"	12 000 m ²	6 000 m ²	situé dans la zone de l'arrêté inter-préfectoral D3-455 du 8/08/06, interdisant la construction de déchèterie dans la zone complémentaire des périmètres de protection du captage de Ribou.	Terrain non retenu
N°6 : "le Pré de la Route"	13 000 m ²	3 800 m ²	Surface : 13 000 m ² , surface utile estimée : 3 800 m ² , servitude de "libre passage" le long du ruisseau de 4 m. Terrain très allongé et très étroit (maxi 35 m) difficile à aménager. Vraisemblablement en zone humide. Contraintes techniques trop importantes.	Terrain non retenu
N°7 : "Vielles vignes"	10 000 m ²	6 000 m ²	Surface : 10 000 m ² , terrain bordant l'autoroute, contraintes très importantes liées à cet équipement (risques d'envols, sécurité...).	Terrain non retenu
N°8 : "La vieille terre	16 000 m ²	6 000 m ²	Site desservi par une voie communale pentue et trop étroite pour le croisement des PL, (obligation de reprendre la voie), axe très fréquenté par les randonneurs. Terrain bordant l'autoroute, contraintes très importantes liées à cet équipement (envols, sécurité...).	Terrain non retenu



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

Compte tenu des contraintes techniques et réglementaires identifiées sur les sites n° 2, 5, 6, 7 et 8, la réalisation du projet est impossible sur ces terrains. Le classement par ordre décroissant des sites restants est alors le suivant :

SITE N°	NOMBRE DE POINTS OBTENUS (au stade du programme de travaux)
1	73,81
4	69,61
3	66,43

Le site n° 1, retenu pour implanter la nouvelle déchèterie, a fait l'objet d'une évaluation au stade programme de travaux, réévaluée en phase conception à l'issue des études d'Avant-Projet :

SITE N° 1	NOMBRE DE POINTS OBTENUS
Stade Programme	73,81 / 100
Stade Avant-Projet	70,48 / 100

On constate une évolution du score entre le programme et les études d'avant-projet. Elle est due à la ré-évaluation à la hausse des coûts d'investissement au cours des études de conception :

- estimation au stade du programme de travaux : 840 000 € HT
- estimation à l'issue des études d'avant-projet : 1 142 000 € HT



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 9

**Fiche technique du dispositif de traitement
des eaux pluviales**



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 10

**Essences plantées dans les Mauges
(source : Mission Bocage)**



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

Nom des espèces	Nom des espèces en latin
Erable Champêtre	<i>Acer campestre</i>
Aulne Glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Ajonc	<i>Prunus amygdalus</i>
Alisier Tominal	<i>Sorbus torminalis</i>
Bouleau Verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>
Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne Pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne Vert	<i>Quercus ilex</i>
Chêne Rouvre	<i>Quercus patraea</i>
Cognassier	<i>Cydonia</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Cornouiller Sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Frêne Commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne Oxyphile	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun Purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Noisetier	<i>Corylus</i>
Orme Champêtre	<i>Ulmus campestris</i>
Orme Lutèce	<i>Ulmus lutece</i>
Peuplier Noir	<i>Populus nigra</i>
Peuplier Tremble	<i>Populus tremula</i>
Poirier Commun	<i>Pyrus communis</i>
Pommier Commun	<i>Malus communis</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Prunier Myrobalan	<i>Prunus myrobalan</i>
Saule Blanc	<i>Salix alba</i>
Saule Roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Saule Fragile	<i>Salix fragilis</i>
Saule Cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>
Sureau Noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tilleul	<i>Tilia cordata</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne Obier	<i>Viburnum opulus</i>
Virone Lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i>
Noyer hybride	<i>Juglans regia nigra</i>

Espèces bocagère présentant un caractère défensif.



ARTELIA - DIRECTION REGIONALE OUEST

M:\H2E\4-53-1667\4\1\TESSOUALLE-EI.DOCX – CES/PMU – 05-2017

Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 11

**Protocole de réception en déchèterie de
déchets d'amiante lié sous emballage**



Construction de la déchèterie de la Charoussière à LA TESSOUALLE

6 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PIECE N° 15 - ANNEXES

ANNEXE 12

Plan d'ensemble au 1/200